This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

CORRESPONDANCE

DE

MARGUERITE D'AUTRICHE,

GOUVERNANTE DES PAYS-BAS,

AVEC SES AMIS.

TOME I.

de 1506—1511.

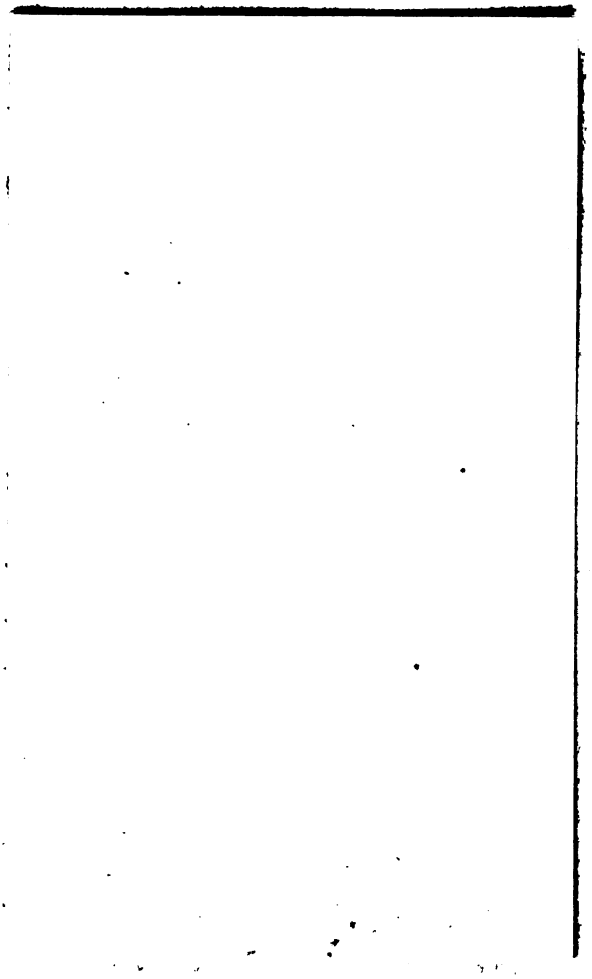

Regent of the Netherlands, 1480–1530.

CORRESPONDANCE

DE

MARGUERITE D'AUTRICHE,

GOUVERNANTE DES PAYS-BAS,

AVEC SES AMIS,

SUR LES AFFAIRES DES PAYS-BAS DE 1506—1528.

TIRÉE DES ARCHIVES DE *LILLE*

ET PUBLIÉE PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT

PAR

L. PH. C. VAN DEN BERGH.

TOME I.

de 1506—1511.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

à LEIDE,

CHEZ S. ET J. LUCHTMANS.

1845.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1898

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

Aucune époque de notre histoire n'a été traitée avec plus de négligence que le siècle qui précéda notre guerre célèbre avec l'Espagne. En sortant victorieux de cette lutte, les Pays-bas subirent une régénération complète, qui en développant leurs forces de mille manières nouvelles, firent regarder les temps antérieurs comme appartenant à l'histoire ancienne, et comme ayant cessé d'intéresser la nation. En agissant ainsi, en considérant la fondation de la république comme une ère nouvelle, sans approfondir le passé, on n'a pu éviter de tomber souvent dans de graves erreurs, en voulant expliquer les causes qui avaient amené la nation à revendiquer sa majorité et à se soustraire au régime ancien.

Toutefois cette époque, où la maison d'Autriche s'installa dans les possessions de celle de Bourgogne, ne manque pas d'intérêt elle-même, lorsqu'on l'étudie sérieusement. En effet, parmi les personnages qui se présentent sur la

scène, plusieurs brillent par des talents éminents, soit militaires, soit politiques, et les chefs des deux partis, également habiles, se contrebalancent par tous les moyens que l'art de la guerre et une politique profonde peuvent fournir. C'est surtout le fameux Charles d'Egmond duc de Gueldre, dont l'histoire de ces temps est remplie, homme astutieux fécond en ressources, souvent vaincu, mais jamais abattu par les revers, et qui après chaque défaite se relève par son génie au dessus des coups de la fortune; un de ces hommes, comme le remarque M. van Spaen, dont la biographie, abstraction faite des temps et des lieux, ne manquera jamais d'intéresser le philosophe et l'historien.

D'ailleurs cette époque offre encore des points de rapprochement avec celle de Marguerite de Parme. Là, comme ici, c'est sous le gouvernement d'une femme que les troubles civils éclatent, que les seigneurs lèvent le bouclier et que la nation fait tous ses efforts pour se soustraire à une domination étrangère.

C'est cette époque qui fait le sujet de la cor-

respondance, dont je publie ici la première partie. On y trouvera les preuves des faits racontés par nos historiens, souvent aussi ces faits sont rectifiés et enrichis d'une foule de particularités jusqu'ici ignorées. Mais ce n'est pas seulement l'histoire de la Gueldre qui forme le sujet de ces lettres. Presque toutes nos provinces interviennent dans la grande lutte et se voient tour à tour le théatre des négociations ou des combats. Aussi leur histoire particulière, voire même celle des communes et des familles, pourra-t-elle s'enrichir de détails précieux sur des événements encore peu ou mal connus, tels que la guerre entre Utrecht et Isselstein, le siége de Wageningen, de Weesp et de Venlo, le projet d'alliance entre le duc de Gueldre et une petite-fille de l'empereur, et beaucoup d'autres, tandis que le caractère et les vues personnelles des chefs s'y devoilent et jettent souvent un jour inattendu sur le cours des événements publics.

On pourra donc suivre pas à pas les affaires publiques de ce temps et vérifier par des documents authentiques les récits des historiens; toutefois il est bon d'observer, que ce sont des piè-

ces provenant seulement de l'un des partis, tandis que pour pouvoir juger des événements à fond, il faudrait encore y ajouter les documents émanés du parti opposé. Jusqu'ici ces derniers sont restés inconnus; les archives départementales de Lille n'en possèdent guère, sauf quelques lettres interceptées. Peut-être ces pièces preposent elles dans les archives de la Gueldre et en ce cas il faut espérer, qu'un jour elles seront communiquées au public, qui certainement les accueillera avec intérêt, puisque c'est l'histoire du pays entier qui s'y trouve tracée.

La correspondance que je publie actuellement, se trouve en original dans les archives départementales du Nord à Lille. On n'en connaissait jusqu'ici qu'une petite partie, dispersée dans le recueil que l'archiviste Godefroy publia, il y a cent ans, sous le titre de *Lettres de Louis XII*, et dans la *Correspondance de l'empereur Maximilien et de Marguerite d'Autriche, sa fille*, que M. l'archiviste général le Glay donna au public, quelque temps après que j'en eus pris des copies pour les insérer dans la collection que je méditais.

Je n'ai pas hésité à reproduire ces lettres, souvent collationnées et corrigées par moi d'après les originaux, et j'ose me flatter que le public me saura gré d'avoir ainsi réuni ce qui ne pouvait se détacher sans inconvénient, et qu'on aimera mieux trouver dans une seule collection tout ce qui se rattache spécialement à l'histoire des Pays-bas, que de feuilleter divers recueils, souvent difficiles à se procurer. J'ai du reste pour moi l'exemple de tous ceux qui ont publié des collections de ce genre.

L'orthographe des originaux a été respectée: seulement j'y ai ajouté la ponctuation et les accents, comme aussi des notes, tendant à rattacher les faits isolés à l'histoire ou à faire connaître les personnages mis en scène. A l'égard de ces notes, M. le Professeur Tydeman et M. Bodel Nyenhuis, en continuant à m'éclairer de leurs conseils, se sont acquis de nouveaux titres à ma reconnaissance: toutefois il s'en faut de beaucoup que ces notes soient complètes: je regrette surtout de n'avoir pu consulter les comptes de ces années, que j'ai vainement cherchés dans les archives du royaume; quoi qu'il en soit, ce

sera toujours un premier pas pour arriver à une connaissance plus approfondie de l'époque.

Le second volume, qui paraîtra l'année prochaine, contiendra outre des tables de matières, un aperçu historique sur les affaires des Pays-bas pendant la régence de Marguerite d'Autriche; je tâcherai d'y rassembler les données que ces lettres nous auront fournies.

Il me reste à solliciter l'indulgence du public pour les barbarismes de stile et de langage, qui sans doute se seront glissés à mon insçu dans cet ouvrage. Habitué à écrire en hollandais, je n'aurais certainement pas songé à me servir d'une langue étrangère, si le texte que je publie ne m'y eut en quelque sorte forcé. Le désir de l'éditeur se joignant à ces considérations, j'ai cru devoir céder, malgré la conviction intime de mon insuffisance.

CORRECTIONS.

Pag. 53.	déreglés	lisez déreglées.
— 63.	Villaret	—— Garnier
— 78.	siège	—— siége
— 112.	à nécessité,	—— yll i a nécessité,
— 194.	te te velde	—— te velde
— 259.	du leur différend	—— de leur différend
— 305.	note (1) ajoutez : V. encore sur lui Hortensius *Secess. Ultraject.* L. IV. p. 74.	

N°. 1. *De Courteville* [1] *à Philippe, roi de Castille* [2].

Tours, 16 mai 1506.

Nouvelles du duc de Gueldre. Le roi de France a promis de ne lui accorder aucune assistance. Prise de Grol. Assemblée des états de France à Tours, etc.

Sire, tant et si très humblement comme faire puis me recommande à vostre bonne grâce. Depuis que monsr. de Veyre [3] et de la Chaulx [4] m'ont escript vostre

(1) Jean de Corteville ou Courteville, chevalier, seigneur de la Buissière, conseiller, chambellan et premier sommelier du corps du roi de Castille, et son ambassadeur à la cour de France.

(2) Philippe le Beau, roi de Castille, fils aîné de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne. Il naquit à Bruges le 22 juin 1478 et mourut à Burgos le 25 septembre 1506, laissant entre autres enfants Charles, âgé de six ans et demi, qui plus tard se rendit célèbre sous le nom de Charles-Quint.

(3) *Veyre.* Philibert de Weyre ou de Verey, dit la Mouche, chevalier de l'ordre de la toison d'or. Il se trouvait alors en Espagne avec le comte Jean de Nassau et quelques autres conseillers. V. *Lettres de Louis XII.* Bruss. 1712. T. I. 92. et Gachard *Rapp. à M. le min. de l'intér. sur les arch. de l'anc. chambre des comptes de Lille.* Brux. 1841. p. 293 et 301.

(4) *De la Chaulx.* Charles de Poupet, seigneur de la Chaulx, bailli d'Aval (basse Bourgogne), chevalier, conseiller, chambellan et premier sommelier du corps du roi de Castille.

descente en Gallisse, n'ay eu de vous sire aucunes nouvelles. Et d'icelle vostre dite descente en ay adverty le roy trèscrestien de France, lequel a fait semblant d'en estre joyeux, Mais encorres l'eust il mieulx prins, se luy eussez escript comme vous avez autresfois fait, des aventures qui vous sont survenues durant vostre voyaige.

Sire, monsr. vostre lieutenant général [1] m'a naguères escript lettres que j'ai receu le xie de ce mois, me donnant charge de dire audit roy les termes que tient messe Charles de Gheldres, et qu'il ne a volu accepter les ouvertures de monsieur de Montfort [2] et du doyen de Saint Martin d'Utrecht [3], conservateur de la trève [4] que avez donné audit messe Charles, et aussi comment icelui a voulu induyre ceulx qui tiennent son party à luy accorder le paiement de mil piétons almans, leur donnant à entendre que ledit roy de France luy avoit promis et accordé mil chevaulx paiez et mil piétons, pour d'iceulx s'en servir à vous faire la guerre pour recouvrer les places que vous Sire avez concquis, et que par ce moyen il espéroit venir audessus de son entreprinse, comme s'il eust esté asseuré que ledit roy de France lui donnast part en cest

(1) *Lieutenant-général.* Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, seigneur de Chièvres, établi lieutenant-général des Paysbas pendant l'absence du roi.

(2) *Montfort.* Peut-être Jean seigneur de Montfoort au pays d'Utrecht.

(3) *Doyen.* Philibert Naturel, domprevôt et archidiacre d'Utrecht, abbé d'Esney, chancelier de la toison d'or; en 1517 il fut ambassadeur de l'empereur auprès du roi de France. V. Gachard, *Rapport* etc. p. 304, 308.

(4) *Trève.* L'année précédente le roi de Castille avait conclu une trève de deux ans avec Charles d'Egmond, au chateau de Rosendaal en Gueldre. V. Pontanus *Hist. Gelr.* p. 631.

affaire. De quoy de ces choses ay mecredi derrain [1] adverty ledit roy, lui priant de la part de mon dit sieur vostre lieutenant non permectre ne donner ayde audit messire Charles pour envader vos pais et subjetz, par tant que à vostre partement et depuis les lui avez tousiours recommandez; à quoy il vous a fait responce par pluiseurs ses lettres et aussi me dire qu'il auroit vos dits pays et subgetz recommandez comme les siens propres.

Sur ce Sire ledit roy m'a respondu, que ledit messire Charles de Gheldres avoit tout ce fait et dit de son auctorité et sans son sceu, et que il ne avoit jamais pensé de lui donner de l'assistence, que dessus ne avoit voulenté de ce faire, et que de ce vous poviez tenir pour asseuré sur sa foy et la dampnacion de son aame [2]. De ceste responce ay adverty mondit sieur vostre lieutenant; Aussi Sire je vous en advertis, ainsi que ledit roy le m'a dit, pareillement monsieur le légat et chancellier de France, que jamais n'oyt de cest affaire à parler.

Depuis Sire et mesmes le jour de hier ay receu lettre de monsieur vostre lieutenant, m'advertissant que mondit Sieur de Gheldres en mectant à execusion son emprinse et les choses proposées à ceulx de sondit party, a prins une ville nommé Gront [3] et qu'il semble

(1) *Derrain*, dernier.

(2) Et cependant ce même roi fut le plus fort appui du duc de Gueldre, comme on verra par les lettres suivantes. Après cela croyez avec M. Godefroy que les lettres de ce prince » respirent un air de sincérité et de candeur, qui ne con» viendroit pas au temps présent". *Lettres de Louis XII*, T. I. avertiss.

(3) *Gront*. Groenlo ou Grol. Pontanus rapporte, que cette ville fut reprise par le duc de Gueldre, pendant l'absence du

qu'il veult procéder plus avant à la dite guerre et que de ce j'en advertisse ledit roy pour sur ce scavoir son intension, laquelle chose sire je feray ce jourdhuy, se puys avoir temps et opportunité de le faire, dont je croy que je ne auray autre responce que la premire.

Quant aux nouvelles de pardeça il en y a de bien nouvelles, telles que après ce que le roy est venu en ceste ville, se sont icy assamblez les estas de France, aussy y sont tous les princes et princesses de ce royaulme; jeudi derrain iceulx estas en salle ouverte ont fait proposer devant le roy, comme ilz estoient assemblez pour lui faire pluiseurs remonstrances touchant le bien de sa personne et de son royaulme, luy suppliant les vouloir ouyr, ce que le roy fist. Et en effect après que le proposant [1] eust dit du roy toutes les louenges que on sauroit ne pourroit dire de roy parfait, ilz vindrent à lui requerre, que pour les causes par eulx dictes, qu'il lui pleust entendre et vouloir accorder de

---

roi; » aliquot continuo propugnacula, et in his Lochemum, *Grollam*, Vadam aliaque vi aut arte recuperaverat, acceptis a Rege Galliarum Ludovico, apud quem de injuria Philippi questus fuerat, subsidiis per Robertum a Marca, qui Regi fidus, suas cum Carolo Duce vires conjunxit. *Hist. Gelr.* p. 633. V. aussi la lettre de Courteville du 10 juillet 1506, ci après. Le duc ne garda cette place et celle de Lochem, que jusqu'au 17 octobre 1506, quand la garnison de 700 piétons, allemands et autres, avec leurs capitaines Hans von Harob, Heinrick Groes, Thomas van Middelbourg et Thomas van Offricke passèrent à l'ennemi. Gachard *Rapport* p. 369.

(1) *Le proposant.* Thomas Bricot, chanoine de N.-D., premier député de Paris. Ce fut le 14 mai, que le roi vint prendre séance. La harangue qu'on lui adressa alors, est rapportée tout au long par Garnier *Hist. de France* T. XXII.

donner à mariaige madame Glaude sa fille à monsr. d'Angoullesme. A quoy sur le champ sans retraicte par l'ordonnance du roy le chancellier respondit à ceulx desdits estas, que le roy avoit bien entendu ce qu'ilz avoient dist, que la matière estoit de grant importance et que il en conseilleroit aux princes de son sang, lesquelz estoient à présent devers lui; depuis n'a esté faite autre responce à ceulx desdits estas et dist on que on attent que les estas de Bretaigne et aussi les barons d'icellui pays soient venuz.

D'aultre part Sire naguères m'a esté apporté ung pacquet de lettres, qui a esté trouvé en ung bois auprès d'un homme murdri [1], lequel estoit serviteur d'un banequier nommé Jehan Doullay, qui avoit mandé icelluy de Lyon soy venir tenir [2] à Bourges, pour recevoir les lettres qui on lui envoyeroit pour faire adressier à Rome. Et en ce temps avoie envoié audit Bourges certaines lettres pour envoier à monsr. le domprevost d'Utrecht, lesquelles à cause d'icellui ainsi murdri assez près dudit Bourges, m'ont esté rapportées, que a retardé que ledit domprevost n'a esté plustost adverty de vostre dessente, mais je les ay depuis renvoié à toute dilligence, et vous envoye le pacquet que ledit domprevost vous envoioit; Aussi autres lettres venant de madame de Savoie, que icellui malfortuné apportoit.

Sire, le tresorier Caseus ambassadeur du roy vostre père se recommande très humblement à vostre bonne grâce; lui et moy sommes bien esmerveillez des cho-

---

p. 45. Ce fut aussi à cette occasion que les états décernèrent au monarque le titre de *père du peuple*. V. *Lettres de Louis XII*. T. I. p. 43.

(1) *Murdri*, assassiné. (2) *Tenir*. l. trouver.

ses qui se font. Nous vous prions en toute humilité qu'il vous plaise à nous mander comment nous nous avons à conduire; ce cas est bien nouveau audit trésorier, partant qu'il y a si peu de temps que le roy trèscrestien a confirmé derrainement à Blois le traictié que jura monsieur le légat à Hagheno, et craint ledit trésorier que si le roy trèscrestien commence à rompre icellui traictié par ledit mariaige [1], que ès autres points il rompera le surplus, car encorres n'ayt voulu faire délivrer les cent mil francs qu'il doit à cause de l'investitude [2] de Millan; ces choses lui sont à cueur et aussi à moy, qui désirons vostre honneur garder et faire tout nostre devoir en vostre service, dont vous advertissons pour nostre acquict, vous priant Sire nous mander bien vostre bon plaisir; pour sur ce nous conduire et reguler, ce que ferons entierement A l'ayde de dieu que je prie Sire qu'il vous doinst vos très hauls désirs accomplir. Escript à Tours le xvie de May xvc six.

Vostre très humble très obéissant serviteur et subget
DE COURTEVILLE.

(Original).

---

(1) *Mariaige.* On avait arrêté un mariage entre Charles d'Autriche, fils du roi Philippe et la princesse Claude fille du roi de France. Ce mariage stipulé pour la première fois dans le traité d'alliance, conclu à Trente, le 13 octobre 1501, fut ensuite confirmé par le traité de Lyon, du 5 avril 1502, par celui de Blois, du 22 septembre 1504, et enfin par l'acte d'investiture du duché de Milan, donné à Haguenau le 7 avril 1505, qui se trouvent dans le *Recueil dipl.* de Dumont I. 16. 27 55. 60. V. le Glay *Corresp. de l'emp. Max. et de Marg. d'Autr.* T. I. p. 20. Cependant il fut rompu plus tard.

(2) *l'investitude*, l'investiture.

N°. 2. *De Courteville au roi de Castille.*

Tours, 24 mai 1506.

Nouvelle promesses du roi de France de ne point assister le duc de Gueldre. Mariage de la princesse Claude de France, etc.

Syre, tant et sy trés humblement comme faire puis me recommande à vostre bonne grasse. Joeudy derrenier reçups une vostre lettre, escrites du xiije de ce moys, aveq icelles lettres adressant au roy trèscrestien, lesquelles luy ay présentées; il a esté bien joieux de avoir de vos nouvelles, et de tout ce que je luy ay dit m'a donné bonne response. Principallement pour le fait de Gueldres, que quelque chose que veulle dire messire Charles de Geldres, il ne fait riens par son adveu; véant ledit roy en bon propos, luy dis comment vostre lieutenant général avoit fait publier la guerre, ban et arierban contre ledit messire Charles, et que en vos pais chascun se metoit en armes et non pour autre chose, de quoy vostre dit lieutenant m'avoit donné carge de l'en avertir.

Syre, par mes derrenieres lettres vous ay adverty de che que le mariage de madame Glaude à monsieur de Vallois est fait, et en fut la solemnité faitte ledit joeudy, fus [1] et joie par la ville, grans joustes et tournoys se doivent faire la semaine quy vient, quy, quy en ait joie, je n'y prens nul pleisir.

. . . . . .

Syre, monsieur de la Chaux m'a escrit, que désirés seavoir le non [2] de celuy qui parsidevant moy estant

(1) *Fus*, feux.

(2) *Non*, nom.

à Bourges, ont dévisés aveq moy touchant ledit mariage, et que monsieur de Chierve [1] vous a envoiet la copie de la lettre que lui avoie escritte, Syre iseluy qui eut ces devises à moy, fut Hutin, mondit sieur de la Chaux le vous fera bien connoistre, et Gascon que me dit que *la reine de France* estoit moult *desplaisante* [2] de che que se faisoit.

Là ou je puis Sire je enqueste des choses que touchier vous peuvent, pour de honne heure vous en advertir. Pour dieu Sire conduisés bien vos affaires aveq le roy vostre biau père; je suis adverty que par tous moiens on metera paine à vous mestre en dissenssion, ou par le contraire se estes d'acort ensamble, serés estimé et doubté par tout etc. Escrit à Tours le xxiiij de May xv^c^ six.

Vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

N°. 3. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 17 juin 1506.

Le bâtard de Gueldre est venu solliciter des secours du roi de France.

Syre, tant et sy humblement comme faire puis me recommande à vostre bonne grasse; depuis que derrainement vous ay escrit, le roy trèscrestien a tous jours esté hors de ceste ville passer le tans à la casse [3], et retourna mercredy derrenier; après luy ay

(1) *Chierves.* Guillaume de Croy, seigneur de Chievres.
(2) En chiffres. V. l'alphabet à la fin du volume.
(3) *Casse*, chasse.

présenté voz lettres escrites à la Coullongne [1] le xxvij^c du moys derrain passé, et fut ledit seigneur roy bien joieux de avoir de vos nouvelles; par aucuns il avoit esté adverty, que vous faciés vostre pélerinage à saint Jaques de la Coullongne à piet, et plaindoit bien vostre paine, non obstant qui la tenoit bien emploiet, pourtant que dieu vous a préservé et le benoit saint Jaques du dangier ou vous avés esté sur la mer [2].

Après ledit seigneur roy me dist que le bastart de Gueldres [3] estoit venu devers lui, par lequel il avoit

(1) *La Coulongne.* La ville de Corogne (Coruña) en Gallicie.

(2) *Du dangier* etc. A peine le roi avait-il quitté la Zélande, qu'un incendie éclata dans le vaisseau, où il se trouvait, et peu après il eut à subir une violente tempête qui l'obligea d'aborder à Plymouth, ou selon d'autres à Hampton (Southampton). Le roi d'Angleterre Henri VII abusant de ce contretemps, le retint quelque temps à Windsor où il l'obligea d'accorder de grandes faveurs au commerce anglais. V. Bacon *Hist. Henr. VII.* p. 368, 374. Pontanus *Hist. Gelr.* p. 632. Garnier *Hist. de France* T. XXII. p. 34. Wagenaar *Vaderl. Hist.* IV. 333.

(3) *Le bastart de Gueldres.* René, bâtard de Gueldre, Seigneur d'Aerssen et de Grunsfoort, conseiller et chambellan du duc Charles, qui le nomma son ambassadeur pour traiter avec ceux de Bourgogne, par acte du 1^r janvier 1507. V. Van Hasselt *Geld. Oudh.* I. 224. En 1501 il était drosard de la Veluwe. Pontanus *H. G.* p. 621. et occupait encore cette charge en 1519. Van Hasselt I. 227. Il servit avec distinction le duc son maitre, fut fait prisonnier par les ennemis en 1504, lorsqu'ils emportèrent Middelaar, qu'il avait vaillamment defendu, et fut conduit en Brabant. L'année suivante il défendit le chateau de Hattem, où il fut pris de nouveau. Pontanus, p. 630. L'an 1513 il obtint du duc Charles les biens confisqués sur

seu que en Gueldres ne se faisoit aucune guerre et que monsieur de Gueldres entretenoit la treuve ; je luy dis derechief comme par aucuns jours avoie fait oparavant, les termes que avoit tenu icheluy S^r^, les lettres qu'il avoit escrites, soy vantant de avoir ayde et secours ; ledit S^r^ roy me respondy comme il avoit par autres fois fait, et me dist que l'évesque de Liége [1] avoit fait son entrée et que l'assamblée qu'il avoit faite de ses amys se estoit de partie allé chascun en son lieu sans faire aucune nouvellette et que ne devés douter que de son seu, port ou faveur ne sera fait aucun dommage à voz pays ; de ceste bonne parolle le merchiay, disant que vous aviés en luy de che bonne et parfaite fianche et que aussy le m'aviés escrit et baillet charge de luy dire.

Il m'a esté dit Sire, que le bastart de Gueldres est

Henri van der Stege, qui étaient situés dans le pais de Ruremonde. Pontanus p. 649. En 1515 il fut lieutenant (Stadhouder) du duc pendant son absence ; l'année suivante il obtint de lui la seigneurie de Wickeradt à titre de fief ; Van Spaen *Geneal. MS. de la maison d'Egmond.* Il avait épousé en 1503 Aleyd Schenck de Nydeggen, dame de Walbeek, Aefferden etc. en 1523 il était décedé et laissa une fille, religieuse au couvent de S. Quirinus à Neuss. Van Hasselt *Geld. Oudh.* I. 229. Pontanus le nomme tantôt frère, tantôt fils naturel du duc. p. 649. et l'indice au mot *Reinerus.* La premiere opinion, qui est aussi celle de M. van Spaen, me paraît la plus probable : cependant il faut observer, que le duc Charles le nomme toujours son parent (maigh) et conseiller, jamais son frère, du moins dans les lettres que j'ai vues.

(1) *L'évesque de Liége.* Everard de la Mark. Attaché d'abord au roi de France, il changea ensuite de parti et embrassa en 1518 celui de Charles-Quint.

iehy venu pour avoir l'apointement que ledit Seigneur, roy baille à messire Charles de Gueldres, que est de xv^m frans de pension et cent hommes d'armes de charge, et sera son lieutenant ung gentil homme de Fransse nommé Tilligny [1].

Sire, le roy a veu che que derrainement luy avés escrit en la faveur de messtre Loys vostre medechin, me dict qu'il bailleroit la chose à mons^r le legat, che qu'il a fait pour m'en bailler la responsse, laquelle je n'ay pas encores, et à moy n'a tenu de la demander; sy tost que li porray avoir les en advertiray; ledit S^r roy m'a dit qu'il ne vous escrit point pour che que son ambassadeur est piessa party, que brief sera devers vous etc.

Escrit à Tours le xvij^e de Jung xv^c six.

Vostre etc.
DE COURTEVILLE.

(*Original*).

N°. 4. *Philippe bâtard de Bourgogne* [2] *au seigneur de Chièvres.*

Arnhem, 21 juin 1506.

Nouvelles de l'armée de Gueldre.

Monsieur, je me recommande à vous;

Monsieur les capitaines qui ont esté en Frise ont esté icy devers moy, et m'ont dit qu'ilz sont ensemble

---

(1) *Tilligny*. François de Téligny, bailli de Montaigne. En 1502, il fut envoyé par le roi en Gueldre, et assoupit par son influence les différends survenus entre les ducs de Gueldre et de Clèves. V. Pontanus *Hist. Gelr.* p. 623, 647.

(2) V. sur lui, ci-après, lettre 13.

environ xv^{c} piétons, lesquelz ne se veullent point séparer l'un de l'autre, et m'ont présenté leur service à quatre florins d'or par mois de service. Je leur ay respondu que je ne povoye plus bailler que quatre escus par mois à xxx jours, sur quoy ils sont party de moy; monsieur de Geldres a ses capitaines en la compaignie pour les avoir s'il peult; il y a encores v^{c} autres piétons dñe (en?) Frise, lesquelz se sont séparez de la grande compaignie, et on m'a escript qu'ilz vont à Grol et à Deuteghem en la route de Zutphen, où ils font leur assamblée.

Monsieur je suis perplex; vous savez que se monsr de Geldres puet avoir ladite grande compaignie; que je seray constrainct de desloger, ce que je ne feray point voulentiers, car ilz composeront bien la Velue [1] et les autres pays que tenons, qu'ilz en payeront iceulx piétons pour deux, ou trois mois, et, m'en doubte que on s'en sentiroit en Hollande et en Brabant.

Monsieur se j'eusse encores ij^{c} ou iij^{c} chevaulx avec ceulx que j'ay icy, je les attendrois, quant ilz seroient tous ensemble contre nous; j'ay envoyé ung de mez capitaines entre eulx pour savoir s'il en eust peu avoir iiij ou v^{c}, hors d'icelle grand compaignie, pour rompre l'assamblée, il m'a mandé qu'il ne les puet avoir que audit pris.

Monsieur icelle grande compaignie des piétons est desja à l'entour de Deventer, qui n'est que quatre

---

(1) *Composeront bien.* Mettront tellement à contribution. *La Velue.* Le magistrat de la ville d'Arnhem adressa à Philippe de Bourgogne » querimonias suas, certis capitibus comprehensas, de vi atque extorsionibus aliisque injuriis, quibus afficerentur oppidani passim atque agri Veluani incolae." Pontanus ll. p. 633.

lieux [1] d'Arnhem, je scaray entre cy et demain quel party ilz veullent tenir.

Monsieur il nous est bien grand malleur du congié de ses piétons de Frise, car je tenoys nostre fait icy pour asseuré, et scay bien que dedens Nayemuge [2] ils ont disette d'argent et des vivres; j'ay les mandts [3] et le pois tout prest pour asseoir les blochuys, se lesdits piétons ne nous contraindent de desloger.

Monsieur je me esbahiz que je n'ay responce de deux mes aultres lettres que vous ay dernièrement envoyez, je vous prie que incontinent il vous plaise me advertir de ce que voulez que je face.

Monsieur je prie à dieu qu'il vous doinst acomplissement de voz bons désirs. Escript à Arnhem le XXI jour de juing l'an XV^c et six

Le tout vostre bon amy et confrère

PH. DE BOURGOIGNE.

(*Copie du temps*).

---

(1) *Quatre lieux*, l. *lieues*: du reste il se trompe, la distance étant d'environ dix lieues.

(2) *Nayemuge*, Nimegue. On avait des intelligences dans la ville par le moyen de deux membres du magistrat, qui avaient promis de la faire rendre au roi, mais cette conspiration fut découverte, un des auteurs fut pris et décapité, l'autre perdit la vie en voulant s'échapper. V. la lettre n°. 12 ci-après.

(3) *Mandts*, gabions: ce mot est dérivé du hollandais, où il signifie simplement paniers.

N°. 5. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 27 juin 1506.

Le roi soutient qu'il ne donne aucune aide à ceux de Gueldre; cependant il envoye secrètement des secours au duc: ce qu'il faut attribuer à l'influence du légat et du chancelier de France.

Sire, tant et sy très humblement comme fajre puis me recommande à vostre bonne grasse. piessa [1] ay reçupt [1] vos lettres escrittes à Orenc [2] et les derrenieres à la Valen [3], du xvj[e] de che moys, des très bonnes nouvelles dont ilz voz a pleu me advertir, j'en ay party [4] ceus quy oparavant avoient espoir du contrayre, et tellement qu'il me samble quy voient [5] maintenant mieulx que pour le tans passé, et sur toutes voz nouvelles on se est esmerveilliet que le connestable est ainsy allé devers vous et aussy tant d'autres prinches.

Syre, à chascune fois que j'ai eu vos lettres, en ay averty le roy trèscrestien, lequel me donne tousiours bonne responsse, disant qu'il est bien joieux de vostre bien et que touchant voz pais d'enbas, il les ara toujours en bonne recommandassion, ainsi et comme il le a escrit à monsieur vostre lieutenant général et à pluseurs voz bonnes villes de Flandres.

Touchant Gueldres ausy que monsieur vostre dit lieutenant m'a escrit d'en parler au roy trèscrestien, je l'ay fait; il dit toujours qu'il ne s'en melle, mays de costé

(1) *Piessa*, depuis peu; *recupt*, reçu.
(2) *Orenc*. Orense sur Minho en Gallice.
(3) *La Valen*. Peutêtre Valentia sur Minho.
(4) *Party*, peutêtre communiqué, fait part.
(5) *Quy voient*, qu'ils voient.

on me dist (voire telz) que monsieur le légat [1] et monsieur le cancellier [2] à qui le roy .... a envys de servir son parent et son serviteur; je ne say que de la part dudit seigneur roy il envoie aucun secours à messire Charles de Gueldres pour entreprandre sur vos païs sy n'est fait à mon desseu [3]. Et en parlant au roy de cest matière, me dist depuis quattre jours qu'il avoit fait bouter prysonnier ung capitaine Adrien Jurur, qui se avoit volu advanchier d'assambler quattre cens arballatriers pour aller au servisse de mondit sieur Charles.

. . . . . .

Escrit à Tours le xxvij[e] de jung xv[c] six.

Vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

---

(1) *Le légat.* Le cardinal George d'Amboise. M. Godefroy dans le *Recueil des lettres de Louis XII.* T. I. advertiss. le nomme un prélat sans ambition, sans interêt et sans autre passion que celle du bien de l'état. Ce que démentit néanmoins sa conduite dans les démêlés du roi de France avec le pape en 1506, ou il sacrifia évidemment les intérêts de l'état pour plaire au saint-siège, et pour en obtenir le chapeau de cardinal pour deux de ses parents Jean de la Trémouille, archévêque d'Auch et René de Prie, évêque de Baieux. V. Garnier *Hist. de France.* T. XXII, p. 57. Du reste il était très attaché au roi son maître, qui le chargea souvent des négociations les plus difficiles, entre autres de celles qui se tinrent à Cambray en 1508 pour regler les différends du gouvernement belge avec la France et Charles de Gueldre et surtout pour abaisser la puissance vénitienne. Il fut renommé comme le plus habile diplomate de son temps. Sa mort eut lieu le 25 mai 1510.

(2) *Le chancelier.* Guy de Rochefort, seigneur de Pluvot, chancelier de France.

(3) *Desseu*, inscu.

N°. 6. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 10 juillet 1506.

Nouvelles de Gueldre. Entretien avec le roi à ce sujet.

Sire, mardy derrenier reçus lettres de monsieur vostre lieutenant général et de vostre chansselier ..... [1] escrites à Louvain le iij^e de che moys, que me escrivent comment messire Charles de Gueldres continue toujours en son mouvays pourpos, et que nouvellement il a retenu pour son service huit cens Allemans qui ont servy en Frise. Et que icheluy S^r a escrit lettres à l'escoutesse de Zuteffem [2] et ung surnommé de Broucuuse [3], contenant comment ung sien serviteur estoit retourné de Fransse pardevers luy, icheluy serviteur nommé Heyda, que luy avoit raporté comment le roy de Franche luy faisoit scavoir, que il luy envoioit puissaussse de gens darmes de cheval et de piet et ossy argent assez pour s'en ayder en son affaire, dont il advertissoit icheux pour leur resjoissement, affin aussy qu'il en avertissent ses amys. ichelles lettres ont esté prinses et le mes [4] a envoiet vostredit lieutenant aveq aussy unne copie traslatée en franssois, pour la monstrer au roy; che que j'ay fait et luy monstré le sine [5] de mondit sieur de Gueldres, qu'il a très bien conut, et

(1) Il y avait un mot difficile à lire.

(2) *L'escoutesse de Zuteffem.* l'écoutète (scholtus) de Zutphen.

(3) *Broucuuse.* Peutêtre Reinier de Broechuysen, celébre capitaine du duc.

(4) *Le mes*, lisez : me les.

(5) *Sine*, seing ou signet.

ossy il leut tout au long laditte copie traslattée, A quoy le roy me respondy, que mondit sieur de Gueldres pouvoit escrire che que bon luy sambloit, mais qu'il ne luy faisoit pas faire, et qu'il se donnoit merveille que la guerre y estoit, veu que le bastart de Gueldres, qui nagaires avoit esté vers luy, luy avoit certefiet que ledit messire Charles tenoit le trectiet, Et qu'il falloit que on eust commenché de vostre costé et qu'il me avoit bien toujours dit, que se on couroit sus audit monsieur de Gueldres, qu'il trouveroit des gens pour son deffenche jusque à six mille combatans, soit de Liégois ou autres. Je dis o roy, que la guerre avoit esté commenchée par ledit messire Charles par la prinse de la ville de Grol, qu'il avoit avoué ladite prinse, comme de piessà l'avoie adverty. ossy luy dis que ledit messire Charles ne saroit [1] paier ses gens, se autruy ne luy envoioit argent; lors il me dist que au partement dudit bastart il avoit despessé la penssion qui [2] donne à mondit Sieur de Gueldres; se ledit bastart a fait finanche des descharges que on luy avoit baillet, il peut estre, mays ne luy es avoit pas délivré à celle fin que che fut pour l'emploier à faire la guerre à vos pais; je requis au roy comme de moy mesmes, que son pleisir fut voulloir escrire à ceux de Nymegue, Zuteffen et Remude [3], qu'ilz ne crussent les abus que leur donnoit mondit sieur de Gueldres en ensieuant che que toujours il m'avoit dit, que le fait de Gueldres ne luy touchoit; il me respondy qu'il n'escriroit jamès cellez lettres, que seroit pour desco-

(1) *Saroit*, sauroit.
(2) *Qui*, qu'il.
(3) *Remude*, Ruremonde.

ragier ceux qui doivent servir et deffendre leur seigneur, mays que voullentiers il escriroit à ung gentil homme qu'il a nourry de jounesse, nommé Tilligny [1], quy luy fist scavoir la vérité de cheluy qui a encommenché cheste guerre. Je dis o roy que icheluy Tilligny estoit lieutenant des cent hommes darmes qu'il avoit baillet audit Sieur et qu'il estoit joune, désirant plustost la guerre que la pais. Lors me dist le roy, que piessà il m'avoit dist et encores faisoit, qu'yl a bonne cause de garder [2] que mondit S^r^. de Gueldres ne soit destruit, par tant qu'il est son serviteur et son parent, ossy qu'il veut garder son amytié, car il ne scet comment il est aveques vous, il dit qu'il voit que journellement vous faites de grandes alliansses aux anchiens anemys de son realme [3] et ailleurs, Aussy qu'il ne scet encores comment il est aveq le roy vostre père, qui scet bien que au parfait ferés che qu'il voudra. A quoy sire je lui respondy, quy vous avoit esprouvé par le tans passé et que jamès ne luy aviés failly promesse, comme il est aparu du tans de la guerre de Sans, et de la fortune qu'il avoit eu à perdre le realme de Naples, que avés par longues anées pratiquié que il eut pais et bonne amour aveq le roy vostre père, vers lequel avez par pluseurs fois et à voz grans despens envoiet voz ambassadeurs. Et pour toujours l'induire à che qu'il se vousist consentir à luy baillier l'investiture de Millan, dont pour ses matières avoie fait la pluspart des mesages, Et beaucop d'autres choses luy dis que me sambloit que luy devoie

(1) *Tilligny*. V. la lettre du 17 juin ci-dessus.
(2) *Garder*, prendre garde, prévenir, empêcher.
(3) *Realme*, royaume.

dire pour le oster hors de suspission contre vous, Et plus aucun luy dis que che seroit unne chose estrange de dire qu'il veut avoir aveq voz toute bonne amyté et qu'il consentist que les cent hommes darmes qu'il a baillet à mondit sieur de Gueldres ou autres à sa saudée [1] servissent mondit sieur de Gueldres, portant sa croys et crier son cry [2]. Lors me dist le roy, qu'il vourroit qu'il y eut ung bon apointement trouvé et qu'il ne scavoit moien milleur que dont envoier ung personnage de la longue robe lequel passait par devers vostre lieutenant général en passant entendre de luy che qu'il vourra dire qu'a commenché cest guerre; Après que icheluy voie [3] vers mondit sieur de Gueldres, et que se icheluy sieur a le tort, il fera parler à luy en fasson qu'il se gardera unne autrefois à luy faire donner à entendre autre chose que la vérité. Et sur cest conclusion me dist que j'allasse dire à monsieur le légat qu'il veint parler à luy incontinent, che qu'il fist pour parler de ceste matère.

Le lendemain Sire du matin retournay en court et me dist monsieur le légat, que le roy avoit aucunement nouvelles, que le bastart de Gueldres [4] estoit en chemin pour venir vers luy et que bon seroit de le oir parler. Et s'il ne venoit dedens quattre ou chinc jours, que che pendant le roy feroit tenir prest cheluy que vourroit envoier, que lors il en ordonneroyt pour

(1) *Saudee*, solde.

(2) *Son cry*, le cri d'armes du roi de France était *Notre Dame* pour la maison de Bourbon, *Mont-Joie et S. Denis* pour la France.

(3) *Voie*, aille.

(4) *Le bastart de G.* René de Gueldre, seigneur d'Aarsen. V. p. 9.

le mieulx. Quy est Sire la responsse que j'ay peu avoir, de la quelle je vous advertys à celle fin que de bonne heure advisés de pourveoir à ceste matère, soit de escrire unne bonne lettre audit Sr. roy ou autrement. J'ay débastu la matière comme le vous escris, se j'en ay plus fait que je ne doy, il voz plaise Sire le moy pardonner, car je l'ay fait à bonne intenssion et m'a samblé que le roy ne l'a pas mal prins; Je fis hier courre la poste en Flandres pour de che advertir mondit Sr vestre lieutenant. Et qu'il soit sur sa garde che que Dieu veulle, Auquel Sire je pry Sire qu'il voz doinst vos très haux désirs acumplir. Escrit à Tours, le xe jour de jullet ao xvc six.

Vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

N°. 7. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 18 juillet 1506.

Le bâtard de Gueldre est retourné à la cour. Débats entre lui et Courteville en présence du légat et du chancelier. Nouvelles de Hongrie.

Syre tant et sy etc. Par mes autres lettres du ve de che moys et du xe jour ay escrit toutes nouvelles de pardechà et comment le roy m'a respondu quant je luy ay parlé du fait de Gueldres, il fut esté bien besoing se ce fust esté vostre pleisir, me mander que je doy faire en ce quas; car je voy journellement ledit seigneur roy trèscrestien en voullenté de baillier ayde et secours à messire Charles de Gueldres, pour che que j'ay toujours soustenu que ledit messire Charles a en-

commenché la guerre ; le roy a esté unne fois en pourpos envoier aucun bon personage pour en entendre de la vérité ; depuis il a seu que le bastart de Gueldres estoit en chemin, que l'a fait retarder. Ledit bastart vint hier en ceste ville en poste et incontinent parla o roy, dont après se est tenu ung grant conseil jusque vers le soir, après assez tart monsieur le canssellier me fist scavoir qu'il avoit à parler à moy ; je allay incontinent devers luy, Et me dist de par le roy en effect, que le bastart de Gueldres estoit venu vers ledit S^r^ roy demander ayde et secours, tant de luy que autres ses amys et bien voullans pardechà, et qu'il avoit dist, que ceux de vostre party ont encommenché la guerre et que on n'a tenu à mondit S^r^ de Gueldres riens de che que on luy a promys, et tellement est la chose que le roy est délibéré en ce cas aider mondit S^r^ de Gueldres et de le non lessier destruyre, ossy qu'il sera aydé de ceux de Bourbon et de Lorraine, que mieulx seroit apaisier ceste chose, me demanda se je y scavoie moyen, che que le roy trèscrestien verroit voullentiers, quant à che je respondy qu'il ne sera pas trouvé que n'ayés entretenu entièrement tou che que a esté promis au traitiet, comme pluseurs fois l'avoie dist, et que che moien je n'en avoie nulle charge d'en parler, Mays que je vorroie bien en parler ledit bastart devant le roy, pour scavoir che qu'il voulloit dire ; ce jourduy bien matin me suis trouvé vers monsieur le légat, luy ai remonstré le mal donné à entendre par ledit bastart, et que j'avoie lettres fresches de monsieur vostre lieutenant et chanssellier, que ledit messire Charles avoit luy mesmes commenché ; sur quoy mondit sieur le légat me dist que parleroit o roy, che qu'il fyst, et incontinent je fus mandé pour en la présensse du roy dire

audit bastart toutte la vérité de vostre dròit, mays ne scay par qui mondit sieur le légat et monsieur le cansellier se partirent de la chambre dudit seigneur roy et me fist aller aveq luy en sa chambre, où il fist venir ledit bastart de Gueldres, Auquel mondit sieur le légat dist, vous estes venu informer le roy, dysant que les gens du roy de Castille ont entreprins sur vostre maistre monsieur de Gueldres et encommenché la guerre et rompu le traittiet. Et luy dit que d'autre part je soutenoye le contrayre, dont se ainsy estoit, le roy n'aroit cause de son coutet de luy dire chose autre que la vérité. A quoy ledit bastart dist et soustint que ladite guerre estoit encommenché par vos gens; lors tout furny de réponsse par escrit et autrement, dis audit bastart, qu'il ne pouvoit nyer, que son maistre depuis le treittiet avoit prins de vostre argent, soy monstrant content d'icheluy, depuis s'il y avoit eu quelque difficulté, les conservateurs de la trève en avoient eu la connoissansse, comme il pouvoit scavoir, car il avoit esté l'un des députés envoiez à Utrect [1], quelles choses se devoient entretenir, et son mestre vous aller servir, et que ce que lors fust advisé par lesdits conservateurs, qu'il avoit esté accepté de vostre costé; pendant che tans et tost après avoit

(1) *Utrect.* Les historiens que j'ai consultés, ne font aucune mention de cette trêve: mais puisque Courteville reproche au bâtard de Gueldre, *que son maistre depuis le traittiet avoit prins de l'argent* du roi de Castille, il n'est pas douteux, qu'il ne veuille parler du traité de Rosendaal, conclu le 27 juillet 1505, dans lequel il fut stipulé que le duc Charles suivrait le roi en Castille et recevrait de lui pour son voyage 3000 florins d'or. V. Pontanus p. 631. et Wagenaar *Vaderl. Hist.* IV. 330.

esté prinsse la ville de Grol [1], que mondit sieur de Gueldres avoit advoué ; tant d'autres choses luy dis, que sa replyque n'estoit autre, que avés rompu ledit traittié par luy avoir osté le plat pais de la Vellue, de Quessell [2], de Til et autres choses dieu scet quellez, dont à che pourpos jamais n'y avoit raison ; monsieur le legast et chanssellier veant que chascun soutenoit son party, dist, c'est ung debat sans conclusion, vos mestres seroient tous deus sages se se scavoient apointer. Ainsy fina [3] che pourpos et en l'eure on alla despessier ledit bastart pour retourner, et fay doubte qu'il ara despessé d'argent et de gens ; je ne voy point que mes parollez le puissent empeschier, car on ne veut croire la vérité que ay dite ; sollichiteray vers le roy che que je porray, atendant sur che vostre responsse.

Syre joeudy derrenier passé presentay voz lettres au roy trèscrestien escrites à Valdolly, où il entendist le département du roy vostre beaupère pour son terrier [4] en Arragon, et luy dis les bonnes parollez que aviés eu ensamble, qu'il vous a baillées toutes bonnes instrussions à vous conduire pardelà ; il oit tout et ne m'en respondit gaires, sinon qu'il estoit bien joieux que estiés ainssy d'acort, et comme je luy disoie de vos nouvellez, il me dist des sienes, tellez qu'il avoit eu lettres par postes, que le roy vostre père avoit eu ung rencontre en Hongrerie, et que à ceste cause on levoit nouvelles gens pour le aller à secours et que d'autre part il avoit nouvellés, que la ville de Mene-

(1) *Après ce tans avoit esté prinsse la ville de Grol.* V. la note ci-dessus p. 3.

(2) *Quessel*, Kessel.

(3) *Fina*, finit.

(4) *Terrier*, domaine, état.

bouze (?) se estoit myst en ligue aveq les Suisses ; il me falut tout oir, mais du croire ay espoir du contraire.

Che jour duy comme je estoie vers mondit sieur le légat, luy vindrent lettres de Honguerie, qu'il ovrit en ma présensse et après me dist : vechy [1] de grans nouvellez, assavoir que la reyne de Honguerie estoit acouchiée d'ung filz et que par chet moien les choses que porroient quereller le roy vostre père estoient apaisiées ; après me dist que la ropture dont on avoit parlé avoit esté peu de chose ; de ces nouvellez Sire je vos advertis et du surplus en obéissant à che que voz pleist me toujours escrire, que bien au long je voz advertisse, il voz plaist suporter ma longue lettre et che que ne le say si bien faire que le feroie voulentiers, se set Dieu, auquel je pry qu'il voz doinst vos très haux désirs acomplir. Escrit à Tours, le xviij^e jour de jullet xv^c six.

Touchant messire Loys vostre medechin le roy n'en fera autre chose que che que vos ay escrit, j'en ay eu finalle responsse.

Le tout vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

N°. 8. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 20 juillet 1506.

Le roi a envoié des secours au duc de Gueldre et l'a pleinement avoué.

Sire par mes derrenières lettres vous ay averty de la

---

(1) *Vêchy*, voici.

venue du bastart de Gueldres, lequel est venu vers le roy de Fransse pour avoir secours pour lever le siège, que vos gens ont mys devant Waguenyngue [1], de che qu'il a dit o roy et de che que j'ay dit audit bastart le vous ay escrit, par quoy n'en fay nul recit, depuis me suis enquis quelle despesse ledit seigneur roy donnoit audit bastart, tant que j'ay seu qu'il avoit obtenu pour faire ledit secours gens et argent, sur che me suis aproché des princhipaulx de la court pour scavoir se che estoit vérité, à quoy non obstant qu'ilz le seussent, le me metoient en ny [2], par quoy et à celle fin de non vous escrire autre chose que la vérité, me suis che matin tourné vers ledit seigneur roy et de fait luy ay dit le bruit que faisoient ceux de sa court, qu'il envoye secours à mondit sieur de Gueldres, ce que ne pouvoie croire, veu les amyables lettres que

(1) *Waguenyngue.* L'année précédente le roi s'était rendu maître de cette ville; Pontanus p. 630. depuis le duc Charles l'avait reprise; sur quoi l'amiral Philippe de Bourgogne, et non le seigneur de Chièvres, comme le prétend Pontanus, s'avança avec une armée pour la reprendre, mais après un blocus, non de quelques jours (Pontanus p. 633), mais de plus de deux mois (v. la lettre 21 ci-dessous) il délogea pour considérations politiques. V. ci-dessous N°. 20. et N°. 13. L'historien Gerardus Geldenhaurius Noviomagus s'est évidemment trompé, en rapportant que ce siège n'eut lieu qu'après la mort du roi Philippe; du reste il en attribue la levée aux ordres que l'amiral reçut de celui, *qui tum Burgundicis rebus praeerat, cujus jussu obsidio, quum jam jam oppidum capiendum esset, soluta est*, ce qui le chagrina tellement, qu'il donna sa démission. Ger. Noviom. *Philippus Burgund.* in Matthaei *Anal.* ed. in 8vo. I. 222.

(2) *Metaient en ny*, niaient.

puis nagaires il vous avoit escrites, A quoy vous luy aviés fait responsse, qu'il avoit bien prins, mesmes aussy que aviés escrit à vostre lieutenant général, qu'il n'entendoit autre chose que entretenir à vous, sire, voz pais et subgetz toute bonne amyté, ce que par sa charge vous avoie escrit, qu'il ne mesloit du fait de Gueldres.

A che Sire m'a respondu ledit Sr roy, que pour le tans que vos gens n'avoient riens encommenché, il ne s'en voulloit mesler, mays depuis que a seu la guerre encommenché en Gueldres, il y a envoiet Malbert et autres, qui luy ont raport que vos gens ont entreprins sur ledit sire de Gueldres, A quoy plus créant che que ceux qui en venoient que che que luy avoie peu dire ou monstrer par escrit, il se estoit du tout délibéré de secourir son cousin de Gueldres, que de che je vous pouvoie bien advertir, désirant que le sachiez, et qu'il envoioit pour ledit secours chinc cens hommes darmes, et feroit encores plus, se l'affaire le requéroit, et qu'il n'estoit pas seul qui aideroit ledit Sr de Gueldres; de ces parolles luy dis toutes les choses que dire se porroient pour le rompre de ceste voullenté assollutement; il est à che demouré que ainsy il le fera, de quoy derechief je vous advertis pour ma descharge, affin que y pourvéés ou autrement je voy ung grant mal advenir; j'ay long tans atendu vostre responsse à che que voz ay escrit du xe de che moys touchant ceste matière, laquelle je n'ay encores.

Syre je voy les choses en sy movais termes, que je crains le passage des postes, par quoy de vostre grasse il vous pleist ordonner de m'escrire se recevés toutes mes lettres à le jour, car il est asses aparant que se ceste manière de faire dure, que ne porrés avoir nouvelles que à dangier. Et pour che qu'il est aparant

que vos gens estans devant Wagueningen seront combatus, j'ay envoiet la première poste vers vostre lieutenant général, l'avertir comme je fay vostre majesté. Les postes se plaindent que je les traveille tant, mays je ne les oze espargnier pour les causes desus escrites.

Aussy Sire j'ai unne merveilleuze crainte de fallir de vous bien advertir, par tant que je suis seul, non aiant autre ayde que de dieu et vostre bon droit, où j'ay ferme espoir qu'il vous aidera comme il a fait jusque à présent. Auquel je pry qu'il vous en doinst sa grasse. Escrit à Tours, le xx^e^ de jullet xv six.

Mons^r^ le donprevost d'Utrect m'a envoiet ung paquet que je vous envoie; ung de pareille sorte luy envoiet vostre lieutenant général.

Le tout vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

N°. 9. *Philippe roi de Castille au Cardinal George d'Amboise, légat en France.*

Valladolid, 24 juillet 1506.

Il se plaint de ce que le roi Louis XII veut aider le duc de Gueldres contre lui, le priant de l'empêcher et de travailler à entretenir la bonne amitié qui étoit entre eux.

Monsieur le légat, mon cousin et bon amy, oultre ce que par mes autres lettres vous escrips et que ay chargié à mon ambassadeur Courteville vous dire, ne me suis voulu déporter vous escripre ouvertement, comme à celuy à qui ay tousjours dit et signifié entièrement mon vouloir et intencion; et en effect je ne me

puis assez esmerveiller, s'il est vray, que le roy de France que jusques cy ay tenu pour mon bon frère, vueille aider messire Charles de Gheldres en son tort contre moy et l'assister à me faire la guerre et à mes pays, et quoy que l'on m'en die, ce me seroit chose forte à croire, et encores plus d'autant que scay qu'il vous croit plus que nul autre et sy ay tousjours congnu que avez travaillié à nous tenir en amitié, ce que vous prie que de son costé vueillez faire, car ma bonne volonté n'est envers luy changié et me deplairoit plus que de chose du monde quant il fauldroit que changement y fut; touttesfois si l'on me court sus, pour vouloir me deffendre contre celluy qui a rompu le traictié avec moy, et de ce vous vouldroie bien faire juge, sans doubte je n'ay le coeur si lâche ny les parens ny biens de ce monde si petits que n'employasse et la vie avec, avant que me laisser outrager en chose où j'ay si bon droit que ceste, et en deusse-je faire mesler la part que puis avoir en la Chrestienneté, que je tiens estre la plus grande, je vous en escris ouvertement, vous priant à ce remedier comme bien est en vous de faire, et proteste icy et devant Dieu que ce sera malgré moy et contre mon vouloir s'il faut que j'aye guerre contre le roy de France, et si à ce venoit, remetz tous les maux que en la Chrestienneté en adviendroient sur sa conscience et la vostre: je vous prie mon bon cousin et amy que le plustost que faire possible vous sera me faittes response à ce que vous escris et vous employer à l'entretenement de l'amitié comme jusques cy avez fait, car de

(1) Pontanus rapporte le contenu de cette lettre *Hist. Gelr.* p. 634.

tant que les biens me viennent plus grans, plus de plaisir vouldrois faire au roy mon frère vostre maistre, et à vous comme à mon bon cousin et vray amy, à tant prie Dieu vous donner vos désirs, Escript en ma ville de Vailladoly, le 24 juillet 1506.

(*Lettres de Louis XII.* T. 1. p. 66.)

N°. 10. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 26 juillet 1506.

Plaintes sur la duplicité du roi. Courteville demande des instructions pour savoir comment se conduire envers l'ambassadeur d'Arragon.

..... En effet Sire je voy ledit S^r^ roy très crestien délibéré de donner des secours, et journellement je voy et say ceux qui vont pour che faire, qui m'est unne chose bien desplaisante avoir veu que ledit roy m'a par pluseurs fois dit et m'a cargiet le vous escrire, qu'il ne se melloit de fait de messire Charles de Gueldres sy on ne commenchoit sur luy; je l'ay plainement averty comment ledit messire Charles a commenché, ceste vérité ne veut estre entendue, A quoy je ne voy nul remède synon de y resister; ledit S^r^ roy m'a bien dit qu'il n'entent riens contrevenir aus tresves qu'il a aveque vous pour les pais qui vous apartienent, et que croyt que en Gueldres n'avez riens et qu'il lessera vos autres païs en pais, *à teles paroles povés conoistre qu'il ne vous aime ne bien ne vous veult, dont je vous advertis derechief pour ma descharge* [1].

---

(1) En chiffre.

De l'arrivée de l'ambassadeur du roy d'Arragon vous ay plainement adverty ; je ne scay comment je me doy conduire envers luy, tant que m'en arés mandé vostre bon plaisir. Quant il seut vostre apointement fait pardellà, il en fust moult esmerveilliet, depuis *je l'ai aittrater* [1] *par aucun pour savoir de son corage taant que en parlant dudit tretiet il dit : deca dormir el peo vieio, que al un dia despertra* [2] etc.

Escrit à Tours, le xxvj^e de jullet v^c six.

Vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

N°. 11. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 30 juillet 1506.

Conférences avec les ministres français. Propositions d'accommodement faites par Courteville, qui n'ont pas été goutées. L'envoi de troupes en Gueldre continue toujours. Le bruit court que M. de Calabre est parti pour se mettre à la tête de l'armée qui va rejoindre le duc de Gueldre.

Syre tant etc. j'ay reçupt vos lettres de Valdolly du xxij^e de che moys, et le mesmes jour que je reçus aussy lettres de mons^r vostre lieutenant-général touchant les affaires de Gueldres, qui vint bien à pourpos de parler au roy de Fransse des deus costés à unne fois.

(1) Mot mal chiffré et inintelligible.

(2) En chiffre. Voici la traduction des mots espagnols : laisse dormir le pieux vieillard, car un jour il se reveillera.

Syre comme je me suis trouvé en court pour parler audit S^r^ roy, je trovay mons^r^ de Paris et mons^r^ du Boichaige devant sa chambre, qui me disèrent que le roy n'avoit bougiet de son lit de troys jours à cause des goustes qui l'avoient prins, Je leur priay que il avertissent ledit S^r^ roy que j'avoie reçupt lettres de vous Sire et ossy de vostre lieutenant-général et que j'avoie besoing de parler à luy ; iceux tost après qu'il en eurent adverty, sortirent de ladite cambre [2] et me dist mondit S^r^ de Paris que le roy ne estoit en estat de pouvoir parler à luy, mays leur avoit ordonné recepvoir les lettres que j'avoie de vostre lieutenant et oir che que je vorroie dire, En sievant che en lieu apart aveque eux deus, leur dis les nouvellez qu'il vous a pleu me faire scavoir, tant de vostre entrée en la ville de Valdolly que de che que les procuradores des courtes [3], représentans les estaz de voz realmes vous ont juré pour roy, la reyne pour reyne, et mon S^r^ le duc Charles pour prinche et roy futur: que de ces choses m'aviez donné charge d'en avertir ledit S^r^ roy, pour che que avez espoir qu'il en seroit joieux.

Leur dis aussy que vostre majesté avoit despessé mons^r^ de Rieux, ambassadeur dudit roy, auquel aviés fait tout bon recoeul et bonne espedission.

---

(1) *M. de Paris et M. de Boichaige.* Dans un mémoire sur les affaires de France etc. de ce temps, il est dit que » le légat s'en est allé chez luy à Rouan pour deux mois, et a laissé *l'Evesque de Paris* (Etienne de Poncher), *M. du Bouchaige* (Imbert de Batarnai) et le Secretaire Robertet, qui font toutes les despêches en son absence." *Lettres de Louis XII*, I. 64.

(2) *Cambre*, chambre.

(3) *Courtes*, cortès, états du royaume.

Après comment par moy aviez esté adverty de la responsse que m'avoit fait le roy touchant les affaires de Gueldres et du secours qu'il vouloit donner à messire Charles d'Esguemont, de quoy vous donnés grant merveille veue l'alliansse et amitié que tenez avoir avecque luy et que entendez bien que ledit mess^re^ Carlos ne saroit recouvrer argent, sy ne luy venoit d'autre lieu que de son costé, que à cest cause que requerriés audit S^r^ roy, qu'il se deportast de soutenir ledit S^t^ Charles d'Esguemont, ne bailler gens ou argent pour en faire guerre et dommagier voz pais et subgetz.

En oultre dis à icheux sieurs comment mons^r^ vostre lieutenant-général avoit esté ossy par moy adverty de la responsse que ledit S^r^ roy m'avoit paravant faite, qu'il donneroit secours audit mess^re^ Charles de v^c^ hommes d'armes et de plus s'il en estoit besoing pour lever le siège de Wagueningue; que ycheluy vostredit lieutenant n'avoit encommenché ceste guerre, mays l'avoit fait messire Charles par la prinse de Grol, dont depuis le siège avoit esté mys audit Wagueningen, non pour de ce contemner le roy de Fransse, car il avoit toujours, oparavant ledit siège mys, dist que du fait dudit messire Charles il ne s'en estoit ne voulloyt mesler, dont présentement il veioit le contrayre, Et que che ne procedoit que de movais rapors, et que quant le pleisir du roy eust esté de soy faire informer par genz non suspès, que vostredit lieutenant créoit fermement que le roy trouveroit que ledit messire Charles estoit le commencheur de ceste guerre.

Que néantmains puisque ledit S^r^ roy avoit ceste matière tant à coeur, et pour voider les différens prétendus d'une part et d'autre, aussy pour éviter effusion du sanc crestien, et que l'amytié d'entre vous Sire et le roy trèscrestien se peust de tant mieulx entretenir,

que vostredit lieutenant se acordoit que journée fut tenue à Utrect ou aylleurs pardevant les conservateurs des treivez, et que chascun party tiendroit ce que par iceulx seroit décidé.

Que toutes voyes de hostillité de guerre cesseroient et que le bon pleisir dudit seigneur roy fut de soy déporter de baillier ayde audit messire Charles pour lever le siège.

Que pour parvenir à bon appointement la ville de Grol fust remyse en vos mains ou de monsr l'amiral gouverneur en Gueldre [1], et en che faisant, quant on leveroit le siège du dit Wageningue et seroient les bollvers [2] ostés, Et que toutes choses fussent remyses en tel estat qu'eles estoient au paravant ladite prinse de Grol.

Ces choses entendues par monsr du Boichaige et de Paris, me disrent qu'ilz en feroient le raport au roy, che que ilz firent hier environ ix heures du matin; incontinent le roy me manda aller devers luy, où je allay et le trovay sur son lit couchiet entre deus dras, à mon samblant en santé, à la gouste près, et me fist joieuse chière. Après que je luy eus fais voz recommandassions en luy disant que ainsy et comme voz affaires survienent, l'avés toujours adverty et que encores faisiés de vostre entrée audit Valdolly et du suplus comme desus est escrit, tant de vostre part comme de celle de monsieur vostre lieutenant-général, le tout par luy oy et entendu, me dist que puis que aviés despessé son ambassadeur, qu'il espéroit, de luy avoir

(1) *l'amiral.* Philippe bâtard de Bourgogne. V. la note ci-dessus p. 25.

(2) *bollvers*, en hollandais *bolwerken.*

brief nouvellez et de che quy touchoit la matière de Gueldres, qu'il avoit ordonné son chanssellier, monsr de Paris, monsr de Baieux, monsr du Boisage et autres, dont y estoit le bailly d'Amyens, lesquelz me feroient responsse.

Che fait fus mené par monsr du Boisage où estoit mondit Sr le chanssellier et les autres et commencha le chanssellier à moy dire que le roy avoit bien oy che dont luy avoie parlé touchant ladite matère de Gueldres; que le roy son mestre sur toutes coses ne désiroit que entretenir aveq vous Sire toutte bonne amour et ossy pais et unyon en la crestieneté. Que pour icelle mieux estre, avoit bien désir que son parent et serviteur monsr de Gueldres fut restitué au sien, que piessà il avoit dit et vous fait avertir qu'il ne le soufferoit destruire et véant le siège mys par vos gens, avoit bien consenty y envoier Tilligny et souffrir que autres de son réalme allassent pour servir mondit sieur de Gueldres, disant que en Franssé mondit sieur de Gueldres y avoit biaucop d'amys.

Et quant aux ouvertures et offres que faisoyt vostre lieutenant-général, le roy le prenoit bien, mays de soy arester à che, que l'offre n'estoit pas souffissantte, car touchant la ville de Grol, elle est despendant de la conté de Zuteffem [1], de lever le siège et ravestir les choses en leur premier estat, et journée fut tenue par les conservateurs, que ces manières de faire n'estoient que rallongemens de tans, que pouvoit sambler plus pour atendre que les affaires que vous avés soient achevées et que après seriés de tant plus fort et puissant à pouvoir destruyre ledit sieur de Gueldres; Que

(1) *Zuteffem*, Zutphen.

le roy ne veyoyt point que ainsy se deust ne peut faire, Mays pour apaisier ceste guerre n'y avoit moien autre que des maintenant vous rendissiés à mons^r de Gueldres entièrement toutes les plaches que avés conquis sur luy, auquellez par raison bien entendue n'avés aucun droit, et pour le donner à comoistre mondit sieur le chanssellier, lequel en cestè partie est vostre très grand anemy, alla dire, que le duc Carles vostre grant père [1] que dieu absoille, avoit fait prendre sur sauconduit le duc de Gueldres derrenier trespassé, que depuis il avoit conquis son païs sur querelle telle ou quelle, che nientmains que ledit duc estoit mort o servisse de madame vostre mère, laquelle par son testament avoit ordonné que on rendit à mons^r de Gueldres à présent leurs païs, Que icheluy seigneur a esté prins en vostre servisse et tant de choses dist, que à le vous escrire et le lire ne vous seroit que anuy, que ces choses considérées, le roy ne véoit que autrement se puist apaisier che débat sans que le tout soit dès maintenant rendu et promptement sans en tenir journée ne parollez, et ainsy fina son pourpos.

Je luy respondy qu'il avoit assez parlé pour entendre, mays qu'il avoit très mal conclut, et que la cho-

(1) Charles le téméraire, duc de Bourgogne, sous prétexte de concilier les différends du duc Arnould de Gueldre avec son fils Adolphe, qui l'avait détroné, les invita à venir plaider leur cause devant lui, et quand il eut ainsi Adolphe en son pouvoir il le garda prisonnier, tandis qu'il fit publier partout, que celui-ci n'était que son hôte et libre de partir quand il lui plairait. V. Pontanus, p. 536 sqq. Slichtenhorst, bl. 264. et Van Hasselt *Oorspr. van het hof van Gelderland.* p. 4. et suiv. où l'on voit les lettres écrites à ce sujet par le duc et par messire Wynalt d'Arnhem.

se avoit plus cousté et que che seroit legièrement rendu, che dont yl y a xxxviij ans qu'il en est question ; je luy requis me vouloir faire autre responsse s'il en avoit la cerge [1], il me respondy assollutement que non ; je requis que on me vousist baillier ceste responsse par escrit, m'escusant que de sy très grant matère craindoie d'en savoir bien escrire pour vous en avertir, ledit canssellier me dist que je me souffisse à tant et que on s'en raportoit à moy.

Desquelles choses Sire je vous advertis en toutte humillité, vous supliant prendre en bonne part che que je puis et say faire ; par mal escrire ou mal raporter adviennent entre les roys de grans inconvegniens. Quant à la personne du roy de Fransse, je ne trouve point tant d'esgreur [2] que je fay de ses serviteurs ; Il me samble Sire soubz vostre bonne correcsion que pour de tant plus affonsser [3] le ceur du roy, que ferés bien luy franchement escrire, che dont je vous adverty présentement, en cergant très bien sur le dos d'iceux quy l'informent autrement que de la vérité, mays non obstant pourveés à deffendre che que est vostre ; je ne fay nulle doubte que de vostre costé offrés la raison et encores plus ; il me desplet bien Sire que en cest matière ne vous puis faire milleur servisse.

Quant à che qu'il vous a pleu à moy escrire comment je me doy conduire aveque l'ambassadeur du roy vostre biau père [4], je le feray ainsy qu'il vous plet me ordonner : j'ay déferé le hanter, atendant vostre responsse.

---

(1) *cerge*, charge.

(2) *d'esgreur*, d'aigreur.

(3) *affonsser*, peutêtre pénétrer. Ce mot ne se trouve pas dans le dict. de Roquefort.

(4) *biau père*. Ferdinand le Catholique, roi d'Arragon.

Du fait de mestre Loys vostre medechin, pour en avoir la responsse faut atendre le retour de monsr le légat, qui est allé à Rouuan et retournera brief comme on dit.

Syre o plus près que je puis je me enqueste des choses que vous peuvent touchier, entre autre choses ay seu le retour de l'ambassadeur que le roy de Fransse avoit envoiet en Engleterre ; il a esté bruit qu'il avoit sy bien parlé au roy d'Engleterre, que j'ay eu envie de scavoir che qu'il avoit dit, et tant ay fait, que j'ay recouvré che qu'il a proposé, laquelle chose est myse en prainte [1] laquelle je vous envoie à celle fin que sur che soiés adverty se l'ambassadeur du Sr roy que a esté vers vous, a tenu tellez parolles que celles que je vous envoie.

Syre les grans affaires que j'ay me contraindent de vous faire unne requeste, que est qu'il vous plaise me siner unne lettre que j'envoie à monsr de la Chaux pour la vous présenter et est qu'il vous pleise me donner pour unne fois la somme de quattre cens livres de xl gros de vostre monnoie de Flandres la livre, pour les prendre des deniers venans des droys souverains des fiefz, tenus de vostre salle de Lille et autres parties estraordinaires escheues et à escheyoir en vostre baillage de Lille, dont de vostre greffe j'ay l'entremyse, che me servira et aydera à vous faire servisse, dont pour ceste foys ne vous feray autre avertissement. On m'a sy estroit taussé mon voiage, que j'ay besoing de vostre ayde et au pleisir de Dieu je rendray paine de le déservir.

Des nouvelles de par dechà ne vous say autre chose escrire fors la continuassion de l'envoy du secours de

(1) *mise en prainte*, emprimé, en holl. *geprent.*

Gueldres; on m'a dist que à dilligensse on a envoiet lever en Suisse six mille piétons.

Mons^r de Callabre est party d'ichy depuis deus jours et s'en va en Lorraine vers le roy son père, aucuns disent, mays que l'asamblée soit faitte de l'armée de par dechà, qu'il sera le chief pour alles o secours de messire Charles d'Esgemont son biau frere [1].

Sire sur toutes choses je loue Dieu de vostre bonne prospérité, auquel je pry qu'il vous doinst vos très-haus désirs acomplir. Escrit à Tours, le xxx de julet xv^c six.

Le tout vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

N°. 12. *Mémoire touchant les affaires de France, de Castille, d'Arragon, de Gueldre, de Flandre, et autres matières* [2].

Tours, juillet 1506.

Les nouvelles sont telles en France que le roy d'Angleterre veult faire descendre en Flandres sept mille cinq cens Anglois pour aider au roy de Castille contre le duc de Gueldres, pour ce que le roy de France a donné secours audit duc de Gueldres de quatre cens lances, lequel dit duc est party comme l'on dit pour

(1) René roi de Sicile et duc de Lorraine avait épousé en 1485 Philippe d'Egmond soeur de Charles de Gueldre, dont il eut entre autres enfants Antoine duc de Lorraine, qui est nommé ici M. de Callabre.

(2) L'auteur de ce mémoire n'est pas connu. Il parait cependant que c'est l'ouvrage d'un des agents diplomatiques du roi de Castille à la cour de France. Ce mémoire est plein d'intrigues politiques.

aller lever le siège que le lieutenant du roy de Castille avoit mis devant une de ses places [1]; lesdites quatre cent lances luy a menées messire Robert de la Marche, qui sont la compagnie qui soloit estre au Marechal de Gyé que le Baron de Conty menne, celle dudit Messire Robert aussy, les cent hommes d'armes que le roy de France a baillé audit duc de Gueldres, les cinquante lances du gouverneur d'Orléans et la compagnie du Marechal de Bretaigne: l'on dit aussy que l'Evesque du Liége baille huit ou dix mille hommes de pied pour aller avec lesdits quatre cens hommes d'armes au secours dudit duc de Gueldres, et les conduyt le bastard du Liége: lesdites quatre cens lances doivent estre toutes prestes en Bourgoigne pour aller par de là et doivent partir le quinziesme d'Aoust.

Il est aussy nouvelles en la court de France que le roy de Castille a escript unes lettres audit duc de Gueldres de Castille en hors, luy faisant mention comme il avoit esté adverty comme depuis qu'il estoit party de Flandres luy avoit fait plusieurs fringues [2] de par de là, dont il se repentiroit et ne avoit amy ny allié qui l'en sceut garder ny guarentir; les lettres que le roy de Castille a escript audit duc de Gueldres il les a envoyées au roy de France qui en a esté bien desplaisant et marry, veu ce qu'estoit contenu dedans, qui l'a meu d'envoyer le secours susdit.

L'on dit aussy en France que le roy d'Arragon a fait savoir au roy de France qu'il fera tant et cherchera les moyens d'en faire en aller le roy de Castille en son pays de Flandres par le moyen des plus grans de son pays et de tous les autres estats par les diversités

(1) *une de ses places.* Wageningen. V. ci dessus p. 25.

(2) *fringues*, fâcheries.

à ce nécessaires et que jà en y a aucuns qui n'ont voulu faire ne consentir à ce qu'il vouloit qu'ils fissent par signature et autrement.

Item aussy l'on dit communement que le roy de France s'efforce de donner secours audit duc de Gueldres pour faire brouliz par de là pour donner occasion audit roy de Castille pour s'en retourner en ses pays de Flandres et luy faire lascher prinse pardeçà.

Semble qu'il seroit bon que le roy de Castille devroit employer le roy d'Arragon son beaupère de gens comme luy a promis par leurs appointemens et d'autres choses en ensuivant icelluy appointement concordé entre eux dernièrement, à cette fin qu'il puisse mieux esprouver sa voulonté, car si cas estoit qu'il le fit mettroit le roy de France en soupçon contre luy.

Item aussy il semble qu'il seroit bon que le roy de Castille par tous les moyens qu'il pourroit donnant occasion audit roy d'Arragon de s'en aller à son voyage de Naples et que tousjours pour cela ne laissat de entretenir Gonsal Ferrando par toutes les meilleures parolles et donnés entendre qu'il pourra pour le servir s'il estoit besoin en temps et lieu.

L'on tient aussy pour vray que le roy d'Arragon a promis au Légat en France de luy tenir la main en tout ce qu'il pourra avecques les Cardinaulx qu'il a en Romme ses amys pour le faire Pappe, veu la indisposition de cestuy cy, qui ne seroit le bien ny proffit des roys des Romains et de Castille pour le bien de leurs Royaulmes et Seigneuries, car ledit Légat seul et pour le tout a esté cause de rompre le mariage de madame Glaude et de monsieur le Prince de Castille, et journellement se desbauche à faire le piz qu'il peut contre les roys susdits de ce qu'il pense qu'il leur peut nuire.

(*Lettres de Louis XII.* T. 1. p. 60.)

N°. 13. *Instruction donnée par le roi d'Angleterre Henri VII à François Marezen, qu'il envoyoit vers le roi Louis XII pour lui persuader de ne point soutenir le parti du duc de Gueldre contre Philippe I, roi de Castille.*

Wainsted, 12 août 1506.

Instruction de messire François Marezen Chevalier, de ce qu'il aura à dire et remonstrer de par le roy nostre Sire, à son bon frère et cousin le roy Loys de France [1].

Premièrement après qu'il aura fait les très affectueuses et très cordialles recommandations du roy à sondit bon frère et cousin et fait présentation de ses lettres; dira pour la première partie de sa crédence, comme le roy a entendu par l'exposition de Mace de Villebresme, varlet de chambre d'icelluy son bon frère, lequel il a envoyé devers le roy, qui luy a remonstré comme le roy son maistre a esté certainement adverty que depuis le partement du roy de Castille, icelluy roy ou ses lieutenans estans au pays de Flandres et Brabant ont suscité et ouvert guerre contre le duc de Gheldres et ont contrevenu à l'appointement en plusieurs choses tellement qu'ils ont conspiré et pratiqué pluiseurs

(1) On voit par cette instruction, que le roi d'Angleterre n'était nullement enclin à envoyer des troupes en Gueldre pour assister le roi de Castille contre Charles d'Egmond; il aimait mieux recourir aux negociations, lesquelles du reste il prévoyait bien devoir rester infructueuses. Mais tous les souverains redoutaient alors l'accroissement de puissance de la maison d'Autriche.

officiers, Bourgmaistres et autres des principales villes dudit seigneur à luy délaissées par ledit appointement, pour eulx revolter et esmouvoir contre icelluy duc, tellement que de fait en une ville appellée Nymesgue [1], l'une des principales et plus grosses villes du pays de Gheldres, par ce moyen révolta et convertit deux bourgmaistres, l'un desquels voyant qu'il estoit en danger de sa personne pourtant que tout le reste de laditte ville réservé les deux tenoient pour icelluy duc, soy voullant saulver sortit par dessus les murs d'icelle ville, et en saillant tomba et se rompit le col, l'autre prins par les gens de laditte ville, son procès fait fut décapité, et que depuis lesdits lieutenans ont cuydé ruer sus, destruire et mettre hors de son pays ledit duc, parquoy ledit duc soy voyant pressé en a fait faire amples et longues remonstrances audit bon frère et cousin du roy et pareillement à tous ses parens et amys estans au royaume de France.

Et combien que ledit roy son maistre en eult eu nouvelle de plusieurs, et mesmement par aucunes gentilshommes eust esté adverty, lesquels venoient de faire la monstre et payement des cent lances que ledit roy son maistre a baillées audit duc, que la rompture de la guerre venoit du costé du roy de Castille, ou de sesdits lieuxtenans, touttesfois pour tousjours mieulx entendre la vérité de ceste matière, et que vouldroit

(1) *Nymesgue.* J'ai vainement cherché dans les archives de cette ville, dont la complaisance de M. le bourguemaitre m'a ouvert l'accès, les particularités relatives à cette trahison. La chronique de Nimègue publiée par In de Betouw, et Wagenaar ne citent aussi que cette instruction à Marezen. Pontanus a absolument ignoré ce fait.

sur ce dire l'ambassadeur [1] dudit roy de Castille, luy feist le roy sondit maistre communiquer et déclairer les choses dessusdittes, lequel respondit que non du costé dudit roy de Castille son maistre procédoit laditte rompture, mais du costé dudit duc, et sur ce monstra aucunes lettres qui luy furent escriptes par lesditz lieuxtenans, lesquelles lettres et tout ce que par luy fut dit et monstré, fut aussy communiqué au bastard de Gheldres lors estant vers le roy sondit maistre pour ceste mesme matière, lequel soubtint, porta et monstra par effect que non du costé dudit duc son maistre, mais desdits lieuxtenans procédoit icelle rompture, requérant ledit bastard au roy son maistre que son plaisir feust luy aider de ce que luy plairoit, aussy qu'i luy pleust que si aucuns de messeigneurs ses parens le vouloient secourir, feust de gens ou autrement, ils le puissent ouvertement faire sans pour ce encourir l'indignation dudit roy son maistre.

Lesquelles choses ouyes avec les prières et remonstrances de messeigneurs ses parens pour considération qu'il est cousin dudit roy son maistre, aussy qu'il est apparenté avec plusieurs grans seigneurs de France et qu'il est serviteur du roy son maistre, il a consenty que le seigneur de Teligny, qui est lieutenant de sa compaignie s'en voise [2] là avec quelque petit nombre de capitaines, non pas pour faire oppression ne grevance audit roy de Castille, mais seullement pour l'oster hors du dangier et peril où il est, dont et desquelles choses le roy sondit maistre a bien voulu advertir le roy nostredit Sire, comme à celluy qu'il ne vouldroit

(1) *L'ambassadeur.* Le sieur de Courteville.
(2) *voise*, aille.

poinct riens celler ne musser [1], de quey ledit messire François l'en mercyra très cordiallement de la part du roy nostredit Sire.

Après ce luy remonstrera ledit messire François qu'il est bien vray que ledit lieutenant-général [2] a long temps a adverty le roy que ledit duc subgect et vassal de l'empire avoit prins par voye de fait la ville de Grole [3], qui estoit en l'obéissance du roy sondit maistre,

Et combien que ledit lieutenant-général après la prinse de laditte ville fist instance et requeste audit duc pour la redélivrer et de tenir le traitié qui avoit esté passé et accordé entre le roy sondit maistre et ledit duc, sy n'a il pourtant voulu icelle dellivrer, ains l'a du tout refusé, et encoires non content de ce a dempuis fait pluiseurs invasions et coursses de guerre dedans les pays et obéissances dudit roy de Castille, en contrevenant audit traicté et appointement, et que sans avoir aucun esgard ne considération à icelluy, ledit duc a tousjours persisté et fait du pis qu'il peult par voye et hostilité de guerre en faisant pluseurs grans dommaiges irréparables aux pays et subgets du roy sondit maistre : à ceste cause et pour y résister a requis le roy nostredit Sire de la part du roy sondit maistre, luy vouloir en ensuivant le traicté [4] qui est conclu et accordé entre le roy et le roy sondit maistre, donner aide et assistance afin de préserver et deffendre

(1) *celler ne musser.* Céler ni cacher.

(2) *Lieutenant-général.* Guillaume de Croy seigneur de Chièvres.

(3) *Grole.* V. ci dessus p. 3.

(4) *le traicté.* C'était le traité de Rosendaal.

lesdits pays et subgets de la guerre que leur fait injustement ledit duc de Gueldres.

Sur laquelle remonstrance et complainte le roy nostredit Sire, considérant qu'il est tenu et obligé par ledit traicté que où cas qu'il y ait aucune invasion faicte dans les pays et obéissance dudit roy de Castille, de luy bailler aide et secours, ce que par honneur le roy ne luy povoit bonnement refuser, s'il ne veult enfraindre sa promesse ce qu'il n'a pas de coustume, et à parler véritablement le roy ne pensoit point lors que laditte requeste luy fut faitte, que le roy soudit bon frère et cousin eust voulenté ny intention de s'entremettre de l'affaire dudit duc de Gueldres, veu et considéré ce que icelluy son bon frère luy avoit signifié et fait scavoir par instruction en escript et de bouche par le Sr. de Herbert, assçavoir entant que ledit duc avoit refusé de dellivrer à sa requeste le rebelle subget du roy Edmond de la Polle [1], qui pour lors estoit entre ses mains, et aussy fait sans son sceu ou consentement traicté et appoinctement avecq ledit roy de Castille, qu'il ne feroit jamais pour luy ne se mesleroit aucunement de soudit affaire, mais luy donneroit bien à congnoistre qu'il n'avoit cause nulle de l'aimer, porter ne favoriser.

Et pour ce semble au roy et à son conseil, actendu les termes que ledit duc tinst et la dissimulation qu'il fist pour la délivrance dudit Edmond de la Polle, que

(1) *Edmond de la Polle.* C'était le comte de Suffolk, fils du duc de ce nom, frère du roi Edouard IV, qui en 1503 par suite d'une conspiration contre le roi, s'était sauvé en Gueldre, où le roi Philippe de Castille l'avait fait prisonnier avec René bâtard de Gueldre en 1506, lorsqu'il se rendit

le roy sondit bon frère et cousin, ne luy, n'ont par raison aucune, cause ny occasion d'estre bien contens de luy, ne luy porter aucune faveur, et pourtant le roy et sondit conseil trouvent la chose fort estrange que maintenant le roy sondit bon frère luy a donné et entend donner aucun aide et assistance tant de gens que d'argent, et oultre ce qu'il se veult à ceste heure s'entremettre de sondit affaire plus qu'il ne feist lors que ledit roy de Castille luy faisoit la guerre en sa propre personne avant son allée en Espaigne.

Encoires est il à considérer l'amytié qui à present est entre ledit bon frère et cousin du roy et ledit roy de Castille, laquelle fut n'aguaires déclairée en publicque et overtement de la part dudit bon frère et cousin du roy au roy nostredit Sire par messire Claude d'Aix, Asscavoir que ledit roy son bon frère vouloit et entendoit icelle tousjours entretenir et demourer audit roy de Castille bon parent confédéré et allyé parquoy le roy nostredit Sire et sondit conseil n'eussent aucunement pensé que icelluy son bon frère eust voulu donner aucun aide et secours audit duc pour faire invasion ou exploit de guerre dedans les pays et obéissances dudit roy de Castille au moins en son absence.

Et ja soit [1] ce que ledit lieutenant-général ait fait,

---

maître du chateau de Hattem. Philippe l'avait pris dans sa protection et ne céda qu'avec peine aux importunités de Henri VII, qui voulait l'avoir dans ses mains, pour détruire en lui toute la maison de York. Enfin Philippe le remit aux mains de Henri, qui de son côté promit d'épargner sa vie. Il fut mis dans la tour de Londres. Enfin plusieurs années après Henri VIII le fit décapiter. Pontanus *Hist. Gelr.* p. 630. Bacon *Hist. Henr. VII.* p. 371. 373. Rapin *Hist. d'Anglet.* IV. p. 507. 516.

(1) *ja soit*, quoique.

par réitérées fois, instance et requeste au roy nostredit Sire pour luy envoyer aide et secours et de haster et envoyer icelluy, si ne l'a il pourtant voulu envoyer ne le donner que préallablement il n'ait envoyé devers ledit duc un sien serviteur propre officier d'armes, pour l'advertir, exhorter et conseiller de soy déporter de la guerre et de non plus faire invasion dedans lesdits pays et obéissances dudit roy de Castille, ains se vouloir condescendre à quelque bon et raisonnable appointement, et par ce moyen évitteroit pluseurs dangers et très grans inconvéniens qui s'en pourroient ensuivyr aussy bien à l'un costé que à l'autre, en luy signifiant que s'il y avoit quelque chose de difficulté par entre eulx que très voulentiers il s'employeroit à les vuyder à la raison au plus près et au mieulx qu'il pourroit en le advisant, oultre que en continuant laditte guerre il constraindroit le roy de s'employer à la préservation et deffense des pays et subgects dudit roy de Castille, selon qu'il est tenu par ledit traicté, et qu'il feroit bien enviz[1] si aultrement se pouvoit faire, et a le roy nostredit Sire escript audit lieutenant-général et aux autres du conseil dudit roy de Castille pour pareillement les exhorter de faire le semblable de leur part, ou cas que ledit duc soit déliberé d'y entendre, et par ainsy ledit bon frère et cousin du roy peut évidemment et magnifestement congnoistre et entendre que le roy nostredit Sire a bon vouloir et affection à la paciffication de leurs différends.

Et pourtant semble au roy et à sondit conseil que pour le bien et appaisement de touttes les parties,

(1) *enviz*, malgré lui, *invitus*.

aussy pour éviter le mauvais bruyt qui pourroit courir, et autres grans inconvéniens, que le roy sondit bon frère feroit bien de revocquier et contremander les gens de guerre qu'il a envoyez à icelluy duc de Gheldres et de se depporter de plus luy donner ou envoyer aucun aide ou secours, asscavoir de gens ne d'argent, et le roy pour sa part fera le semblable.

Pareillement désire bien le roy que icelluy son bon frère et cousin vueille escripre et mander audit duc, de prendre et faire quelque bon et raisonnable appointement avec ledit lieutenant-général, et au moins de mettre toutes les choses en l'estat et disposition, en quoy elles estoient lors que ledit roy de Castille fist sondit département et allée en Espaigne en ensuivant ledit traictié qu'ils avoient fait ensemble auparavant, et à cest intention escripra et envoyera le roy nostredit Sire devers ledit lieutenant-général, pour l'advertir et conseiller d'ainsy le vouloir faire de sa part, et par conséquent les choses demourront en bonne paciffication et union au bien de touttes lesdittes parties, et plusieurs dangers et inconvéniens s'en éviteront qui pourroient sourdre [1] en maintes manières.

Et désire bien encoires le roy nostredit Sire, que s'il y a quelque matière qui reste en difficulté par entre eulx, qu'ils se veullent mettre à la judicature et terminacion de quelques indifférentes personnes tels qu'ils adviseront estre séans et propices, et luy pryera ledit Messire François de la part du roy nostredit Sire qu'il veuille avoir bon esgard et considération ausdittes matières et à la paciffication d'icelles.

Et si ledit Messire François apperçoit et entend que

(1) *sourdre*, survenir, *exoriri.*

ledit bon frère et cousin du roy soit en voulenté d'envoyer quelque ung de ses serviteurs devers ledit duc de Gheldres pour l'advertir des choses dessusdittes, et de le faire depporter de ladite guerre qu'il a encommencée, adont requerra qu'ils puissent aller ensemble en compaignie et dira que le roy luy a commandé expressément de s'en aller en dilligence par devers ledit lieutenant-général, affin de luy faire pareille remonstrance, et le faire condescendre à tout bon et raisonnable appointtement, et que de sa part touttes choses soient remises en l'estat en quoy elles estoient au jour du département du roy sondit maistre.

Et veult le roy que la response qui sera sur ce faicte et baillée par ledit bon frère et cousin du roy audit messire François quelque qu'elle soit, de incontinent s'en aller par devers ledit lieutenant-général pour l'en acertenner et advertir affin que après ce il sache comment il se devra régir et conduyre audit affaire.

Et si ledit messire François veoit que ledit bon frère et cousin du roy est délibéré d'envoyer quelque ung vers ledit duc et en sa compaignie, il est requis qu'il appointe avec celuy qui yra avec luy, en quel lieu, aprez que chascun d'eulx auront fait et déclairé leur charge, asscavoir celluy qui va vers ledit duc audit duc, et ledit messire François vers ledit lieutenant-général, où ils s'entrerencontreront, et qu'ils apportent leur escript chascun de son costé leur besoigne et l'intencion et disposition sur ce desdittes parties, affin que se icelles parties ayent voulonté d'entendre à quelque bon traicté et appointtement, que chascune desdittes parties puissent envoyer leurs commissaires pour traicter, conclure et prendre quelque bonne conclusion pour la paciffication de leursdits différends.

Après touttes lesquelles remonstrances faictes par le-

dit messire François audit bon frère et cousin du roy et entendu sur le tout son intencion, vouloir et disposition, en advertira entièrement le roy nostre dit Sire et en dilligences et pareillement de son besoingné avec ledit lieutenant-général après son arrivée vers luy et à touttes les fois que le cas le requerra. Fait et expédié au manoir de Waynsted, le 12 jour d'aoust l'an quinze cent et six. ainsy signé Meautis.

(*Lettres de Louis XII.* T. 1. p. 78.)

N°. 14. ***Fragment d'une lettre écrite par Mr. de Croy et autres du conseil du roi de Castille aux Pays-Bas au sujet du secours promis par le roi Louis XII au duc de Gueldre et autres affaires à traiter avec la France et l'Angleterre.***

Namur, 16 août 1506.

Le chancellier de Gheldres [1] et les députez des villes de Remonde [2], Venlo, et Nymeghe eulx faisans forts de la ville de Zuytphen, ont esté à la journée de Diest dont vous avons escript, et ont tenu forts termes, persistant à vouloir ravoir prestement [3] la ville de

---

(1) *le Chancellier de Gheldres.* Peut-être Jerome van den Dorpe, président de la cour de Gueldre, mentionné dans un document du 25 août 1506 chez Van Hasselt *Oorspr. van het hof van Gelderl.* p. 135.

(2) *Remonde*, Ruremonde.

(3) *prestement*, incontinent.

Thielt [1] et plusieurs autres choses desraisonnables lesquelles nos gens ont par raisons évidentes, reboutées au mieux qu'ils ont pû, et mis en avant aucuns autres moyens que lesdits chancellier et députés n'ont voulu accepter; aussy comme ils disent, ils n'avoient apporté aucun pouvoir de rien conclure, et finallement sur ce qu'ils ont requis que la journée feusse continuée à quinze jours, que lors ils retourneroient de vers nous en la ville de Malines avec povoir suffisant, et cependant feroient rapport, l'on leur a accordé douze ou treize jours, l'on voit clairement aux termes qu'ils ont tenus qu'ils n'ont vouloir de bien faire, et tenons pour certain qu'ils ont requis ledit délay, en attendant pendant icelluy la venue des François, lesquels journellement s'assemblent à Maizieres, et comme nous avons nouvelles, que tenons certaines, sont délibérés en dedans trois ou quatre jours de passer à puissance, nous verrons qu'il en sera et suis bien délibéré je de Croy [2] par l'advis, ayde et conseil de gens de bien qui sont icy, obvier et résister d'autant que nos pouvoirs se pourront estendre, nous avons, comme vous avons escript bien et au long, adverty le Roy d'Angleterre de toutes choses, ce jour d'huy avons receu lettres de luy comme verrez par la copie d'icelles, et, s'il vous plaist, noterés le conseil qu'il donne d'appointement.

Aussy nous sommes bien acertenés que des plus grans du royaume de France disent qu'ils se tiennent bien

(1) *Thielt*, l. Tiel. Le roi de Castille prétendait garder cette ville en son pouvoir.

(2) *de Croy*. Charles de Croy, prince de Chimay, premier chambellan et gouverneur de l'archiduc Charles.

asseurés de luy et n'en ont aucune crainte, et sy avons grand doubte que au moyen de la response faicte par madame vostre seur [1], premiers à vostre Président de Flandres de laquelle vous avons averty, et depuis au comte de Montfort et Bailly d'Amont ambassadeurs du roy vostre père, et à icelluy vostre président par ensemble, qui est toutte telle que la première, ledit seigneur roy d'Angleterre ne soit refroidi encores plus, nous attendons sur ces choses avoir brief nouvelles de Thoison d'or [2].

Monsr. de Liége [3] est à Sedan où il a communiqué longuement avec monsr. le gouverneur de Champagne, et desja comme a escript, à moy de Croy, s'en va devers le roy de France, en intention d'y mettre tout le bien qu'il pourra; Dieu le veulle ainsy, mais tant y a que, comme nous entendons, ledit roy de France luy a de nouveau donné l'Eveschié de Dreux [4].

Par les lettres que ce jourd'huy avons receues de monsr. l'admiral [5], escriptes le dixiesme de ce mois de-

(1) *Mad. vostre seur.* Marguerite d'Autriche. *Premiers*, d'abord.

(2) *Thoison d'or.* C'était le héraut d'armes, Thomas Isaac, qui portoit ce nom à cause de son office.

(3) *M. de Liége.* Everard de la Marck, évêque de Liége.

(4) *l'éveschié de Dreux.* L'auteur se trompe, la ville de Dreux n'est pas épiscopale, elle est de l'évêché de Chartres, dont cet évêque de Liége a été pourvu. *Note de M. Godefroy.*

(5) *l'admiral.* Philippe de Bourgogne, fils naturel du duc Philippe le bon et de Marguerite Post. Il servit d'abord le roi de Castille sur terre et sur mer, et fut ensuite son ambassadeur auprès du pape Jules II, mais son caractère doux et pacifique lui fit toujours préférer la vie de simple particulier. Plus tard, cédant aux voeux ou plutôt aux ordres

vant Wageninghe, messire Charles d'Egmont estoit lors entour de Welpe [1] et peuvent en quatre heures aller de l'un à l'autre, nous espérons que ledit sr. admiral gardera son honneur de tout son pouvoir, car nous le tenons estre, où il est, plus fort que n'est ledit messire Charles; par quoy il pourra bien faire ung bon coup à nostre advis avant que les François y puissent estre.

Sire, par les déclarations faictes par ledit seigneur roy de France et que journellement il fait par l'envoy desdits François en Gheldres et autrement, vous cognoissez évidamment de plus en plus, que selon que par nos dernières lettres vous avons escrit, ce sont choses de longue main praticquées par ledit seigneur roy de France, affin de vous esguillonner et donner entendement d'entrer avec luy en nouvel traitté, et

---

de Charles-Quint, il fut évêque d'Utrecht. Il mourut, à Wyk lez Duurstede le 7 avril 1524, âgé de soixante ans. Ami des arts, qu'il cultivait lui-même, il protégeait surtout la peinture. Sobre et chaste, il détestait les moeurs déreglés du clergé de son temps et surtout de la cour de Rome, et désirait une réforme dans l'église, comme Erasme et plusieurs hommes éclairés de ce temps. Néanmoins il fut catholique sincère et mourut comme tel. Sa vie a été écrite avec partialité. Geldenhaurius, son ami et son serviteur, le représente comme un prince parfait, (Ger. Noviomagi *Phil. Burgundus* in Matthaei *Anal.* T. I.) Heda au contraire (*de Episc. Traject.* ed. Buchelii, p. 325.) se plait à noircir son caractère et le représente sous les couleurs les plus odieuses. Il semble avoir été homme de bien, mais à cause de son caractère doux et nullement ambitieux, peu propre aux emplois qui lui furent confiés.

(1) *Welp*, Velp près d'Arnhem. V. p. 25. note (1).

avaller le second mariage ; et comme sommes advertys, Madame d'Angoulesme cognoissant que ledit seigneur roy n'estoit pas de longue vie, y tient la main le possible, aussy fait la pluspart de ceulx du royaume, affin que de son vivant soit traicté à la seeur de monsr. le Daulphin [1] et du royaume le cas advenant du trespas du roy de France, parquoy est à proprement parler plus guerre de luy que dudit messire Charles et creons qu'il ne se contentera point de la responsse dilatoire faite par vous à monsr. du Rieux [2] son ambassadeur, et qu'il ne permettra audit messire Charles accorder le traitté ou abstinence de guerre, dont par ledit Courteville avez fait ouverture, craindant que cette saison ne se passe, et que à la prochaine ne luy gardiés une pensée, et que si ses gens d'armes passent par force, ils coureront et pilleront incontinent à la querelle dudit messire Charles, non pas seulement les villes et sujects de vostre pays et duché de Gheldres, mais en Brabant, Hollande et ailleurs.

Nous sommes en ces choses bien perplex et de tant plus qu'il a esté, pour garder vostre honneur et vos pays, pour le payement des piétons et gensd'armes, tant de ceux des garnisons des villes de vostre party

---

(1) *M. le Daulphin.* Le comte d'Angoulême est ici nommé dauphin, comme étant l'héritier présomptif de la couronne. *Note de M. Godefroy.*

(2) *M. du Rieux.* Jean du Pin, évêque de Rieux, ambassadeur du roi Louis XII vers le roi de Castille. On voit par cette lettre, que le roi Philippe agissait de mauvaise foi dans les négociations touchant les affaires de Gueldre et que le duc Charles qui pénétrait ses desseins, avait raison de ne pas s'y fier et de rejeter les propositions à l'égard d'une treve.

lesquelles sont toutes mauvaises et inclines à rébellion, comme aussy ceux qui sont avec monsr. l'admiral, nécessaire d'y employer presque tous les deniers de la reste de vostre ayde du terme escheu à la sainct Jehan outre et par dessus le payement des finances par vous faictes en Angleterre, en retardant le payement de tous vos pensionnaires et officiers domestiques de monsr. vostre fils [1] et autres, et si savons bien que les François tachent principallement à vous myner d'argent, et aussy que vos pays sont fort chargés, combien que nous verrons à cette assemblée des estats ce qu'on pourra faire avecq eux, et sy entendons bien que au mieux venir le secours d'Angleterre sera long et petit, et assez au regret dudit seigneur roy d'Angleterre [2], et que avez plusieurs affaires par delà assez pour ceste saison à cause de vostre nouvelle venue.

Nous avons en vostre conseil privé icelles perplexitez fort débatues, et savons bien que oncques à Prince ne furent fais tant de torts ne si grans et si évidens qu'on vous fait, et que l'on vous veut prendre au pire lieu.

Et finallement touttes choses par plusieurs fois arguées et débatues avons considéré trois manières de temps, l'un de cette présente saison, l'autre de l'yver, et le tiers la prochaine saison, au cas touttesfois qu'il n'y ait bataille, et que Dieu par sa grâce nous doint victoire, dont en dedans quatre ou cinq jours aurons nouvelles; espérons aussy que les Clevois se joindront avec nos gens.

---

(1) *M. vôtre fils.* L'archiduc Charles, depuis empereur.

(2) V. l'instruction du roi d'Angleterre donnée à François Marezen, son ambassadeur, ci dessus, No. 13.

Quant au premier nous semble à vostre correction qu'il peut durer encores deux mois et que durant iceux les François à la querelle dudit messire Charles nous feront comme dessus le pis qu'ils pourront.

Et que pour remédier s'ils passent à force, sera nécessaire de abandonner les champs au pays de Gueldres, et de mettre ès villes et chasteaux de vostre party bonnes gardes et garnisons jusques au nombre de quinze cent piétons et cent de cheval, et retirer le reste desdits piétons, qui peuvent estre au nombre d'autres quinze cent avec le reste desdits gens de cheval deça la Meuze, pour résister aux garnisons des François qui seront à Remonde, Venlo, Herclens, et la ville de Gheldres et ailleurs, de préserver et garder lesdits pays de Brabant et de Hollande, sans le garder ès frontières du quartier de Haynnau et d'Artois, et combien que ne savons à vingt mil escus près dont l'on pourroit finer [1] les deniers pour lesdits deux mois, si en ferons nous le mieux que pourrons.

Et quant au second temps de l'yver durant, trois mois devant Noel et trois mois après, nous ne veons point d'y savoir furnir des deniers de par deça, et sy ny faudra guerres moins de gens entretenir, comme dessus est dit, comme assez l'entendez.

Parquoy nous semble sous vostre correction qu'il sera nécessaire de nous secourir des deniers de par de là au bout desdits deux mois, qui seront environ le quinziesme d'octobre d'une bonne somme d'argent et de gens, autrement vous advertissons ouvertement que ne voyons point comme l'on pourra bonnement faire, car par le moyen desdits des estats n'avons point grant espoir, veu mesmement les grans charges du pays et les

(1) *finer*, trouver.

promesses à eux faictes de durant les aydes courans non leur demander nouvel aydo, dont vous supplions avoir mémoire et souvenance.

Au surplus Sire, nous entendons bien que ne pouvés par honneur faire audit sr. de Rieux autre response que celle faite par vous, et que autrement si légèrement vous contenter du second mariage comme il désiroit n'eust pas esté honneste, parquoy pour parler en ce passage du troiziesme temps dessusdit de la prochaine saison, nous semble qu'il faut que choisissiez de deux choses l'une, ou faire avec ledit roy de France nouvel traicté, et du second mariaige trouver quelque expédient, ou de durant cet hyver vous faire fort d'aliances et toutes autres choses requises pour à la saison prochaine pouvoir se servir de la force, soit en assaillant ou en deffendant selon que le cas le requerra.

Et pour mieux pouvoir choisir nous semble que par la response qui sera faitte à Courteville après que ledit seigneur roy de France aura oy le rapport de mondit sr. de Rieux, et en response dudit messire Charles, l'on entendra quelque chose de son intention plus avant, tant de la trêve que de vostre dite response, et pourra l'on entendre comme il la prendra.

Et s'il persiste en son aigreur sous couleur de délay par vous pris d'advertir le roy vostre père ou autrement comme est assez apparant, nous semble que ferez bien de faire dire ou mander par quelque bon personnaige de delà ou de deçà tel que adviserez, comme de soy mesmes à monsr. le légat, qu'il a pensé que si quelque bon entendement et amitié ne se treuve entre les deux seigneurs roys et aussy le roy vostre père, leurs amys et alliez, innumerables maux en adviendront, et que pourra dresser les choses et trouver quelque expédient touchant le second mariage, semble

en si grande matière estre besoing de tenir quelque journée en lieu neutre entre aucuns grans personnaiges députez d'une part et d'autre, et aussy dudit seigneur roy vostre père et du roy d'Arragon vostre beau père, pour sur ce débattre les matières et y trouver quelque expédient à l'honneur de chascun, car il peut bien penser que de si grandes obligations sans que les matières soient mieux entendues, ne vous pouvés si honnestement ne légèrement départir.

Et si mondit sr. le légat se vouloit employer envers le roy son maistre à ce que ladite journée se tint, aussy feroit le dessus dit envers vous.

Il nous semble que par ladite journée l'on gagneroit temps et si pourroit t'on clerement entendre l'intention dudit seigneur roy et débattre la matière dudit second mariage et des peines y trouver quelque expédient au besoing, et aussy au fait de Gheldres.

Nous semble aussy que le plustost que pourrez, ferez bien d'entendre la finale résolution dudit seigneur roy d'Angleterre et quelle alliance il vouldroit avoir avec vous.

Pendant aussy ladite journée qui ne pourra prendre fin sans long temps, pourrez veoir comme les affaires dudit seigneur roy vostre père se porteront et les vostres tant de pardeça que par delà, et aussy la finale intention dudit roy d'Angleterre, et pourrez lors plus facilement choisir la rigeur de la force, et demander plusieurs choses, ou traitter avec ledit roy de France, soit par dissimulation jusques à autre temps ou autrement, selon que verrez la matière et la paix disposée à vostre grant honneur et proffit.

Lesquelles choses vous supplions prendre en bonne part, dont vous advertissons entre tant que les postes

né sont encores rompues, craindans que brief ne se rompent.

En escripvant cestes avons receu vos lettres du quatriesme de ce mois et sommes bien joyeux de vos bonnes nouvelles et de la continuation de vostre prospérité par delà de bien en mieux.

Puisque touchant le fait de Lorraine demeurez en la résolution que nous avez escritte, nous en advertirons [1] en la meilleure sorte que faire se pourra, mais nous doubtons qu'il ne se mesconte et que ne le perdiez, veu les praticques que comme pouvez penser par ledit seigneur roy de France de le gaigner, et les communications par cy devant tenues avec luy de par vous en partie contraires à vostre dite résolution.

Nous savons aussy que le roy votre père désire que la chose sortisse effect, et en a par plusieurs fois escrit à moy ledit de Croy, et tousjours luy ay fait response que en attendoys nouvelles de vous.

Nous sommes bien empeschiez de ce que nous escrivez de l'entrecours, car comme nous vous avons adverty nous avons pieça escrit audit seigneur roy d'Angleterre que à la requeste de vos marchands nous vous avions advertis de leurs difficultés, et que sur ce attendions brief avoir response de vous, et vous verrez aussy par ses lettres ce qu'il nous en escrit, parquoy après y avoir pensé et veu que tousjours ledit entrecours se peut rappeller en le signifiant ung an devant, ferez bien de nous envoyer la confirmation dudit entrecours signée de vostre main selon la minute que pieça vous en avons envoyée, pour après la seeller par deça, et nous ne la délivrerons point si ce n'est qu'il faudra qu'il soit pour éviter ung plus grand mal.

---

(1) *advertirons*, ajoutez: le duc de Lorraine.

Et touchant ce que nous escrivés de monsieur de Sempy [1], il n'a point eu aucune response du seigneur roy, nous créons bien que c'est pour ce qu'il luy avoit escrit qu'il vous feroit comme de soy mesme ouverture de la matière pour sur ce entendre quelque chose de vostre intention et dont il l'advertiroit.

Maintenant par nostre advis il escrit audit seigneur roy, qu'il a nouvelles que l'ouverture que de soy mesmes il vous a faite de la matière, vous est bien aggréable, et que serez bien content d'y entendre, dont il l'advertit, afin qu'il en face parler plus avant; nous tenons que sur ce il fera bonne response audit de Sempy, mais il nous semble pour les causes que dessus, que ferez bien de scavoir en cette matière et ce qui en dépend sa finale résolution et que le plustost sera le meilleur, et que ne pourrez mieulx faire d'entamer la matière plus avant que par icelluy seigneur de Sempy, qui a grand crédit envers luy, et auquel il s'est premièrement adressé et déclaré son intention, parquoy la première ouverture est venue de son costé, et tenons que quant ordonnerez audit de Sempy d'y aller il le fera, et saura la résolution dudit seigneur roy autant ou plus que nul autre.

Ledit Courteville ne nous a jamais rien escrit que ledit seigneur roy de France luy avoit dit qu'il n'entendoit point en secourrant ledit messire Charles pour tant avoir inimitié avec vous ny à vos autres pays, mais comme vous escrivez, il ne s'y faut point fier, et ne voyons point qu'il soit bonnement possible que ne

(1) *M. de Sempy.* Michel de Croy, seigneur de Sempy ou Saint-Py, chevalier de la toison d'or, conseiller et chambellan du prince d'Espagne, louvetier d'Artois.

venons de l'un à l'autre ainsy que l'entendez mieux que ne vous saurions escrire.

Le seigneur de Fiennes est venu à Gand pour le renouvellement de la loy dudit Gand, qu'est de grande importance comme scavés; incontinant apres s'en retournera à la frontière d'Artois.

(*Lettres de Louis XII.* T. I. p. 67.)

N°. 15. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 16 août 1506.

Le roi exige toujours qu'avant d'en venir à un accommodement on rendra au duc de Gueldre les places prises sur lui. Il se méfie du roi de Castille. Nouvelles d'Italie; mort de la reine de Hongrie. Apparition d'une comète.

Syre tant etc. Syre par les lettres que je vous ay envoiées du penultime de jullet derrain passé et par unnes autres de l'onziesme, avés peu entendre les responsses que le roy trèscrestien m'a faites et fait faire par son chanssellier sur la matière de Gueldres; depuis j'ay esté atendant responsse de mons^r le légat aux lettres que luy avés escrites, laquelle responsse il m'a envoiet par escrit de Normendie, là où il a depiessà esté; je vous envoie ses lettres, j'ay toujours sollichité vers le roy trèscrestien que il feist retirer ses gens qu'il envoie en Gueldres; il demeure toujours au pourpos que je vous ay escrit, et me dist mercredy derrenier, qu'il atendoit la reponsse de messire Charles de Gueldres, sans laquelle il ne me saroit [1] baillier autre re-

---

(1) *saroit*, saurait.

sponsse que celle qu'il me avoit faite. Ichelle response n'est encores venue. Je doubte qu'elle viendra longuement [1], *pour ce qu'il me semble que ledit S^r roy entretiendra plustost messire Charles d'Egmont en son mauvaix propoz que autrement, et qu'il veult faire seulle de la guerre de Gheldres, pour y avoir la pierre qu'il a sur le ceur. Aux lettres de mondit s^r le légat le pourrez cognoistre.* Oultre che Sire, me dit ledit seigneur roy, que son ambassadeur mons^r de Rieux [2], qui a esté devers vous, luy a escrit la responsse que vous Sire luy avés faitte, quy est en telle substansse, dont piessà m'avés escrit, che que ledit S^r à mon advis ne prent pas bien; du dellay [3] que avez prins d'avertir le roy vostre père et le roy vostre biau père, et luy samble que pendant ce tans entendés avoir asseuré voz affaires ensamble, à quoy vous le faites penser de fasson qu'il se pourvuestra [4] à l'encontre de che que porroit advenir.

Syre touchant l'instrussion qu'il vous a pleu m'envoier [5], *pour dire le contenu à monseigneur le légat, je n'en sai coment bienfaire;* mons^r le légat est encores en Normendie, grant dispossé d'ichy et entens qu'il y sera longuement; je ne le puis advertir que par lettres, s'il vous pleise m'en mander vostre bon pleisir [6]. *A mon avis Sire vous mectez vostre droit*

(1) Les lignes en caractères italiques, étaient écrites en chiffre. V. à la fin du volume la table n°. 1.

(2) *M. du Rieux.* Jean du Pin, évêque de Rieux.

(3) *dellay*, délai.

(4) *pourvuestra*, pourvoira.

(5) en chiffre.

(6) en chiffre.

de Gheldres en hazart de vous entièrement submectre audit légat, kar autrefoiz que je luy ay parlé de ceste matière, il a tousiours dit que devez préalablement rendre audit mess^r Charles tout ce que avez conquis de la duché de Gheldres, et après parler du droit des parties.

Quant aux nouvelles survenues depuis les derrenières que je vous ay escrites, sont venu nouvelles que les deus frères du marquis de Ferraire hont voullu tuer le marquis, dont l'un est prins, l'autre s'est rendu fugitif. Et hier o soir vindrent certaines nouvelles o roy, que la reyne de Honguerie morust le xxvj^e du mois derrain passé, qui est fort plainte pardechà; il y a grant commosion ès Italles tant à Jennes [1] que ailleurs, et mesmes depuis troys jours est venu ung secrétaire du roy d'Arragon, nommé Passemont, qui est venu demander audit S^r roy gens et navires pour le roy son mestre, pour estre aydé à aller à Naples, où il entent que Gonsalle Farand [2] luy veut faire empeschement, et a requis que le conte de Besengnaigue et autres Napolitains estans pardechà, à luy soient envoiés, et mesmes la reyne vesve de feu le roy don Ferdinand [3], pour avoir gens du pais aveque luy; il survient beaucop de menutes longues à escrire, gens parlent et Dieu dispose; il y a pardechà ung signe o

(1) *Jennes*, Gènes. Voy. sur les causes de ces troubles Villaret *Hist. de France* T. XXII. p. 58, 72 et suiv.

(2) Gonsalve Fernandez de Cordoue, surnommé le grand capitaine.

(3) Jeanne d'Arragon, fille de Ferdinand I, roi de Naples et de Jeanne d'Arragon, et veuve de Ferdinand II, roi de Naples, mort en 1496.

chiel que on dist estre unne commette, qui se monstre tost après le jour fally, aiant pluseurs queues ardantes, qui donne assés de esbahissement à ceux de pardechà; ceux du pais de Millan ont ichy envoiet unne notable embassade pour les affaires du païs, le roy se part demain pour aller en Angiers faire ung pellérinage, où il ne demeurra gaires, à son retour entent aller à Bloys; il lesse ychy son canssellier et conseil et va à petite compagnie.

Syre des choses que par voz lettres il vous a pleu à moy escrire, j'ay averty monsr vostre lieutenant-général ainsy que le m'avés ordonné, et toujours à mon pouvoir m'emploieray à vous avertir de che que viendra à ma connoissansse; il vous pleist de vostre grasse me mander se avés reçupt ces lettres et celles dudit penultisme de jullet et les autres. Je louue Dieu de tout mon coeur que vos subgetz de pardella vous font sy très bonne obéissansse, auquel je pry que ilz puissent continuer et vous doinst voz très haus désirs acomplir. Escrit à Tours, le xvjc d'aust xvc six.

Le tout vostre etc.

De Courteville.

(*Original*).

N°. 16. *Courteville au roi de Castille.*

Tours, 21 août 1506.

Le roi de France a envoié un messager en Gueldre, pour conclure un armistice. Les Français redoutent une attaque du roi d'Angleterre.

Syre tant etc. . . . . .

Che dit jour ay reçupt lettres de monsr. le dompro-

vost et m'a envoiet deux paquès pour vous adressier ; lesquelz je vous envoie.

J'espère que avez reçupt mes lettres que lundy derrenier passé je vous ay escrit, vous advertissant que j'avoie escrit à mons^r vostre lieutenant-général qu'il envoiast à Mallebert ung sauf conduit pour aller en Gueldres pour entrer en matère et parvenir à treive ou astinensse de guerre, pendant lequel tans donnerés à connoistre vostre bon droit ; pour toutes choses mieulx faire me samble que je doy atendre ceste responsse, non obstant le roy venu je luy diray che que présentement il vous a pleu m'escrire, car il veut à tout bon pourpos fondé en rayson ; je vous ay envoiet la responsse de mons^r le légat, sur quoy j'atens vostre responsse.

Il n'y a nul pardechà se n'est ceux que je vous ay escrit, qu'il n'entende bien que à tort et mouvaise querelle le roy de Fransse envoie secours à messire Charles d'Esguemont, veu les bonnes offres que avez faites de non feyre tort à la partie, et tous les gens d'armes y vont à regret. On m'a dit que mons^r de Liége vient vers le roy pour faire ses escuses qu'il n'a peu tourner les Liégois à eux déclairer voz anemys pour donner ayde audit messire Charles.

Sire [1] *sur toutes choses metés paine d'entretenir le roy d'Engleterre en l'amité que avés aveque lui, posé ores qu'il ne se déclaire anemi de Franse, les Fransois sont en unne doubte si merveileuuse que à vostre* [2] *les Englès ne pasent la mer, que desja ils se tienent à demi perdus, et s'il plet à dieu que domptés vostre anemi mesire Charles d'Egeemont, vostre majesté sera crainte de toutes nasions*, et à

(1) en chiffre. (2) Ajoutez *aide* ou bien *demande*.

bon droit, que je pry Dieu qui vous veulle garder, et le surplus de voz trèshaus désirs acomplir. Escrit à Tours, le xxj^e^ d'aust xv^c^ six.

Le tout vostre etc.

DE COURTEVILLE.

(*Original*).

N°. 17. *Le cardinal George d'Amboise au roi de Castille.*

août 1506.

Apologie de la politique française à l'égard du roi de Castille.

Sire, j'ay receu deux paires de lettres [1] de vous, dont l'une est escrite de vostre main, et vous mercie très humblement de la peine que vous en à pleu prendre, et au regard Sire de ce que vous plaist dire que le roy mon maistre, par ce que vous a escrit Corteville vostre Ambassadeur, vous veut faire la guerre en Gueldres et que je veille [2] tenir la main, quant à ce que l'amytié d'entre vous deux se entretienne, autrement si on fait le contraire, vous protestés, contre ledit seigneur de tous les maux que en adviendront et que le péché en sera sur luy et sur moy, pour ce que je y puis remedier si je veux, ainsy qu'il vous plaist dire.

Sire, je ne veux autre juge que vous de ce que je y ay fait par cy devant et la peine que j'ay prise pour entretenir l'amytié de vous deux, et le désir que j'ay tousjours eu à vous fere service et vous ay tousjours dit que là où à mon honneur je vous pourrois fere

---

(1) V. la lettre du roi du 24 juillet, ci-dessus n°. 9.

(2) *veille*, veuille.

service me trouveriés tousjours vostre serviteur.

Sire, vous entendés bien de combien je suis tenu et obligé au roy mon maistre, car outre l'obligation naturelle qui est de souverain seigneur de subject et serviteur, il m'a fait tant de biens et de honneurs que je serois le plus ingrat homme du monde si je ne le servois ainsy que je y suis tenu et obligé, et quant autrement je le voudrois faire il n'en feroit riens pour moy.

Touttesfois Sire, ne pensés pas que je ne luy en aye parlé par plusieurs fois et mesmes de ce fait de Gueldres, et la response a esté qu'il veult entretenir l'amytié de vous deux et que par luy ne demeurera, mais de lesser destruyre ses alliez et serviteurs qu'il ne le souffriroit point, et dit ledit seigneur qu'il le vous a tousjours fait dire, et qu'il vous prioit ne luy coure sus, autrement il faudroit qu'il s'en mêlat, et m'a dit ledit seigneur plus avant qui sembleroit, veu que vous délibérez de destruyre totalement son serviteur et parent, que cela fait voulissiez entreprendre autre chose sur luy, attendu que depuis votre partement de Flandres avés fait des aliances directement contre celle que aviés faite avecques moy, et d'autre part le roy vostre Père [1] n'a cessé envoyer par l'Italie pratiquer tout plain de choses contre l'amytié faitte à Agueno [2], semblablement aux Suysses, et croy qu'il s'en trouveroit quelque chose par escrit.

Sire, touttes ces choses font penser beaucoup de gens, et pour Dieu ostons toutes matières qui puissent don-

(1) L'empereur Maximilien.

(2) *Agueno*, Hagenau. Ce traité fut conclu le 6 avril 1505. Il se trouve dans le grand Recueil de traités de Dumont.

ner imaginations et vivons en paix, et il vaut mieux avoir ung peu moins en bonne seureté que en mettre plus que de ce que est question en danger.

Sire, pardonnés moy si je vous escris si longue lettre, car le matière dont m'avés escrit est si grosse que ne vous eusse sceu respondre à moindre lettre, vous suppliant que si avés deux bandes en vostre conseil dont l'une veille la paix, et l'autre la guerre, croyés ceulx de la paix et vous en trouverés bien.

Sire, je prie à nostre Seigneur qu'il vous donne très bonne vie et longue.

G. Cardinal d'Amboise.

(*Lettres de Louis XII.* T. I. p. 58.)

N°. 18. *Courteville au roi de Castille.*

Blois, le 1 Septembre 1506.

Nouvelles de Gueldre. Arrivée d'un envoyé du roi d'Angleterre pour traiter des affaires de Gueldre; arrivée de l'évêque de Liége. Le roi a contremandé la marche des troupes auxiliaires. Mécontentement du chancelier de France.

Syre tant etc. Syre, selonc che qu'il vous a pleu m'escrire et ordonner par vos lettres du xiiij^e^ et xxiiij du derrain moys passé, je me suis conduit ainsy qu'il m'a samblé est le mieulx pour parvenir à vostre intenssion, que le roy trèscrestien vousist cangier pourpos d'envoier secours à messire Charles d'Esguemont; par pluseurs mes lettres je vous ay adverty que les gens d'armes dudit seigneur roy estoient marchées jusque près des frontières de Liége. Pendant che tans tant par les lettres que avés escrites audit S^r^ et les remonstransses que j'ay peu faire, icheluy S^r^ avoit en-

voiet Mallebert en Gueldres, lequel ne peut passer, pour quoy luy a esté besoing pour che faire, avoir sauf conduit de mons^r vostre lieutenant-général, que luy fut envoiet dès le xix^e jour dudit moys passé; non obstant encores dudit Malbert n'est venu unne seulle nouvelle, qui m'a fait atendre de plus avant parler. Pendant che tans et que le trèscrestien roy a esté en Angiers et en retour dudit lieu jusque en ceste ville, où il arriva joeudy derrenier passé, est venu ung serviteur du roy d'Engleterre, nommé monsieur Franssois Atout, lettres adressant audit S^r roy très crestien et instrussions pour luy parler de ceste matère de Gueldres, dont de l'envoy dudit messire Franssois et de sa charge tiens que scavés le tout; icheluy a très bien fait son devoir et le mesmes jour qu'il présenta ses lettres, le roy par son chanssellier me fist dire la cause de sa venue. Aussy Sire, j'ay présenté audit S^r roy les lettres que luy avés escrites audit xiiij^e et le tout remonstré vostre intenssion; aussy samedy derrenier est ichy arrivé mons^r de Liége, lequel de sa part a fait de très bonnes remonstransses audit S^r roy, le tout et chascun de nous avoit fait che que possible a esté, et veu et considéré de la part du roy trèscrestien que nullez nouvellez ne venoient dudit Malbert, ledit roy s'est à che conclut de faire responsse au roy d'Engleterre comme luy mesmes m'a dist, que l'est content de retarder l'envoy de ses gens d'armes en Gueldres et ne set que aucuns y soient passé sinon la compagnie de Tilligny, lieutenant dudit messire Carles, et m'a dist ledit S^r roy que sept autres compaignies que estoient prestes de marcher, que pour le présent sont en Campaingne et vers Esdain [1], il par poste

(1) *Esdain*, Hesdin.

leur a mandé, qu'ilz ne se bougent d'illec, aussy a mandé audit Tilligny que sur sa vie qui en nulle manière il ne coure, pille ne entreprende sur voz pais, et d'abondant il a envoiet ung sien bien privé serviteur et vallet de cambre, nommé Jaspar Henniebien entendre à toutte dilligensse vers mondit Sr Charles, pour luy senefier [1] qu'il se regle d'entendre à la rayson, et va icheluy Jaspar premier vers mondit Sr vostre lieutenant-général, car j'ay dist que c'estoit le plus court chemin et le plus seur, et a carge icheluy de avertir vostredit lieutenant de che qu'il va faire en Gueldres, desquellez choses je vous adverty et me samble que a cest foys sera ung bon moyen trouvé a *merci à Dieu et vostre bonne propérité.*

Syre, monsr le légast n'est pas encores retourné et la difficulté que j'ay faite de luy dire ou escrire le contenu d'un mémorial que m'avés envoiet, je l'ay fait à bonne intenssion pour che que j'en faisoie doutte selon l'escrit en icheluy, auquel est contenu entre autre choses che que seussent, [3] *si est et sera icellui roi de Castille pour tant mieulx vérifier son droit que ledit légat s'en pourra faire informer. Et que entièrement s'en sumet à luy, et à ce que par ladite informacion s'en trouvera.* J'ayme mieulx Sire, avoir mal entendu et riens dist ou escrit que il me eust autrement samblé et fait autrement que ne l'entendés, je feray en ceste partie ainsy que derrenièrement le m'avez escrit s'il est besoing, che que je croy que non, veu che qui est encommenché.

[4] *Sire, monsr de Liége, sitost qu'il eust parlé au*

(1) *senefier*, signifier.
(2) En chiffre.
(3) En chiffre.
(4) En chiffre.

roy, m'envoya dire qu'il désiroit de parler à moy, et deust il venir à mon logiz. Je m'en allay incontinent vers luy, et me dit beaucop de bonnes choses qu'il avoit dictes au roy, et en effect il se offre de soy employer à vous faire servir et se recommande à vostre bonne grâce.

Syre, après che que j'ay eu bailliet au roy trescrestien vos lettres et dict che que m'avés cergé de luy dire, il m'a donné très bonne responsse; tost après il bailla les lettres à mons^r^ soudit chanssellier, lequel est fort marry pour aucuns mes escris, ausdites lettres là vous distes que ce peseroit vous que tels personnages que luy et mons^r^ de Paris fussent juges de vostre droit, et n'est mondit sieur le canssellier à mon advis pas bien content de moy. J'enduray ceste penitansse avecque autres que j'ay enduré depuis que je suis pardechà et à mon pouvoir m'emploieray à vous faire servisse, Dieu en ayde, que Sire je pry qu'il vous doinst vos très hauts désirs accomplir. Escrit à Bloys, le premier jour de septembre xv^c^ six.

Le tout vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

N°. 19. *Courteville au roi de Castille.*

Blois, le 15 septembre 1506.

Le duc de Gueldre refuse de conclure une trève. Les Français s'avancent pour le secourir et faire lever le siège de Wageningen. Robert de la Marche fait valoir des prétentions sur Cranendonck. On attend une bataille.

Syre tant etc. Hier comme je avoie délivré la hou-

gette [1] à la poste, vint vers moy Jaspar, vallet de cambre du roy trèscrestien, et m'aporta unnes lettres mons^r de Chierve vostre lieutenant-général, escrites à Beque [2] le i x^e de che moys, et m'escrit que à l'aller dudit vallet de cambre vers messire Carles de Gueldres, il avoit bon espoir de quelque bien, mays au retour d'ichelay il a seu que ledit messire Charles ne veut entendre à nulle treuve sinon à apointement final, et samble à mondit S^r vostre lieutenant que ledit messire Carles ne seroit sy fier ne porteroit tant sa querelle, s'il n'estoit porté des Franssois, lesquelz Sire, se advanchent che qu'il peuvent pour passer le Rine et aller lever le siège de Wagueningen, et sont plus de deux mille chevaulx; mons^r vostre lieutenant marche à intenssion de les rencontrer, il a escrit de ceste matère à mons^r de Liége, lequel s'emploie fort à apaisier che débat; messire Robert de la Marche [3] a escrit lettres à ceux de Carnedonck [4], estant en la mairie de Bosleduc, et les a assez deffié pour certain droit, qu'il dit avoir audit lieu; on ne luy a jamès refuzé justisse; il samble à ces manières que il ne quert que le butin; je ne say Sire quoy arester; che jour duy o matin le roy est retourné; mons^r le légat vint hier; mons^r de Liége m'a dist que à l'après diner on tiendra

(1) *bougette*, bourse pour mettre les lettres.

(2) *Beque*. Probablement le village de Beek, non loin de Nimègue.

(3) *Robert de la Marche*. Robert de la Marck, dit, le sanglier des Ardennes, seigneur de Sédan, frère de l'évêque de Liége, passa, comme lui, du parti des Français dans celui de Charles Quint. Il mourut en 1536. V. le Glay *Corresp. de Maxim. et de Marguer. d'Autr.* I. 3. II. 370.

(4) *Carnedonck*, l. Cranendonck.

conseil sur ces matères, après on m'avertira du rapport dudit vallet de chambre, et de che que me sera dit et savoir porray le vous escriray incontinent.

Touchant le vallet de chambre du roy d'Engleterre, je ne parle à luy ne luy à moy pour les causes que vous ay escrites, il a esté toujours hors ou le roy luy a fait avoir passetans. Icheluy qui a esté envoiet en Engleterre n'est pas encores retourné, je ne say penser que che sera. S'il est que les Franssoys se soient avanché, comme il en ont monstré le samblant, mondit S^r^ vostre lieutenant m'escrit que avant que luy peusse escrire qu'il avoient ensamble débat, le vallet de chambre du roy trèscrestien a raporté que voz gens devant Wagueningue est unne moult belle compagnie et bien à craindre. J'ay espoir que Dieu aydera à vostre bon droit, Auquel Sire je pry qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Bloys, le xv^e^ jour de septembre.

Le tout vostre etc.
De Courteville.

(*Original*).

N°. 20. *François Marezen ambassadeur du roi d'Angleterre Henri VII vers le roi Louis XII, à Mr. de Chièvres.*

17 Septembre 1506.

Il lui rend compte de ses négociations avec la cour de France au sujet des affaires de Gueldre.

Monsieur je me recommande à vostre bonne grâce tant que faire le puis; le jour passé est arrivé Gasper varlet de chambre du roy, lequel incontinant après mon

arrivée fust envoyé devers Sire Charles de Gheldres, et a fait son rapport, ainsy que m'a dit mons^r le Légat, comme ledit Sire Charles n'estoit pas délibéré de prendre triefves avecqs vous et que se pourroit estre sa totale destruction veu et considéré que estes trop puissant pour luy, et que il a dit et remonstré au roi comme aviez le temps passé gaignié sur ses pays et subjects et practicqué en façon que l'aviez mis en dangier de perdre ses pays, et que s'il s'accammodoit à prendre la trève, que luy en pourriez faire tout ainsy et praticquer ses subjects en façon qu'il seroit du tout destruit, pour ceste cause n'a voulu prendre la trève avec vous comme il a dit et remonstré au roy et à son conseil, mais estoit bien content de remettre les matières au roy mon maistre et au roy de France pour en déterminer toutalement et faire fin, et est content de tenir ce que ils en diront.

Il est ainsy monsieur, que quant je partis du roy mon maistre qu'il estimoit que eusse esté dépeschié du roy d'icy en sept ou huict jours, ce que n'ay sceu encoires faire, pour solicitations que aie seeu faire et croy si mons^r le Légat ne fust venu, que n'eusse eu encoires aucune response; yer me fust fait responsse de par ledit seigneur à grand difficulté et assistance que luy feiz, et me promist d'envoyer devers Charles de Gheldres l'aviser de prendre trefves avecq vous et s'il ne le veult faire, ledit messaigier a commandement de faire retirer et retourner hors des pays de Gheldres tous les gens de guerre que le roy luy avoit envoyez

(1) *retirer.* Cet ordre ne fut donné qu'après que le roi de France eut reçu la nouvelle de la mort du roi Philippe de Castille. Voy. n°. 23.

et que par ce moyen le roy et son conseil estiment que en ce faisant et prenant trefve entre vous et luy pourrez venir à quelque bon appointé, dont je suis certain que le roy mon maistre en seroit très joyeulx.

Le roy m'a détenu icy longuement actendant la response par sondit varlet de chambre, laquelle il espéroit que ledit Charles de Gheldres voulsist prendre trefve avecq vous afin de faire quelque appoincté, parquoy n'ay sceu jusques à maintenant vous faire savoir nulles nouvelles de certain.

Mons^r le Légat et mons^r le Chancellier m'ont promis que sans point de faute le roy se mettra en tout debvoir de faire et trouver moyen que ledit Sire Charles prendra quelque appoincté et de retirer ses gens pour l'amour et plaisir du roy mon maistre, ce que ne feroit pour autre Prince vivant sur terre, ainsy le m'ont dit de par le roy leur maistre, et que de leur part ils mettront bonne peine de conduire les matières en façon que le roy mon maistre appercevra bien qu'ils ont voulonté luy faire plaisir et service, ce que ne feroient pour nul bien, ne pour Prince qui soit vivant, considéré que l'honneur du roy leur maistre en cest endroit leur touche, pour raison que ledit Sire Charles est si près parent du roy et son serviteur et qu'il appartient à si grans seigneurs et Princes de ce Royaulme qu'ils ne vouldroient souffrir sa destruction en façon qu'il soit.

Il est vray que le roy mon maistre m'avoit commandé après avoir eu response du roy que me fusse tiré vers vous, dire du besoingné en cest affaire, pour ce que le roy mon maistre estimoit que eusse esté briefvement despesché et d'autre sorte que ne suis et seray comme puis voir et congnoistre, et affin que selon aussy ladite response vous eussiez ordonné des af-

faires du roy vostre Souverain, veu la longueur du temps que ay tant tardé cy, espérant avoir autre response et que le roy eust envoyé devers ledit Sire Charles un sien serviteur en ma compaignie, comme le roy mon maistre entendoit, pour et afin de retirer ses gens d'armes et se condescendre à quelque bon appoincté, ce que n'a fait, parquoy me semble pour le mieulx vous escripre affin que puissiez congnoistre plustost quelle response m'a esté faicte, et pour ce que ne sauroie faire si grant diligence que vos postes feront en allant devers vous, me semble pour le mieulx que n'auroie mestier aller devers vous pour ceste fois, car autant pouvez congnoistre par ceste lettre, comme je vous scauroye dire de bouche ou autrement, et aussy que pourrez plus briefvement congnoistre leur vouloir et intencion et à quelle fin vouldra tirer ledit Sire Charles de Gheldres, et si vous semble bon pourrez avertir le roy mon maistre de plus grand dilligence que ne feroie, si ainsy estoit que allasse devers vous, et s'il vous plaist riens me mander ou escripre, j'espère estre à Calaiz dedans douze jours apres la datte de ces présentes où me pourrez mander vostre bon plaisir.

A ceste présente heure vostre Ambassadeur Courteville m'a fait savoir que la poste luy estoit venue depar vous et que vous donniez grant merveilles que n'entendiez comme avoie besoingné des affaires que avoie en charge, comme devant vous ay escript, attendant la response me estre faicte, ce que n'ay jamais sceu entendre et de ce que j'en congnois vous escripts cy devant.

Vostre dit Ambassadeur et moy n'avons sceu avoir lieu de parler ensemble, ne m'a osé me faire savoir de vos nouvelles combien que je congnois qu'i fait tout son pouvoir pour faire service au roy son maistre:

non aultre pour le présent fors que nostre Seigneur soit garde de vous: escript le dix septiesme de septembre. par

le tout vostre serviteur
François Marezen.

(*Lettres de Louis XII.* T. I. p. 87.)

N°. 21. *François Marezen au seigneur de Chievres, lieutenant-général du roi.*

Blois, le 20 septembre 1506.

Le duc de Gueldre ne veut consentir à une trève; le roi a de nouveau envoié vers lui, et fera retirer ses troupes pour l'amour du roi d'Angleterre, à condition qu'on levera le siège de Wageningen.

Monsieur, à vostre bonne grasse me recommande tant comme faire puis, désirant bien que soiez adverty comme les jours passez le roy, mons^r le légat et mons^r le canssellier me dirent et firent responsse comme S^r Charles de Gueldres avoit fait responsse à Jaspar, vallet de cambre du roy de Fransse, comme il estoit bien content de treytier et entendre à faire le treitiet et pais finalle aveque le roy vostre souverain et vous, mays de la treuve ne vouloit s'y condessendre pour certaines raisons, quy disoit estre sa destrussion sy prenoit la tresve et pour totallement le destruyre, comme je vous ay escrit et baillet mes lettres à mons^r de Courteville, pour vous faire tenir à toute dilligense, désirant bien ouir de vos nouvelles . . . . . Aujourduy et les jours passez ay sollicité despessier ung homme que le roy envoie vers le S^r de Gueldres, et sans faulte sera despessé demain au matin, ainsy

comme m'a promis le roy, mons^r le légast et mons^r le canssellier, et qu'aura carge de passer à l'aler et du retour par vous et savez la voullenté du roy ichy, aussy che que a intenssion S^r Charles de Gueldres de faire, et m'a promys le roy pour vray, se ne se veut condessendre à la tresve, que fera retourner les gens de guerre quy sont en Gueldres, et que tout incontinent que auerés levé le siège [1], sy le voullez lever, fera pareillement retirer ses gens, et tout pour l'amour du roy mon mestre, se que m'a juré que ne feroit pour homme quy vint o monde.

Mons^r sytost que aueray entendu la despesse du serviteur du roy vers ledit S^r Charles, je moteray paine là vous faire savoir à toutte dilligenssse, le roy m'a dit que ses gens quy alloient en la premiere bende sont en la ville de Gueldres et sy n'eust esté pour l'amour du roy mon mestre, qu'il y en eust maintenant x mille etc. . . . . A Bloys, le x x^e de septembre par

le tout vostre serviteur
François Marzen.

N°. 22. *Courteville au roi de Castille.*

Blois, le 23 septembre 1506.

Le roi a envoyé un de ses secrétaires en Gueldre pour porter le duc à une trève, sous condition, qu'on levera le siège de Wageningen. Les Français ont battu ceux de Cleves.

(1) *le siège ;* c'était la ville de Wageningen, assiégée par l'armée du roi sous les ordres de Philippe de Bourgogne. V. ci-dessus p. 25. Il ne paraît pas, que le seigneur de Chièvres y assistat en personne. V. aussi Gachard *Rapport* p. 366.

Syre tant etc. . . . . .
Syre, par mes autres lettres vous ay adverty du retour du vallet de cambre que le roy avoit envoiet en Gueldres vers messire Carles, après que celuy a eu fait son raport ledit S^r roy délibéra y envoier derechief, che que j'ay toujours poursievy qu'il feist, et tant que il a despessé ung sien secrétaire nommé messire Pierre Charron, qui a carge de dire audit Sire Charles, qu'il entende à la treuve, et essy de faire retirer les compagnies qui à présent sont en Gueldres, par sy que le siège se levera de devant Waguenigne, et partist hier ledit secrétaire, lequel a ordonnance du roy son maistre de en allant passer vers mons^r vostre lieutenant-général et retourner pour luy avertir de son besongnier. . . . . .

. . . . . .

Syre, je n'ay eu nulles nouvelles de mons^r vostre lieutenant-général depuis ses lettres escrittes à Boisle-duc le xij^e de ce moys; sy le roy a nouvelles par ses postes de che que l'on fait en Gueldres, on ne m'en dist riens, fors que l'on m'a dit que puis nagaires les Franssois ont rué jus à ung passage deux ou trois cens Clevoys etc. Escrit à Bloys, le xxiij^e de septembre xv^c six.

Le tout vostre etc.
COURTEVILLE.

(*Original*).

N°. 23. *Le roy Louis XII à Jean comte de Nassau* [1], *Jean de Luxembourg seigneur de Ville, Ferry de Croy seigneur du Reux, Philibert de Weyre et Claude Bonnart.*

Vierzon, le 2 octobre 1506.

Il leur témoigne ses regrets de la mort du roi de Castille et leur offre ses bons offices pour l'entretien de la paix.

Très chers et bien amez, nous avons présentement esté adverty par Courteville du trespas [2] de feu nostre bon frère le roy de Castille qui nous a esté une très dure nouvelle, touttesfois puisque la chose est ainsy advenue il se fault conformer au vouloir de Dieu, et fault que vous tous ses bons serviteurs vous monstrez saiges et bien servir mes cousins ses enfans, et de nostre couté nous trouverez très enclins à vous y aidier en toutes choses que cognoistrons que par vous et autres leurs bons serviteurs sera advisé estre à leur bien et honneur, en donnant à cognoistre à chascun que ainsy que nous avons aymé le père que ne aymons point moins les enfans; nous en avons adverty le seigneur de Chièvre, qui est demouré son lieutenant pardeça, affin que se aucune chose y a en quoy il ait besoing de nostre aide, qu'il nous le face scavoir pour nous y employer de très bon cueur, et si avons escript à nos cousins le duc de Gheldres et Seigneur de Sédan [3] pour faire cesser la guerre, congnoissans clerement que les affaires de nosdits cousins ne requierent point la guerre.

(1) *Jean comte de Nassau.* Jean V, né à Breda en 1455, mort en 1516. En 1482 il épousa Elisabeth de Hesse-Catzenellenbogen, qui lui donna deux fils: Henri, qui fut un des personnages marquants dans les troubles gueldrois, et Guillaume, le père du Stadhouder Guillaume I.

(2) *trespas.* Philippe de Castille mourut à Burgos, le vendredi 25 septembre 1506 d'une maladie, qu'il avoit contractée à la suite d'une partie de jeu de paume, à laquelle il s'était livré avec ardeur. V. le Glay *Corresp.* etc. T. II. p. 430.

(3) *Seign. de Sédan.* Robert de la Marck. V. p. 72. not. (3).

Et au regard d'entre vous tant en général que en particulier, si en vous en retournant, vous voulez passer par mon Royaulme et venir devers nous, nous vous ferons bien recueillier et traictier et si vous ferons bonne chière et vous ayderons de très bon cueur, comme dit est, à dresser les affaires de nosdits cousins. Donné à Vierzon, le deuxiesme jour d'octobre, ainsy signé Loys, et par le secretaire Robertet, et au dos estoit escript: A nos très chiers et bien amez les Conte de Nassou, Sire de Wille, et de Roes, nos cousins, et Srs. de Veyre et Claude de Bonnardt grand Escuyer.

(*Lettres de Louis XII.* T. I. p. 92.)

N°. 24. *Le comte de Rethel* [1] *au roi Louis XII.*

Ruremonde, le 15 juillet 1507.

Nouvelles de Gueldre. Le duc Charles fait la guerre à ses sujets rebelles. Siége de Wachtendonck par les Gueldrois et de Pouderoyen par ceux de Brabant etc.

Sire, Lundy dernier receu les lettres que vous a pleu m'escripre de Savonne [2] le 28 juin, faisans mention de

(1) *Rethel.* Engelbert de Clèves, comte de Rethel, de Nevers, d'Auxerre et d'Etampes, qu'il avait hérités de sa mère. Il était fils du duc Jean de Clèves. (Pontanus p. 673.) et avait été employé par le roi de France dans plusieurs négociations diplomatiques. V. *Lettres de Louis XII.* 1. p. 5. Lorsqu'il écrivit cette lettre, il était gouverneur de Champagne et commandant des troupes que le roi envoyait au duc Charles.

(2) *Savonne.* Louis XII faisait alors la guerre en Italie contre les Gênois. V. Garnier *Hist. de France* T. XXII. p. 72. et suiv.

de votre brief retour en France dont je loue Dieu, vous remerciant très humblement de ce qui vous a pleu pourvoir au payement des cent lances de mons^r le duc de Gueldres. Sire quant est de mondit Sr. de Gueldres, les lettres que luy escripvez luy furent incontinant portées et pour le présent n'en saurions encore avoir response, pour ce qu'il est à Zutphen, comme pourrez congnoistre par le double des lettres qu'il a escriptes à mons^r le maistre Gamaches [1] et moi, que avons receues présentement: il est toujours sur entreprinses d'aucunes de ses villes rebelles, qui est ce qui le tient oultre le Rin; ses subjects de sa Comté de Zutphen tiennent pour lui un chasteau assiégé [2] qui est à ung gentilhomme son subject rebelle et ont bon espoir de le prendre, pareillement le Bastard de Gueldres est devant Vatendon [3] où il fait des blauchus [4] de peur que vivres y entrent et pour les gardes de cuillir les blaiz [5], espérant par ceste voye de les affamer; la place est bonne et apartient à mondit Sr. de Gueldres et l'avoit baillée en garde à Messire Olt Chain [6], comme

(1) *Gamaches.* Il était maitre d'hôtel du roi.

(2) *un chasteau assiégé.* Peut-être Wildenborch près de Vorden. Il appartenait alors à Jean, baron et seigneur de Wisch, qui le gardait pour l'archiduc avec 50 piétons. Gachard *Rapport.* p. 372.

(3) *Vatendon*, Wachtendonck dans le quartier de Ruremonde. V. aussi n°. 25 et 27.

(4) *blauchus*, mot hollandais *blokhuis*, retranchement, fort.

(5) *gardez de cuillir les blaiz*, garder (empêcher) de cueillir les blés.

(6) *Olt Chain.* Ce nom est rendu méconnaissable: c'était messire Otton Schenck de Nydeggen, chevalier, seigneur de Walbeeck, capitaine et drossard de Wachtendonck. Gachard, *Rapport* p. 374. Il avait passé du parti du duc

son bon serviteur ; mais maintenant la tient pour luy et s'est rendu du party contraire, et ce jour m'est venu nouvelle qu'il fait quelque assemblée pour lever ledit Bastard de Gueldres ; je espoire partir ceste nuyt avecques vos gens d'armes pour aller devant ledit Vatendon me joindre avec ledit Bastard ; la Gryvaudiere revint à soir avecques trente hommes d'armes qu'il avoit menés courir en Brabant quatre lieues près de Bour le Duc [1], de où il amena prisonniers et prou butin ; les Brebanssons tiennent une place Gueldroise assiégée nommée Pouroye [2] que on dit estre bien bon

dans celui de Bourgogne avec son frère Arnould, son fils Henri, Otton de Eyland, seigneur de Wel, Guillaume de Wel, Gerard de Mekeren et quelques autres. Plus tard cependant il se reconcilia avec le duc Charles, qui lui pardonna et le reçut en grâce. V. Pontanus *Hist. Gelr.* ad a. 1517. p. 677.

(1) *Bour le Duc*, l. Bois-le-Duc.

(2) *Pouroye*. Pouderoyen, non loin de la Meuse en Bommelerwaard. Le château situé sur les confins du Brabant et de la Hollande et bien fortifié, permettait aux Gueldrois de faire de frequentes invasions dans ces deux pays. Les Hollandais et ceux de Bois-le-Duc assemblèrent donc des troupes au nombre de 400 soldats outre les gens du pays, et vinrent assiéger le château sous les ordres du comte Jean d'Egmond lieutenant de Hollande. Ayant construit un blockhaus devant la place, ils lui coupèrent bientôt toutes les communications, mais la garnison gueldroise, mieux aguerrie que les Hollandais et ayant pour commandant un vieux capitaine expérimenté Henri Ens, dit *Suydewint*, tint bon et rendit leurs efforts inutiles. Enfin le duc Charles vint à leur secours et fit lever le siége. Les historiens rapportent qu'à cette occasion les Hollandais s'enfuirent en lâches. Pou-

ne et besoing luy en est, veu sa situassion qui n'est poinct secourable, et tout le secours que on luy pourroit faire, seroit d'entrer par autre quartier si fors en leur pays que ils feussent contrains eulx lever pour venir deffendre le principal.

Sire, mondit Sr. de Gueldres a fait porter parolle audit Sr. de Gamaches et pour moy que par faulte d'argent ces piétons ne vouloient plus marcher, que je trouve ung mauvais cas pour luy, car ce ainsy est que on ne les puisse faire joindre avecques les gens d'armes, à grant payne fera t'on chose qui gueres valle; lesdits piétons ont fait une course en Hollande [1], et se sont retirez au bort du pays de Gueldres, près de Utrec, les Allemans piétons Brebaussons sont logés à une lieue près de Bour le Duc et sont saisiz de quatorze pièces d'artillerie, et disent qu'ils ne bougeront si ne sont payez de tout ce qui leur est du.

Sy mondit Sr. de Gueldres eust esté argenteux il les eust bien recouvers. Sire, il vous plaira tousjours me commander vos bons plaisirs pour en tout les accomplir, sans y faire faulte aidant Dieu, que je prie, Sire, vous donner très bonne vie et longue; à Kollemonde, ce 15 juillet.

(*Lettres de Louis XII.* T. I. p. 96.)

---

tanus p. 636. Guil. Herm. *Holl. Gelr. bellum.* c. 9. in Matthaei *Anal.* ed. in 8°. T. I. p. 511. Marguerite elle-même accuse les Hollandais dans sa lettre à Jean d'Egmond, du 10 août suivant: » bien est vray qu'il fault avoir des » infortunes, maiz il me semble, que en avons maintes » plus par nostre faulte que par voulenté divine". Voy. n°. 28. Ce siége dura jusqu'au commencement d'août. Voy. n°. 28.

(1) *Une course en Hollande.* Ils y avaient brûlé le village de Bodegraven. Pontanus p. 636.

N°. 25. *Le comte de Rethel au roi Louis XII.*

Venlo, le 24 juillet 1507.

Nouvelles du siége de Wachtendonck. Etat de l'armée du duc de Gueldre. Continuation du siége de Pouderoyen etc.

Sire, présentement est arrivé celluy qui avoit porté les lettres que escripvyés de Savonne à Monsr de Gueldres, lequel vous escript de ses affaires bien au long comme il m'a fait savoir; se ils sont de vielle datte ne vous en fault point ébahir, car ils ont esté certains jours à Nymesgue sans pover passer à venir icy pour les ennemys qui estoient logez entre deux, lesquels sont à present devant Vatendon, et combien que je les aye fait tenir en armes depuis la mynuit jusques au soleil levant, ce pendant que par l'autre costé de la rivière on a mis vivres et pouldres dedans ung des blauchus, si pour cela l'autre blauchus n'a lessé de se rendre seullement pour deux coups d'artillerie que on leur a tirez, je ne say que fera cy après l'autre blauchus et je doubte beaucoup, si y a dedans deux cens hommes de pié gens de guerre: mais ils savent bien que nous ne sommes pas fors en ce pays pour les combattre.

Sire, il vous a pleu tousjours moy ordonner vous faire savoir des nouvelles de pardeçà, qui sont telles que Monsr de Gueldres a beaucoup d'affaires; de sa personne il est en la Comté de Zutphen, où il fait ce qu'il peult, ses gens de pié sont en trois bandes, c'est assavoir une partie par ces villes oultre le Rin, desquelles il a crainte doublée, l'autre partie est à Ny-

mesgue, et le demourant est en ce quartier hault [1], dont y en a deux cens dedans ledit blanchus et sont gens qui ne feroient pas ung pas s'ils n'estoient payez, et si ne sache que mondit Sr. de Gueldres et ses gens ayent argent pour ce faire, et mercredy prochain fault le terme de leur payement comme m'a dit le Bastart de Gueldres, si la reste de sa pension que luy avez fait avanasser fenst venue il eust servy ce qu'il eut pû, paravanture est il à Mezières attendant le passage, je crains que avant que on l'ait il soit deu jà ausdits piétons et à ceste cause qu'ils ne facent pas grant fruit, tout l'atente que je congnoisse de deçà pour l'entretenement d'iceulx piétons gist en vous, car sy vous n'y fournissez je ne voy pas que en brief il ne perde lesdits piétons que les ennemys pourront retirer et dont ils pourront faire beaucoup de nuysance entre cy et l'entrée de l'yver.

Sire, quant au fait des ennemys ils sont au nombre de sept ou huit cens chevaux et cinq mil hommes de pié, dont il y a quinze cent trente Allemans, le surplus est de leur nation qui n'est pas fort à doubté, ils ont deux petits canons et douze ou quatorze faucons dont n'y a que deux chevaux à trainer chascun d'iceulx: qui seroit aussy fort de cheval que ils sont, à grant peine se retireront-ils de ce pays, pour ce qu'il est fort à leur desavantage et ils le congnoissent bien, car depuis qu'ils ont entré en pays ont peu esté sans avoir alerme, mais incontinent jettent leur ordre pour combattre et ne lessent sortir homme hors de leur cholt: touttefois en passant devant Strolle [2] fut prins deux

(1) *quartier hault.* Le quartier de Ruremonde, nommé en hollandais *het Overkwartier.*

(2) *Strolle.* Peut-être Stralen.

hommes de cheval soubz la charge de Mons^r de Reu [1], qui disent pour vérité que leur délibération est de prendre lesdits blanchus dont ils tiennent jà l'un, et ce fait ne bouger de ce pays jusques ad ce qu'ils ayent tout brullé et gasté le plat pays tant blez que villages; jusques iey ils ont fait le semblable, leur espoir est que par ceste voye ils lasseront les villes de la guerre, parquoy les pouront subjuguer et n'y congnoissent moyen pour y resister sinon que vostre plaisir feust y envoyer une bonne grosse force; autrement, Sire, je ne congnois pas que la chose ne soit de longue durée et journellement en nouvelle mise pour vous, ils tiennent tousjours le siége à Pouroye et sont quatre cens hommes de guerre devant et certain nombre de commune du pays de là entour.

Sire, si ainsy est que vostre plaisir soit donner secours à mondit S^r de Guelcres de gens et d'argent, seroit requis faire faire dilligence de l'un et de l'autre pour ne perdre point le temps ne lesdits piétons, vous suppliant me veiller pardonner si tant je vous en escry, qui n'est que pour vous advertir pour après y pourveir selon vostre bon vouloir.

. . . . . .

Sire, il vous plaira tousjours me commander vos bons plaisirs pour iceulx acomplir à mon pouvoir à l'aide de Dieu, que je prie vous donner très bonne vie et longue: à Vannellau [2], ce 24 juillet.

(*Lettres de Louis XII*, T. I. p. 98.)

---

(1) *M. du Reu.* Ferry de Croy, seigneur du Roeulx, chevalier.

(2) *Vannellau*, Venlo.

N°. 26. *Le comte de Rethel au cardinal d'Amboise.*

Venlo, 24 juillet 1507.

Il sollicite des renforts etc,

Monseigneur, tant et si très humblement comme je puis me recommande à vostre bonne grâce.

Monsr présentement ay receu nouvelles de Monsr de Gueldres avec lettres qu'il envoye au Roy et vous, par lesquelles pourrés voir de ces affaires qui ne sont pas petittes, aussy je en écris au Roy bien au long de ce que j'en puis congnoistre, sy vostre plaisir est verrés les lettres pour entendre le tout, pour ce que je crains vous faire trop longue lettre, si est il besoing au Roy de y pourvoir et en bref, car le gast que les Brebansons font en ce pays fait fort murmurer le peuple, touttesfois j'espeire en Dieu que les villes ne feront que tout bien, monsr, à la fin de ma lettre je recry au roy que son bon plaisir feust pourvoir un myen parent homme d'Eglise d'auchun bénefice, vous suppliant monsr très humblement que vostre bon plaisir soit m'y estre aidant et mondit parent et moy demourons obligez à prier Dieu pour vous, monsr. il vous plaira me commander vos bons plaisirs pour iceulx acomplir à mon pover, à l'aide de Dieu, que je prie vous donner très bonne vie et longue: à Vannellau, ce 24 juillet.

(*Lettres de Louis XII.* T. I. p. 101.)

N°. 27. *Le comte de Rethel à Robert de la Marck seigneur de Sédan.*

Venlo, le 24 juillet.

Nouvelles du siége de Wachtendonck. Il lui demande des renforts et le prie de passer la Meuse afin d'obliger l'ennemi de quitter le quartier de Ruremonde.

Monsieur, mons^r^ le Maistre Gamaches m'escripvant hier comme il vous avoit fait savoir des nouvelles de ce quartier et depuis est survenu que l'un des blauchus de devant Vatendon s'est rendu aux ennemys, l'autre fut yer de nuit envitaillé, je ne say qu'il fera, car ceulx de dedans savent bien que nous ne sommes pas fors pour les secourir par le combat, pour ce que sommes trop foibles de gens de cheval, la vraye emprinse des ennemys est de prendre ledit blauchus et puis faire la procession par le plat pays et n'y lesser maison ne blez à bruller, jusques icy ils ont ainsy fait, j'en escry au roy et à mons^r^ le Légat pour y donner provision.

Mons^r^, maintenant devriez avoir response du retour de Montferrand, et se le roy a donné meilleure provision que les deux cens vingt lances que premier avoit ordonnez venir par deçà, il seroit bien besoing que vous meissiez à chemin, et si ne adviez le tout prest, seroit bon envoyer quelque nombre pour ung peu nous renforcer et faire marcher le demourant de ce que aurié jusques à Gyvet ou Saint Hubert, affin que nouvelles vinsent à ses gens de deçà que vous feusiés passé Meuse, qui pouroit estre cause les faire retirer de ce pays pour eulx aller gecter audevant du passage, puisque

par force on ne les peult dechasser au moins que on les envoyast par habilleté. Mons^r de Gueldres vous escrip par quoy aurez de ses nouvelles; quant est de l'afaire pour laquelle on vous envoya Hedard, la voy mal à présent exécutable à cause de la force des ennemys qui est à présent icy, mons^r je croy que en bref vos monstres de delà se feront, si ainsy est plaise donner provision à celles de deçà, au surplus mons^r je prie Dieu vous donner le comble de vos désirs; escript à Vannelau, le 24 juillet.

(*Lettres de Louis XII.* T. 1. p. 103.)

N°. 28. *Marguerite d'Autriche à Jean d'Egmond, stadhouder de Hollande* [1].

10 [août 1507.]

Elle lui témoigne son mécontentement de la levée du siége de Pouderoyen.

Mon cousin. Nous avons par ce porteur reçeu vos lettres, et par leur contenu entendu la desfortune qu'avez eue au siége de Pouroye [1], dont paravant avyons esté desja avertye, et par icelles nous requerrez ne le vouloir prandre à regret ny desplaisir. Ce que impossible seroit à nous, qui de tout nostre cueur

---

(1) *Jean d'Egmond*, né en 1438, mort en 1516, fils de Guillaume seigneur d'Egmond et de Walburge comtesse de Meurs. Il fut lieutenant de Hollande depuis 1484. L'empereur Maximilien le créa comte d'Egmond en 1486. Il avait épousé Madelaine comtesse de Werdenberg.

(1) Pouroye. Le château de Pouderoyen en Gueldre. V. la note (2) ci-dessus p. 83.

désirons le bien et avancement de ceste maison. Bien est vray qu'il fault avoir des infortunes, maiz il me semble que en avons maintes plus par nostre faulte que par voulenté divine. Néantmoins le bon courage que nous avertisses avoir de recouvré nostre perte, avec la parfaicte confience que avons en vous . . . . . nous mect hors de toutes mauvaises pensées, et à quoy que l'on nous sceut rapporter au contraire, ne adjousterons fy, vous priant . . . . faire dorres en avant desorte que l'onneur de nostredite maison et le vostre y soit bien gardé, et . . . . . à restaurer ce que s'en est peu perdre en quoy do . . . . occasion à ch . . . de vous louer. Escrit ce x. . . . . tel que je vous . . . . . et scet le Seigneur . . . . . [1].

(*Minute.*)

N°. 29. *Henri de Nassau à Marguerite d'Autriche.*

Haren, 28 août 1507.

Il se propose d'aller assiéger Doddendaal.

Madame je me recommande trèshumblement à vostre bonne grâce, madame, j'ey recheu voz lettres, par lesquelles me mandez de venir incontinent et m'en aller à Tillemont [2], laquelle chose j'eusse fait, n'eut esté

(1) La minute que nous avons suivie est presque illisible. Les mots *escript ce x*, doivent se rapporter au mois d'août, car le siége ne commença qu'au mois de juillet.

(2) *Tillemont.* Tirlemont ou Thienen en Brabant, où se faisait alors l'assemblée de tous les gens de guerre de pardeçà.

la requést de mons^r le prince et de mons^r d'Isselsteyn [1], et leur semble et à moy ousy que je doy demourer encorres domain tant [2] le jour pour mestre le siége devant Dodendal [3], et de là m'en yray sans faire samblant de mon partement. Madame, je ne vous dis riens de mon afaire, pour ce que j'espère de savoir le tout ou long par Bellefeuriere [4] et Symyly ; sur ce prie à Dieu, madame, vous donner bonne vie et longe. Escrit à Haren [5], le xxv.iij^e d'aoust.

Vostre très humble et très obéissant serviteur

H. de Nassau [6].

(*Autographe*).

V. le compte du receveur Jean Micault de 1507 rapporté par Gachard *Rapport* etc. p. 296. Cette ville fut prise d'assaut et pillée par le duc Charles assisté des Français, le 29 septembre 1507. Pontanus p. 635. Van Hasselt *Geld. Maandwerk.* 2. p. 517. Haraeus *Ann. duc. seu princ. Brab.* T. II. p. 521.

(1) Le prince d'Anhalt et Florent d'Egmond seigneur d'Ysselstein.

(2) *tant*, peut-être *tout*.

(3) *Dodendal* ou *Doddendael*, château fortifié du duc Charles, situé dans le district *het rijk van Nymegen*, à l'ouest de cette ville. En 1507 la maison appartenait à Goert de Stepraidt, Voy. Van Spaen *Inl. tot de hist. van Gelderl.* IV. 25. Un inventaire des munitions de guerre qu'on y avait rassemblées dans ce temps à été publié par Van Hasselt *Geld. Maandw.* I. p. 102. En 1525 Gautier van Well en fut nommé commandant et la garnison fut fixée à dix hommes avec trois chevaux. ib. p. 105. En 1528 la maison avait été brûlée ; Derick de Stepraidt et Agnès sa femme, qui l'avaient vendue au duc en 1526, la rachetèrent alors. ib. p. 106.

(4) *Bellefeuriere*. Peutêtre Philippe de Bellefouriere, écuyer. V. Gachard *Rapport* etc. p. 380.

(5) *Haren* ou Burgharen dans le district, dit, *het land van Maas en Waal*.

(6) Henri, comte de Nassau, seigneur de Vianden, de Bréda,

N°. 30. *Henri de Nassau et Jean de Berghes* [1] *à Marguerite.*

Louvain, 4 Septembre 1507.

Nouvelles de l'armée.

Madame nous nous recommandons humblement à vostre bonne grâce. Depuis que avons sceu que les Franchois ont prins le chemin par delà la Meuze [2] et pays de Liége, Avons advisé de faire tirer à dilligence tous

---

de Diest etc. chevalier de la toison d'or, conseiller et chambellan du roi d'Espagne, fils de Jean V de Nassau et d'Elisabeth de Hesse-Catzenellebogen. Né à Siegen en 1483, il fut élévé dans les Pays-bas par son oncle Engelbert de Nassau; dès sa 16e année il s'attacha à la cour de l'archiduc d'Autriche, dont il fut constamment distingué et auquel il rendit des services éminents. Il mourut à Breda en 1538, n'ayant qu'un fils René, issu de sa seconde épouse, quoique qu'il eut été marié trois fois. V. la notice que M. Groen van Prinsterer a donnée sur lui dans les *Archives de la maison d'Or.-Nassau* T. I. 2e ed. p. 59*. C'était un brave, franc et loyal chevalier, mais d'un caractère morose et fort susceptible. Il se montre tout entier dans ces lettres. V. n°. 32.

(1) Jean, seigneur de Bergen-op-Zoom, employé dans plusieurs missions politiques.

(2) *La Meuze.* Pontanus *Hist. Gelr.* p. 635. » Adhaec submissa ipsi (Carolo Egm.) iisdem his diebus auxilia Francica Ruremundam accesserant, ope atque opera Borbonine ducis. His praerat Robertus Marcanus, cum 400 galeatis equitibus ac 2000 peditibus. Atque istis copiis postquam suas junxisset Carolus Dux, sociatis viribus petita Brabantia."

les gens d'armes, côtiant [1] les Franchois, et en gardant la Campinne, au mieulx que l'on poura, car autre chose ne peult on faire pour le présent, à cause que les gens d'armes tant de piet que de cheval ne sont ensemble, et est on délibéré de faire selon le contenu du billet que l'on vous envoye avec cestes, et fault que de vostre part fachiez faire les dilligences du contenu dudit billet, et principalement faire haster le prinche de Henot [2] avec les Allemans, Aussi de pourveoir nécessairement du paiement de ceulx de Harnem [3], car il est à doubter, que se paiement ne se fait que mal en adviendra; Pourtant ferés en vostre mieulx pour y pourveoir.

Aussi madame fault escripre, tant à ceulx d'Anvers,

---

(1) *Côtiant*, côtoyant.

(2) *Henot*, lisez Anhalt. C'était Rodolphe, prince d'Anhalt, envoyé par l'empereur Maximilien pour prendre le commandement de l'armée dans les Pays-bas comme capitaine-général; il fut nommé à cette charge le 6 mai 1507; sa solde montait à 100 florins d'or de 28 sous par semaine; en outre on lui entretenait 24 combattants à cheval et 14 hallebardiers pour sa garde, avec quatre chariots, attelés chacun de quatre chevaux pour le transport de ses tentes, bagages, vivres etc. V. Pontanus p. 635. Gachard p. 377. Il avait charge d'aller ravager la Gueldre avec 2000 piétons, levés en la mairie de Bois-le-Duc, mais ceux-ci s'en retournèrent chez eux sans combattre. Gachard p. 296. Les troupes allemandes furent les seules qui exécutèrent les ordres reçus. ibid. p. 378.

(3) *Harnem*, Arnhem. Cette ville avait prêté serment à l'archiduc Charles le 29 novembre 1506. V. le procès verbal du serment chez Van Hasselt *Arnh. Oudh.* II. p. 93. et *Kron. van Arnhem.* p. 76.

Malines et autres lieux, pour faire mener vivres après les gens d'armes, et là où ilz seront, car les païsans s'enfuyent, tant pour les survenus que pour les amis; et de ce fault faire les dilligences. Escript à Louvain, le iiij^e de septembre v^c sept.

Voz très humbles serviteurs
H. de Nassau,
J. de Berghes.

(*Original.*)

N°. 31. *Maximilien de Hornes*[1] *à Marguerite.*

Gaesbeek, 20 Decembre 1507.

Plaintes de la garnison de Tiel.

Ma très redoubtée dame, tant et si humblement que faire puis me recommende en vostre bonne grâce. Madame, ilz sont venus vers moy deux compaignons de la garnison de Thilt et en effect ilz m'ont dit tout playnement que tous leurs compaignons vous prient humblement que vostre plaisir soit de leur faire paier de ce que on leur doit, car la plus part n'a robe, pourpoint ne chemise en dos, et ne sceuent que mengier, Et se ne fut esté que ces deux ont tant fait avecques

(1) *Maximilien de H. n.* La signature était presque illisible, mais nullement douteuse. Dans un compte de ce temps, rapporté par M. Gachard, *Rapport sur les Arch. de Lille* p. 371. on trouve que le 8 avril 1507 messire Maximilien de Hornes, chevalier, seigneur de Gaesbeke, vicomte de Bergues S. Wynocx, avait été nommé capitaine et garde des ville, blockhaus et tonlieu (tolhuys) de Tiel, aux gages de 60 philippus de 25 sols de 2 gros par mois, et qu'il avait sous lui 300 piétons, et Guillaume Cafondelet pour lieutenant.

le chancellier qui est là, ils fussent tous [1] et eussissent leschié la ville seulle ; Et se ainsi advenoit, vous seriez quicte de la ville. Néantmoins je ay parlé tellement auecq eulx, mais que on les paie de ung mois comme on leur a promis, et sont content que leurs hostes le rechoivent pour eulx ; que veulliez faire baillier des draps à Bosleduc pour leur rabillier qui sont tous nus, seulement à la somme que leur paiement monte pour xv jours, ils auront encorres pacience. Autrement forche sera de abandonner la ville de povreté. Ce scet Dieu, auquel prie qu'il vous doinst ce que plus désirez. Escript à Gaesbecq, le xx^e de december xv^c vij.

En tout vostre très humble et obéissant serviteur,
Maximilien de H. n.

(*Original.*)

N°. 32. *Henri de Nassau à Marguerite* [2].

Breda, 10 janvier 1508.

Il lui demande le payement des gens d'armes et se plaint d'être calomnié auprès d'elle.

Madame je me recommande etc. Madame j'entans

---

(1) *tous*, ajoutez : *party*.

(2) Cette lettre est assez curieuse en ce qu'elle fait connaitre le caractère du comte de Nassau et en même temps l'influence et les prétentions des seigneurs. En comparant les lettres du comte Henri et de Florent d'Egmond écrites à Marguerite, au langage que tinrent plus tard les seigneurs vis-à-vis de Marguerite de Parme, on s'apperçoit que l'autorité de ces Gouvernantes était bien limitée et que le gouvernement d'un homme de fer, comme le duc d'Alve, dut paraître insupportable aux seigneurs.

que Andren de Suce vous a rementu [1] les gens d'armes, sur quoy il a eu assez froyde réponce, de sorte comme sy vous n'en avez plus que faire et qui [2] ne seroient de riens, à quoy yl peut sambler qui sont bien long de leur payement. Madame, c'est peu de chose sy je ne suis point dressé de mes assignacions comme j'ay déservy, car pour autant que cela monte je ne suis pas destruit et ne suis que de plus sage, mes les pavres gendarmes ne peulent faire ansy qui ne soeint afolés du tout; pour ce vous suplie madame tant humblement que m'est possible, que vous plaise les avoir pour recommandé et qui puisent avoir quelque argent pour tenir garnison ou pour aller là où vous leur commandrés, et sy vous samble que les afaires du païs vont sy bien que l'on n'a que faire de gens, madame je suis tout contant d'estre cassé avecques les aultres, mes de l'estre tout seul et le premier, se me sera grand honte et contraire de ce que m'avés fait dire par mons[r] de Ville [3], et vous mesmes le m'avez dit, que sy l'on casse tout à une près, que ce sera la miene qui demoura en estre [4], mes sy j'ay fait chose pour quoy cest promesse doit estre nulle, je vous suplie très humblement madame que je le puisse savoir et je l'amanderay de sorte qu'auriez cause d'estre contante, mes je ne sauroy jamès contanter ceulx qui vous font des faulx reports de moy, comme je puis bien apercevoir par unes lettres que j'ay recheu à ce matin,

(1) *rementu.* fait ressouvenir.

(2) *qui.* hier en elders voor qu'ils.

(3) *M. de Ville.* Probablement messire Jean de Luxembourg, seigneur de Ville et de Culembourg.

(4) Le comte avait levé 250 combattants à cheval pour la garde des frontières des pays de Brabant et de Namur; il n'en fut payé qu'en 1509. Gachard p. 366.

par lesquelles m'escrivés que vous estes advertye que aucuns mes officiers ne veullent souffrir que l'on lieve des subjetz de mes seigneuries les deniers de leur porcion de l'ayde, accordé par ceulx de Brabant pour l'entretienement de XXV^c piétons. Madame je vous advertis que ceulx ou celuy qui vous a advertie de cela, qu'il en a menty par la gorge comme ung meschant homme, et je vous prie que luy dittes, et que je puisse savoir qui c'est, car vous estes tenue de le me dire, veu qui tousche mon honeur, et sy d'aventure il y a aucuns de mes serviteurs qui soit colpable, en ce cas le moins de monde que je le chasse, et vous verrés que j'en suis mary, par la punicion. Madame je prie à nostre Seigneur vous donner ce que luy saurez bien demander. à Breda, le X^e janvier.

Vostre etc.

(*Autographe.*) H. DE NASSAU.

N°. 33. *L'empereur Maximilien à Marguerite.*

(Luxembourg,) 24 avril 1508.

Il lui mande que sa venue à Luxembourg pourrait interrompre les affaires de l'état, mais qu'il compte s'aboucher avec elle à Louvain ou à Tirlemont, afin que le payement des douze mille hommes à la charge des Pays-bas soit arrêté.

Très chière et très amée fille, nous avons hier receu vous lettres par lesquelles vous nous requiérés estre content que vous poés avecq hommes du l'ordre et autres, venir dévers nous à Luxembourg, dont sommes bien joieux que vous avez tant de désir pour nous veoir. Car nous n'avons point moins de vous voer, maes la cause pourquoy je ne vous amande venir, ce

estoit de nous point travailler de ung si long et dangereux chemin ; et principalement nous doubtames interrumpre par sela vostre journelle prattique pour avoer du pays d'embas les xij^m combatans en payement, lequelle chose est la principal de tous nos affaires, nous prenrons la peine d'i venir devers vous à Lovain ou au moins ancontre à Tielemont, Et par sela affin que nous ne intercumpons point la susdite matère et acord des doze mille hommes, lequel est cumme entendons encor en branle, et comme plus ou long vous escrivons par autres no lettres et mesmement surcee l'asamblé ou devant de nous de hommes du l'ordre et députés des Estas, affin que tout soet à bon désir bien adressé, Escript ce xxiv^e jour d'avril de la main de vostre bon père

MAXIMILIEN 1508.

(*Autographe.*)

N°. 34. *Rodolphe, prince d'Anhalt à Marguerite.*

Au camp devant Pouderoyen, 30 avril 1508.

Il lui demande de l'argent pour payer les garnisons de Tiel et Bommel. Nouvelles du siége de Pouderoyen.

Madame je me recommande très humblement à vostre bonne grâce.

Madame, les officiers de Thielt et de Bommel se sont ce jour dhuy trouvé vers moy et m'ont donné à congnoistre comme souventesfoiz ilz vous ont fait savoir le grand dangier esquelles sont lesdites villes en faulte de payement de soldyers, et le mauvais vouloir, enquoy à ceste cause ilz sont, et les bourgois ausquelz ilz doibvent, et que tousjours jusques ores soubz l'es-

poir que leur avez donné d'envoyer argent, ilz ont entretenu lesdits soldoyers au mieulx qu'ilz ont peu, mais ne voyent plus moyen les entretenir ne savoir remedier au dangier qui en est apparant. Aussi qu'il y a beacop d'iceulx soldoyers, mesmes de ceulx de Thielt, prisonniers, et s'ilz estoient payez se pourroient racheter, et m'ont requiz le vous escripre pour leur argent et descherge. Madame, à la vérité l'on attent beacop à pourveoir audit payement et crains fort que n'en ayes tost de mauvaises nouvelles, car comme je vous ay escript, messire Charles de Gheldres a beacop gens ensemble et suis averti qu'il veult emprendre sur lesdites villes de Thielt, Bommel ou Arnhem, et qu'il a fort le cuer sur ledit Arnhem.

Madame, je continue dilliganment à faire mes trenchez devant ceste place de Pourroye, de plus près en plus prèz. Ceste nuyt auray assez toutes les grosses pièces d'artillerie. Demain suis en vouloir de faire un bien âpre baterye d'artillerie sur icelle place et tellement opresser ceulx de dedens, que à l'ayde de Dieu icy auray mon désir [1], et sur ce madame prye nostre Seigneur vous donner bonne vye et longue. Escript au siège dudit Pourroye, le derrain jour d'avril. Madame, si vous ne m'avez ancores envoyé la pouldre dont par mes dernières lettres vous ay escript, je vous supplye le vouloir faire à dilligence et ordonner au contrerolleur de l'artillerie qu'il m'envoye aussi les boulets servans à pluiseurs petites pièces que j'ay, dont luy ay escript.

V. B. S.

(*Original.*) R. Fürst z. Anhalt.

(1) V. la note ci-après n°. 35.

N°. 35. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

la Haye, 16 mai 1508.

Nouvelles de Wageningen et de Pouderoyen.

Madame tant et si très humblement etc.

Madame je vous envoye de lettres d'Arnem, si vous plest le verrés et y penserés si vous plaist.

Nous sommes ychy messieurs que avés envoyé aveq moy et moy, et avons commenché à besongner avecques ceux de Hollande et doient si estre de moins trois pour nous rendre responce, dont vous advertirons incontinent.

Mons^r de Geldre est à Wagenynge, à tout son assemblée nous fasons le melieu ger [1] que poons, ensi font ceux de Bolduc de leur coustée.

Nous avons eu lettres escript de Porroye, que le prince espère dedans vj jours avoir la meson [2]; on

(1) *ger* l. guerre.

(2) Le château de Pouderoyen fut assiégé de nouveau par ceux de Bourgogne après l'arrivée du prince d'Anhalt. Ayant rassemblé des forces considérables et tellement cerné le château, que toutes les communications étaient fermées, il pressa si vivement le siége, que la garnison, ayant perdu son capitaine le brave Ens, écrasé par une poutre, fut contrainte de capituler. On stipula que les soldats gueldrois sortiraient libres, mais que les déserteurs seraient pendus. Pontanus p. 637. Cependant le commandant du château resta prisonnier de guerre et fut ensuite échangé contre un certain Jérôme Vent. V. la lettre de Maximilien du 5 juin 1508, ci-dessous n°. 40. Haraeus se trompe donc, quand il avance que la place fut prise au mois de juillet

dist ychy que l'empereur vostre père est à Emmeryck ; set Dyeu auquel je prie que donne à vous madame vos désirs. à le Haye, le xvje de may. Madame vous avés escrypt vostre lettre aux députés de Hollande qui tirent vers Louvain, je croy que sont pour l'eure vers vous, car il estoient parti avant que vostre lettre vient.

Vostre très humble et très obéissant serviteur (*Autographe*). FLORYS.

N°. 36. *R. prince d'Anhalt à Marguerite.*

Au camp devant Pouderoyen, 24 mai 1508.

Difficulté de trouver des moyens pour payer les troupes. L'armée est entrée en Veluwe pour combattre le duc de Gueldre.

Madame je me recommande etc.

Madame, j'ay receu vos lettres du xxij de ce mois, par lesquelles m'escripvez que jusques ores n'avez sceu parvenir à avoir accord des estaz de Brabant pour l'entretenement des piétons, et attendu le délay et retraite que lesdits états ont prins, et que ledit response est incertaine, vous semble que feroie bien de praticquer devers les estaz de Hollande la retenue d'iceulx piétons pour deux ou trois mois et au surplus me requérez avancer l'expédicion du fait de Pourroye etc.

Madame, il me desplait que lesdiz estaz n'ont encores fait ledit accord et qu'ilz délayent ainsi pour au-

---

et que Saidewind ou Snewind fut étranglé avec 12 de ses compagnons d'armes, après quoi on congédia les autres: » ceteris singulari veste dimissis." *Ann. duc. seu princ. Brab.* T. II, p. 521.

tant que j'ayme et désire le bien et prouffit de monsr et de sesdits pays, et qu'il me semble qu'il en pourra avenir grand inconvénient.

Et combien madame, qu'il me semble que les estaz de Hollande, quelque chose que leur sache dire ou remonstrer, ne feront gaires pour moy et ay petit espoir qu'ilz vouldront entendre à ladite retenue desdits piétons, mais m'est advis qu'ilz le feroient trop plustost pour vous, si ay je néantmoings comme celui qui ne désire riens tant que vous faire service, communiqué de cest affaire avec les députez de Hollande et Bois-le-duc, qui se treuvent ici vers moy, et leur dit beacop de choses tendant à vostre intencion, lesquelz je trouve voluntaires de tout que en eulx sera l'ayder à conduire, et par leur adviz ay escript à messieurs du conseil de Hollande en la manière que verrez par la copie de mes lettres que vous envoye en cestes, et de la responce qu'ils feront vous avertiray, si vous savez quelque autre voye ou moyen pour à ce procéder et parvenir, en le me signiffiant m'y emploieray de mon povoir. Si les dits de Hollande sont d'advis d'envoyer aucuns députez vers moy pour ceste matière, selon que leur ay escript, je vouldroie que y eussiez aussi quelque bon personnage de vostre conseil.

Madame, je ne cesseray de diligamment besongnié sur ce fait de Pourroye et tellement m'y employer que au plaisir de Dieu vous en serez brief resjoyé.

Madame, monsieur de Buren avec vjc piétons de Boisleduc, cent de Thielt, cent de Buren, et autres qu'il a peu assambler à l'entour dudit Buren au son de la cloche, est desjà en la Velue [1], les gens de la

(1) Les historiens gardent le silence sur cette expédition; il est

compaignie de mons[r] de Nassau le sont sievy, les Clévois se doibvent joindre avec luy en ladicte Velue, aussi feront les gens de cheval d'Arnhem. Je say que ledit seigneur fait bon devoir et qu'il fera tout son possible de ruer sur messire Charles de Gheldres.

Lesdits du conseil de Hollande m'ont escript qu'ilz ont pourveu de iij[c] hommes à la garde de Neerden et de là à Weesp [1], et mons[r] d'Isselstein avec les gens qu'il a fera semblable devoir. Et atant madame prye nostre Seigneur vous donner bonne vye et longue.

Escript devant Pourroye, le xxiiij[e] jour de may.

V. H. S.

(*Original.*) R. Prince z. Anhalx.

N°. 37. *Mercurin Gattinare* [2] *à Jean de Marnix, secrétaire de Marguerite.*

Malines, 26 mai 1508.

Il sollicite son intervention pour obtenir de l'empereur la grâce d'un criminel. Le duc de Gueldre a fait une in-

---

cependant permis de conjecturer qu'elle fut entreprise afin de défendre les villes de Harderwyk, Elbourg et Hattem, qui tenaient pour l'empereur, et que le duc Charles tâchait alors de surprendre. V. Pontanus p. 637, mais en même temps on voulait lui livrer bataille: » ruer sur messire Charles de Gueldre: " Ce dessein ne réussit pas. V. cependant n°. 38.

(1) *Weesp.* Ainsi le 24 mai 1508 le prince d'Anhalt n'avait pas encore des nouvelles de la prise de Weesp, ce qui fait présumer que le duc de Gueldre n'y était pas encore arrivé.

(2) Mercurin de Gattinare, seigneur de Chevigny, président de Bourgogne.

vasion en Hollande. Les grands semblent ourdir une mutinerie contre l'empereur.

Mons^r le secrétaire, je me recommande à vous du melheur de mon cueur. Je vous escripviz devant iher [1] de pluseurs chosses: je vous prie soliciter que je en haye responce: Et oultre ce s'il vous plèt dirés à maistre Hans Renner [2], que les lettres escriptes pour le filz de Bourgongne [3] le herault, n'y proufiteront riens pour la clausule escript au pied: et qu'il fera grande aulmosne de soliciter que aulmeins si l'empereur ny fust fère la grâce entièremant, qu'il y saulvet la vie en le bannyssant du pays; car par ce moyen quant il sera dehors, il ha proposé de se aller rendre religieux: et ha desjà satisfaict au marchant la plus grand part: délibéré de satisfaire le surplus: De nouvelles elles ne sont ny bones ny belles: car messire Charles de Gheldres est en Holande: et desjà prins une ville et deux places [4], et brusle et fourragie: et c'est pour la discension et partialité des Holandois [5], qui ne se veullient deffendre ny contribuir les uns aveques les aultres: Et combien que ce ne soyent places de grande importance, néantmeins c'est grand deshoneur: Et cella n'est faict si non pour cuyder de lever le

(1) *iher*, hier.

(2) *Hans Renner*, secrétaire de l'empereur: il fut envoyé par lui pour traiter de la tréve avec les Vénétiens en 1509. V. aussi p. 110.

(3) C'était un certain Jean de Bourgogne, fils d'un des officiers d'armes de l'empereur, qui avait détroussé un marchand du quartier d'Artois. Il fut grâcié par l'empereur. Le Glay *Corr. de Max.* I. 53.

(4) V. ci-dessous n°. 38.

(5) V. Guil. Herm. *Holl. Gelr. bellum.* in Matthaei *Anal.* I. 514.

siége de Pourroye: ce que ne se fera poinct, car bien tost espérons d'en havoir la fin, Dieu en ayde, attendu que leur capitaine est mort [1]: Ledit messire Charles est en un sac: et si nous gens d'armes fussent gens de bien, il n'eschaperoit jamays: mays vous scavez que nul ne veult marchier s'il n'ha argent contant, ce qu'est impossible maintenant: et oultre cela l'hon nous menasse que s'il n'y ha argent, la ville de Harnen [2] sera perdue: et ceulx qui sont en garnison la délivreront aux enemis. Et à vous dir la vérité, si l'empereur ne fet un tour jusques icy, je voy préparer une grande mutinerie et le tout aller par èsquelles: car les grandz sont ceulx qui la conduisent: Et à tant vous dis adieu, mons[r] le secrétaire, au quel je prie vous doner ce que désirés: Escript à Malines, ce xxvj[e] jour de may 1508.

Vostre bon frère et amy
MERCURIN GATTINARE.

(*Original.*)

N°. 38. *R. Prince d'Anhalt à Marguerite.*

Au camp devant Pouderoyen, 27 mai 1508.

Les députés de la garnison de Bommel ont vainement sollicité leur payement du conseil de Hollande. Le duc de Clèves demande de l'argent pour payer ses troupes. Le duc de Gueldre a pris Weesp.

Madame, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce.

(1) Henri Ens, dit Suydewint. V. p. 101, 102.
(2) *Harnen*, Arnhem.

Madame, Guillaume de Yode [1] capitaine de Bommel et autres députez des piétons estans audit Bommel ont esté à cest heure vers moy et m'ont donné à congnoistre comme ilz retournoient de devers messieurs du conseil en Hollande pour sievyr [2] ledit payement, mais qu'ilz n'avoient sceu rien recouvrer, non seullement ung cent florins pour entretenir quelque temps lesdits piétons, les appaiser et garder de maligner, dont il me desplait, et fais bien grand doubte pour les avertissemens que ay de pluiseurs pars, qu'il adviendra incontinent d'icelle ville; lesdits capitaine et députez dient qu'ilz ne voyent moyen de plus entretenir lesdits piétons, et se despêchent du mal qui en pourra advenir, de quoy madame vous advise, affin qu'il vous plaise y pourveoir, soit en escripvant aus dits de Hollande ou autrement.

Madame, mon cousin le duc de Clèves [3] m'a escript que par faulte de payement il ne scet lever ses gens pour aller quelque part, et que néanmoings il en fera ancores son povoir.

Madame, par mes dernières lettres vous escripviz, selon qu'il m'avoit esté rapporté, les gens que avoit le conte de Buren et le devoir qu'il faisoit de tirer aprez

(1) Guillaume de Jode ou de Jende, écuyer, était lieutenant et drossard du seigneur de Hédel, à Bommel; il avait sous ses ordres d'abord 106 piétons; plus tard cette garnison fut renforcée. Gachard, *Rapport*, p. 371.

(2) *sievyr*, poursuivre.

(3) Jean II, duc de Clèves, comte de la Mark etc. A la requête et en vertu des lettres missives du seigneur de Chièvres, il avait depuis 1506 envoyé plusieurs fois des troupes en Gueldre, qui étaient à la solde de l'empereur. Gachard *Rapport*, p. 372.

messire Charles de Gheldres, mais j'ay présentement entendu qu'il estoit ancores hièr à Ysselstein.

Madame, par les lettres d'ung de mes serviteurs que j'ay commis à la garde du chasteau de Rossem cependant que seray devant Pouderoye, que vous envoye, verrez ce qu'il m'escript de la conduite dudit messire Charles en Hollande, d'avantage ay entendu que ledit messire Charles a prins la ville de Weesp [1].

Madame, de ce que me surviendra vous avertiray à dilligence et sur ce prye nostre Seigneur madame vous donner bonne vye et longue. Escript devant Pourroye, le xxvij de may M. D. viij.

V. H. S.

(*Original.*) R. Prince z. Anhalt.

N°. 39. *Marguerite à Jean de Marnix, son secrétaire.*

Bruxelles, le 28 may 1508.

Elle le charge de faire consentir l'empereur au mariage du jeune duc de Clèves avec la demoiselle de Juliers.

Très chièr et bien amé. Nous escripvons présentement à l'empereur, mon sieur et père, afin de conclure et parfaire le mariaige piecà à pourparlé entre mon cousin le josne duc de Clèves [2], et madamoi-

(1) V. ci-après n°. 49.

(2) *le josne duc de Clèves.* Jean, fils du duc Jean II et de Mathilde de Hesse, né en 1490, succéda à son père en 1521. Il était zélé partisan de Maximilien dans la guerre que celui-ci eut à soutenir dans les Pays-Bas, et en reçut des dons considérables » afin qu'il ait mieux de quoi » s'entretenir auprès de l'archiduc.". Gachard *Rapport*, p.

selle de Julliers ma cousine, comme à plain pourrez veoir par la copie des lettres que vous envoyons cy enclose. Et pour ce que désirons le parfait dudit mariaige, pour les causes contenues en nos dites lettres, aussi pour le bien d'icellui mondit cousin, vous ordonnons présenter nosdittes lettres et poursuir ceste matière envers icelluy mondit seigneur et père à toute diligence, et que sur ce il nous face responce, lui remonstrant le grant bien et seurté que seroit icelluy mariaige conclud pour nostre maison [1], par quoy ferez tout debvoir le persuader à ce faire. Atant très chièr et bien amé, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Bruxelles, ce xxviij^e jour de may l'an xv^c et huit.

(*Original.*) MARGUERITE.

N°. 40. *Maximilien & Marguerite.*

Boppart, 5 juin 1508.

L'empereur mande près de lui le seigneur de Melun; il ne souffrira pas que le seigneur de Ravestein (Philippe de Clèves) reste davantage dans ses états.

---

299. Il épousa Marie de Juliers, fille et héritière du duc Guillaume VIII et demanda en 1511 l'investiture de ce duché et de celui de Berg, se préparant en cas de refus à entrer en ligue avec la France, l'évêque de Liége et le duc de Gueldre. L'empereur Maximilien, qui n'était guères disposé à le lui accorder, le paya de paroles et remit la décision à la prochaine diète, s'inquiétant néanmoins des suites d'un refus. *Corresp. de Maximilien* par M. le Glay. I. 489.

(1) Chez Marguerite tout se rapportait au bien être et à l'agrandissement de la maison d'Autriche; c'était peut être sa seule passion.

Très chière et très amée fille, nous désirons et vous requérons que incontinent après la réception de ces-tes vous envoyez devers nous, quelque part que soyons, le *sieur de Melun* (1) *chevalier de nostre ordre, eume déjà nous vous avons escript ou mandé par Jérôme Vent.* Et se le sieur de Ravestain vous escript pour venir en nos pays de pardelà, nous désirons aussi, que luy faictes response, que nous ne voulons souffrir qu'il y vienne, et si d'aventure il y estoit desjà venu de cest heure, faictes luy dire ou escripre, qu'il se retire incontinent hors d'iceulx pays, car nous ne l'y voulons point avoir ne souffrir *et nous facetes incontinent sauver* (2).

D'autre part nous avons entendu, ce que nous avez escript, touchant la prinse de Jéromme Vent, sur quoy nous avons advisé de faire rendre pour luy le capitaine qui estoit dedans Pourroye, lequel est ès mains de nostre cousin le Prince d'Anhalt, auquel à celle cause nous en escripvons présentement et vous requérons que sollicitez cest affaire ainsi que congnoistrez estre conduysable, car il est bien raison, que ledit Jérom-me soit racheter de sa prison. Atant très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Popart, le vi^e^ jour de juing l'an 1508.

Por regem
Renner.

(*Original.* impr. dans la *Corresp. de Max. et de Marguer.* par le Glay. I. p. 40.)

(1) Hugues de Melun, fils de Jean de Melun. Les mots en italique sont de la main de l'empereur.

(2) *facetes*, faites. — *sauver*, savoir. Il avait été envoyé de la part du roi de France à l'empereur, qui le haïssait, probablement à cause qu'il avait défendu les intérêts des Gantois contre ce prince en 1488. V. Pontanus p. 586.

N°. 41. *Maximilien à Marguerite.*

Wesel, 22 juin 1508.

Mesures à prendre pour finir la guerre de Gueldre. L'empereur veut s'y rendre en personne. Nouvelles d'Italie.

Très chière et très amée fille. Nous vous avons nagaires escript par autres noz lettres, que les trèves sont faictes entre nous, et les Vénissiens et François, et en telle manière que le pays de Gheldres y est exclus et forcloz. Dont pour le ganngnier entièrement, avant que lesdits François leur puissent donner secours, il nous est nécessaire de nous haster, car sans nulle faulte le roy de France leur donra ledit secours et argent secrètement, incontinent qu'il aura cassé sa grande armée d'Italye, Parquoy nous vous requérons que vous vueillez advertir de vostre advis sur ce, et de ce qu'il vous semblera en estre l'affaire, affin que en ensuivant icellui nous nous puissons en ce tant mieulx conduire et reigler.

Aussi comment l'on pourra besoigner avec ceulx de noz pays de Brabant, de Flandres, et autres de pardelà, pour obtenir d'eulx une bonne ayde à l'encontre des Gheldrois, à celle fin que à ceste fois nous en puissions avoir nostre raison, et fin finale à la seurté de tous noz pays.

Et de nostre part nous faisons amas d'argent pour nous trouver en parsonne ou dit pays de Gheldres, et y mener avec nous aucuns gens de guerre affin d'y exécuter nous mesmes ladite guerre.

Au surplus des nouvelles qui nous sont survenues du quartier des Vénissiens, tousjours noz principaulx

capitaines qui estoient à-l'encontre d'eulx, nous ont adverty que durant icelle guerre il y a eu beaucop plus de gens tuez du cousté des Vénissiens que du nostre, combien qu'ilz aient gaigné sur nous par trahison, faulsetez et autrement aucunes villes et chasteaulx, comme vous avons nagaires escript et le moins par force.

Vous nous avez adverty que le duc de Milan est allé de vie à trespas, et pour ce que en scaurions voulentiers la vérité, mesmement si depuis les nouvelles vous ont plus continué et ce qu'il en est après, Nous vous requérons que vous nous informez amplement de ce que vous en pourrez encorres scavoir et entendre au vray, et vous nous ferez chose agréable. Très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Wysel, le xxij^e jour de juing l'an xv^c viij.

(*Original.*) MAX.

N°. 42. *Maximilien à Marguerite.* (Extrait.)

4 juillet 1508.

Excuses de ce qu'il lui demande de l'argent.

Ma bonne fylle, vous vous émervilliés de se que je vous a faet [1] sy humblement requérir la possibilité de dix mylle florins touchant la guerre de Gueldres [2] et ma venu yllec; vous devés sur sela entendre que à nécessité, je fasse honneur et réputacion à mon

---

(1) *a faet*, ai fait.

(2) V. les lettres de Maximilien du 10 juin 1508 chez le Glay *Corresp. de Max. d'Autr. et de Marguer.* n°. 43, 44.

gouverneur [1], affin mesmement depuis que ledit mon gouvernor cumme vous estis [2], a tousjours tant de pain pour trover argent, affin que je ne l'y fache desplaisir pour gaster et troubler ses finanches de jendermeries. Escript de la main de vostre bon père, ce iiijc jour de joulet.

(*Corresp. de Max. et de Marguer.* I. nº. 51.) MAXIMILIANUS. 1508.

Nº. 43. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Weesp, 10 juillet 1508.

La garnison d'Arnhem menace d'abandonner la ville, si on ne la paye pas.

Madame tant etc.

Madame j'ay receu vous lettres par lesquelles m'escripvez que mon chapellain m'avertiroit du tout touchant Aernem etc. lequel j'ay oy, mais n'y ay trouvé aucune chose d'effect, dont il me desplaist fort, car comme je vous ay escript et a esté dit par Andries Suker, je ne voy nul moyen pour tenir et garder la ville de Aernhem: les cappiteynes ont esté vers moy et m'ont finablement et fermement dit, qu'ilz ne se pouvoient tenir et qu'ilz avoient si grant nécessité et tant enduré, que se en dedens xiiij jours on ne leur envoyast argent, ils lesseroient la ville; sur quoy je leur ay prié de eulx entretenir ung mois et je envoyroye devers vous comme j'ay fait, et leur dit que se endedens ledit moys ils ne fussent contentez, dont

---

(1) *gouverneur*. Le seigneur de Chièvres.

(2) *estis*, peutètre *escris*.

il a desià passé xvij ou xviij jours, j'estoye content qu'ilz fissent du mieulx qu'ilz peussent, et que je ne les savoye ne povoye aidier aucunément, aussi ne m'est il possible, car je suis si chargé et tellement oultre, que je ne saroye trouver par crédit ne autrement cent florins, et quant à l'asignacion de trois mois, sur le noël, il y a encores sis mois, et ne fait riens, car ilz ne pevent trouver façon d'eulx entretenir ung mois, et suis asseuré que au bout dudit mois, dont ne reste encores que environ viij ou x jours, par faulte de payment ilz habandonneront la ville. Pour quoy madame je vous prie que y veulliez entendre et faire tant qu'ilz se puissent entretenir au moins ung mois ou six semaines, jusques la venue de l'empereur, car il seroit bien mal content, que on le laissast perdre, veu qu'il est si près et seroit grant honte et fort préjudiciable à ses entreprinses et à recouvrer; si vous advertis madame ceste fois pour toute pour y pourveoir et remédier, car j'en ay tant fait que possible m'est, et que du dangier et perte on ne me sara riens demander, et se plus povoye j'en ay bien la voulenté, et de tout bien faire et accomplir vous commandemens et bons plaisirs au plaisir et aydant nostre Seigneur, qui vous madame doinst entier accomplissement de tout ce que vostre très noble cœur désire. Escript au camp devant Weesp, le x^e^ de juillet MV^c^ viij.

Madame je vous prie que m'envoyez à ceste fois finale responce de ce que porez faire par voz lettres pour les envoyer à Arnem, affin qu'ilz sachent à quoy se poront attendre, pour eulx sur ce conduire et réguler.

Vostre etc.

(*Autographe*). Florys.

N°. 44. *Claude Bonard à Marguerite.*

Béthune, 12 juillet 1508.

Affaires d'Angleterre. Le roi de France veut envoyer des troupes gasconnes en Gueldre. Le bruit court que le duc Charles est assiégé dans une ville de Hollande.

Ma très redoubtée dame, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce.

Madame, je ay receu les lettres qu'i vous a pleu de vostre grasse me escripre, et ay incontinant envoyé des épie [1] à tous costé pour savoir la véritée de l'asanblée des Fransois, et ay espoir le tout savoir à la vraye vérité, et incontinant que je le serait [2], à deligence le ferait savoir.

Madame, je suis adverty par vrait que ung Alimant a esté devers le roy de France, pour luy délivrer le frère de mons[r] de Nufort qui estoit aes [4], et à ceste cause se vante de faire charié [5] le roy d'Angleterre à leurs volonté, synon y son [6] délibéré de l'envoyé jusque ylaic à tout ung nombre de gens desendre en

(1) *Claude Bonard*, seigneur de Gomengies, gouverneur de Béthune, ancien grand-écuyer de Philippe le beau, conseiller et chambellan du prince Charles, louvetier d'Artois. En 1506 il se trouvait en Espagne. V. n°. 23.

(2) *épie*, espions.

(3) *serait*, saurai : *férait*, ferez.

(4) *charié*, peutêtre charier ; de faire aller le roi d'Angleterre à leurs volontés.

(5) *aes*, ici. (6) *y son*, ils sont.

Cornoalle et mectre sus la blanche rose [1], qui est tout contre l'enpereur, monsieur, vous et tous vous pays, et me sanble à coresions qu'en devés averty à deligence l'enpereur vostre père, afin que s'yl et [2] en luy, qu'il y provoye [3], autrement selon mon pety avis yl en poura venir du mal.

Madame, à ceste heure me son venus novelles par ung homme qui vient de Paris, que le roy de Franse fait venir les Gassecon qui estoit dellà les mons, pour venir en Geldres, qui son au nonbre de IX à X milles; si s'et vrait, je y serait bien tous [4] averty, car deux de mes gens son en Chanpaïgne.

Madame, le bâtard de Geldres a corus [5] la postes, y n'a que quatre jours qui est devers le roy de Franse, qui demande secours, et donne le bruit que messire Charles de Geldres est asigé avesque ses gens en la vileche [6] qu'il a prins en Olande [7] et qu'i ne puvent plus tenir; s'yl estoit vrait, se seroit une belle prinse.

Ma très redoubtée dame, je suis toujours prest pour acomplir vous comandemans, à l'aide de Dieu, du quel je prie vous donner l'acomplissement de vous très haulx et très nobles désirs. à Bétune le XIJ^e de jullet.

Vostre etc.

(*Autographe.*) CLAUDE BONARD.

N°. 45. *André de Burgo à Marguerite.*

---

(1) *blanche rose*, la maison de York.

(2) *et*, est. (3) *provoye*, pourvoie.

(4) *je y serait bien tous*, j'en serai bien-tôt. (5) *corus*, couru.

(6) *vileche*, village. (7) C'était Weesp, mais ce bruit était faux.

Londres, 14 juillet 1508.

Nouvelles d'Angleterre. Projet d'une entrevue de l'empereur avec le prince de Galles à Dordrecht.

Illustrissima et excellentissima domina, domina mea observantissima. Per postam que recessit die undecima presentis, monui dominacionem vestram de omnibus que feceram in prima et secunda audiencia cum domino rege. Die sequenti mane juxta ordinem datum a domino Rege, venit dominus episcopus Vinetoriensis, ut intelligeret et videret particularia de his que exposueram sue regie magestati. Ante omnia ad eum bene lucrandum [1] presentavi ei literas cesarie magestatis, patris vestri, et dixi illa bona verba que conveniebant. Ostendique articulum literarum, eius in quo mihi jubet ut si dominus rex adhuc fuisset ita indispositus, quod non potuissem loqui cum eo, tractarem medio ipsius domini episcopi. Que omnia fuerunt ei gratissima, et non parum profuerunt cum aliis que dixi sub litteris credentialibus.

Illustrissima domina, deinde feci libere eosdem discursus et narravi et ostendi omnia sicuti domino Regi. Egit multas gratias quod ita sincere, ita aperte procederem, dicens dominum Regem suum fuisse valde contentum de majestate patris vestri et de me, qui ita libere tractarem. Promisitque prefatus dominus episcopus se in omnibus facturum quidquid posset, quamvis vere majestas regia non indigeret adhortationibus in illis quae poterit facere.

Fuimus in colloquiis per tres horas. here ostendit se totum prudentem et bonum et totaliter desiderantem unionem et bonum harum domuum, et cum dom.

(1) *lucrandum*. Gallicisme : pour le gagner.

Rex in praesentibus necessitatibus domus Imperatoris et Karoli facere pro ea, dicens inter cetera, quod circa factum Gheldrie libere loquerer cum Rege sicuti prius feceram, et instarem ne saltem de pecuniis adjuvaret, et quod domino Regi possunt omnia dici a me, quia jam cognovit me procedere ad bonum finem, Ostendens tum modeste forte melius esse quod de illis rebus Gheldrensibus quae nu . . . . fieret concordia, Demonstravi quod nunquam erit talis occasio imponendi finem huic bello Gheldriensi, et quod forte Dom. Rex volet alio tempore nos adjuvare et non ita facile poterit, et dixi quicquid scivi et potui ad persuadendum quod debet nos adjuvare in dicto bello, et ostendi propriam instructionem que dederat mihi dominationem vestram [1]. In fine circa hoc et circa colloquium ambarum majestatum et circa omnia alia dixit se fatorum cum Rege, Petens darem sibi unum memoriale de capitibus rerum circa opportebat dom. Regem se resolvere. Habebam id paratum et dom. episcopus manu sua id transcripsit. Nolui enim dare scriptum manu mea, quia non posset bene propter diversa in eo contenta. Et ipse prudens et bonus remansit contentus et cognovit ita convenire. [2] *Cum legeret in memoriali partem continentem de profectione Principis ad Dordrach in Holland, sicuti Imperator michi mandavit, dixit, dubito quod nullus erit de consilio nec in regno qui consulat Regi Angliae ut exponat principem* (Galliae) *suum unicum filium periculo habendi maximam indispositionem in mari; quamvis enim sit magnus corpore, tamen est adolescens*

(1) l. *quam dederat mihi dominatio vestra.*

(2) Ce qui suit, en chiffres.

et adhuc operte debilioris conplectionis, et cum replicassem nunc tempus esse optimum eundi per mare et non esse nec longum usque ad Dordrach, et quod filii regis Neapolitani infantes iverint per mare, et Regis Castiliae awencula et ejus soror et michi [1] *cum incolumitate, replicavit modeste, nonne posset alio aliquomodo deveniri per ambas magestates ad colloquium? demonstrans vere id fore optimum pro communibus domibus, et quod si Rex Angliae esset sana, libenter transiret mare, dixi majus fore periculum pro eo quam pro principe Galliae, et per viam discursus demonstravi quod praefatus princeps Galliae posset transire ad Calesium et esset transitus trium horarum, respondit modeste, oporteret postea ut transiret totas patrias principis .... et iterum transiret mare ad Dordrech; respondi quae conveniebant; demonstravit se bene cognoscere rem esse valde honorabilem pro Rege Anglie et non minus pro filio in hac etate, sed dubitare quod non permittatur ut Rex Angliae id faciat, tamen quod ipse loqueretur cum Rege Angliae et similiter postea ego facerem et quod forte nos ambo melius reperiemus aliquod expediens circa dicta colloquia ambarum magestatum et quod debebam ire et laborare.*

In colloquio de rebus Hispanis modeste demonstravit idem quod cognovi in sermonibus Regis Anglie, sicuti Imperator .... et oporteret ut transitus meus sit secretus et quod habeam unam navem Anglicam fidelem et quod Rex Angliae bene diriget me.

---

(1) *michi*, l. mihi, Gallicisme, *moi*, au lieu de *je*.

Postea interrogavi de episcopo Catanee, dicens quod loquutus fuerat cum Rege Anglie et demonstrabat se diperte (sic) *Imperatorem et principem Castilliae, tamen quia orator Regis Angliae et ipse ostenderant se multum amicos, nesciebat si iste adventus episcopi esset artificiosus vel forte simularet cum dicto oratore Aragonie; respondi que conveniebant, et sic inmediate recessit dominus episcopus Vinetoriensis iturus ad Regem Angliae qui . . . . . novationem procul hac quindecim milliaribus, rogavi ut curaret quanto citius haberem resolucionem, ut possem monere Imperatorem et ego prosequi iter meum; de hiis quae sequentur monebo dominacionem vestram.*

Dominus orator Regis Angliae venit ad me visitandum cum multis oblationibus et bonis verbis, respondi quae conveniebant et demonstravi me habere commissionem ab Imperatore faciendi pro Rege Angliae tanquam pro Imperatore et feci oblationes amicabiles. Datum Londonii, die xiiij^{a} julii M. quingentesimo octavo.

Ill^{ma} D.

Humillimus servus

(*Original.*) Andreas de Burgo.

N°. 46. *Maximilien à Marguerite.*

Dusseldorf, 16 juillet 1508.

Sur les mesures à prendre pour résister aux Français qui menaçaient les Pays-bas.

Très chière et très amée fille. Pour ce que doubtons que les gens que ceulx des estas de noz pays de

pardelà nous accorderont et aussi l'argent, pour résister aux entreprinses et oultraiges que les François se vantent vouloir faire en iceulx pays, ne seront pas sitôt prestz que sera nécessaire, ne pareillement rassemblez noz gens de guerre pardelà, pour leur deffence, Nous désirons et vous requérons que en attendant icellui accord, et pour subvenir à icelle deffence, vous faictes faire cris et publications, partout és mètes [1] d'iceulx noz pays de pardelà, que ung chascun en son quartier se meete sus et empoint, pour au son de la cloiche se trouver ensemble soubz son enseigne, et nous venir servir et acompangnier à nostre juste querrelle et à leur deffence, toutes les fois que nous les vouldrons avoir, mesmement jusques à ce que le nombre des gens de leur dit accord et nos gens de guerre sont rassemblez avec nous comme dit est. A scavoir ceulx de nostre pays de Flandres à tout iiij^{m} hommes, ceulx de Brabant de vj^{m} hommes, et les autres pays à l'advenant. Car nous nous délibérons de incontinent que lesdits François vouldront entrer dans nos pays de pardelà, les donner la bataille.

Oultre nous désirons aussi, attendu le grant nombre de gens qu'il nous fauldra entretenir pour résister auxdits François et la despence qu'il nous conviendra à celle cause supporter, que vueillez praticquer et tant faire devers lesdits de Brabant et de Hollande, que durant la guerre desdits François, iceulx de Hollande vueillent entretenir à leurs despens avec les gens d'armes qu'ilz entretiennent de ceste heure devant nostre ville de Vespen [2], tous les piétons que lesdits de Bra-

(1) *ès mètes*, aux frontières.

(2) *Vespen*, Weesp en Hollande. V. la note ci-dessous p. 127.

bant ont entretenu et entretiennent présentement. Et que iceulx de Brabant en vueillent entretenir d'autres et deux fois autant, car par ladite guerre iceulx deux pays auront plus à souffrir de leurs ennemys que les autres pays, et est bien raison que pour le deffence ilz furnissent plus.

D'autre part nous désirons semblablement que nous advertissez et envoyez par inventoire, combien de pièces d'artillerie grosses et menues nous avons pardelà, ensemble de pouldres et autres choses quelles qu'elles soient, servans au fait de nostre dite artillerie.

Et vous requérons d'autre cousté que vous nous faictes adez [1] aprester et faire provision de deux ou iij^{m} picques et iiij^{m} albardes pour distribuer pardelà aux piétons qui n'auront point de bâtons de guerre, et à ceulx qui fauldra des coulevrines nous leur en ferons bailler. Car nous en faisons descendre en bas avec autre artillerie bien iiij^{c}. Atant très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit guarde de vous. Escript à Duyseldorf, le xvj jour de juillet l'an xv^{c} et viij.

Per Regem
J. Borechou.

(*Original.* Impr. dans la *Corresp. de Max. et Marguer.* par le Glay, I. n°. 55.)

Nous entendons que les gens que ceulx de noz pays de pardelà envoyeront devers nous pour nous servir ou cas dessusdit soient sur et en tant de l'ayde qu'ilz nous accorderont, car si nous ne povons si tost avoir noz gens de guerre auprèz de nous, il nous sera bien besoing nous servir d'eulx jusques à leur dite venue, que alors les pourrons donner congier. donné que dessus de nostre vidimus.

---

(1) *adès*, dès ce moment, incontinent. M. le Glay lit *ayder*.

N°. 47. *André de Burgo et George de Themisecke* [1] *à Marguerite.*

Londres, 20 juillet 1508.

Le roi d'Angleterre envoie vers l'empereur et le roi de France, afin de les porter à une trève. En outre il dépêche une grande ambassade pour traiter avec l'empereur de matières très profitables et honorables pour sa maison.

Nostre très redoubtée dame, noz noz recommandons très humblement à vostre bonne grâce.

Nostre très redoubtée dame, yl voz plaise savoir que noz avons receu voz lettres du ix^e^ et depuis celles du xiij^e^ du mois présent [selon] le contenu desquelles noz noz sommes trouvez devers le roy et luy avons adverty du grant amas des gens de guerre que fait le roy de France pour faire et porter aux pays de mons^r^ le plus grand dommage que possible sera, soubz couleurs de vouloir assister mons^r^ Charles de Gheldres, et ce luy pryant, que à ceste heure yl luy pleut d'ayder, secourir, et deffendre mondit S^gr^ du grand et incomparable dommage qui en suivra au cas que par luy n'y soit remedié, et ce avec toutes aultres rémonstrances servans à ce propos; nostre très redoubtée dame noz avons trouvé icelluy seigneur roy tant enclin au bien, honneur, deffence et protection de mons^r^ et ses pays de pardelà que rien plus, mais pour ce que le tempz est sy precys et que nullement est

(1) *André de Burgo*, conseiller de l'empereur, et son agent diplomatique tant en Angleterre qu'en France. *George de*

possible de pourvoir à tout au premier coup, après bien longhes communications et divises sur ce avis, finablement yl a advisé d'envoyer à toute diligence ung syen officier roy d'armes, par lequel yl escript au roy de France et luy requiert très àcertes et tant qu'il peult, que pour obvier à la grande désolation qui pouroit advenir d'ung cousté ou d'aultre, yl veullie différer et surceoir de faire entrer ses gens d'armes au pays de mondit seigneur; idem ce pendant trouver moyen de adouber [1] les affaires, néantmoings que ce mesme temps pendant il escrivera aussi à l'empereur, affin que pour éviter les graves inconvéniens de guerre et effusion de sanc, qu'il soit aussi content de non faire le grand amas de gens d'armes que le bruyt en est, ne faire aultre nouvelle entreprinse contre les Gheldrois; aussi noz a requis ledit seigneur roy que oultre les lettres qu'il escript à l'empereur si très acertes que non plus, que aussi de nostre cousté advertissions icelluy S^r empereur vouloir acquiescer à ce que ledit S^r roy luy escript.

Nostre très redoubtée dame, icelluy S^r roy a bien espoir que le dit roy de France, après avoir receu lettres telles que dessus, que yl ne fera rien au préjudice de mons^r et néantmoings icelluy seigneur est bien d'avis que entre temps voz faites faire toutz devoirs et diligences à la recouvrance de la ville de Wesp [2] en Hollande, et au surplus il despesche ugne bien grande ambassade pour aller devers l'empereur,

---

Themisecke, prevôt de Cassel, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi de Castille et agent diplomatique.

(1) *adouber*, accommoder.

(2) *Wesp*, Weesp. V. la note ci-dessous p. 127.

assavoir mons. le conte de Sorry [1], grand trésorier d'Angleterre, le maistre des rolles d'Angleterre et ung aultre chevallier bien bon personage [2], avec matières tant honorables et profitables pour toute vostre maison qui est possible, par lesquelz l'empereur et voz madame serez pleus à plein informé du tout.

Nostre très redoubtée dame, noz pryons à nostre Sr voz donner l'entier accomplissement de voz très nobles désirs. A Londres, le xxe de juillet.

N°. 48. *André de Burgo et George de Themisecke à Marguerite.*

Londres, 20 juillet 1508.

Conférences des ambassadeurs avec le roi d'Angleterre; le roi conseille de conclure une trève entre l'empereur et le roi de France, qui risqueroit plustôt la couronne que d'abandonner le duc de Gueldre. Projet de mariage entre le roi Henri VII. et Marguerite.

Nostre très redoubtée dame, si très humblement que nous povons à vostre bonne grâce nouz recommandons.

Nostre très redoubtée dame, il vouz plaise scavoir que nous vous avons escript dès hièr de la reception de voz lettres du ixe et xiije de ce mois, ensemble des copies des lettres y closes, faisans mention de la

---

(1) *Sorry*, Surrey. V. la lettre suiv.

(2) C'était messire Richard Wingfeld. Ils venaient principalement pour traiter avec l'empereur d'un mariage entre le roi d'Angleterre et Marguerite d'Autriche; cette mission ne réussit pas, Marguerite s'y refusant absolument.

descente des François etc.

Nostre très redoubtée dame, vous avez peu entendre par noz dernières lettres, ce que nous avons sceu et peu faire touchant icelle descente (comme pourrez veoir par noz autres deux lettres) lesquelles ensamble avec cestes envoyons par Pierrechon, avec charge de mesmes courir la poste vers vous, ce que très volentiers il a emprins de faire, et envoyons ensemble ung pasquet des lettres à monsr. l'évesque de Gurce [1], où sont les lettres de l'empereur. Vous suppliant que à toute extrême diligence elles soient envoyées.

. . . . . .

Nostre très redoubtée dame, pour vous advertir bien et au long du tout, est vray que monsr le roy print premièrement moy Andreas de Burgo à part. Et après bien honnestement avoir parler ensemble d'aucunes matières que l'empereur m'avoit escript, il fit venir moy George de Thamesich aussi devers luy, (et illec estans en présence de ceulx de son conseil, je Andreas de Burgo commancay à parler de la descente desdits François) et touchant l'affaire de Gheldres, savoir que par avant luy en avoye parler le plus acertes que faire ay peu, et pour plus à plain donner à entendre le tout, luy fismes lecture de voz lettres ensamble des copies y closes, reservé toutesfois ung autres contenuz en voz lettres du xviij^e^, lequel en effect contenoit que si ledit S^r^ roy ne vouloit ...lement [2] et par effect secourir au moings par lettres et bonnes paroles, lequel article nous passames si bien que il ne en aperceut.

---

(1) *l'évesque de Gurce.* Mathieu Lang, évêque de Görtz, conseiller de l'empereur, ambassadeur auprès de Louis XII et ailleurs.

(2) peut-être *seulement.*

Nostre très redoubtée dame, icellui Sr roy après nous avoir ouy bien et diligemment et le tout entendu, nous dit comme son advis a tousjours esté d'entendre à une tresve pour plusieurs grandes raisons, desquelles nostre très redoubtée dame avez jà piecà esté advertye, mesmement considérer l'estat auquel est au présent l'empereur, et que les François sont plus animez maintenant qu'ilz ne furent oncques, avec ce qu'ilz n'ont maintenant à faire ailleurs, et que il congnoit comme les choses sont disposées de pardelà, ainsi que vos mesmes mieulx le scavez, et en effect que l'affaire de Gheldres est telle, que le roy de France y emploiroit plustost sa couronne que de laisser destruire messire Charles de Gheldres, comme il a fait le conte palatin; à quoy de notre part ne fut riens recellé, mais bien répondu à chascun point prestant tousiours à celle fin que l'empereur et luy bien uniz ensamble, toute la couronne de France ne leur pourroit nuyre, suppliant tousiours pour bonne ayde, confort et adresse et secours.

En effect tout ce que dire se povoit y fut dit, mais, nostre très redoubtée dame, après le tout débatu, nous n'avons sceu parvenir plus avant que à ce que nous vos escripvons par noz autres lettres dessus, que pour obvier aux si grands maulx aparens, le roy de France doit surseoir de faire passer ses gens d'armes, et pareillement l'empereur aussi ce temps pendant ne fera aucune envahie ou course sur ceulx de Gheldres. Et que entretenir long besoigne touchant Wesp [1] comme plus aplain contiengnet mon autres lettres, Et pour ce que il estait desja tart et qu'il faillut retourner à Lon-

(1) La ville de Weesp en Hollande avait été prise par le duc

dres, aussi tout ce que dire se povoit avoit esté allégué, et que le roy scait le tout austant qu'il est possible, nous fismes luy suppliant tousjours et recommandant la personne de mons^r et à quoy le roy disoit que ce qu'il avoit dit l'avoit dit par forme de devise et non par toutale résolution, sur quoy nous luy respondismes que ce qu'il nous avoit dit par forme de devise nous escririons aussi par forme de devises, et quant il nous diroit sa résolucion nous aussi l'escriprions. Et à tant prismes congié et retournasmes à Londres, mais le jour ensuivant monsieur de Herbert,

---

de Gueldre au mois de maï 1508. V. n°. 38; peu après le prince d'Anhalt après avoir emporté Pouderoyen, y fit mettre le siége, qui traina en longueur, jusqu'à ce que le comte de Carpy, envoyé du roi de France, intervint et fit rendre la ville à l'archiduc, le 24 janvier 1509, selon ce qui avoit été stipulé par le traité de Cambrai. V. Pontanus p. 637, 639, 640. et surtout Guil. Herm. *Holl. Gelr. bell.* in Matthaei *Anal.* ed. in 8°. I. 516 sqq. qui a écrit ce siége avec prolixité. Les Hollandais avaient déjà des troupes devant cette ville le 16 juillet 1508; le 13 août l'empereur écrivit à sa fille, qu'il comptait s'y rendre lui même » pour acomplir son emprinse touchant le siége;" au I^er octobre il se plaignit de ce que par faute de ses gendarmes les Gueldrois avaient ravitaillé la ville: le Glay *Corresp. de Max.* I. 72, 79, 88. En 1507 Renier Mostert y commandait pour l'archiduc. Plus tard Louis Rolin, chevalier, seigneur d'Aumeries, y mena 50 hommes d'armes, 100 archers et 400 piétons, pour en faire le siége. En 1508 Jacques Quaetrebbe en fut capitaine pour l'archiduc. Gachard, *Rapport*, p. 366, 374. Le gouverneur gueldrois se nommait Henri d'Erkelens. Pontanus p. 640. Ces données pourront servir à rectifier le recit tant soit peu confus de Guil. Hermannus.

chambellan du roy nous envoya des lettres, lesquelles nous escripvit, que le roy vouloit encorres deviser avec nous et que nous verrions le jour suyvant mardi à Rochemont au disné, nous requérant de point despêcher la poste devant que le roy auroit parler à nous, comme nous avons fait. Et peu avant le disné mons. de Vincestre [1] se prist à deviser avec moy Andreas de Burgo touchant les matières que dessus, Et après le digné derechef se print à deviser avec noz deux ensemble, et dit, que je George de Thamesich m'estoye tousiours bien conduit, mais en l'affaire de Gheldres j'avoie tousiours esté trop âpre. Mais en devisant longuement ensemble en la fin changea propoz et commençoit à dire comme jà pieça le roy avoit heu grant désir de se aller par mariage à vous [2], nostre très redoubtée dame, et encorres nagueres icelluy de Vincester estant à Calaix en avoit heu grandes devises avec mons[r] de Berghes, et que néantmoings depuis mons[r] de Berghes n'en a point escript si avant que il en eust bien désiré, nous advertissant que le roy estoit délibéré de noz en parler bien ouvertement. Pendant lesquelles devises le roy nous fit venir devers luy et pour le commancement nous dit, que il ne scavoit laisser à penser nuyt et jour des affaires de pardelà et que toute la nuyt il n'avoit guère repousé [3] pour lesdi-

(1) *Vincestre*, l'évêque de Winchester.

(2) Dès l'an 1506 ce mariage avait été proposé par le roi d'Angleterre et avait obtenu l'approbation de l'empereur et de son fils Philippe, roi de Castille: mais Marguerite s'y refusa, disant, que par trois fois son père et son frère avaient contracté d'elle dont elle s'était mal trouvée. *Lettres de Louis XII.* T. I. p. 64. le Glay *Corresp. de Max.* I. 11.

(3) *repousé*, reposé.

tes affaires, ausquelles de tant plus qu'il y regarde, luy semble que l'on doit entendre à vivre en paix, mesmement durant le bas aage de mons^r, avec toutes autres bonnes et gracieuses paroles, mesmement considéré la présente qualité des affaires de l'empereur et de mons^r, Et en devisant, aussi commença à parler comme je Andreas luy avoye parler de matières de bien grande importance et lesquelles requérurent bien grande et meljure délibérations de concert, et entre autres de la veue des deux princes avec aucunes condicions, lesquelles pour maintenant n'estoit faisable, mais que plustot il désiroit de prandre la peine de venir à Calaix, ce qu'il seroit plus au désir de ses subgetz, espérant que brief il seroit si bien à luy que il pourroit bien faire, à quoy nous respondismes en termes générales, que eulx deulx estoient si bons frères et si saiges, que bien trouveroient ung bon expédient, Et après point commença à parler de l'alience de mariage, commençant ainsi que nous avoit dit monsieur de Vincester, disant comme ceulx de son royaulme l'avoient jà bien fort presché d'entendre à soy alier, considérer qu'il n'avoit que ung filz héritier, et en cas qu'il pleu à nostre seigneur le prendre envers soy, sondit royaulme en pourroit avoir à souffrir. Mais de sa part après avoir advisé à tout, ne scauroit penser à quelle il se alieroit plus volentiers que à vous, nostre très redoubtée dame, saichant de vray que vous estes la princesse la plus douce de vertus et grâce divine que nulle autre à son semblant, et quant oires vous ne seriés de si très haulte lignié et descente comme vous estes, ce néantmoings pour la grande et non pareille valeur qu'il cognoit estre en vous, il vous choisiroit et à tousiours choisie devant toutes autres. Et que si pleut à dieu que icelle aliance sortist effect, il ne

doubtoit point que par votre bonté, douleeur et bonnaireté et par la bonne a[mitié] et conversation de vous il en vivroit plus longuement, ayant espoir que Dieu par sa grâce vous donroit lignié; et quant oires ainsi ne seroit, que pourtant il vouldroit estre de tel cueur envers vous, comme en toute raïson il seroit bien tenu d'estre. Mais pour ce que la chose a esté demenée passé longtemps et mesmement comme conclue dès le temps de seigneur de très digne mémoire le roy vostre frère, à qui Dieu pardoint, et elle n'a encorres esté du tout parachevée, il est délibéré d'entendre la résolucion, et à celle fin a chargé et commis les trois personnaiges pour aler devers l'empereur et vous, madame, pour remonstrer toutes ces choses et entendre et ouyr résolucion formele.

Nostre très redoubtée dame, pour ce que ceste matière est si très grande qu'elle requiert bien autres personnaiges pour la traicter, nous en avons parler assez soubrement [1]. Toutes fois par manière de divises nous luy avons dit, que vous, nostre très redoubtée dame, avez tousiours fait le bon plaisir de l'empereur vostre père et est bien vraysemblable que jamais ne ferez ancorres autrement, mais povoit bien estre que vous, comme celle qui en ce monde après le salut de vostre ame i riens ne désirez tant que le bien, honneur et prospérité de mons[r] vostre nepveux [2], auriez merveillement grand regret de laisser luy et ses pays en tel estat comme ilz sont maintenant, avec quelque autres soubres paroles.

Nostre très redoubtée dame, le roy nous dit sur ce

(1) *soubrement*, sobrement.

(2) *nepveux*, l'archiduc Charles d'Autriche.

point que icelle aliance n'empescheroit point le bien et prospérité de monsr, ains au contraire pourroit grandement augmanter, car de sa part il y vouldroit de plus en plus entendre, et mesmement si besoing estoit, passer la mer avec vous, dont vous mesmes pourriez par quelque espasse [1] estre par delà aucunesfois, pour mectre ordre et conduire ce qu'il seroit à faire, et en effect luy semble que toute bonne chose en adviendroit, avec tant d'autres bons motz que certes il démonstre une très grande et merveilleuse affection envers vous. Néantmoings à la fin et après tant de divises que possible, nous dit que toutesfois quant icelle aliance jamais ne se feroit, que pourtant il ne laissera d'estre vostre bon cousin et parent, et espère aussi que pareillement de vostre coustel [2] vous demeurez tousiours sa bonne parente et cousine, et que en deffault de ceste aliance il content à autre, tout sera prins en bonne part; Car quant il scaura vostre résolucion, il se aura aussi bien tost résolu. Mais vous estes celle que tousiours il a préféré devant toutes les autres.

Nostre très redoubtée dame, à vostre correction savoir que c'est si très grande matière que riens plus, toutesfois vous voulons bien advertir de ce que nous entendons pardeçà, qui est en effect que nous craindons quelque aliance de France ou cas du deffault de ceste. Vous scavez ce que je G. de Thamesich voz ay escript passé long temps, que le roy de France fait remonstrer par Dorisole au roy, que s'il veult marier monsr le prince de Gaules à la fille d'Angoulesme, il se fait fort de contenter le roy d'Arragon, avec ce j'ay bien entendu, que luy mesmes se pourroit alier

(1) *espasse*, espace de temps. (2) *coustel*, côté.

à la dame d'Angoulesme la mère, dont si très grant dangier et inconvénient en pourroit advenir, que ce seroit assez de destruire toute vostre maison, ce aussi se pourroit alier aillieurs, qui ne seroit à nostre adventaige. Ce n'est pas petite suspicion, et entendons nous deux que l'on marieroit madame Katherine de Spaigne à mons^r de Foix, et par ung comung valeur les roys ensemble debouteroient le roy de Naivierre [1] pour y estre icellui S^r de Fois, avec autres choses aparantes à venir, et lesquelles pourroient causer grant inconvénians. En effect, nostre très redoubtée dame, vous nous pardonnerez et au surplus en ferez à vostre noble discrétion.

Nostre très redoubtée dame, nous vous advertirons au surplus de ce qu'il surviendra, priant à nostre Seigneur vous donner l'entier accomplissement de ce que désirez. à Londres, le x x^e de juillet.

(*Original.*)

N°. 49. *Maximilien à Marguerite.*

Calear, 23 juillet 1508.

Proposition d'une trêve de deux mois avec le roi de France. Conditions pécuniaires auxquelles l'empereur veut conclure le mariage de Charles d'Autriche avec Marie d'Angleterre.

Maximilianus divina favente clementia Romanorum Imperator semper Augustus etc.

Illustrissima Princeps, filia charissima. Intelleximus quae jam pridem manu propria ad nos scripsistis, si-

(1) *Naivierre*, Jean d'Albret roi de Navarre. V. le Glay *Corresp. de Max.* I. 108, 321, 449.

militer ea quae venerabili Principi et consiliario nostro Gurcensi significastis, de illo presertim quod proprium hominem ad *Regem Francie* [1] una cum literis vestris miseritis *ad petendum salvum conductum* hominibus ad eum mittendis; Intelleximusque copiam literarum quas *idem Rex Francie* supradictis respondendo, ad dilectionem vestram misit. Et quia *prefatus rex* in eisdem litteris suis videtur inclinari ad hoc, ut in praesenciarum *quantum ad Ghelriam*, fieret utrimque ad aliquot tempus *una supersessio sive armorum abstinencia, hoc est Treuga* [2], propter quod nobis videtur ut vos subito expediatis unum cursorem ad *istum regem Francie* illi significando quod intellexeritis litteras suas et quod similiter vobis *tamquam bone mediatrici* placeat et videatur facienda *hec supersessio et armorum abstinentia, ut interea bona pax et concordia inter nos et eum ac Ghelriam possit tractari, et quod hujusmodi abstinentia armorum sive Treuga fieret ad duos menses, tamen quod hujusmodi*

(1) Tout ce qui est ici imprimé en italique est en chiffre dans l'original. Cette lettre, dont la lecture offrait des difficultés, m'a paru précieuse à recueillir. On voit dans la première partie par quelle manoeuvre adroite Maximilien prépare les voies au fameux traité de Cambrai; dans la seconde, l'empereur révèle les véritables motifs qui ont fait rompre le mariage de l'archiduc Charles avec Marie d'Angleterre. *Note de M.* le Glay.

(2) Une trève de six semaines fut en effet conclue vers la mi-octobre suivant, et prolongée de huit jours, le 6 décembre, lorsque Marguerite et le cardinal d'Amboise se furent rendus à Cambrai pour négocier en apparence la paix, et en réalité, une ligue offensive contre les Vénitiens. *Note de même.*

treuga non sit communicata, adeo quod interea *Gheldrenses se victualibus non provideant* et quod oppidum a Gheldrensibus in Hollandia occupatum [1] *interim deponeretur ad manus alicujus tercii, scilicet episcopi traiectensis* qui et esset conservator treugae; et postquam ille tenet *in medio Ghelrie episcopatum suum*, atque iste gentes Domini de Geldria ibidem concluse et obsessae, soluta obsidione Hollandiam exirent et salvi ad D. de Geldria redirent, et si predicto modo *placuerit regi Francie fieri treugam* et is scribat subito mentem suam ad vos et quod similiter *rex Francie scribat domino de Ghelria quod hujusmodi treugam acceptet.* In simili namque forma et hoc idem vos etiam significaveritis *nobis et* speretis quod contemplacione *regis Francie* non negabimus, imo tali modo *consentiemus predicte treugae.*

Preterea scripsistis ad nos cum maxima instancia sollicitando nova mandata pro oratoribus in fine hujus mensis *ad regem Anglie mittendis.* Sed quia Dilectio vestra etiam novit, quod inter causas quare ad tractandum et concludendum *hoc matrimonium Caroli cum filia Regis Anglie* devenerimus, illa fuit una de principalibus ut ex illo consequeremur *aliquam magnam summam pecunie* a predicto *R. A.* pro presentibus nostris *necessitatibus et Caroli*, et *R. A.* fuit contentus dare nobis hujusmodi *mutuum centum milium coronarum* dummodo tamen haberet *obligacionem quorundam oppidorum et provincialium in Brabantia et Flandria*, adeo ut quelibet illarum sit obligata *pro tota summa pecuniae mutui* et vos *obligaciones istas* tamquam impossibiles, ad commissionem nostram ab eisdem *oppi-*

(1) *oppidum a G. occupatum.* C'était la ville de Weesp.

dis et provincialibus huc usque nullo modo impetrare potueritis nec adhuc impetrare speretis. Hac de causa commisimus Oratori nostro *Andreae apud R. A.*, similiter oratori predicto *R. A.* apud nos existenti ut apud hunc *R. A. instaret et* effingeret ut contentaretur de obligatione predictorum *opidorum et provincialium* a quolibet *pro rata sua.* Quandoquidem has obligationes cujusque *secundum ratum suum* et nullas alias ab eis impetrare esset nobis possibile, circa quod predictus *orator noster Andreas* per novissimas literas suas nobis rescripsit se sperare rationabiliter hiis novissimis *obligationibus R. A. fore contentum.* Consuluit tamen, quemadmodum etiam dilectio vestra ad nos scripsit, ut interea *oratores nostros ad R. A. mitteremus.* Nos vero nullo modo sumus istius mentis velle expedire nostra mandata *nova nec oratores*, quousque sciamus *R. A. de mutuo nobis dando* fore contentum super istis *novis obligationibus que ab his patriis nobis* possibiles sunt impetrari. Super quo ita expectabimus responsum finale istius *R. A. per Andream* nobis significandum; quoniam si in prioribus *obligationibus R. A.* perseverabit, quod tamen non speramus, quia impossibile est ut aliquomodo possimus impetrare *illas a patriis et provincialibus*, oportebimus judicare et estimare *R. A. non* habere rectam voluntatem *ad hoc matrimonium Caroli concludendum*, quum velit a nobis exigere *impossibilia*; et in tali casu quo negaret *R. A. secundas istas et possibiles obligationes acceptare, hoc matrimonium* non volumus concludere; si autem, sicuti speramus, consentiat et acquieverit *novas istas obligaciones acceptare, matrimonium istud* libenter concludamus, ac subito hanc voluntatem *R. A.* intelligentes, expediemus *nova mandata et oratores* sicut scripsistis.

Nihilominus quoque casu quo *ista oppida se* non vellent tali modo secundum *rata obligare*, vellemus concludere *hoc matrimonium cum R. A.* quia tunc per eum non staret quo minus fieret *et concluderetur, sed per nostros.* Propter quod non haberemus honestam occasionem recedendi ab istis *tractatibus et conclusis prius circa hoc matrimonium.*

Vestrum igitur erit interea apud *ista oppida practicare* ut tali modo secundum cujusque *ratum se obligent* et etiam ut bono modo *apud R. A.* vos justificetis et excusetis tarditatem *oratorum nostrorum*, postquam nunc ad finem istius mensis *eo pervenire non possunt.* Datum in oppido Calcharii, die xxiij Julij anno M°. D°. VIII°. regni nostri Romani XXII.

(*Original.* Impr. dans la *Corr. de Max.* I. n°. 57.) Per regem.

N°. 50. *Maximilien à Marguerite.*

Leyden, 13 août 1508.

Il lui mande que les affaires du siége de Weesp l'empêcheront d'avoir une entrevue avec elle et le cardinal de Sainte-Croix à Dordrecht.

Très chière et très amée fille, nous avons entendu comment vous et le cardinal de Sainte-Croix (1) désirez vous trouver ensemble devers nous en nostre ville de Dordrecht deans l'Assomption Nostre Dame prouchaine. Et pour ce que sommes en chemin et icy venus

---

(1) *le cardinal de S. Croix.* Bernard de Carvejal, légat du pape auprès de l'empereur.

en intention d'acomplir nostre emprinse touchant le siége de Wespen [1], il ne nous seroit pas bonnement possible d'abandonner nostre dit emprinse et nous trouver au jour devant dit ensemble. Mais nous espérons d'avoir brief fait et de nous trouver devers vous deux, et dont vous pourrez bien par tous bons moyens le tout donner à congnoistre audit cardinal. Atant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de le Leyden, le xiij^e jour d'aoust l'an xv^c viij.

(Impr. dans la *Corresp. de Max.* par le Glay I, n°. 60.) Per regem.

N°. 51. *R. Prince d'Anhalt à Marguerite.*

Eemnes, 30 aout 1508.

Nouvelles touchant Weesp et Wageningen etc.

Madame, je me recommande etc.

Mad. voyant que l'on n'a peu mieulx faire que de mettre blochuys devant Wesp [2], me suis employé qu'il en y a présentement deux faiz, et mis en chascun iiij^c hommes; puis deux jours par ordonnance de l'empereur vostre père me suis retiré avec tous les piétons allemans de ma cherge de devant ladicte ville, et tiré devant Wagheninghe pour illec faire ung blochuys. Comme je tiens que de tout soyez avertie de l'empereur vostre père.

Madame, combien que monsieur vostre père mon

---

(1) *Wespen.* Weesp. V. n°. 48.

(2) *Wesp.* V. la lettre ci-dessus.

souverain seigneur et maistre soit présentement pardeçà, et veul néantmoins tousiours demourer vostre humble et obéissant serviteur et à jamais estre prest vous servir de corps et de biens de tout mon povoir, et vous suplye que pour tel me veuillez congnoistre, et m'avoir pour recommandé, vers sa magesté.

Madame, par cidevant à ma requeste avez accordé à Mr Jehan Hamart, secrétaire estant vers moy, et luy en signé voz lettres, de my passer aucune resignation de l'office de receveur de buiz, sinon à son prouffit, l'empereur m'a accordé le semblable, tant que plus avant il sera adverti de moy, du droit que ledit Mr Jehan prétent audit office. Je vous suplye madame me faire cest honneur que riens ne se face au contraire de vostre dict accord au préjudice d'icelui Mr Jehan. Madame, je pryе à tant nostre Seigneur vous donner bonne vye et longue. Escript à Emenisse, le penultième jour d'aoust xvc viij.

V. H. S.

(*Original.*) R. Prince z. Anhalt.

N°. 52. *Jacques de Atho* [1] *à Marguerite.*

Blois, 7 sept. 1508.

Il se rejouit de ce qu'elle se propose de travailler à s'arranger avec le roi de France, qui continue d'envoyer des troupes aux Pays-bas. Le roi se plaint des Flamans,

---

(1) L'auteur de cette lettre m'est resté inconnu; à moins que ce ne soit l'ambassadeur arragonnais Jacques d'Albion; dans ce cas, Albin ou Halbin qui y est mentionné, doit être un autre personnage. La signature était difficile à lire.

qui se sont emparés de quelques-uns de ses gens. Il promet qu'au cas qu'il se fasse une trève il fera restituer les villes conquises.

Huna carta he recevido de vuestra illustrissima señoría fecha en Brucelas a xxiij del pasado, y por ella he visto como queria partir para donde està el emperador su padre, para trabajar enque se hize alguna buena concordia entre el y el Rey de Francia, delo qual yo me soy mucho alegrado, porque con su mucha discrecion vastara [1] atraer todos estos negocios a buena conclusion. Certificandos señora, que yo conozco en el Rey de Francia, que por respecto vuestro querria fazer alguna cosa que os fuese grata.

Yo he trabajado quanto he podido, que no fuese la gente del Rey de Francia a socorrer las villas de Holanda, y he lo dilatado fasta [2] agora. que dias ha que seria ya partida, pero como ha sabido que la Cesarea Mat es alli cabe las dichas villas de Olanda, y por la mucha prisa que los Gueldreses dan al dicho Rey, ha deliberado de fazer la yr, y sin duda les esta mandado que partan para alla, para trabajar que la gente que esta dentro las dichas villas no se pierda, y cierto el Rey esta deliberado de ayudarles.

Dos dias ha que me dixo el dicho Rey: mirat como tienen gana de paz los de Flandes, que viniendo a fazer la muestra algunos gentiles honbres a Liege, los han tomado los Flamencos y los tienen en prision, y haun tienen preso aquel teniente [3] de huna de mis ca-

(1) *vastara*, bastara, elle suffira, ou plutôt, vous suffirez.
(2) *fasta*, hasta, jusques.
(3) *teniente*, lugarteniente, lieutenant. Le nom de cet officier est inconnu.

pitanias, que tomaron agora un año, y diromo domo lo tenian en huna fosa. estas cosas, haunque son costumbre de guerra, fazen tomar alteracion al Rey, y seria bien que se hiziessen con alguna cortesia, porque son jornadas que se tornan en la guerra.

Assimismo me ha dicho, que la partida de vuestra Illma S. y los mensageros que le embiays, que todo es para fazelle descuydar de embiar el socorro que el tiene de embiar a los Gueldreses, y no para venir en apuntamiento ninguno.

Despues de aver escripto lo sobredicho es venido Albin [1], el qual ha fablado largamente con el Rey, y yo por mi parte he trabajado quanto he podido, que no vaya la gente, y el Rey me ha dicho que si se aze treba [2], que encontinente fara tornar las villas, y esto me ha jurado solemnemente, assi mire vuestra Illma S. de la manera que sera mejor, que cierto en lo que yo conozco del Rey de Francia, el desea venir ad algun buen apuntamiento, segun mas larga lo ha dicho a Halbin portador de la presente. Nuestro Señor Dios la vida y estado de vuestra Illma S. guarda. de Blays, a viij de setiembre de D. viij. años.

D. V. Illª

Humilde que sus manos besa,

(*Original.*) JAQUE DE ATHO.

N°. 53. *Maximilien à Marguerite.*

Gertruidenberg, 1 octobre 1508.

(1) *Albin.* Jacques d'Albion, ambassadeur du roi d'Arragon auprès du roi de France.

(2) *aze treba*, s'il se fait une trêve.

L'empereur mande à sa fille qu'il connait les Français mieux qu'elle. Il ne veut pas recevoir l'échanson du roi de France. Trèves approuvées pour cinq ou six semaines. Les Gueldrois ont ravitaillé Weesp, mais ont été battus à Asperen. Demande de troupes aux états.

Très chière et très amée fille ; nous avons receu voz lettres et par icelles entendu la responce que le roy de France vous a fait faire par Halvin [1] ensemble la charge qu'il a baillée à Marigny son eschanzon, Enquoy vous pouvez assez congnoistre ce que vous avons dit de cest affaire estre à présent vériffié, et que congnoissons mieulx et avons plus d'expérience des François que vous. Car nous en attendions tout autant, combien que nous aymons mieulx que ayez esté deceue en leurs belles parolles que nous, afin que cy après y prenez meilleur garde.

Et quant à permectre la venue dudit eschanzon devers nous, pour nous dire semblable charge, nous avons avisé qu'il n'est nul besoing qu'il y vienne, et voulons que luy dictes, que ne luy conseillez point qu'il se doiye tirer devers nous, pour ce que scavez que nous ne besoingerons riens avec luy pardeçà, car nous sommes bien marry que ledit roy de France s'est déclairé nostre ennemy sur le receps de Frigio, Et sommes assez plains de leurs belles parolles sans effect, et vault mieulx, puisque avez commencé ceste matière, que la concluez avec luy ainsi que bon vous

(1) *Halvin.* Sans doute Louis de Hallewin, seigneur de Piennes, lieutenant du roi en Picardie, gouverneur de Péronne etc. fait prisonnier en août 1513 devant Térouanne, mort en 1518. Il appartenait à une branche de sa maison qui s'était établie en France. *Note de M.* le Glay.

semblera, et serons encorres contens pour ceste fois que par l'advis de nostre conseil estant avec vous, les assayez, et se ledit Marigny insiste à tous moyens de vouloir venir devers nous, vous luy devez donner ung homme, pour le conduire à trois ou quatre lieues prez de nous, Et illec nous lui ferons sa despesche, ou ferons faire par noz conseilliers de latere [1].

Touchant les trèves, nous sommes bien contens que les faictes prendre pour cincq ou six sepmaines, et selon que trouverez par l'advis des gens de nostré conseil estans lez vous, estre le plus prouffitable, et par condicion que nous pourrons pourveoir noz pays de Hollande et de Gheldres estans de nostre obéissance, de toutes choses, affin que par faulte de provision ilz ne soient grevez et adommagez, se la paix où les longues trèves ne s'acordent à la journée de Cambray [2].

(1) *de latere*, conseillers intimes.

(2) *Cambray.* La journée de Cambray eut lieu au mois de novembre 1508 et se termina par une alliance offensive des souverains de l'Europe, conclue et signée le 10 décembre. De la part de l'empereur les ambassadeurs furent sa fille Marguerite, assistée de Mathieu Lang, évêque de Gurck, Jean Pieters, président du grand conseil à Malines et Mercurin de Gattinare, président de Bourgogne. Le roi de France y envoya le cardinal d'Amboise, Etienne de Poncher, évêque de Paris et le comte de Carpy. V. le Glay, *Corresp. de Max.* II. p. 434. Pour ce qui regardait le duché de Gueldre, on décida qu'il resterait provisoirement, ainsi que le comté de Zutphen, entre les mains de Charles d'Egmond, qui restituerait à l'archiduc les places détenues en Hollande, et que celui-ci lui remettrait les forteresses de Gueldre, qu'il occupait encore: le tout jusqu'à ce que des commissaires spéciaux, délégués, d'un côté

Car depuis brief jours encà ils ont ravitaillez nostre ville de Wesp [1] par faulte de noz gendarmes, et si ont esté sur les murailles de nostre ville de Aspre. Mais là, Dieu grâce, il ont esté lordement reboutez [2].

Quant aux estas, il nous semble que nous ne leur devons faire autre demande que dés x^m piétons et ij^m chevaulx, ou des lx^m florins. Car si nous demandons plus que lesdit lx^m flor., se seroit trop et empescheroit la premiere demande des xij^m combatans, et lesquelz lx^m florins nous demandons seullement par manière de prest, jusques à ce que tous les pays aient accordé lesdit xij^m combatans, s'ilz n'ont point à présent puissance de les accorder; à les recouvrer sur tous ceulx qui n'ont point contribués aux fraiz de la deffense des pays sur lesdit xij^m hommes, comme ceulx de Hollande, Boisleduc, Luxembourg et aussi Lille, ainsi que avons naguères entendu, ont.

Des belles parolles que ledit Marigny vous a donné et la responce que vous luy avez sur ce faicte, nous les laissans comment elles sont, car tout ce que vous luy avez dit est vraie, et ce qu'il vous a dit est trom-

---

par l'empereur et le roi d'Angleterre, de l'autre par les rois de France et d'Écosse, eussent statué sur le fond de l'affaire. le Glay ibid. V. aussi Pontanus p. 637. Dumont *Corps Dipl.* T. IV. P. I. p. 109.

(1) *Wesp.* V. la note ci-dessus p. 127, *sv.*

(2) Pontanus ne fait guère mention de cette affaire. Beekman, dans son ouvrage, intitulé *Beschr. van de stad en baronnie van Asperen*, Utr. 1745. la passe également sous silence. Guil. Hermannus ne la mentionne qu'en passant: » incensum est Bodegraven, Asperen oppugnatum. Pene » prudens praeterii. Fui inscius enim veri."

périe et abuz. Très chiere et très amée fille, nostre Seigneur soit guarde de vous. Escript en nostre ville de Ste Getruytberge, le premier jour d'octobre l'an xv^c viij.

(*Original.* Impr. dans la *Corresp. de Max.* I. n°. 71.) Vostre bon père Max.

N°. 54. *Maximilien à Marguerite.*

Schoonhoven, octobre 1508.

L'empereur veut avoir l'avis des états de Hollande et des députés de Bois-le Duc, avant de répondre à sa fille sur le fait des trèves.

Très chière et très amée fille, nous avons receu voz lettres responsives à celles que vous avions avant hier escriptes sur le fait des trèves; et pour ce que ceulx des Estats de nostre pays de Hollande, avec aucuns députez de nostre ville de Boisleduc se doivent icy trouver devers nous, nous voulons sur ce premier avoir leur advis que vous y faire responce. Et, ce fait, vous advertirons bien et au long de nostre intencion sur le contenu de vos dites lettres. A tant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript en nostre ville de Scoenhoven le [1] . . . . . jour d'octobre, l'an xv^c viij.

P. S. Vueillez aussi entretenir Marigni par tous bons moyens jusques à ce que vous aurez responce de nous sur vos dites lettres.

(*Original.* Impr. dans la *Corresp. de Max.* I. n°. 84.) Per regem Renata.

(1) Cette lettre fut écrite aux premiers jours d'octobre, puisque

N°. 55. *Maximilien à Marguerite.*

Dordrecht, 24 octobre 1508.

Il lui demande de l'argent, afin de faire des gratifications aux piétons qui ont servi en Gueldre etc.

Très chière et très amée fille, Puisque les trèves de six sepmaines sont prinses entre nous, et le roy de France et messire Charles de Gheldres, nous voulons faire quelque gracieuse despesche aux piétons qui sont esté à nostre soldée à l'encontre dudit messire Charles, combien que nous ne leur devons rien, pour ce qu'ilz nous ont très mal servy. Mais seullement à fin qu'ilz n'aient couleur ou occasion de faire quelque mutinerie ou emprinses sur noz pays de pardeçà. Et attendu que nous ne povons recouvrer de ceulx de noz pays de Hollande aucuns deniers pour contenter lesdits piétons, à cause mesmement des grans pertes et dommaiges, que ceulx du plat pays dudit pays de Hollande ont puis naguères eux par l'influance de l'yau, nous désirons que incontinent et avant vostre partement pour aller à Cambray, vous vueillez tant faire vers ceulx des villes et quartiers de Louvain, Bruxelles et Anvers, qu'ilz nous vueillent prestement bailler et anticiper leur porcion des lx on lxx^m florins que avez à la dernière journée à Malines demandé à ceulx des estas de noz pays de pardeçà, et icelle nous envoyer, Et avec les deniers d'icelle porcion nous despescherons bien lesdits piétons, qu'ilz s'en retourne-

l'empereur se trouvait dans cette ville du 6 au 12 du mois, et qu'il en était déjà parti le 23 octobre.

ront contens. Sy nous advertissez à diligence de ce que aurez en ce fait, pour selon ce pourveoir ou fait desdits piétons, comment le cas le requirt. Atant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Dordrecht, le xxiiij^{e} jour de Dordrecht (sic) l'an xv^{c} viij.

Nostre intention est que ceulx desdites villes facent ladite anticipation ou nom de leurs quartiers, dont cy après ilz se rembourseront sur eulx. afin que les gens de guerre soient despeschez, et ne facent aucun dommaige sur le plat pays.

(*Original.* Impr. dans la *Corresp. de Max.* I. n°. 78.)

Vostre bon père
Maxl.

N°. 56. *Instruction pour les députés de l'évêque Frederic d'Utrecht, envoyés à Marguerite.*

Novembre 1508 1.

Premiers de dire à nostre très redoubtée dame, que ledit seigneur d'Utrecht se recommande humblement

---

(1) Ce document est précieux, d'abord parce qu'il fait connaître plusieurs faits d'armes et entreprises de la guerre de Gueldre, qu'on ne trouve pas chez les historiens, mais surtout parce que nous y rencontrons le témoignage d'un personnage non suspect, que c'était le roi de Castille e non Charles d'Egmond, qui avait rompu le traité conclu en 1499. Guil. Heda *de Episc. Traject.* ed. Buch. p. 316, en faisant mention de la surprise du château d'Oyen sur Meuse, semble plutôt l'attribuer aux instigations de ceux de Bois-le-duc ; » Cornelius praefectus Septem-montium (Sevenbergam vocant) permissu (uti creditur) Philippi Archiducis, seu

tousjours à sa bonne grâce, lui présentant son service de corps et de biens.

Idem en après donner à congnoistre à sa haulteur, comment puis nagaires unes trèves ont esté faites d'entre l'impériale majesté et ses pays de pardeçà d'une part, et le roy de France et messire Charles d'Egmonde, qui se dit duc de Gheldres, leurs pays et seignouries d'autrepart, en laquelle trève l'impériale majesté a de son costé fait nommer et comprendre ledit seigneur d'Utrecht, ensemble ses pays et subgetz [1].

Surquoy le seigneur d'Utrecht ensuyant le povoir

---

instigatione civium Silvae-ducis (Buscumdueis dicunt) cui arx infesta esse solebat, per industriam illam occupat, quam illico demolitur."

Pour comprendre ce différend touchant le château d'Oyen, il faut se rappeler que lors du partage de biens entre le duc Arnould et son frère Guillaume d'Egmond en 1438 le premier garda Oyen, qu'il engagea ensuite à Thierri de Bronchorst pour 6000 florins d'or; plus tard cette seigneurie fut encore hypothéquée à la maison de Gent, ce qui fut confirmé par lettres du 12 décembre 1492. Ainsi depuis ce temps et même depuis 1361 lorsque Marie de Brabant femme du duc Renaud III de Gueldre, acheta ce château de Marie de Cuick, Oyen appartenait aux ducs de Gueldre. Néanmoins comme cette seigneurie dérivait originairement des domaines de Cuick, qui faisaient partie du Brabant, après la mort des ducs Renaud et Edouard de Gueldre, le duc de Brabant fit des efforts pour s'en conserver la suzeraineté, mais vainement: il resta aux ducs de Gueldre. V. van Spaen, *Inl. tot de hist. van Geld.* IV. 117 suiv. Il en résulte que ce château faisait originairement partie du Brabant, mais que la possession en était prescrite en faveur des ducs de Gueldre.

(1) La trève de six semaines, dont nous avons parlé ci-devant p. 146.

desdites trèves a fait ne pourchassé sur aucun quelque dommaige, Ce néantmoins le vingtneufiesme jour du mois d'octobre derrenièrement passé, sont venuz par bâteaulx de nuyt une partie des gens dudit messire Charles d'Egmonde hors de la ville de Elboreh, et ont audit seigneur d'Utrecht sa maison nommé Kuenre [1], gisant en ung havere de mer, entre la ville de Campen et le pays de Frise, par force et secrètement prins [2] et entièrement pillié, et les chastellain et autres prins prisonniers.

Item sont lesdits Gheldrois depuis ladite prinse fortifiez et multipliez plus de quatre cens, et encoires journellement sont en intencion de ladite maison de Kuenre, qui est frontière et clef de l'éveschié d'Utrecht, contre Hollande et Frise, où tous les bâteaulx passent, fortiffier et faire boluwercqs, Tellement que se brief n'y est pourveu, tout ledit pays de Hollande et de Frise, et ce qui en deppend sera entièrement destruit et gasté.

Item prent ledit seigneur d'Egmont une si desraisonnable querelle et occasion à cause du chasteau de Oyen, lequel il dit ledit seigneur d'Utrecht avoir livré ès mains de ses ennemis, comme ledit messire Charles fait mencion ès lettres, que puis nagaires il a escriptes à ceulx de la ville de Deventer.

Et afin de savoir la vraye vérité et droit fondement, comment dudit chasteau de Oyen par ci-devant en a

(1) *Kuenre*, Kuinre ou Kuinder. V. Heda p. 316. *Overyss. Chron.* dans les *Anal.* de Dumbar II. 451. et Wagenaar *Vaderl. Hist.* IV. 363. qui n'en parle que fort vaguement et sans déterminer le temps de ces hostilités.

(2) *prins*, pris.

esté traitié, est vray que environ à neuf ou dix ans dernièrement passez unes trèves furent aussi faites entre feu le roy de Castille, que Dieu absoille, et ledit Sr d'Egmont, en laquelle lors ledit seigneur d'Utrecht des deux parties fut instamment requis, qu'il voulsist estre l'un des conservateurs desdits trèves. Ce que icellui seigneur d'Utrecht pour l'honneur desdites deux parties à son grant regrèt accepta, et fut ladite maison de Oyen, que lors estoit Gheldroise, délivrée en ses mains, comme aiant en lui fiance, pour la garder, à condicion et dont appert par lettres dudit feu roy et dudit Charles d'Egmonde, qui lors en furent faites, esquelles est plus amplement contenu, comment et en quelle manière ledit seigneur d'Utrecht devoit garder ladite maison de Oyen, et quelz chastelain et gens il devroit mectre dedens, ce que ledit seigneur d'Utrecht, comme il ne sera jamais autrement trouvé, a plainement et entièrement ensievy, et se sont en ce mesme temps ledit feu seigneur roy et Charles d'Egmonde obligié, et audit Sr d'Utrecht baillié leurs lettres et scellez, que nulz d'eulx durant le terme desdites trèves ne prétenderoient à ladite maison de Oyen en aucune manière, et se autruy y prétendoit ou qu'elle fust surprinse, en ce cas ilz et chacun d'eulx aideroient ledit seigneur d'Utrecht de leur puissance, et feroient tant que ladite maison seroit remise en ses mains à leurs coustz et despens.

Par dessus ce le seigneur d'Isselstain et messire Cornilles de Berghes, par le commandement dudit feu seigneur roy comme ilz disoient [1], sont venuz à force de gens d'armes et artillérie et autres instrumens de guerre nécessaires pour assiéger une maison ou for-

(1) V. note (1) p. 147.

tresse, et ont par force contre la voulenté dudit seigneur d'Utrecht et sans son sceu prins ladite maison ensemble le chastellain que icellui seigneur d'Utrecht y avoit commis du sceu et consentement desdites deux parties, à quoy ne lui a esté possible baillier empeschement, dont ledit Sr d'Utrecht par pluiseurs foiz s'est plaint et dolu audit feu seigneur roy, et bien diligemment poursuy pour ravoir ladite maison en ses mains, à quoy jusques ores il n'a sceu parvenir, parquoy appert que mondit Sr d'Utrecht de la prinse de ladite maison de Oyen ny a quelque coulpe, et en est contre droit et raison en ceste charge contre ledit messire Charles d'Egmonde, à la destruction de son évesché, et ne seroit chose raisonnable que l'on le laissast en icelle charge.

Item et ainsi à la journée de Cambray, là où sera traitié d'une paix d'entre l'impériale majesté et le roy de France et de leurs pays et subgetz et que les trèves dernièrement faites contiennent et clerement comprendent, que se durant le terme d'icelles, l'un party sur l'autre eust fait quelque entreprinse ou dommaige, que en ce cas le tout seroit restitué et réparé.

Parquoy ledit Sr d'Utrecht supplie et requiert humblement, qu'il ne plaise à ma très redoubtée dame avec les ambassadeurs du roy de France qui seront à ladite journée de Cambray, entendre à commencher à aucune chose traitier en la principalle cause de ladite paix, que premièrement audit Sr d'Utrecht ne soit par ledit Sr d'Egmonde remise sadite maison de Kuenre en ses mains, avec réparacion ensemble restitucion de telz dommaiges qui y ont esté faiz et aux voisins subgetz à l'environ par lesdits Gheldrois, et encoires puent [1] ou

(1) *puent*, peuvent.

pourront faire. Aussi que le chastellain et autres prisonniers sans leurs coustz et despens soyent délivrez et remis francs en leur entier, sans payer ranchons ne composicions, comme par le contenu desdites trèves et selon tout droit et raison se doit faire, et aussi ainsi que l'empereur a escript à nostre très redoubtée dame que elle y tiengne la main que ainsi se face.

(*Minute ou copie du temps.*)

N°. 57. *H. de Nassau à Marguerite* [1].

1508.

On craint une invasion des Gueldrois dans le Limbourg.

Madame je me recommande etc.

Madame j'ay escrit à Bellefourière qui face ce que m'escrivés, et luy ay envoyé vous lettres, afin qu'il voye ce que vous volés avoir fait: je croy qu'il fera, sy ne c'est aultres nouvelles plus certaines; madame, je le dis, pour ce qu'il y a venu ung home d'arme de Diest, lequel m'a dit que le drosat de Faulquemont a mandé à Bellefourière, que les Geldrois veulent faire une course au pais de Lembourg, je ne say s'il est vray; je me trouveray lundy vers vous à Malines pour faire ce que vous plaira me commander, à l'ayde de Dieu, auquel je prie, madame, vous (donner) bonne vie et longe.

Vostre etc.

(*Autographe*), H. de Nassau.

(1) Cette lettre fut écrite un peu avant que Marguerite partit pour Cambrai; du reste les historiens ne parlent pas de cette incursion des Gueldrois et il est incertain si elle fut entreprise.

N°. 58. *Marguerite à l'empereur Maximilien.*

Decembre 1508.

Elle lui mande qu'elle a envoyé un de ses officiers en Gueldre pour traiter avec le duc Charles de l'affaire des trèves, et elle engage l'empereur à se montrer modéré dans ses conditions, vû que le pays se rendroit difficile à continuer la guerre etc.

Mons^r^, quant au fait de Gheldres je vous remercye très humblement ce qu'il vous en a pleu m'en respondre, et pour ce que avant vostredite responce la chose estoit fet [1] pressée pardeçà, par l'advis d'aucuns voz privez conseillers, ay envoyé le trésorier général sur la frontière de Gheldres, pour avec les gens de mons^r^ de Gheldres communiquer et traictier ceste matière, sur le rapport que desjà il m'en avoit fait, selon le contenu des articles que vous envoye encloz en cestes, esquelz leur a gardé l'onneur et prouffit de vos et de la . . . . . le plus que a esté possible, et n'est possible de induyre ledit de Gheldres à venir plus avant, quelque chose qu'on y sache faire: toutes fois considérée la nature de l'affaire, semble à ceulx de nostre privé conseil et à moy, que plustost que rompre l'on doit consentir lesdits chapitres et articles . . . . . pour mener la matière à bonne fin, quoy faisant j'ay avec ledit privé conseil advisé un moyen qu'on pourra trouver une bonne somme de deniers, dont vous vous pourrez ayder; et mectant la chose à rompture, le pays se rendra merveilleusement difficile à vouloir con-

(1) *fet*, probablement *fait*.

tinuer la guerre ny accorder aydes, ou faire autre chose propice pour nostre service, car il se treuve merveilleusement opressé de ceste guerre de Gheldres.

Touchant le contenu des secondes lettres faisant mencion des L^m florins [1], je me donne marveille de ce que m'en escripvez, veu mons^r, que sans l'assemblée ny consentement des estatz povez le tout prendre comme vostre et l'emploier, ainsi qu'il vous plaira, parquoy me semble mons^r, que debvez bien penser sur cecy, et après que y avez bien pensé, si demeurez en résolucion de mectre la chose en avant, ainsi que m'avez escript, alors je feray assembler généralement les estatz et leur ferey proposer vostre demande, et y ferey tout le mieulx, que n'est jà possible et comme vostre très humble et bonne fille.

(*Minute.*)

(se trouvait enclose la pièce suivante:)

N°. 59. ***Mémoire et Instruction aux sieurs de Montigny et greffier de l'ordre, de ce qu'ilz auroient à faire de par l'empereur en ce présent voyage de Gheldres. Il les envoye avec le comte de Carpy, ambassadeur du roy de France.***

Decembre 1508.

Se transporteront avec le dit conte devers messire Charles d'Eiguemonde, dit de Gheldres, et verront s'il vouldra accepter, confermer et jurer la paix dernièrement faicte et passée à Cambray, la quelle luy

---

(1) V. n°. 55. ci dessus.

sera intimée de par ledit Seigneur roy de France par ledit conte son ambassadeur.

Et ou cas que ainsi le vueille faire, seroit pris audit serment et en demanderont acte au prouffit de mons^r l'archiduc, et soliciteront aussi que par le dit conte de Carpy soit insté d'avoir dudit messire Charles lettres de ratifficacion, agréacion et confirmacion d'icelle paix, en tant que le peult toucher en bonne et deue forme.

Item contendront savoir le jour dedans le quel ensuyvant le contenu dudit traictié de paix ledit messire Charles fera faire la restitucion et délivrance des villes et chastel de Wesp et Muden en Hollande, afin d'en estre averty pour y envoyer eulx ou autres les prendre et accepter.

Et si ledit messire Charles ne vouloit accepter, confirmer, ratiffier et jurer ladite paix, selon qu'il a esté traicté et conclud, insteront envers ledit conte que en ce cas ilz face bonne prestacion et par acte alencontre de luy, pour la descharge dudit Sieur roy de France, et le semblable pourront faire de par l'empereur et mondit seigneur l'archiduc.

De quoy et tout leur besoigne avertiront à diligence la majesté de l'empereur.

(*Minute.*)

N°. 60. *Maximilien à Marguerite.*

Bois-le-duc, 28 mars 1509.

Le duc de Gueldre a pris Barneveld, qu'il a abandonné à l'approche de l'empereur. Il veut qu'on délibère sur la question s'il conviendrait de faire garder cette place.

Très chière et très amée fille, vous avez bien oy

dire et sceu que messire Charles d'Egmont avoit prins l'église de Bornefelde [1] et la faisoit fortiffier, toutesfois nouvelles nous sont venue par le Sr de Fleters, que quant ceulx qui estoient audit Bernefelde de par icelluy messire Charles, ont sceu nostre venue pardeçà, ils ont délaisié et habandonné ledit lieu, et dit la commune voix que ce n'est que ung faux semblant que ledit d'Egmont faict, craindans que ne l'ewsions fait reprendre sur eulx, et que sitost que serons passés ès Allemaigne, ils la reprendront et fortiffieront et ne tiendront en nulle façon la paix; parquoy vous requérons que mectez ceste matière en la délibération de nostre conseil, estant lez vous, assavoir se devons envoyer reprendre ledit Bernefelde et la faire tenir et garder ou non, aussy quelle chose devons faire sur les entrefaites et manière de faire dudit messire Charles. Et que de leur advis nous advertissez prestement bien au long. Très chière et très amée fille, nostre Sr soit garde de vous; Escript en nostre ville de Bois le duc, le xxviij jour de mars xvc et huit avant pacques.

(*Original.* Impr. dans la *Corr. de Max.* I. nº. 100.)

Maximil.
Devaudrepont.

Nº. 61. *Résolution des états généraux touchant les aides à accorder à l'empereur.*

Anvers, 31 mars 1509.

Aujonduy derrenier de mars lan xvc et huit avant pasques, les estaz de tous les pays de pardeça assam-

(1) *Bornefelde*, peutêtre Barneveld en Véluwe.

blez en ceste ville d'Anvers, pour donner responce à l'empereur mons^r, et madame la ducesse douagière de Savoye etc., sur la péticion et demande à eulx faite à leur dernière assemblée en la ville de Bruxelles, de la part desdits Seigneur et dame, affin que en ayant regard aux grans et excessives paines, travail, sommes, cure et dilligence que ledit S^r empereur avoit prins et prenoit pour garder et deffendre les pays de pardeçà, les soulagier et préserver de foulle et oppression, et les mectre, maintenir et entretenir en bonne seurté, paix, transquilité et repoz, et que pour y entendre il avoit prins la paine de venir pardeçà, délaissant ses grans et nécessaires affaires, qu'il avoit ès Allemagnes pour le fait de l'empire et autrement, et tellement y avoit fait traictier et besoingner, que par le moien de madite dame une bonne, seure et honnorable paix avoit esté faicte, accordée et conclute en la cyté de Cambray, entre luy mondit S^r, leurs aliez, royaulmes, payz et subjectz d'une part, et le roy de France, et les siens d'autre, entre lesquelz messire Charles d'Egmonde estoit comprins, et avoit accepté et juré icelle paix, ilz voulsissent consentir et accorder, assavoir ausdits seigneurs empereur et archiduc, la somme de cincq cens mil escuz du pris de xviij gros, monnoye de Flandres pièce, pour une foiz, Et à madite dame quelque bonne somme, pour et en recompence des paines et labeurs qu'elle avoit prinses au fait et conduicte de ladite paix. A payer lesdites sommes à trois termes et payemens, assavoir ung tiers comptant, l'autre tiers en dedens ung an prochain venant, et le troisiesme tiers en dedens l'autre an prochain après ensuyvant; pour s'en aidier et subvenir, tant au payement des gens de guerre, qui avoient servi en la guerre de Gheldres, ausquelz estoient et sont encores deues de

grans et excessives sommes de deniers, à cause de leur service, que autres affaires nécessaires. De la ..... lesdits des estaz, après certaines retraictes et communications, par eulx surce eues à diverses foiz, ont finablement ledit jourd'uy pour les causes et considérations dessus déclarées, Non obstant les grans et diverses charges, pertes et dommages qu'ilz ont euz et supportez, tant à cause desdites guerres, logiz des gens d'armes que autrement, libéralement consenty et accordé, Assavoir les estaz des pays de Brabant, Haynau, Hollande, Zeelande, Namur, Lille et Valenciennes, la somme de trois cens mil escus dudit pris de xviij gros dicte monnoye de Flandres pièce, pour et au prouffit de l'empereur et de mons^r, et à madite dame la somme de soixante mil livres de xl gros la livre, pour tous les pays de pardeçà et pour une foiz, soubz protestation que le bon plaisir de madite dame seroit de faire furnir d'icelle somme de lx^m livres, à monsr l'évesque de Gurce huit mil livres, à messire Sigismond Plouch [1] mil livres, et Jaques de Felingher [2] trésorier des finances de l'empereur autres mil livres; aussi pour les paines par eulx prinses pour l'adresse et conduicte de ladite paix; à payer lesdites deux sommes en trois années et six termes par égale porcion, Assavoir sainct Jehan et noël chacun an, dont le premier terme et payement écherra et se fera à la

(1) *Sigismond Plouch*, prévôt de Messine, conseiller de l'empereur.

(2) *Felingher*. Jacques de Villingher, chevalier, seigneur de Sainte-Croix, conseiller et trésorier général de l'empereur. Nous donnerons plusieurs de ses lettres dans cette collection.

sainct Jehan-Baptiste prochain venant, l'autre terme au noël prochain après ensuyvant, et ainsi delà en avant de demi an en demi an, et de terme en terme, jusques à la parpaye [1] d'icelles sommes. Pourveu que l'un des pays, villes ou quartiers ne sera poursuivable ou constraingnable pour la porcion de l'autre et que un chacun sera quicte en payant sa droite quote et porcion dudit accord, selon le taux et ordonnance faicte du vivant de feu mons[r] le duc Charles, touchant la contribucion des v[c] M. escuz par an, lors à luy accordez pour tous les pays de pardeçà, et que desdits iij[c] M. escuz, une partie des deniers seront emploiez au paiement et contentement des gens de guerre, ausquelz est deu aucune chose, affin que par faulte de payement lesdits pays ne soient par eulx foulez, traveillez et adommaigiez par logiz ne autrement, et le surplus des autres affaires nécessaires de ladite maison. Et quant à eulx de Flandres, ils ont accordé pour leur porcion et quart de v[c] M. escuz la somme de cent mil escuz, et à madite dame autres vingt cinq mil escuz dudit pois, à payer, assavoir ung tiers desdits cent mil escuz accordez à l'empereur et mondit Sr à la saint Jehan-Baptiste prochain venant, et les autres deux tiers en deux années prochaines après ensuyvantes et à quatre termes, assavoir de demi an en demi an par égale porcion, et au regard des xxv M. escuz accordez à madite dame, le premier payement pour le tiers d'icelle somme escherra à la St.-Jehan Baptiste l'an xv[c] et dix, et les autres deux tiers se payeront en deux années prochaines après ensuyvant et à quatre termes, assavoir de demi an en demi an par égale

(1) *parpaye*, acquittement.

porcion : lesquelz accordz et consentemens et chacun d'iceulx madite dame, tant pour et ou nom de l'empereur et de mondit Sr que pour elle, a libéralement et bénignement acceptez et accepte le tout, soubz les condicions, protestations et en la forme et manière qu'il est déclaré cy dessus : fait audit lieu d'Anvers, les jour et an dessusdits. Ainsi signé Hameton.

(Copie authenthyque coll. sur l'original par N. Quarter. ?)

N°. 62. *Maximilien à Marguerite.*

29 avril 1509.

Son départ des Pays-bas. Affaire de Gueldre. Mauvaise volonté des états. Promet de n'emporter d'argent du pays, que ce qui lui est nécessaire pour son voyage jusqu'à Worms.

Ma bonne fylle je prend aveq ceste lestre ancor une foes congié de vous, car nous passuns demain la Moese, tirant nostre grand viage [1] cumme savez, et vous recommande le faet de Geldres, et prie Diu que vous doint en sela en vostre gouvernement bon fortun, car i me samble que nostre cousin de Gueldres ou d'Egmond vous fera la plus grand hunte brieff, mesmement nous étans empu [2] plus avant montés de nostre person aux Almaingnes, que vous avez vewes en vostre vie, je l'usse [3] volentier pourveu par bon manier, cumme

---

(1) *viage.* Maximilien fait ici allusion à son départ des Pays-Bas où il se trouvait depuis l'année précédente et à son projet d'aller à Rome. *Note de M.* le Glay.

(2) *empu*, peut-être, un peu.

(3) *lusse*, l'eusse.

bon père est tenu de la faere, mès despuis que vous m'avez aujourdui escript le manier que les estas de nous païs commainzont mutiner contra nous, au provit des Geldroes, leor bons amis et futurs parens, nous sumus délibéré tout commander à Deu, si avant que cy après ly plaera.

Il nous vient journelement des fort mavez [1] rapors des dis estas, aulcuns, et mesmement que yl ount entre eos recouvré aulcuns diables secrètes damnés, qui leor funt croere que moy, et le Sr Floris d'Iselstain [2] ne soumus [3] point content de la paes faet à Cambray, et nous deux tenduns de le rumpre à l'encontre leor

(1) *mavez*, mauvais.

(2) Floris d'Egmond, seigneur d'Ysselstein, et de S. Martensdyk, comte de Buren, chevalier de la toison d'or, fils de Frédéric d'Egmond. Il fut un des généraux du roi de Castille. En 1506 il prit le château de Ravenswade en Gueldre; l'année suivante il fut envoyé avec Rodolphe d'Anhalt et Adolphe de Nassau à Ruremonde pour en chasser les Français. Plus tard il fut gouverneur de Hollande, et guerroya longtemps contre les Gueldrois; s'il eut pris le parti de son cousin le duc Charles, la maison d'Egmond aurait peut-être résisté avec succès à l'empereur, mais il préféra son devoir à ses intérêts et servit son maître constamment avec fidélité. Aussi en fut-il recompensé plus tard. Outre le collier de l'ordre, qu'il reçut du roi, il fut son conseiller, chambellan et gouverneur et lieutenant général, au lieu de Philippe, bâtard de Bourgogne, des duchés de Gueldre et comté de Zutphen, chef et capitaine de 25 hommes d'armes et 50 archers etc. En outre il reçut du roi en 1519 un don de 1000 avec une pension annuelle de 1500 livres. V. Pontanus *Hist. Gelr.* et Gachard *Rapport.* p. 303, 365.

(3) *soumus*, sommes.

amoros idol, le susdit Charles d'Egmond, et que yl sera bien content de entretenir le paes, sy oun ly donra point ocasion de la rompre.

Ancor sumus nous, que pys est, an frè [1] averti que lesdits nous malvolans en Anvers par myl [2] les estas fount entre eos ung bruyt, que cumme nous sumus point délibéré de retourner la hault ès Almaingnes, mès solement yssy cokiner et despendre leor argent pour riens.

Sur quoy je vous, cumme à ma très chièr et très amée fylle, prie que vous par bon moyen déclarés pour mon excuse aux dis estas en général et leor remontrez la vérité; s'et assavoir:

Que nous soumus venu pardeçà après la trèves faet aveq les Véneciens, pour de nostre person et aulcuns gendermes leor donner sucurs contra les Françoes et Geldrois et n'ount esté en ma compaingnie point C homes que tous eusent esté combatans à cheval ou à pié contra les Francoes ou contra Geldres pour ung assawt; la moitié ont estés armés, l'autre motié point, car nous avons guardé leor armur jusques que yl fust nécessité, affin de point perdre les armures pour riens.

Frae [1] est que vous et tout nostre conseil de pardeçà ount esté d'avis de prenre l'apunctement avecq le roy de France pour Geldres et autrement, veu que yl n'estoit pour riens délibéré abandonner de tout monseigneur de Geldres. Sela fut cause que nous fimus riens au pays de Geldres de nostre person et pussance; aultrement sans fault nous l'ussiuns ledit mon-

(1) *frè*, *frae*, vrai.
(2) *par myl*, parmi.

seigneur de Gueldres dehors de pays ou la plus part mys en ruine. Nous avons point fait venir null argent pour despendre de nostre pays de par delà ; car nous avons guerdé soes, pour donner soucours de cet argent aux pays de par deçà à tout dix mil combattans ; sy les Françoes volissent anchor une foes currir suus à nous et lesdits pays ; mès depuis nous avons lesdis deniers mis en ordre pour satisfaire aux alliances des Françoes contra les infidèles : par quel reson nous avons eu ceste resonable paes de Cambray.

Semblablement nous vous promettons que nous ne portrums nulle argent de par delà, sinon nostre despens, jusques à Worms, là nous avons fait porter argent ou devant de nous ; mès sy vous me vollés, moiennant le consentemont de pais de par deçà, nous revenger de messire Charles de Gheldres ou d'Egmondt, de ce que yl nous a sy vilainement rompu la paes et se moke de nous, nous sumus content envoyer à vous ung bon somme d'argent de nos pays d'Ostrice. Et touchant la primier artikle, qui disunt aulcuns que nous sumus plus culpable de la rupture de la paes que monsieur de Gueldres, vous savés et tout nostre conseil du contraire ; car vous avés oy Hesdin [1] et Thoeson-d'or [2] et aussi feu [3] les lettres originales, plusieurs de monsieur de Geldres et de Fiènes [4], à l'encontre de

(1) Jean d'Ostin, dit Hesdin, conseiller, maître d'hôtel de Marguerite.

(2) Thomas Isaac, héraut de l'ordre de la toison d'or.

(3) *feu*, vu.

(4) Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, chevalier de la toison d'or, gouverneur général de Flandre et d'Artois. En 1519 il fut créé comte de Gavre.

la paes, cumme dr tonliu de Lobeke [1], de pais de la Velua, Betau, Tillerwerd et Kesel [2].

Mès je vous promès ma foy que je leor montrera, à l'aide de Dieu, bientost ausdits nos mutins, traiteurs, mentours tel myroy et remède à l'encontra que il ne saront en ung an après sauver leor langes ne oraylles.

Ma fille, pardonné moy que je escrive sy mal; car je vous assure que je suis de bon ceur corrussé et sera content de faere à l'encontra tout sela que yl ma coustera jusques à ma vie; mès je suis contraint de tenir mon serement et promesse pour mon susdit viage.

Escript de la main de vostre bon père Maximilianus, ce 29e jour d'avril.

(*Autographe. Corresp. de Max.* I. n°. 110.)

No. 63. *Marguerite à Maximilien?* [3]

Malines, avril 1509.

Mon cousin, l'on m'a ce jourdhuy amené vostre fille

---

(1) Le tonlieu de Lobeke ou Lobede était un fief de l'empire, que les comtes et dues de Gueldre possédaient à ce titre depuis 1222. Il ne leur était pas permis de le déplacer ni d'en exempter les bourgeois des villes sans autorisation spéciale de l'empereur. V. Nyhoff *Gedenkw. uit de Gesch. van Gelderl.* I. Inl. p. L. et Pontanus *Hist. Gelr.* p. 140.

Du reste il mérite d'être remarqué que les seigneurs n'obéissaient qu'à regrèt à un prince étranger, qui faisait la guerre plutôt dans ses intérêts que dans ceux du pays.

(2) *Kesel*, Kessel dans la Gueldre supérieure.

(3) Cette lettre singulière, dont l'adresse ne correspond point

bastarde, dont autresfoiz m'avez parlé, laquelle m'a esté la très bien venue et la traicteray le mieulx que me sera possible pour l'amour de vous: et au regard de ce que m'avez fait dire par celuy que l'a amené, désirez la face renommer fille de mon cousin l'évesque d'Utrecht; il me semble qu'elle seroit trop plus honnourée estre renommée vostre fille que dudit évesque, Par quoy d'austant que désirez son bien et avancement, y avoir bon advis et m'avertir d'icellui. Au surplus quant à voz affaires, je vous y feray tousiours toute la faveur et adresse à mon possible. Ce scet nostre Seigneur qui, mon cousin, qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Malines le . . jour d'avril xv^{c} neuf.

(*Original, à ce qu'il paraît.*)
l'Adresse est: A l'empereur mon
très redoubté seigneur et père. (sans signature.)

---

avec le contenu, et qui n'est pas signée, présente cependant tous les caractères d'un original. C'était probablement une lettre secrète, destinée à mystifier les curieux indiscrets et à faire croire, que la demoiselle mentionnée appartenait à quelque grand seigneur de la cour. Marguerite résidait alors à Malines, et il ne parait pas qu'elle méprisait ses frères et soeurs naturels: du moins il se trouve aux archives de Lille une autre lettre du 8 fevrier 1519 par laquelle on lui recommande les deux fils naturels de son père, Leopoldus et un autre qui n'est pas nommé. V. le Glay *Notice sur Max.* dans la *Corresp. de Max. et de Marg.* II. p. 415. L'évêque d'Utrecht, Fréderic de Baden, était parent de l'empereur, mais on ne voit pas la raison qui l'aurait fait choisir par celui-ci pour être le père putatif de cet enfant. Du reste on connait six filles naturelles de ce prince, indiquées par M. le Glay ib. p. 415.

N°. 64. *Maximilien à Marguerite.*

Mindelheim, 19 mai 1509.

l'Empereur consent à ce que la terre de Montfort soit engagée au comte de Hornes, jusqu'à remboursement d'une somme de douze ou quatorze mille livres qui lui est due, et moyennant que le prince d'Anhalt soit payé de la somme pour laquelle cette terre avait été mise en ses mains.

Très chière et très amée fille, nous avons receu pluiseurs et diverses voz lettres, et premiers touchant le fait de nostre cousin, le conte de Hornes [1], ensievant ce que par pluisieurs fois nous en avez escript, somme contens que la place, terre et seignourie de Montfort luy soit transportée pour en joyr par manière de gagière, et jusques à ce qu'il soit payé et remboursé de son deu, montant, comme entendons, à XII ou XIIII^m liv. de XL gros, en la forme et manière et soubz les conditions que vous et ceulx de noz finances avez advisé, et qui sont au long contenues en vosdites lettres et moyennant toutesfvoies que nostredit cousin, le prince de Anhalt, soit contenté et remboursé de la somme pour laquelle ladite place de Montfort a esté mise en ses mains et que, pour des deniers venant dudit remboursement, il veulle acquitter et deschergier noz ville de Gorchem, et chasteau de Louvestein envers nostre cousin, le conte d'Egmonde, et messire Henry de Swane [2], et les prendre en ses mains et te-

(1) *Hornes.* Maximilien de Hornes, chevalier, seigneur de Gaesbeeck.

(2) *H. de Swane*, chevalier, capitaine de Loevestein.

nir ainsi qu'ilz sont, comme par autres noz lettres lui escripvons vouloir faire. Et vous requérons, que avec ceulx de nosdits finances, trouvez tous moyens à ce que ceste matière se puisse ainsy conduire. Et le surplus qu'il faudra pour ravoir lesdites ville de Gorchem et chasteau de Louvestein, nous voulons que le faites furnir des deniers qui peuvent par nous estre aincores deuz à nostredit cousin d'Anhalt et tantmoins d'iceulx. Mais ou cas qu'il soit dudit deu tout payé, nous entendons que l'on le furnisse de noz deniers et en nostre nom, affin que ceste matière puisse avoir son effect: car pour aucunes raisons nous désirons bien la demeure de nostredit cousin d'Anhalt en noz pays d'embas. . . .

(*Original. Corresp. de Max. et de Marg.* I. n°. 118.)

N°. 65. *Maximilien à Marguerite.*

Marostica, 17 juillet 1509.

Il l'informe que les habitans de Groningue ayant été mis au ban de l'empire pour leurs rebellions, et par suite, le bourgmestre et quelques bourgeois de cette ville ayant été arrêtés, les bourgeois d'Anvers les ont repris, sous prétexte de leurs priviléges. Maximilien ordonne que cette affaire soit instruite pour la conservation de ses droits impériaux.

Très chière et très amée fille, pour les mesprisemens, rebellions et désobéissances que ceulx de la ville de Conninghen ont par ci devant fait à nous et à nostre saint-empire, et à quoy ils persévèrent encoires chacun jour, nous les avons mis et signiffié au ban de nostre saint-empire, et parce donné à un chacun po-

voir et auctorité de les traicter et besongnier allen- contre d'eulx et leurs biens, comme contre noz re- belles et désobéissantz subjectz. Maintenant nous en- tendons que ung nommé Hans van Sant, soubz umbre de ce que dit est, a prins au corps le bourgemaistre avec aucun bourgois dudit Conninghen [1], et que ceulx de nostre ville d'Anvers, vueillant dire iceulx estre venuz audit Anvers comme marchans, et par ainsi, selon leurs priviléges, non devoir estre apprehendez, les ont reprins hors des mains dudit Hans van Sant et menez en nostre ville d'Anvers, où ilz sont encoires à présent, cumbien qu'il soit esté trouvez lesdits de Con- ninghen non estre marchans, mais estre prins en allant en pelgrinaige. Parquoy et que désirons noz droitz et haulteurs impérial de ce estre gardez et observez, es- cripvons à cette cause devers vous, vous requérons, commectons et donnons toute puissance, par ces pré- sentes, que appoinctez cest affaire, ainsi qu'il vous semblera, et trouverez estre affaire pour le mieulx et par manière que nosdits droits et haulteurs ne soient par ce amaindriz ou contrevenus à iceulx. En quoy faisant, nous ferez chose agréable. A tant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous.

Donné en nostre ville de Marostica, le XVII^e^ jour de juillet, l'an mil V^c^ et neuf. *Per Regem.* — Plus bas, RENNER.

(*Original. Corresp. de M. et de M.* I. n^o^. 126.)

---

(1) *Conninghen*, lisez Groninghen. Cette ville avait été mise au ban de l'empire en 1505, à cause qu'elle refusait d'obéir au duc de Saxe et cherchait à se rendre indépendante. V. Pontanus, p. 629.

N°. 66. *Maximilien à Marguerite.*

Roveredo, 2 novembre 1509.

Il s'étonne de l'alliance que certains princes d'Allemagne veulent contracter avec Charles de Gueldre qui est au ban de l'empire.

. . . . . Semblablement, nous entendons par vosdites lettres que, pour ce que aviez esté advertye que noz cousins de Cleves, de Juilliers et de Gheldres, estoient sur faire quelque traictié et aliance, ouquel traictié les évesques de Coulongne, Munstre et Liége se devoient aussi joindre, vous aviez envoyé devers nostredit cousin de Cleves, nostre amé et féal secrétaire maistre Anthoine de Waudripont, pour en sçavoir et enquerre la vérité, et, luy par vous oy, nous advertir de ce que en trouverez à la vérité.

Surquoy vous voulons bien adverty que autresfois nous avons pouparlé et fait commancer quelque aliance entre nous, nostre maison de Bourgongne et les dessusdits princes, mesmement du temps que nostre frère, le roy de France, nous estoit contre; et ne sçavons bonnement croire que, sans nostre sceu, lesdits princes voulsissent faire aucunes aliances avec messire Charles de Gheldres, veu que ledit messire Charles est ou ban impérial, et que en ce faisant ilz feroient contre leur serement, et par ce, tous leurs pays et biens seroient à nous assignez. Néantmoins, nous désirons que, quant ledit maistre Anthoine sera de retour, vous nous advertissez à diligence de ce qu'il aura peu sçavoir de ceste dite matière; et nous mectrons peine de, selon ce, en brief parbesoingner sur le commencement desdites alliances. . . . .

(*Original. Corresp. de M, et de M.* I. n°. 156.)

N°. 67. *Marguerite à Jean de Castiliano, Archidiacre de la Campyne, conseiller de l'Empereur et ambassadeur et orateur à la cour de Rome.*

Bruxelles, 27 septembre 1509.

Elle lui recommande la cause des frères de l'observance dans plusieurs villes des Pays-bas.

Très chièr et bien amé. Nous avons nagaires par noz lettres closes escript à nostre saint père le pape, à la requeste d'un nommé frère Boniface, de l'ordre saint François et ministre de la province de France, lequel, comme entendons, cherce et quiert tous moyens à luy possibles, pour faire mettre et expulser les frères de l'observance estans ès couvens de Gruninghen, Dordrecht, Ais [1], Louvain, Middelbourg et Diest, et dont à icelle cause procès est pendant en la cour de Rome, Et pour ce, très chièr et bien amé, que à la façon de nosdictes autres lettres nous n'estions informées à la vérité du procès et différend dessusdict, et que depuis avons au vray esté averties, que les frères et religieux des couvens dessus nommez tiennent le vray ordre et régle de saint François, et mainnent bonne, honneste et religieuse vye, A laquelle cause les avons en singulière recommandacion et aurions regrèt que aucun tort ou violence leur fust faicte. Nous vous requérons bien acertes en avertir nostredict saint père, et luy supplier et requerre, qu'il lui plaise faire tenir et garder les religieux dessus dicts en leur bon droit, et attendu qu'ilz sont povres et indigens et

(1) *Ais*, Aix la Chapelle ou Ath?

n'ont de quoy soustenir et poursuyr procès, ordonner à ceulx de son conseil leur faire et administrer bonne et briève raison et expédicion de justice. A tant, très-chièr et bien amé, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Bruxelles, le xxvij jour de septembre l'an xv^c et neuf.

(*Minute.*)

N°. 68. *Projèt de trève entre l'archiduc Charles et le duc Charles de Gueldre* [1].

(décembre) 1509.

Pour ce que au moyen du droit et tiltre, prétendu par les prédécesseurs du prince d'Espaigne, et encorres ce jourduy par luy mesmes d'une part, et messire Charles d'Egmont, pour la duché de Gueldres, d'aultre, se sont meulz et ensuyvilz plusieurs grans guerres, maulx, foulles et oppressions au commun peuple et subgetz de l'une et l'autre parties, A esté advisé pour l'honneur et révérence de nostre créateur, par le roy nostre seigneur, et par son bon frère et cousin,

---

(1) Il est assez difficile de déterminer la date de cet acte; néanmoins il me semble, qu'on devra la fixer au mois de décembre 1509, vû que le 7e de ce mois Mercurin Gattinare, André de Burgo et Philippe Dales écrivirent à Marguerite, qu'ils avaient vu et montré au chancelier de France la minute de la procuration, qu'elle voudroit faire dépêcher pour la prolongation du terme de l'affaire de Gueldre, et que cette prolongation se ferait pour un an; qu'on n'y avait trouvé à redire, *sinon de ce que l'on nomme le Roy Loys de France*, ce qui s'accorde avec les termes de notre acte. V. *Lettres de Louis XII.* I. 204. et ci-après la lettre de Fréderic d'Egmond à Marguerite, du 1er janvier 1510.

le roy Loys de France, comme amys et bienveillans des deux parties, et affin aussi d'éviter l'effusion de sang humain, la foulle et oppression, qui est journellement faicte aux subgetz desdites deux parties, et qu'ilz puissent doresnavant vivre en bon repos, transquillité et unyon, sans estre oppressez ne molestez, ainsi qu'ilz ont esté au moien de ladite guerre, Qu'il soit conceu, prins et conclut entre lesdites deux parties une bonne, seure trève et abstinence de guerre, à durer jusques à ung an ou deux années ensuivantes, et que pendant et durant icelle trève, chacun d'eulx puisse jouyr et posséder de ce qu'ilz auront entre leurs mains et possessions à l'heure et prinse de ladite trève, et que aussi en icelle traictant il s'est esleu, choisy et ordonné par lesdites parties, quatre bons, notables et honnourables personnages, qui ayent souffisant povoir, auctorité et commission d'eulx enquérir, veoir et visiter les droitz et tiltres, que chacune desdites parties prétendent et clament avoir en ladite duché de Gueldres, et que iceulx puissent en vertu de leurdit povoir et commission, en dedens certain temps pour ce lymité, ordonner et dresser toutes choses touchant le différent desdites parties, jusques à la conclusion et décision de la matière.

Item quant ilz auront bien et clerement veu et entendu le droict et tiltre d'icelles parties, d'en faire faire bon et loyal rapport ausdits deux roys, et que lesdits deux roys puissent pareillement avoir desdites parties souffisant povoir, auctorité et commission de décider, juger et déterminer dedens quelque temps lymitté, auquel desdites parties le tiltre et droit de ladite duché de Gueldres appartient, et que cellui à qui par eulx sera adjugé ledit droit, en puisse jouyr et posséder

plainement, entièrement et paisiblement, sans aucun destourbier ou empeschement luy estre donné au contraire par l'autre en quelque façon ou manière que ce soit ou puisse estre, en mectant à part toutes voies de fait et ostilitez de guerre quelconques.

Item semblablement soit ordonné, que sy ledit prince d'Espaigne, pendant ladite trève prenoit ou subjuguoit par voie d'amblée [1], pratique ou aultrement en quelque manière que ce soit, aucunes villes ou chasteaulx sur ledit duc de Gueldres, ou s'il mouvoit quelque guerre ouverte à l'encontre d'icelluy, et de l'effect de ladite trève, ou si le droit de ladite soit adjugé audit duc, et ledit prince d'Espaigne ne veult entretenir et observer ladite judicature faicte par lesdits deux roys, ne sera en nul des cas dessusdits, ledit prince d'Espaigne aucunément supporté, aidé, assisté ne favorisé par le roy nostredit S^r^, pour affaire dudit Gueldres, en nulle façon ou manière que ce soit.

Item pareillement soit ordonné, que si ledit duc de Gueldres, pendant ladite trève, prenoit ou subjuguoit par voye d'amblée, praticque ou aultrement en quelque manière que ce soit, aucunes villes ou chasteaulx, sur ledit prince d'Espaigne, ou s'il mouvoit quelque guerre ouverte, à l'encontre d'icelluy et de l'effect de ladite trève, ou sy le droit de ladite duché soit adjugé audit prince d'Espaigne, et ledit duc de Gueldres ne veult entretenir et observer ladite judicature faicte par lesdits deux Roys, ne sera en nul des cas dessusdits ledit duc de Gueldres aucunément supporté, aidé, assisté, ne favorisé par ledit bon frère et cousin du Roy en nulle façon ou manière quelconques.

(*Minute.*)

(1) *amblee*, surprise.

N°. 69. *Conditions proposées par l'empereur au roi de France sur les affaires de Gueldre et réponse du roi* [1].

(décembre 1509.)

Demandes de l'empereur.

Vouloir donner sa fille ès mains de l'Empereur, car ce seroit une seureté du mariage et de la partie.

Item qu'il baillie la duché de Gheldres ès mains de l'empereur, et l'empereur recompensera mons^r de Gheldres sur bonnes rentes et places de la valeur de x^m fl. Ou que se mons^r de Gheldres ne se veult consentir, que ledit mons^r de Gheldres donne ès mains de l'empereur les chastel et ville de Nymeghe.

Et ce fait l'empereur est content de retourner au traicté de Cambray.

Réponse du roi de France.

Sur le premier, qu'on ne peult baillier la fille ès

(1) Ces conditions proposées n'ont pas eu de suite. Elles présentent des difficultés, car dans ce temps le mariage du prince Charles d'Autriche avec Claude de France était déjà rompu, aussi la réponse du roi *qu'elle est trop josne* pour la remettre aux mains de l'empereur, ne s'accorde pas trop avec l'âge de cette princesse, qui devait avoir neuf ou dix ans; en outre l'empereur avoit déjà négocié un autre mariage du prince avec Marie d'Angleterre, fille du roi Henri VII, stipulé pour la première fois par un traité conclu à Calais, le 21 décembre 1507. On pourrait cependant ce me semble admettre que c'était une ruse de l'empereur, afin de pouvoir rejeter la faute de cette rupture sur le roi.

mains, pource qu'elle est trop josne et est la vie du Roy, mais il est content de faire aultre bonne seureté.

Sur Gheldres, qu'il n'est point à sa puissance de contraindre messire Charles d'Egmond d'abandonner les pays de Gheldres ny d'abandonner la ville de Nymeghe.

Mais il est content de besongner et faire avertir qu'il rendra les places et terres qu'il a prises puis le traicté de Cambray, et retourner audit traicté, et de ce seront plesgues [1] l'évesque d'Utrecht et messire Robert de la Marche.

Et si l'empereur ne s'en veult contenter, il baillera ces ..... de ses royales et mesmement de sa ..... pour la seureté des choses susdites.

L'empereur a respondu qu'il ne luy chault des places prinses, car il veult Nymeghe, ne que les journées se facent illec.

Aussi qu'il semble à l'Empereur que luy debvoit plustost aydes que audict de Gheldres, et qu'il ne scet chose que rescripre se tel . . . . . Gheldres [2].

(*Minute.*)

N°. 70. *Fréderic d'Egmond à Marguerite.* [3]

1 janvier 1510.

Il se plaint vivement de ce que l'empereur, malgré ses

---

(1) *plesgues*, cautions.

(2) Plusieurs mots étaient illisibles et le tout semble n'être qu'un fragment.

(3) Fréderic d'E., fils de Guillaume d'E., seigneur d'Isselstein, qui

promesses, traite avec le duc de Gueldre, sans l'en prévenir; et au cas qu'on y persiste, il la prie de lui quitter son serment.

Ma très redoubtée dame et maistresse, tant et si humblement que faire puis me recommande en vostre bonne grâce; madame, j'entens que avez quelque traictié ou appoinctement sur main d'entre monsr l'empereur vostre père, ses adhérens, et monsr de Gheldres, sans en estre adverty moy et aultres banneraulx [1] et adhérens de mondit Sr vostre père, de quoy je ne me puis bonnement contenter de ma part, ainsi ne feront les aultres qui se sont donnez à l'obéissance du feu roy vostre frère et à mondit Sr l'empereur. Madame, mondit seigneur l'empereur m'a promis de point faire aucun appoinctement avecques mondit seigneur de Gheldres ne les Ghelderois sans moy y appeller et y estre présent; madame, vous ne ceulx qui se mellent de le faire, ne congnoissent noz affaires ne ce qui nous touche. Pour quoy, ma très redoubtée dame, je vous prie de ma part, qu'il vous plaise y avoir regarde, et de con-

---

était frère du duc Arnould de Gueldre. On voit par cette lettre que les seigneurs étaient extrêmement jaloux de leurs droits et qu'ils croyaient le gouvernement d'une femme favorable à leurs prétentions. Le langage qu'ils lui tiennent est le même que les seigneurs s'arrogèrent plus tard vis à vis de Marguerite de Parme.

(1) *banneraulx*. C'était à cause de la possession de Buren, qu'il avait reçu le 12 juin 1472 de son oncle Arnould d'Egmond, duc de Gueldre. L'empereur Maximilien avait érigé en sa faveur cette seigneurie en comté en 1492 et elle ne relevait que de l'empire, sans être sujette au duché de Gueldre. V. van Spaen *Inl. tot de hist. van Geld.* III. 227.

gnoistre ceulx qui ont esté loyaux à vostre père, à vous et à voz prédécesseurs de la maison de Bourgogne, à la quele je ne fils oncques faulte ne jamais feray, si Dieu plaist; en vous priant en oultre ou cas qu'il vous plaist faire quelque appoinctement ou traicté sans nous aultres, que vous nous quictés nostre serment et nous laissés faire nostre mieulx, car nous sommes d'oppinion garder noz biens et nostre honneur le mieulx que porons, et ne croy jamais que mondit Sr l'empereur nous abandonnera; madame, je prie à nostre Seigneur Dieu qu'il vous doinst accomplissement de vos haulx et nobles désirs. Escript le premier jour de janvier XV^c IX.

Vostre humble serviteur Frederick de Egmondt conte de Burren etc.

(*Original.*) FREDERICK.

N°. 71. *Rapport de Louis Marotons* [1].

2 janvier 1510.

Sur le projet de mariage entre Charles de Gueldre et Isabeau d'Autriche.

. . . . . .

Sur la charge qu'il a pleu à ma très redoubtée dame donner à maistre Loys Marotons et Guilham Pin-

---

(1) Louis Maroton, d'abord secrétaire du seigneur de Bergues, ensuite de Marguerite; il fut estimé d'elle et de l'empereur Maximilien et chargé plus d'une fois de missions importantes. Plustard cependant, soit par les intrigues de ses ennemis, soit par sa propre faute, il fut quelque temps disgrâcié. V. le Glay *Corresp. de Max.* la table des matières, au mot *Maroton*.

gon [1] touchant l'aliance de Ghelderes [2], de solliciter devers la magesté Impériale. Après avoir fort débatu ceste matère et que sadicte majesté y a bien pensé, icelle sa magesté a esté contente que madame sa fille mist en praticque ceste aliance de Ghelderes, comme avoit commencé par la meilleur manière que faire se pourra, sans y faire nulle conclusion final qu'il n'y soit averti. Et sur tout nous a déclairé, qu'il ne veult pas que l'on entende qu'il ait donné son consentement de ce faire. Et que la matère soit démenée au non de madame aussi secretement que faire se purra. En signe de vérité nous dessus nommez avons signé cestes de noz saings manuelz cy mis le second jour de janvier XV^c^ et neuf.

(*Autographe*). Loys Marotus.

N°. 72. *Thomas Isaac dit Thoison d'or* [3] *à Marguerite.*

Santon, 31 janvier 1510.

Il lui rend compte de sa mission vers Charles de Gueldre.

Ma très redoubtée dame etc.

Ma très redoubtée dame, pour acomplir vostre com-

---

(1) Guillaume du Guislain Pingeon, garde-robe de l'empereur.

(2) *l'aliance de G.* Charles de Gueldre exigeait que l'empereur lui donnerait en mariage une de ses petites filles; on négocia assés longtemps sur cette affaire et il fut convenu, qu'il épouserait Isabeau d'Autriche, mais les partis ne pouvant s'accorder sur les conditions du traité, le mariage ne se fit pas. Nous en ferons connaître ci-après les détails.

(3) V. page 163.

mandement me suis tiré vers monsr de Gueldres, auquel ay dit et déclaré tout au long la charge que par voz instruction m'avés commandé.

Madame, il m'a dist pour responsse, que quant au premyer poient du raloniement [1] fait par le roy son maistre, que vous distes, et de la journée qui se doibt tenir en Liége [2], jamais n'en oy parlé, ne le roy son maistre ne luy en avoit riens rescript, ne aussy ses gens qui estoient par dellà ne luy en avoient poient adverty, mais pour responsse dist, que quant le roy son maistre luy en escrivoit, il vous en feroit responsse.

Quant à la maison qu'a esté prinse en son pais de Kessele, elle a esté prinse après l'inspiration du traityé de Cambray et pour les prinse que vos gens d'armes font journellement, et aussy qu'il ne véoit poient d'aparanche de pais ou traytyé, et qu'il fault bien qu'il mette paine de prenre autre chose pour recouvrer son païs.

Madame, sur ce fus despêché, mais après ma despêche m'a fait arester et jurer non partir de mon logis tant que son chancellier seroit délivré en quoy attendant j'ay esté jusques à . . . . .

Madame, depuies la délivrance de son chancellier il m'a mandé venir vers luy, et pour tout résollution m'a dit, que quant le roy son maistre luy manderoit le ralongement dudict traityé, sy luy feroit-il responsse que il fait à vous, c'est que le ralongement luy seroit

(1) prolongation.

(2) Cette journée fut tenue quelques mois plus tard, mais n'eût pas le succès qu'on en attendait. V. la lettre de A. de Burgo à Marguerite, du 26 juillet 1510, ci-après.

mal propre et à ses gens et subgetz, quar ilz sont plus travaliés par les trèves ou . . . . . que en plaine ghuer [1], et pour ce n'est poient résolu de entendre à tel ralongiement.

Dist et se plaint qu'il set bien que pluseurs de voz gens vous font journellement tous plans des plus mauvais raportz de luy qu'ilz savent penser, pour l'empêcher d'estre en vostre grasse, laquelle il désire plus que nulle choze, et aussy faire service à vous et à la maison l'où il a esté noury, que l'on set et se . . . . son père mort au . . . et luy prins, et luy samble que l'on devroit avoir regard à telle choze, et quant l'on vouldroit croire le bon corage de quel bonnevoulle [2], il l'aseuroit l'on le congnoistroit par effet.

Encorre dist quant à la maison de Quessele [3] par ci devant, qu'il l'a prins de bonne prinse.

Madame, il dist que son chancellier est allé à . . . et a charge de son intention, par les quelles vous porés bien congnoistre qu'il désire l'axais [4] vers vous et c'est la choze du monde que plus il désire, et esperre que illec l'on fera quelque choze de bien, au moins à luy ne tiendra et sur ce qui se fera.

Madame, c'est en sustanche ce qu'il m'a dist pour responsse et les motz au plus près que les ay peu retenir avecques ses très humbles recommandation.

Atant ma très redoubtée dame, commandés moy voz nobles plaisirs pour à mon povoir les accomplir que

(1) *ghuer*, guerre.

(2) *bonnevoulle*, bienveillance.

(3) *Quessele*, Kessel, dans la Gueldre supérieure. V. ci-dessus, p. 164.

(4) *axais*, accès.

je doy . . . . nostre Seigneur auquel suplye vous, ma très redoubtée dame, donner voz entiers désirs acomplir. A Santes en Clèves, ce derraine de janvier xv^c ix.

Vostre etc.
(*Original.*) THOISON D'OR.

N°. 73. *R. le Fèvre* [1] *à Marguerite.*

Utrecht, 4 Février 1510.

Négociations concernant le mariage du duc de Gueldre avec Isabeau d'Autriche. Ceux d'Utrecht se plaignent de ce qu'on n'a pas envoyé des députés à la journée de Schoonhoven.

Ma très redoubtée dame etc.

Ma très redoubtée dame, je me suis trouvé icy à Utrecht pour ce que le chancellier de Gheldres [2] avec sa compaignie n'est veneu passer plus avant.

Après pluiseurs communications sur les articles par vons conceuz, nous demourons en débat de ung des principaulx pointz.

Asscavoir que se madame Ysabeau [3] alast de vie à trespas sans délaisser hoir masle, et que mons^r de Gheldres print seconde femme, et que d'elle yl eust hoir masle, qu'il ne succéderoit aux duché de Gheldres et conté de Zuytphen.

Il ne veult nullement passer ce point, disant, ma-

---

(1) Roland le Fèvre, seigneur de Thamise, trésorier-général.

(2) *le chancellier de Gheldres.* Probablement Jerôme van den Dorpe.

(3) Ysabeau d'Autriche, petite-fille de l'empereur, qu'on voulait marier à Charles de Gueldre.

dame est de josne eaige, et que se messire la prenoit [1] avant le mariage consummé, il se trouveroit quicte de sa femme avec ce de son pays, et quant il prenroit autre femme et que d'elle il euyst hoir masle et que ne peult hériter en tel droit qu'il a présent, jamais ne le feroit, mais avec ce seroit content le cas advenant de remectre ès mains de monsr les places qu'il tient à présent et de ce faire bonnes sécurités.

Madame, il fauldroit que madame Ysabeau alast de vie à trespas, aussi que monsr de Gheldres la survesquist, qu'il euyst seconde femme et puis hoir masle avant que le cas peuyst avenir, et par sa mort seulle le tout seroit estaint.

Aussi, madame, il sera plus de quatre ans avant l'accomplissement du mariage, par quoy monsr de Gheldres sera refroydi ce pendant, par ce que son eaige ne donnera point [2]. Toutesvoyes, madame, après que ay veu la chose totallement en rompture, j'ay advisé ung expédient à quoy espéroye amener monsr de Gheldres, assavoir que s'il prenoit seconde femme, que ce seroit du consentement de monsr l'archiduc ou de ses hoirs, assavoir que se mondit seigneur de Gheldres fut en volunté de soy remarier, qu'il seroit tenu prenre dame de deux ou trois l'une que mondit Sr l'archiduc lui pourroit présenter, et que se d'elle il euyst hoir masle, que succedast seullement à la conté de Zuytphen.

Il vous plaira, madame, me faire rescripre à dilligence vostre bon plaisir et se vostre plaisir porte de

(1) *prenoit*, probablement *perdoit*.

(2) Charles d'Egmond, duc de Gueldre était né le 9 novembre 1467.

ainsi le faire. Il vous plaira aussi me envoyer la pourtraiture de madite dame Ysabeau, laquelle asseurement vous reporteray et espère le tout mectre à fin.

Madame, se la matière se povoit conduire de ceste sorte il vous plaira me envoyer lettres à ceulx de Aernhem et que mons^r d'Isselstain [1] y escripvist aussi, afin que chessassent tous exploiz; il feroyt tant que du costé de mons^r de Gheldres seroit fait le pareil, afin que les povres subgects de mons^r fnissent hors de ceste misère.

Les piétons qu'il a retenuz [2] sont entour Campe, et me semble que s'appointront moyennant ung bat ..., de trois ou quatre mil florins d'or, que douront à mons^r de Gheldres.

Madame, ceux des estatz d'Utrecht et du Sticht se sont fort marmousez [3] de ce qui se sont trouvez à la journée de Scoenhove qui fut prinse au x x^e de janvier dernier, de ce que personne ne se est trouvé de nostre costé et semble à mons^r d'Utrecht et à ceulx, que l'on s'est farsé [4] de la compaignie. Attendant vostre response à Gorkem, je adviseray radouber la chose s'il me sera possible.

Ausurplus, ma très redoubtée dame, il vous plaira me commander voz bons plaisirs pour les acomplir selon mon petit povoir. Priant nostre Seigneur que vous, ma très redoubtée dame, doint che que plus désirez. A Utrecht, ce iiij^e de février l'an x v^c neuf.

(*Original.*)

Vostre etc.

R. le Fevre.

---

(1) Florent d'Egmond, seigneur d'Ysselstein, gouverneur d'Arnhem.

(2) C'étaient 2000 piétons, qui avaient servi le roi de Danemarc.

(3) *marmousez*, formalisé. (4) *farsé*, mocqué.

No. 74. *R. le Fèvre à Marguerite.*

Utrecht, 5 fevrier 1510.

Le duc de Gueldre fait la guerre dans l'Overyssel; ce qu'il faut faire pour y remédier. La journée de Schoonhoven a été remise.

Ma très redoubtée dame etc.

Ma très redoubtée dame, je vous escripviz hier de l'estat où les matières sont, dont il vous a pleu me baillier charge, et si, avant que de vostre part ne soyez délibérée de entendre à nul des deux moyens, que vous ay escript, et aussi que mons^r de Gheldres de son costé n'y voulsist entendre, il me semble que à présent mons^r l'archiduc se pourroit aucunement fortiffier et avoir assistence des villes de Overysselle, assavoir Deventer, Campe et Suolle, pour ce que à présent, Ilz se trouevent oppressez de mons^r de Gheldres [1].

Lesdictes villes ont envoyé vers mons^r d'Utrecht afin de avoir son assistence, Ilz m'ont aussi fait dire que se le traictié que à présent est soubz main ne se peult conduire à l'intencion de mons^r l'archiduc, ilz se offrent tenir le party de mondict Sr et l'assister con-

(1) Le duc de Gueldre avait pris à son service quelques roupes, qui jadis avaient servi le roi de Danemarc, avec esquelles il semblait menacer Campen. Les habitants de cette ville résolurent de prévenir l'ennemi, surprirent ces troupes et en firent exécuter quelques uns qu'ils avait faits prisonniers. Le duc Charles, pour les venger, fit alors une irruption dans l'Overyssel et prit Diepenheim, Goor et Oldenzaal. V. Pontanus *Hist. Gelr.* p. 641.

tre ledict de Gheldres, moyennant que aucun traicté ne se faiche sans les y comprendre.

Monsr de Gheldres leur a prins trois places, mais ce ne sont que villaiges; et semble à aucuns icy que brief il aura sa volanté d'eulx, combien que leur corraige est tout au... et sont encorres bien délibérez de faire à la part à monsr de Gheldres [1], mais est vray qu'il est à tout artillerie devant une villette nommée Auldenzel [2], trois lieuwes de Deventer et de Zuytphen, que l'on dit est aussi bonne que Gorckem.

Madame, monsr d'Utrecht a envoyé vers vous, et croy que moyennant le port et faveur de monsr l'archidue et de vous il auroit facillement l'assistence de ceulx de Nedersticht et de ceste ville d'Utrecht, pour ce que sont en deux parties.

Madame, vous pourez adviser avec aucuns que vous plaira, se aucunement pourrez faire le prouffit de monsr de ce débat, soit de promectre ausdits de Overysselle que ne ferez traictié qu'ilz n'y soient comprins, pourveu que le traictié ne va avant qu'ilz se déclairent unnement pour monsr l'archiduc, et qu'ilz le assisteront tant que soit à son deseure [3] de sa querelle de Gheldres, et que monsr d'Utrecht feist le pareil, je croy que en l'estat que les affaires sont pardeçà vous parviendriez à vostre intencion.

Toutesvoyes, madame, selon mon povre opinion, je croy que ne sera long débat et que [par] le payement de deux mois, que ceulx de Campe furnyront pour les gens de monsr de Gheldres, l'appointement se trouvera.

Madame sans l'exécution faicte par ceulx de Campe,

---

(1) c. à. d. de lui résister. (2) Oldenzaal.

(3) *deseure*, le dessus, la victoire.

monsr de Gheldres avoit intencion, si tost que auroyt sceu la rompture du traitié, que se demaine à présent de avoir prins d'emblée [1] la ville de Eynchuyse, et s'en cuidant tenir bien asseuré, combien que ses gens le nyeut, mais je leur en ay monstré telles enseignes qu'ilz ne le scauroient nyer, combien que par les lettres que avoye escriptes à ceulx de Hoirnes, Eynchuise et autres villes de Wattreland avec la diligence et préparacion faicte par ceulx de Amsterdam, monsr de Gheldres euyst bien peult avoir du pire.

Madame, la journée que avoit esté mise à Scoenhove au xxe du mois passé, ou nulz du conseil ne députez des villes de Hollande ne se sont trouvez, pourquoy lesdicts d'Utrecht et du Sticht s'en partirent mal contens, j'ay tant fait que vendredi prochain monsr d'Utrecht, aussi lesdits de ceste ville et du Sticht y renvoyeront leurs députez, ce que ay signifié à ceulx du conseil et des villes de Hollande, pour ce que m'avoient requiz radouber la matière, et me trouveray à laditte journée, attendant responce des lettres que vous escripviz hier.

Madame, il vous plaira au surplus me commander voz bons plaisirs etc. A Utrecht, ce vc de février l'an ixc neuf.

Vostre etc.

(*Original.*) R. le Fevre.

Nº. 75. *Maximilien à Marguerite.*

Augsbourg, le 16 mars 1510.

Il l'autorise à prêter assistance à l'évêque d'Utrecht contre le duc de Gueldre.

---

(1) *emblée*, surprise. V. ci-dessus, p. 173.

Tres chière et très amée fille, nous avons receu voz lettres du vij^e^ jour de ce présent mois, responsives aux nostres que auparavant vous avions escript contenant que, en faisant assistence à nostre cousin, l'évesque d'Utrecht, contre messire Charles de Gheldres [1], vous metteriez nos pays et subjectz de par delà en guerre ouverte, directement contre le traictié de Cambray, la prorogacion d'icellui et contre la journée prinse à Liége au premier jour de cedit mois, dont grans et innumérables maulx et inconvéniens pourroient advenir pour pluseurs raisons touchées en vosdites lettres.

Surquoy, comme vous scavez, nostredit cousin, l'évesque d'Utrecht est comprins oudit traictié de Cambray; et pour ce que ledit messire Charles, par luy faisant présentement la guerre, contrevient mesmes directement à icellui traictié, povons à bonne occasion faire assistence audit évesque d'Utrecht. Et si délaissons de luy faire assistence, il nous pourroit aussy cy après délaisser de faire le semblable. Ce actendu, et mesmement que ledit évesque d'Utrecht a tousjours esté pour nostre maison de Bourgoingne contre ledit messire Charles, vous requérons que faictes une bonne aliance avec nostredit cousin d'Utrecht, ainsi que adviserez pour le mieulx et luy donnez ayde et assistence, comme le vous avons dernièrement escript, et principalement appoinctez avec luy de mettre le siège devant Wagheninghe, car nous espérons puisque les villes d'Utrecht, Swol, Deventer et Kampen sont en bon vouloir de luy faire ayde et assistence, que, par

(1) L'évêque d'Utrecht, Frédéric de Bade, revendiquait le château de Kuinre dont le duc de Gueldre s'était emparé. V. ci-dessus, n°. 56.

icelle alliance, nous et luy pourrons bien faire une finale expédicion et fin contre ledit messire Charles et noz rebelles de Gheldres.

Nous vous envoyons noz lettres de placcart de deffence à l'archévesque de Couloigne, évesque de Munster, ducz de Clèves et de Juliers, de non faire ou prester par eulx ou leur subgetz, en aucune manière, faveur et assistence audit messire Charles contre ledit évesque d'Utrecht. Sy vous voyez qu'il soit de besoing, envoyez à chacun d'eulx icelles noz lettres de placcart. A tant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous.

Donné en nostre cité d'Ausbourg, le xvj^e^ jour de mars, l'an xv^c^ et neuf. *Per Regem.* — Plus bas, RENNER.

(*Original.* Impr. dans la *Corresp. de Max.* I. n°. 184.)

N°. 76. *Maximilien à Marguerite.*

Augsbourg, le 16 mars 1510.

Traité avec le duc de Gueldre. Projet de mariage de ce prince avec Isabeau d'Autriche, et de Léonor d'Autriche avec le duc de Lorraine. Villes de la Gueldre demandées en garantie. Aide à solliciter des princes de l'empire.

Très chière et très amée fille, nous avons receu voz lettres par vostre secrétaire Marnix, oy et bien entendu ce qu'il nous a dit de vostre part. Et trouvons par advis de ceulx de nostre privé conseil qu'il ne nous seroit par nulle façon honnourable ne prouffitable accepter aucuns points et articles à quoy est résolu messire Charles de Gheldres pour parvenir à traittié, veu et considéré mesmement que, en temps passé, il a peu et mal entretenu les traittiez faiz avec luy.

Parquoy ne nous oserions trop bien confier en luy et trouvons aussy qu'il seroit fort au grand déshonneur de nous et de nostre filz, l'archiduc, de bailler nostre fille, dame Ysabeau, et de rendre aucunes villes et places du pays de Gheldres avant la consommacion du mariage. Toutesvoies puisque vous, par l'adviz de nostre privé conseil de par delà, nous conseilliez à faire appoinctement, sommes bien contens et désirans d'y entendre, sy avant que les choses se peussent traittier à nostre honneur; et affin de à ce parvenir, avons advisé et seroit nostre intencion, puis qu'il est en train de traittier le mariage de nostre fille, dame Éléonora, avec le duc de Lorraine [1], de baillier nostredite fille, dame Ysabeau, ès mains dudit duc de Loraine, pour estre par luy gardée jusques elle seroit en l'eage de XVI ans, et après consommer le mariage avec ledit messire Charles.

Sommes aussi content dès maintenant baillier ès mains dudit de Lorraine les villes de Arnhem et l'entière Velue, Harderwyck et Hathem, pour par luy estre gardées, régies et gouvernées et y commettre tous officiers jusques au parfait et consommacion dudit mariage et après estre rendues audit messire Charles, et les rentes, revenus et prouffiz qui en viendront, oultre les cherges ordinaires et requises payées, estre bailliez dès maintenant par chacun an audit messire Charles, en prendant toutesvoies dudit de Lorraine toutes promesses et seuretez convenables.

Nous voulons retenir les villes, chasteaux et seigneuries de Montfort, de Wachtendonck et de Bommel et

(1) Antoine le Bon, fils de René et de Philippe d'Egmond, soeur du duc Charles. Ce mariage ne fut jamais conclu.

Bommelrewert avec toutes et quelconques leurs appartenances et appendances en tous droiz, haulteur, seigneurie, revenus et prouffiz héritablement et perpétuelement à la duchié de Brabant, réservé toutesvoies audit messire Charles, après la consommacion dudit mariage, le rachat de la ville et chastel de Wachtendonck pour tel pris que le povoit faire feu nostre filz, le roy de Castille, que Dieu absoille.

En oultre, voulons retenir Thielt et Thielreweert et le pays de Kesselt en tous droiz, haulteur, seigneurie et prouffiz jusques à la consommacion dudit mariage, et après rendre audit messire Charles icelle ville de Thielt et Thielreweert et le pays de Kesselt.

Si vous requérons affectueusement que, selon ce et tous les autres articles, veuillez adviser d'en faire besoingnier comme de vous mesmes avec ledit messire Charles; car nous ne le saurions autrement faire sans nostre grand honte et deshonneur; et nous semble que icelui messire Charles se devroit bien contenter de noz tant bonnes et honnêtes offres, qui sont plus raisonnables et prouffitables à luy que à nous; néantmoins quelque chose que y faciez, ne prendez aucune conclusion en ceste matière sans premiers nous en avertir, pour en aprez vous déclarer nostre résolucion et intencion.

Et si ledit messire Charles se rend en ces choses tout difficil et desraisonnable, et que pardessus ce, il veuille faire la guerre à nous et à noz subgetz du saint-empire et nosdits pays et n'entretenir le traittié de Cambray, la prorogacion d'icelui et la journée prinse à Liége, qui sera contre Dieu et raison; nous en avertirez à dilligence et nous vous envoyerons ung bon capitaine avec bon nombre de gens d'armes soldoyez et payez; et si vous donnerons moyen et ordonnance com-

ment vous aurez à conduire pour povoir résister à icelui messire Charles et, au plaisir de Dieu, mettre une totale fin audit pays de Gheldres. Et cependant adviserez, avec les gens de nostre privé conseil, de mettre bon ordre à toutes choses pour, au mieulx que pourrez, povoir résister et se deffendre contre luy et garder qu'il n'adommage nosdits pays.

Les princes et estaz de l'empire, qui sont cy assemblez, nous ont promis faire et donner une bonne et grosse ayde contre les Vénicians. Et si, par la desraisonnabilité dudit messire Charles, besoing est de lui faire la guerre, vous baillerons la porcion et ayde que nous devront faire de gens de guerre, lesditz princes et estaz de l'empire voisin audit pays de Gheldres; et oultre plus vous renvoyerons le seigneur du Reux [1] avec sa compaignie, ou en ce lieu vous délaisserons leur payement, que prendrons de par delà pour entretenir semblable nombre de gens. A tant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur vous ait en sa garde.

Escript en nostre cité d'Ausbourg, le xvj^e^ jour de mars xv^c^ et neuf. Vostre bon père MAX. — Contresigné RENNER.

(*Original.* Impr. dans les *Bijdr.* de M. Nyhoff, II. p. 282, et *Corresp. de Max.* I. n°. 185.)

N°. 77. *Jean duc de Clèves à Marguerite.*

Clèves, 10 mai 1510.

Il la prie de défendre ses intérêts à la journée de Liége, relativement au tonlieu de Lobith.

---

(1) Ferry de Croy, seigneur du Reux, chevalier de la toison-d'or, premier maître-d'hôtel.

Redoubtée dame et très chière cousine, je me recommande humblement en vostre bonne grâce.

J'ay sceu par ouir dire, que pour les différens de Gheldres certaine journée soit prinse et adonnée à Liége, là ou vous debvez envoyer voz députez contre messire Charles de Geldres en la présence de messieurs les ambassadeurs de France, qui y doibvent compairir aussi. Et pour ce que ledit messire Charles me fait encorres grand tort et empeschement à mon tollieu de Lobecke, contre le traictyé fait à Cambray et toute raison, à laquelle occasion mes députez y ont esté par deuxfois sans y riens besoingner, je craindz que on n'y fera garres [1] ancorres. Néantmoins en cas que ladite journée va avant et que sur ceste heure je n'y puis bonnement envoyer mes gens, veu qu'ilz sont tant occupez ès affaires de mon filz aisné, à cause de son mariage, je vous prie et requis, redoubtée dame et très chière cousine, qu'il vous plaise commander et bailler charge expresse, soit par escript ou aultrement à vozdits députez allant à ladite journée, de remonstrer à ceulx de France le tort et empeschement que icellui messr Charles me fait à mondit tollieu, en reboutant tous les marchans hault et bas, contre toute raison et traictyé fait, comme dit est dessus, en moy lors avertissant s'il vous plaist, la résolution qui sera prinse audit Liége; en ce faisant, vous, madame, me ferez plaisir et le déserviray tousjours loyalement et de bon cuer devers vous à l'ayde de Dieu, à qui je prie vous, redoubtée dame et très chière cousine, donner ce que plus désirez. A Clèves, le xe jour de may.

Vostre humble cousin
JOHAN.

(*Original.*)

(1) *garres*, guères.

N°. 78. *Florent d'Egmond* [1] *à Marguerite.*

mai 1510.

Il lui demande de l'argent, pour payer les troupes. Aidé de l'évêque d'Utrecht il a pris Verwolde et se dispose à assiéger un autre château.

Madame tant etc.

Madame, je recheu par mon chapelain iiij^{m} v^{c} livres; je n'en m'en puis gerres ayder; je vous prie que vous plaise de penser à moy et me faire faire payement, car je ne puys faire; car j'ey comme je vous ay escrypt et dist, v^{c} payes plus que le nombre, je [ne] scey comment je ferey, et ce m'est force ou je perdroy le pays, et

(1) Floris ou Florent d'Egmond, fils de Fréderic et d'Adelaïde de Culembourg, créé chevalier de la toison-d'or en 1505, seigneur d'Ysselstein, Leerdam etc. En 1509 il fut gouverneur d'Arnhem et du quartier de Veluwe, et en 1515 gouverneur de Frise. En 1522 et 1523 il commanda l'armée impériale aux Pays-bas, contre la France; plus tard il fut un des commissaires impériaux pour négocier avec l'évêque et les chapitres d'Utrecht le transport du temporal de l'évêché sur l'empereur. L'an 1536, le 15 décembre, il parvint à conclure un traité de paix entre l'empereur et le duc de Gueldre. Il mourut à Buren le 24 octobre 1539, ayant rendu de grands services à l'empereur contre sa propre maison. Il avait épousé Marguerite, fille de Corneille, seigneur de Gravenbrouck et de Sevenbergen, dont il eut un fils, Maximilien, et deux filles. Pontus Heuterus, *Rer. Belg.* L. II. p. 515. le nomme: *Vir consilio manuque promptus, quique in rebus magnis Caesari non exiguam praestitit operam.* V. aussi la note (2) p. 161.

pour ce, medame, je vous prie qu'i vous pleise avoir regart; je vous ay assés escrypt de ma povreté et nessessité, vous troverés à le fin que je vous ay byen servy et feray tant que je viveray.

Quant à nous affères de pardechà, comme je vous escrypvis par ma dernière lettre, que j'estoye vers mons^r d'Utrecht pour luy faire assistence, que l'empereur et vous m'avés commandé, nous sommes tiré devers ung chasteau entre Zutphen et Lochem et est ungne lieu et demy de Zutphen, et a nom Verwolde, et estoyt merveilieusement fort, et l'avons batu avoec iiij cortaux deux jours, et ou iij^e jour, qui estoit le ij^e de mey, fust y prins d'assaut, et sour [1] qui prins qui mors, cent cinquante piétons et xj chevaucheurs. Mons^r de Gheldres est à Zutphen; yl nous a point fet ungne alarme; mons^r d'Utrecht a esté en personne, et sommes délibéré d'aller devant ung aultre [2]; je ne vous ose escrypre où, de peur que le lettres ne fussent prinse, mès je croy que vous plaira byen; je vous avertiray incontinent où scei [3], mès que nous y sommes; medame, j'entens que Fauquer et ung secrétère de mons^r de Geldres sont vers vous de par mons^r de Geldres; tenés vous faire [4], vous arés tel apointement

(1) *sour*, en outre.

(2) *aultre.* Probablement la petite ville d'Oldenzaal. La chronique de l'Overissel, dans les *Anal.* de Dumbar T. II. p. 453, en fait mention: » Den Bisschop van Utrecht te te velde komende, heeft *Arckensteen* en *Verwolde* ingenomen; gelijck mede *Oldenseel.*" Pontanus p. 642, parle encore de *Keppel*, mais il se trompe, en fixant la prise de Verwolde *Kalendis Maji.*

(3) c'est.

(4) *faire*, c. à d. vous tenez à faire appointement.

que vous plaira, ou si volés faire assistence à mons^r d'Utrecht, vous arés bien tor le faire ou ancorre mélieur apeintement; vous ferés vostre plaisir sur ce: surviendra autre chose, je le vous menderay; mons^r de Geldres est si povre, que il n'a point a menger; ces gensdarmes et piétons vivent en vos villes sur le borgois et cloistres et hospitaulx, il n'y a homme si povre, qui ne fault que il menge quelquonque sur leur despens, celą ne peult gerre durer; vous arés régart sur tout, et tout se que vous plaira à moy commander, je l'acompliray sur ce mon povoir, scet Dieu, au quel je prie qu'il vous donne vous désirs.

Vostre etc.

(*Autographe.*) Floris.

N°. 79. *Marguerite à Jacques Villinger.*

(12 mai?) 1510.

Elle se plaint de ce que l'empereur par des prétentions outrées rend un accommodement avec le duc de Gueldre presque impossible. Elle fait voir l'avantage d'un traité. Plaintes de ce que l'empereur vend des villes aux Français.

Très chier et bien amé. Nous avons receu voz lettres du deux de may, ensemble celles que l'empereur mon seigneur et père nous a escriptes de sa main sur la matière de Gheldres, Et le tout bien et au long veu et entendu, mesment la bonne diligence que avez faicte à ce que eussions bonne responce sur ladite matière, Et jaçoit [1] que vostre dite diligence ait de peu en ce prouffité, néantmoings congnoissant que à vous

(1) quoique.

n'a tenu, vous en scavons très bon grey et vous en remercions.

Et pour vous respondre à leur contenu, nous semble que mondit seigneur et père, par l'emportement comme peult estre d'aucuns désirans plus la guerre que la paix, a mal prins et entendu les deux ouvertures que désirions luy estre faictes par vous en tant qu'il dit encores après la décl[aration] d'icelles non estre d'avis de en gardant son honneur povoir bonnement délivrer mad. Ysabeau avant la consummacion du mariage, ny les villes pareillement.

Et s'il eust bien entendu lesdites ouvertures sur iceulx deux pointz, il ne nous eust ainsi respondu, car par l'ung c'est dit que après les fiansailles par parolles de futur, madite dame sera tant seulement conduicte et menée pour estre receue à dame desdits pays de Gheldres, et incontinent après ramenée devers monsieur mon nepveu, pour y demeurer jusques après la consumacion du mariage, et ainsi par ce seroit la doubte de la délivrance de madite dame bien vaydée à son honneur. Car avant la mener l'on demanderoit hostaiges et seurtés, telles que ou cas apartiendroit, mesmes si besoing estoit, l'on se pourroit saysir de la personne dudit messire Charles, ou l'on la menera tant seulement en l'une des villes dudit pays de Gheldres que tiendrez, où les estatz assemblez la jureront et recepveront. Quant à la délivrance des villes, nous a samblé qu'il se pourroit bien faire, retenant Bommel et Thilt avec leurs apartenances moyennant que en recompense desdites villes, assavoir de Hernen, Haten et Hardevick [1], mondit seigneur et père pour sa seureté

(1) Arnhem, Hattem et Harderwick.

aura en ses mains la ville de Remunde, qu'est le vray passaige des François et la ville dont l'on a souffert et receu plus dommage, et y commectra ung bon personaige pour capitaine.

Et par ce semble que aurions assez de seureté de nostre cousté et ledit messire pareillement du sien.

Et au regard de maintenant recommencier à traictier selon le contenu des premiers articles d'Ysbrouk [1], nous semble chose bien estrange, veu l'approuche des matères, et summes bien asseurée que pour riens ledit messire Charles n'y entendra, par quoy seroit honte et foulie à nous de l'entreprendre,

Actendu que ledit messire Charles n'auroit seurté quelconques de son affaire, veu qu'il n'auroit la dame ny les villes, et encorres en acceptant les deux articles dessusdits, il n'aura point la dame, et au lieu des villes qu'il aura, il nous bailliera Remunde qu'il extime beaucop.

Néantmoins quant avons sur le tout pensé et que voions les changemens que mondit seigneur et père y treuve, nous doubtons qu'il n'ait nul vouloir d'y entendre, parquoy aymerions mieulx que clerement et ouvertement il le nous mandast, que d'escripre ainsi par couvertes et dissimulacions.

Nous luy avons par la dernière poste escript bien ouvertement et au long nostre intention et advis, il y pourra penser et bien tost, car dedans xij jours il fault pour nostre honneur que en rendons une absolute responce audit messire Charles, selon qu'avons promis à ses gens, qui ont esté devers nous, à quoy vous réquerrons tenir la main; et s'il advient mal de cecy,

(1) Augsbourg.

il nous semble que devant Dieu et le monde en sommes assez deschargée et qu'on ne nous en scaura riens imputer, ayns sera le tout imputé à mondit seigneur et père, dont aurions merveilleux regret.

Et pour privéement vous déclairer nostre cueur, nous summes bien advertye du coustè de France, jaçoit qu'il le nous cèle, comment il a engagée Veronne et Lignage au Roy de France [1] et qu'il les délivrera à ses gens qui sont desjà les plus fors, et s'il a encores faulte d'argent, comme il faut à présupposer plustôt que autrement, encorres leur bailliera il d'autres places, esquelles, quant il cuydera rentrer, l'on luy dira: *nescio vos*, et fauldra qu'il y ait de la noise. Par ainsi ne sera alors temps de faire en ceste matière de Gheldres, ce que l'on pourroit faire à présent, car ce pendant ledit messire Charles aura prins autre party, et quant nous y vouldrions entendre, nous ne pourrons aucunes; souventesfois est advenu d'aultres affaires semblables.

Et pour ce que par vosdites lettres nous escripvez que s'il ne tenoit encorres que à rendre Harderwick ou Haten et le pays de Kessel, que sa mat[é] les rendroit, doncques nous semble il, qu'il n'y auroit question que de Hernan [2], et au lieu de Hernan nous aurions Remunde, qu'est meilleur et plus convéable pour nous.

Si vous prions très affectuosement soliciter mondit seigneur et père de nous en faire une absolute re-

(1) Garnier, dans son *Histoire de France*, T. 22, p. 259, fait mention de cette cession de Verone et de Lignano sur Adige, mais sans indiquer que c'était pour les sommes prêtées à l'empereur par le roi Louis XII.

(2) Arnhem.

sponce, car nous ne serons délibérés d'abesser ledit messire Charles ny autres, et se nous voions que pour faire la guerre l'on en peust venir à but, certes nous l'aymerions mieulx par ce moien que autrement, mais nous voyons les estatz et grans maistres des pays non estre aucunement à ce disposez, quoy qu'on en veulle dire, et ne tend chascun que à son prouffit particulier. Trés chier et bien amé, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à . . . . . .

(*Minute.*)

N°. 80. *Maximilien à Marguerite.*

Augsbourg, 21 mai 1510.

Il lui adresse ses rectifications au traité à conclure avec l'évêque d'Utrecht contre le duc de Gueldre; il l'entretient de ce qu'il y aura à faire pour mener à bonne fin la guerre contre ce dernier.

Très chière et très amée fille, nostre très chier et très amé cousin, l'évesque d'Utrecht, nous a présentement fait remonstré le contenu de certains articles que luy avez envoyé sur le fait de l'aliance d'entre nous, nostre filz Charles et noz pays de par delà et icellui nostredit cousin et ses pays d'Utrecht, par lesquelz articles nous entendons, entre autres choses, comment luy mectez en avant de prendre avec luy et sesdits pays, ou nom de nous, nostredit filz Charles, et nosdits pays de par delà, une bonne et amiable aliance pour le temps et terme de six moys à commancier au premier jour de ce présent mois, et que chacune partie sera tenu de aidier et assister l'un l'autre, cedit temps pendant, à tout cinq cens chevaulx et mil pié-

tons, lesquelz ils entretiendroient et payeroient chacun à leurs despens durant lesdits six mois.

De quoy icellui nostredit cousin d'Utrecht soustient qu'il seroit trop chargié ; car s'il luy convenoit entretenir à ses despens autant de gens que nostredit filz et sesdits pays deveroient entretenir, il luy semble que ce ne seroit pas chose raisonnable pour ce qu'il, ne sesdits pays, ne sont à beaucop prez si puissans que nosdredit filz et sesdits pays, et nous a fait requerre de le vouloir sur ce pourveoir d'autres meilleurs moyens.

Pourquoy nous, ce considéré, et mesmement que le nombre des gens dessusdits ne seroit assez souffisant pour povoir faire quelque bon exploict et exécution de guerre contre ledit messire Charles, escripvons présentement devers vous, et vous avertissons que désirons et voulons que vous, ensemble oeulx de nostre conseil privé de par delà, concluez et mectez à fin ceste matière avec nostredit cousin d'Utrecht ou ses commis, auquel avons mandé pour ce les renvoyer d'envers vous, à sçavoir que, ou nom dessusdit et de nosdits pays de delà, lesdits v^c^ chevaux et mil piétons seront par vous entretenuz comme dit est, et que, oultre ce, nous entretiendrons avec eulx de noz propres deniers mil piétons et trois cents chevaulx, desquelz nostre cousin le marquis Philippe de Baden aura charge de cinquante desdits chevaulx et de mil piétons et le conte de Zoorn [1] des autres II^c^ et L chevaulx, lesquelz nous envoyerons par delà, incontinent que ladite aliance sera faicte et que en serons advertis. Et que au demeurant icellui nostre cousin d'Utrecht et sesdits pays entretienne pour leur part XV^c^ piétons et v^c^ chevaulx, et le surplus des-

(1) *Zoorn*, peut être Hoorn.

dits artieles se face ainsi que lui avez présenté.

Et en faisant ce que dit est, nous semble que d'iceulx gens de guerre l'on pourra bien garder noz pays de par delà et deffendre ceulx dudit Utrecht qu'ilz ne seront point adommaigiez de messire Charles de Gheldres et aussi tenir le Rin ouvert.

Avec ce nous semble encoires estre le plus expédient que par lesdits gens de guerre qui ne seront point nécessaires pour garder et deffendre les frontières desdits pays dessusdits l'on face faire et tenir ung belouwart devant la ville de Waggheninghen et asségier icelle ville du cousté oultre le Rin nommé Lec, comme autreffois avons avisé et en sorte que l'on la puisse gaignier ou effamer et tout ledit pays dessusdit.

Laquelle alliance dessusdite nous avons à cueur et désirons, tant affin que nostredit cousin d'Utrecht et sesdits pays ne puisse avoir occasion d'appoinctier avec ledit messire Charles, sans nostre sceu et consentement, que pour une foys mectre une fin à la maulvaise voulenté dudit messire Charles, que à présent l'on peult mieulx joindre à raison que jamais, et aussi pour mectre nosdits pays de par delà en bonne paix; car autrement nous n'en sçaurons venir à boult.

Et d'abondant incontinent que ladite aliance sera conclute, nous sommes bien content de vous envoyer par delà nostre cousin le sieur de Reux, à tout sa compaignie et celle de Belle-Ferrière, et le vous envoyerons, toutesfois que vous le ferez payer et ses gens de ce qu'il leur est deu du temps passé, et que leur ferez avoir quelque argent pour faire leur despens en retournant par delà. Et alors vous pourrez prendre et entretenir ledit seigneur de Reux à tous sesdits gens dessusdits, ou lieu desdits v^{c} chevaulx que entretiendrez

et luy ferez furnir icelluy nombre. A tant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript en nostre cité d'Ausbourg, le xxi^e^ jour de may xv^c^ et dix. Vostre bon père Max. — Plus bas, *Renner*.

(*Original.* Impr. dans la *Corresp. de Max.* I. n°. 206.)

N°. 81. *Jacques Villinger à Marguerite.*

Augsbourg, 22 mai 1510.

Nouvelles de ses négociations avec l'empereur au sujet des affaires de Gueldre.

Ma très redoubtée dame, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce.

Madame, j'ay receu deux voz lettres du xij^e^ de ce mois touchant la matière de Gheldres, dont vous tiens bien recordz; j'ay incontinent ensievant le contenu en icelles parlé à l'empereur vostre père de ladite matière, mais je n'ay encorres peu obtenir sa finale responce, obstant les communications que puis iiij ou v jours il a tousjours eu avec les princes de l'empire, lesquelz demain ou aprez partiront d'ici, aussi qu'il a esté empeschié à joustes qu'il a faictes en sa personne.

Madame, je trouve qu'il y a beaucop et des plus grans d'entour l'empereur qui l'embouchent et . . . . . tout au contraire du contenu en vosdites lettres, pourquoy je congnoiz sa magesté fort refroidie d'entendre aux deux ouvertures que m'avez escriptes, Toutesvoyes j'espère qu'il changera aucunement propoz et me parforceray et solliciteray que bien tost (comme il m'a dit) il vous escripvera quelque bonne response de sa

main, et vous certiffie, madame, que à moy et à bon devoir ne tiendra que n'ayez ladite response telle que la désirez, et si elle est aultre il m'en desplaira, car si ledit affaire de Gheldres povoit estre adoubé comme l'escripvez, je congnoy que ce seroit le bien des pays de pardelà.

Madame. le Sr de Flestres [1] est passé vj jours de par mons[r] d'Yselstain venu devers l'empereur, qui contend et pourchasse le contraire de vosdites lettres; de la despesche qu'il aura vous avertiray.

Madame si toutesvoyes l'empereur povoit retenir en sa main pour son honneur madame sa fille et les villes jusques à la consommacion du mariaige, il me semble que sa magesté seroit plus enclin à traictier. Et aprez si mess[r] Charles de Gheldres se vouloit humilier envers sa magesté, il obtiendroit bien beacop de choses qui seroient à son prouffit et honneur.

Atant, ma très redoubtée dame, je prye nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue. Escript à Augsbourg, le xxij[e] jour de may xv[c] dix.

Madame l'empereur vostre père eust hier soir nouvelles que ses gensdarmes ont gangnié la ville de .... et deux ou trois chasteau d'alentour; l'armée des Vénétiens est retirer vers Padua, et ont à demy abandonner la ville de Vincence [2], et tient on que de ceste heure elle soit en l'obéissance de l'empereur. Les François ont gangnié trois villes, dont l'un est à l'empereur et les deux autres au duc de Ferrar.

Vostre très humble et très obéissant serviteur

(*Original.*) JACOB VILLINGER.

---

(1) Antoine van den Houte, seigneur de Fleteren.

(2) *Vicence.*

N°. 82. *Jacques Villinger à Marguerite.*

Augsbourg, 31 mai 1510.

L'empereur consent à ce que sa fille traite avec le duc de Gueldre d'après les conditions qu'il lui a prescrites. M. de Fleteren est envoyé au duc de Clèves pour le porter à faire la guerre au duc Charles de Gueldre etc.

Ma très redoubtée dame, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce.

Madame, depuis mes dernières lettres que vous ay escript, j'ay sollicité et fait tout mon possible vers l'empereur vostre père pour vous faire avoir une response sur la matière de Gheldres, selon le contenu des lettres que m'avez escript, laquelle response sa magesté vous escript présentement de sa main, et verrez comme il est content que besongniez sur ladite matière de Gheldres selon les articles qu'il vous a envoyé d'Ysbroeck, lesquelz par son ordonnance vous renvoye encorres une foiz.

Madame, en effect vous veullant escripre la vérité, je voy que l'empereur se veult resouldre sur lesdits articles, et ne scet trouver en son couraige ne en son conseil qu'il doibve délivrer madame sa fille et les villes qu'il tient présentement avant la consommation du mariaige. S'il ne restoit que à rendre la ville de Harderwyck ou Hatthem et le pays de Kesselt, je m'aperchoiz bien d'autant, que sa magesté les rendroit.

Sy l'empereur peult congnoistre cy aprez que ledit messire Charles entretiengne ce traictié et se humilie vers luy, il trouvera qu'il fera plus pour luy, que l'on ne pourroit de ceste heure penser.

Madame, il me desplaist de tout mon coeur que je n'ay peu mieulx besongnier et vous faire avoir meilleure response à vostre désir, et debviez croire que n'y ay employé tout mon entendement et amis à luy faire trouver bon les deux ouvertures dont m'avez escript.

Madame, je suis et seray tousjours prest vous léalment servir de mon petit povoir en tout ce qu'il vous plaira me commander, ce scet nostre Seigneur, auquel je prye ma très redoubtée dame vous donner bonne vie et longue. Escript à Ausbourg, le dernier jour de may xv^c dix.

Madame, mons^r de Flestres est despeschié et se pour ce jour d'huy, il a lettres de crédence à mons^r de Clèves pour l'enduire à la guerre. L'empereur remet à vous et à ce qu'il vous a escript de l'assistence que devez faire à mons^r d'Utrecht.

Madame, je receu hier voz lettres touchant la chancellerie de Brabant. J'en parleray à l'empereur et vous feray savoir sa response.

Vostre très humble et très obéissant serviteur

(*Original.*) J. Villinger.

N°. 83. *Maximilien à Marguerite.*

10 juin 1510.

Conditions auxquelles l'Empereur veut donner sa petite-fille Isabelle d'Autriche en mariage à Charles de Gueldre. Cette princesse ne sera pas remise aux mains des Gueldrois; mais les États du pays la recevront dans un lieu convenu, et la reconnaîtront comme héritière du pays. Age auquel le mariage sera consommé. Villes et forteresses réservées à l'archiduc Charles.

Ma bonne fylle, j'ay receu vos lestres escriptes à Lo-

vain, responsives à aulcunes poins que vous ay escript touchant de donner assistence à nostre cousin d'Utrecht [1]. J'ay aussi veu les artykles que m'avez présentement envoyés touchant la matère de Geldres, dont vous say bon gré de ce que sy ouvertement m'avez escript et singnifié desdites matères et y cognoes vostre bon et léal devoer; mès vous promés que les affertisemens que me donnés par vous lestres de ces matières me rendent perplexe; maes, puisque, selon vostre advis et de ceulx de nostre privé conseil de par delà, la meilleure voye est de trayctyer la paes, je vous veuls croyre et ensuir vostre avis. Vous avez assés entendu mon intencion et résolucion de traitter en ceste matère par les lestres que vous ay nagaires escript de ma main; néantmoins je suis ancor content que besungnyés audit traittié selon lesdits artikles que m'avés présentement envoyés, pourveu que troes poins soent resonablement changiés et modérés; le premier sy est que nostre fille Ysabeau ne sera mené à la pusance de Geldroes, mès à ung liu convenable cumme sur la bort de la rivier de Grave [2] ou de Gorykaem [3]; et yllec les Estas de pays de Geldres la resceveront là et congnoestrunt pour dame hérytière du pays; le secund, que le mariage ne se consommera point tant qu'elle soet venue à l'eage de xvj ans après la viansage (*fiançailles*) par parole de xij ans; pour le troixime, que tousjours la ville de Bommel et Boumlerwerde, s'et [4] le

(1) Frédéric de Bade, évêque d'Utrecht, cousin-germain de l'empereur par sa mère Cathérine d'Autriche.

(2) La rivière de Grave c'est la Meuse qui, en effet, dans cet endroit, séparait le Brabant du duché de Gueldre.

(3) Gorcum. (4) *s'et*, c'est.

païs de Bomil, demourera anexé en nos païs et de nostre fylz Charles hérytablement. De la ville et chateau de Grave, yl n'y a, cumme créuns, question; car s'est una singnoria à part, aliàs anexé au païs de Brabant et principalement au saint-empir et samblablement Oy (*Oyen*), la château brulé près de Grave [1]. Item, touchant Montfort et Bachtendonuk, vostre bon moyen et avys soet faet cumme désirés. Nous ne soumes nullement d'intencion rendre la ville de Arnem pour ravoer la ville de Reumonde [2]; car nous ne pourrons avoer sy tost ung fortalyze d'entré; car si la fortalyce devra estre fortifié à la nécessité, yl coustera trop; car le villeins ne terrunt (*tiendront*) jamès leor serement; maess, touchant les villes de Hardevyk et Hastem, faetes selon qu'il vous samble conseil, ou garder ou rendre, cumme la ville de Tielt; et après la consummacion de mariage [3], quant elle sera en eage compétant, nous renderuns ladite ville d'Arnem; sela comment yl nous samble que en toute raeson yl se doyt faere et selon quoy vous pourrés conduire et rigler [4]. Très chière et très amée fylle, Dieu soet garde de vous.

---

(1) Grave était la capitale du pays de Cuick, qui relevait du Brabant. Quant à Oyen, v. la note p. 148, ci-dessus. *Bachtendonck* est mal écrit au lieu de Wachtendonck.

(2) Ruremonde.

(3) Ce mariage ne se fit pas. Le duc de Gueldre épousa, en 1518, Isabelle de Brunswick. Quant à Isabelle d'Autriche elle fut mariée, l'an 1515, à Christiern II, roi de Danemarck.

(4) Cette lettre et plusieurs autres qui ont rapport à la même affaire perdraient tout leur interêt et seraient même peu intelligibles, si nous ne faisions connaître les dispositions de

Escript de la main de vostre bon et léal père MAX. le disime jour de juyn, l'an 1510.

(*Autographe. Corresp. de Max.* I. n°. 212.)

---

ce projet de traité avec le duc de Gueldre. Voici donc quelles en étaient les clauses principales: 1°. Mariage de Charles de Gueldre avec Isabeau d'Autriche. 2°. La princesse étant mineure, on se bornera pour le présent aux fiançailles par paroles. 3°. Le dédit sera la perte du droit prétendu par chacune des parties et une amende de deux cent mille florins du Rhin, d'or. 4°. La princesse Isabeau sera amenée à Bois-le-Duc où les députés des États de Gueldre la reconnaîtront comme dame héritière du pays. 5°. Madame Isabeau sera ensuite ramenée à l'Empereur et à la duchesse sa tante, et demeurera en leur garde. 6°. Moyennant ce, un mois après la conclusion du traité, les villes de Thiel, Hattem et Harderwick seront rendues à M. de Gueldre, ainsi que le duché de Gueldre et le comté de Zutphen, sauf la ville de Grave et le pays de Cuick. 7°. La ville d'Arnhem restera ès mains de l'Empereur et de l'archiduc; mais les revenus qui en proviendront seront remis à M. de Gueldre. 8°. La ville de Bommel et le Bommelerwert demeureront à perpétuité à l'Empereur et à l'archiduc, comme annexes du Brabant. 9°. Montfort sera restitué au duc de Gueldre, qui devra rendre les deniers de l'engagère; mais la place de Oyen, avec ses revenus, sera aux mains de l'Empereur et de l'archiduc jusqu'à la consommation du mariage. 10°. L'archiduc fera à M. de Gueldre une pension annuelle de seize mille florins philippus. 11°. L'Empereur inféodera, sans dépens, M. de Gueldre de ce duché et du comté de Zutphen; mais à défaut d'hoirs mâles de ce mariage, lesdits duché et comté feront retour à l'archiduc pour lui et ses successeurs. 12°. Il en serait de même si M. de Gueldre venait à décéder avant la consommation du mariage, auquel cas l'archiduc paierait

N°. 84. *Jacques Villinger à Marguerite.*

Mindelheim, 14 juin 1510.

Il lui rend compte de ses négociations avec l'empereur au sujet des affaires de Gueldre. L'empereur s'est relâché de ses prétentions.

aux héritiers dudit seigneur de Gueldre cent mille livres de quarante gros pour une fois. 13°. Si dudit mariage il ne naissait qu'une fille, elle aurait pour dot cent mille livres de quarante gros; s'il en naissait deux, la seconde aurait cinquante ou soixante mille livres, et s'il y en avait davantage, elles auraient ensemble deux cent mille livres pour une fois. 14°. En cas de prédécès de madame Isabeau, M. de Gueldre ne pourra se remarier que du consentement de l'empereur et de l'archiduc. Alors on lui rendrait la ville d'Arnhem et la seigneurie d'Oyen pour en jouir sa vie durant. 15°. Les enfants qui naîtraient de ce second mariage ne succéderont ni au duché de Gueldre ni au comté de Zutphen; mais l'archiduc cédera aux mâles le comté d'Oistervandt, la Briele et le pays de Voirne, ou douze mille florins philippus de rente héritière, au choix des parties. 16°. Le duché de Gueldre et comté de Zutphen formeront un arrière-fief tenu du duché de Brabant. 17°. Le duc de Gueldre accordera rémission pleine et entière à tous ceux qui auraient tenu le parti de l'empereur contre lui, et nommément au duc de Clèves, aux comtes d'Egmond et de Buren frères; de Hornes, de le Berghe, Jean de Schoenberg, au baron d'Iselstein, et aux seigneurs de Batembourg et de Wysheindel (?). 18°. L'évêque d'Utrecht est aussi compris au traité, mais il y aura suspension d'armes de quatre mois pour ce qui concerne le pays d'Oversticht. 19°. Si à l'époque où madame Isabeau sera nubile, M. de Gueldre renonçait à l'épouser, tous ses pays écheraient de droit à l'archiduc. *Note de M. le Glay.*

Ma très redoubtée dame, si très humblement que faire puiz à vostre noble grâce me recommande.

Madame, l'empereur vostre père vous fait responce de sa main aux lettres et articles que luy avez naguères et dernièrement escriptes et envoyez touchant la matière de Gheldres, et selon que verrez par sesdites lettres que vous envoye, iceulx articles luy sont agréables, sauf et reservé qu'il veult madame Ysabeau non estre menée plusavant que à Grave, pour illec estre receue et juré par les estaz de Gheldres; Que Bommel et Bommelreweert soit dès maintenant déclairé demourer à perpétuité à la duchié de Brabant, aussi qu'il ne veult baillier Arnhem póur avoir Remunde, et entent aussi que la terre d'Oyen demourera à perpétuité à Brabant, dont je croy n'est nulle difficulté.

Madame, à la mesme heure que sa magesté avoit escript lesdites lettres, suis arrivé vers luy, Et aprez luy avoir donner à congnoistre le contenu ès lettres que m'avez escript du v^e^ de ce mois, et entendu que vous m'escripvez avant mener madit dame Ysabeau oudit pays de Gheldres, pour estre receue comme dit est, l'on prenderoit ostagiers et seuretez telle que au cas appartiendroit, mesmes si besoing estoit s'en saisir de la personne de messire Charles de Gheldres. M'a dit que je vous escripve, moyennant que ledit messire Charles se mette en ostage à Gorchem, qu'il est content que l'on mayne madite dame Ysabeau à Nymeghen, pour audit lieu estre receue, et aprèz estre ramenée en Brabant jusques à la consommation du mariage. En oultre sa magesté m'a dit vous escripre que plustost avant rendre Arnhem pour Remunde, que rendez et faites des villes de Thielt, Hardewyck et

Hathem ce qu'il vous semblera le meilleur, à l'adviz de ceulx du privé conseil.

Et ainsi, madame, me semble que l'empereur se condescend plusavant que jamais en ceste matière, et qu'il aproche maintenant bien prez vostre intention et les articles que avez envoyé, à quoy je me suis employé tant que ay peu.

Madame, si avez besoing d'ung pouvoir patent, en moy envoyant une minute tel que le vouldrez avoir, je diligenteray de le faire expédier par ledit seigneur vostre père, dont, madame, en toute humilité vous advise, affin que tant plus subitement cest affaire peuist aller avant à bonne fin.

Madame, l'empereur vous escript ancores une autre lettre de sa main que vous envoye; je ne l'ay point veue, et croy qu'elle fait mencion d'autre matière, si d'aventure il vous y escripvoit de ladite matière de Gheldres, et vous y trouvez quelque difficulté, vous plaise le me signifier et je metteray payne à le radouber et en faire mon léal povoir.

Madame, congnoissant qu'il vous plaist tant prendre de confidence en moy que de m'entremettre en cest affaire, j'ay bien grand regret que n'en puis entièrement acomplir vostre désir, pour autant que pourrez penser que je ne m'employe à faire vostre commandement, Madame, je prye atant nostre Seigneur vous donner très bonne vie et longue. Escript à Mundelhem, le xiiij^e jour de juing xv^c dix.

Vostre très humble et très obeissant serviteur

(*Original.*) Jacob Villinger.

N°. 85. *Jacques Villinger à Marguerite.*

Augsbourg, 27 juin 1510.

Négociations avec l'empereur au sujet des affaires de Gueldres. Nouvelles concessions de la part de l'empereur.

Ma très redoubtée dame, si très humblement que faire puis à vostre noble grâce me recommande.

Madame, ce matin au point du jour ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du xxije jour de ce mois, ensemble y enclose la copie d'une lettre que escripvez de vostre main à l'empereur vostre père touchant la matière de Gheldres.

Madame, tantost aprez j'ay présenté audit Sr empereur vosdites lettres, et aprez les avoir veues, ay longuement parlé avec sa magesté de ceste matière, et le persuadé de venir et accorder les trois poinis contenuz en vosdites lettres selon que luy escripvez, et sur ce faire expédier le povoir en la forme que le m'avez envoyé, si en effect, madame, j'ay tellement fait, qu'il s'est condescendu de laissier traittier les deux d'iceulx points selon le contenu de vosdites lettres, assavoir que madame Ysabeau ne sera menée plus avant que à Grave, si ce n'est que ayez ostages si souffissans, que l'honneur de sa magesté et la seureté de madite dame y soient gardez; que la consommacion du mariage se fera, ladite dame estre venue en eage compétent selon droit et raison; quant au iije point, qui est touchant Bommel et Bommelreweert, finallement et absolutement il le veult retenir perpétuellement et héritablement à la duchée de Brabant, et le trouve à ce fort obstiné, que c'est merveilles, et que ne voy

moyen que autrement il le veulle faire, Et à condicion de revenir comme dit est ledit Bommel et Bommelreweert, il a accordé de despeschier ledit povoir, duquel dilligenteray l'expédicion et le vous envoyeray avec lettres de sa magesté de son intencion sur cest affaire [1], qui est telle que dit est dessus, le plus brief que faire se pourra. Dont, madame, pour ce que à ce disner l'on despeschoit poste vers vous, vous avertiz en toute humilité en haste et en brief de ces choses, Et prye atant nostre Seigneur, madame vous donner très bonne vie et longue.

Escript à Ausbourg, le xxvij^e jour de juing xv^c dix.

Madame, je vous suplie très humblement avoir pour recomandé m^r Jehan Hamart, secrétaire de l'empereur vostre père, lequel a escript cestes, qu'il puist retenir la recepte de haulx [2], que sa magesté luy a donné, et vous certiffie, madame, que ledit maistre secrétaire a rendu et rent grand payne avec moy en ceste matière de Gheldres et autres voz affaires qui luy sont chergiez et commandez par l'empereur.

Madame, soubz vostre noble correction, je serois d'advis ou caz que ne peussiez parvenir à retenir ledit Bommel et Bommelreweert, ce que je croy que si, plustost que la chose tournast à rompture pour si peu de chose, que l'on advisast de contenter mons^r de Gheldres par luy donner argent ou augmenter sa pension ou par quelque autre moyen que saurez bien adviser.

(*Original.*)

---

(1) L'empereur expédia en effet ce pouvoir à sa fille, ce qu'il lui notifie par lettres du 1er juillet 1510. V. le Glay *Corr. de Max. et de Marg.* I. n°. 224.

(2) *haulx*, c'est le mot hollandais *hout*.

N°. 86. *Maximilien à Marguerite.*

Augsbourg, 14 juillet 1510.

L'empereur persiste à vouloir aider l'évêque d'Utrecht, si le roi de France continue à prêter secours à Charles d'Egmond.

Très chière et très amée fille, nous avons receu vos lestres, ensemble la lestre que vous a escript nostre frère et cousin, le roy de France [1], contenant que

(1) *la lestre que vous a escript — le roy de France.* Cette lettre ne s'est pas trouvée, mais il en existe une d'André de Burgo et du docteur de Mota, du 21 juillet 1510, dans laquelle ils communiquent à Marguerite un entretien qu'ils ont eu avec le roi à ce sujet; le roi a avoué » quod Gheldrensis habet malum caput, et non bene facit et quod Episcopus d'Utrecht non incepit bellum sed Gheldrensis, et fuisse solummodo ob mortem illius, qui non erat servitor Gheldrensis, sed de ordinantia suae Krist. Majestatis, et quod non debuisset id fieri sine ipsa, sicuti ipse fecisset in simili easu." Cependant on a vû, que l'évêque lui-même déclare que c'était la surprise du château d'Oyen, faite contre la foi des traités, qui avait porté le duc de Gueldre à reprendre les armes. V. ci-dessus n°. 56. Le roi avait ajouté, qu'il persistait à défendre à ses gens d'aller secourir le duc de Gueldre, » sed oportere ut Caesar et Serenitas vestra etiam provideant, ne milites et subditi sui faveant Episcopo; quod debebant Caesar et ipse intendere ad res Italiae quae important et quod illa alia quiescerent." V. *Lettres de Louis XII.* T. I. p. 265. Malgré ces protestations, le roi n'était pas fâché que les affaires des Pays-bas s'embrouillassent de plus en plus, afin d'occuper l'empereur

donnez ordre et provision de faire cesser de baillier ayde à nostre cousin, l'évesque d'Utrecht; du contenu en laquelle lestre avons incontinent parlé et en pluiseurs devises et disputacions avec l'ambassadeur de nostredit frère, lequel en escript à son maistre, ainsi que verres par le double de sa lestre cy enclos, de laquelle avons fait en la meisme forme la concepcion; et espère icelui sur ce avoir bonne responce. Néantmoins, nous ferons tousjours aprester nóz gens pour envoyer à l'ayde de nostredit cousin d'Utrecht, en caz que nostredit frère persiste d'envoyer ses gens au secours de messire Charles d'Egmonde; car nullement ne voulons habandonner ne laissier fouler ledit d'Utrecht.

Nous vous savons bon gré du devoir que avez fait d'avoir envoyé en si bonne dilligence nos lestres à noz ambassadeurs en Espaigne et aussi que avez fait mettre postes jusques à Bloiz.

Après que les ambassadeurs de nostre frère et cousin, le roy d'Engleterre, qui sont en chemin vers nous, nous auront proposé leur charge, vous en advertirons et par manière de devises leur parlerons pour la venue par delà de dame Marguerite (Marie) d'Engleterre.

Donné en nostre cité d'Augsbourg, le XIIIIe jour de juillet, l'an XVc dix.

(*Original*. Impr. dans la *Corresp. de Max.* I. nº. 227.)

---

chez lui et de le dégoûter de ses prétentions ambitieuses au dehors, et l'empereur ne voulait que gagner du temps, afin de pouvoir réduire la Gueldre et la fixer à ses autres domaines.

N°. 87. *André de Burgo et le docteur de Mota à Marguerite.*

Blois, 26 juillet 1510.

Réponse du roi sur les affaires de Gueldres, et entretien qu'ils avoient eu à ce sujet avec le Chancelier de France.

. . . . . .

Cancellarius respondit nobis se fuisse elocutum cum Rege super res Gheldrenses et quantum ad rationes et causas quas Serenitas Vestra respondit ob profectionem Domini de Sistan in favorem Episcopi Trajectensis, sua Majestas nil aliud sibi dixerat: Nos per aliam postam monuimus Serenitatem Vestram quae nobis responderat Rex.

Quantum autem ad illam partem contentam in litteris Serenitatis Vestrae quod in proximo Conventu Leodiensi, Oratores Gheldrensis aperte declaraverint nolle acceptare prorogationem suae Kristianissimae Majestatis et quod ob id clare cupit pacem, et debere Kristianissimum Regem ipsum derelinquere: conclusit Cancellarius quod credebat Regia Majestas factam esse bonam concordiam medio illius matrimonii et concordiae quae proxime fuit practicata; sed videre nunc totum oppositum, non sine molestia Regis, qui cuperet illas res totas esse sopitas, et quod ipse Cancellarius scriberet Parisium Commissariis qui reversi sunt à Leodio, ut mitterent sibi informationes et processum eorum quae facta fuerunt simul cum Commissariis Caesaris, et postea essemus simul, et quod causa propter quam Gheldrensis non voluit acceptare illam prorogationem fuit forte ob illam particularem contentionem quod unusquisque interea vult habere possessionem de

illa planicie, etc. dicens Cancellarius quod utinam factum fuisset consilium suum circa hoc: noluimus aliquid replicare, quia Serenitas Vestra est memor quot et quanta hieme preterita fuerunt disputata et tractata circa hunc punctum; nec possumus aliud facere donec Cancellarius habeat dictas informationes, et interea etiam necessarium est ut Serenitas Vestra moneat nos de factis in dicto Conventu Leodiensi et quid velit nos in dicta materia loqui et facere, quia aliter nesciremus quid tractare, non habentes aliam commissionem à Serenitate Vestra.

. . . . . .

(*Minute. Lettres de Louis XII.* I. p. 271.)

N°. 88. *Maximilien à Marguerite.*

Au village de Nazareth, en Stiermarken (?), 18 août 1510.

Les états n'osent donner leur avis sur les propositions du traité avec Charles de Gueldre. Acceptation provisoire des articles par Marguerite. L'Empereur les ratifie, sauf deux points à ajouter et un article à modifier. Il désire que les états lui fassent une pension viagère de cinquante mille livres.

Très chière et très amée fille, nous avons receu voz lettres du IIIe de ce mois, par lesquelles nous signifiez la communicacion et déclaracion que avez au long fait aux principaulx des Estas de noz pays de par delà pour ce assemblez devers vous du demène de l'affaire de Gheldres [1], en leur monstrant le povoir que avez sur ce

---

(1) Charles de Gueldre voulait à tout prix garder Arnhem et offrait en échange à l'empereur soit Ruremonde, soit Har-

de nous avec les articles sur ce conceuz, en leur requérant donner leur conseil et advis sur ladite matière; et après avoir esté par lesdits députez des Estas respondu qu'ilz n'avoient charge de leurs maistres, si non de oyr et rapporter ce que leur seroit ouvert et proposé; et qu'ilz ne se oseroient avancer de donner oppinion ne advis en icelle matière, sans préalablement avoir fait rapport, requérant retraitte et terme pour y respondre; voyant que ne povyez avoir autre response d'eulx, considérant la hastiveté et importance de ceste matière, avez remis la matière en délibéracion avec ceulx de nostre privé conseil pour ce assemblez en bon et notable nombre; par l'advis desquelz avez accepté lesdits articles, soubz nostre bon plaisir et ferme espoir qu'ilz nous seroient agréables, et en baillié le double au commis de messire Charles de Gheldres, l'advertissant que, en vertu dudit povoir que vous avons baillié, avez accepté iceulx articles

---

derwick et Hattem; il se désistait en même temps de ses prétentions sur Bommel et le Bommelerweert. V. la lettre de Max. à Margner, du dernier août 1510, chez le Glay *Corresp. de Max.* I, n°. 242. L'empereur pour terminer ce différent, se contente de Ruremonde, de Bommel et du Bommelerweert, sous condition expresse, que le duc lui livrerait cette ville avant d'obtenir la possession d'Arnhem, et qu'il y ferait faire à ses dépens un blockaus. La même lettre nous apprend, que le duc refusait de *rendre* la ville d'Oldenzaal (*Aldezee*), et que l'empereur en faisait peu de cas. Il faut donc que la chronique d'Overissel et Pontanus se soient trompés, lors qu'ils avancent que l'évêque d'Utrecht avait repris cette ville sur le duc. v. la note (1*) ci-dessus p. 194, ou bien que le duc s'en soit emparé de nouveau, ce qui n'est guère probable.

ainsi que ces choses vosdites letres le contiennent plus à plain.

Sur quoy, très chière et très amée fille, les communicacions et délibéracions que avez tenu, et la forme de vostre besongnie en ceste matière, avant avoir accepté lesdits articles, nous a très bien pleu. Nous avons bien et au long veu et entendu lesdits articles, lesquelz vous renvoyons; et puisque avez si avant besongnié en ceste matière que d'avoir accepté iceulx articles, ne vous voullons désadvouer, ains déclarons qu'ilz nous plaisent et les avons pour agréables, et sommes content que procédez au parfait et cloture du traittié de paix et mariage avec ledit messire Charles de Gheldres, selon la teneur d'iceulx articles. Toutesvoyes, nous désirons merveilleusement que, avant ladite totale conclusion, s'il est possible, vous faciez davantage adjouster deux points et en changier aucunement ung autre èsdits articles [1], selon qu'il est contenu ou billet que vous envoyons en cestes, signé de nostre main; lesquelz trois points nous semblent estre

(1) Voici quels étaient ces additions et changements: 1°. "Que la place et maison Oyen avec ses appartenances demeure à jamais de ce costé, ainsi que aultrefois a esté requis, quand ores l'on en deust donner récompense au denier de la valeur du revenu d'icelle: 2°. que l'empereur et l'archiduc retiendront aussi le tiltre de duc de Gheldres et conte de Zutphen, attendu que par le moyen de ce traictié, ledit pays leur doit escheoir, au cas que de cedict mariage ne viengne hoir masle. M. de Gheldres joyra aussi dudict tiltre: Supprimer à l'article XVI la clause portant que la ville d'Arnhem et la seigneurie d'Oye seront rendues audit seigneur de Gheldres, pour en joyr sa vie durant." *Note de M. le Glay.*

si raisonnable que ledit messire Charles n'en fera difficulté ; nous vous requérons faire vostre mieulx de les y povoir mettre.

Nous n'entendons point, jaçoit ce que vous ayons nagaires escript et respondu sur le point concernant Aernhem et Remunde (Ruremonde), que en faciez autrement qu'il est contenu ès articles que dessus.

Et après que aurez absolutement passé et conclud ledit traittié, en vertu du povoir que vous en avons baillié, come dit est, serons prest en baillier noz letres de ratiffication et aprobacion, en faire tout ce que par icellui traittié sera requis.

D'autre part, très chière et très amée fille, attendu que maintenant noz subgetz de par delà, par ce traittié de paix, seront en grant repoz et tranquilité, et deschergé de grant despencé, nous voullons et vous requérons affectueusement et acertes, ensievant ce que par pluiseurs foiz vous avons escript, que commenciez à praticquier que les Estas de noz pays de par deça nous acordent, nostre vie durant, cinquante mil livres, à payer par égale portion aux deux foires d'Anvers ; et à ce vous employez de tout vostre povoir selon la fiance que en avons en vous ; et vous nous ferez ung très singulier et agréable service et plaisir. A tant, etc.

Donné en nostre village de Nazareth, le XVIII^e^ jour d'aoust, anno XV^c^ et X. Vostre bon père MAXI. — Plus bas, *Hannart.*

(*Original. Corresp. de Max.* I. n°. 237.)

N°. 89. *Maximilien à Marguerite.*

Veltkirken, 9 septembre 1510.

Plusieurs villes voudraient empêcher la conclusion du traité de Gueldre. Néanmoins l'empereur en désire la prompte conclusion.

Très chière et très amée fille, nous avons receu voz letres du premier jour de ce mois par lesquelles nous signiffiez que estes advertye que ceulx de noz villes de Dordrecht, Boisleduc et autres [1], leurs assisteurs, envoyent aucuns leurs députez vers nous pour empechier, comme croyez, la conclusion de la matière de Gheldres, et pour nous advertir d'aucunes choses dont bien petit fruit est apparent d'ensievyr.

Vous avez bien fait de nous avoir adverti la venue des dessusdits, ensemble ce que autreffois leur avez dit et demandé, quante sur le mesme propoz ilz ont esté vers vous, et que sur icelle vostre demande ne sceurent donner responce; car nous en aurons meilleur regard et advis sur le tout.

Toutesvoyes, ces choses non obstant, nous voulons et vous requérons que incontinent vous procédez au parfait et conclusion du traictié de Gheldres, selon et ensuivant les letres que dernièrement vous en avons escript; et nous donnons merveilles à quoy il peult rester que desjà ledit traictié ne soit conclud.

Advisez nous ouvertement lesquels sont en cause de

(1) *Dordrecht, Boisleduc et autres.* La ville de Bois-le-duc s'était montrée depuis longtemps très hostile au duc Charles. Non seulement elle avait envoyé des troupes auxiliaires au siège de Pouderoyen, mais c'était aussi à son instigation que le seigneur de Zevenberghe avait surpris le château d'Oyen malgré les traités. V. les notes p. 83, et 147. Quant à Dordrecht c'étaient probablement les intérêts du commerce, qui la firent prendre cette mesure.

retarder et empeschier l'accord des aydes ; et nous y remédierons de sorte que ceulx y ayans coulpe congnoistront que n'en sommes content.

. . . . . .

(*Original. Corresp. de Max.* I. n°. 245.)

N°. 90. *A. de Burgo et P. de Mota à Marguerite.*

Tours, 11 septembre 1510.

Maladie du Prince d'Anhalt. Le roi d'Arragon fait des difficultés relativement au mariage du duc Charles avec Isabeau d'Autriche.

Madame, expédiant ceste poste sont venues nouvelles d'Italye que le Prince d'Enhault [1] estoit malade à la mort et n'y avoit aucun espoir à sa vie, et que la ville de Veronne estoit non seulement mal contente mais en désespération, veant les choses en tel estat qu'elles sont et tant de gens pour se yverner là.

L'ambassadeur du Roy d'Arragon nous a dit que aucun personnage françois luy ont fait savoir comme maintenant se fait le mariage entre monsr. de Gheldres et une fille du Roy de Castille vostre frère que Dieu pardoint, nous demandant s'il estoit vray, nous luy avons respondu que n'en avons aucunes nouvelles comme est la vérité, il nous repliqua que ça luy avoit esté dit la chose pour toute certaîne, mais que éstant le Roy Catholique père de la royenne de Castille, et mère desdittes filles, estoient contenuz ès articles fait en l'accord fait entre l'empereur vostre père et ledit

---

(1) d'Anhalt.

Roy Catholique, que le mariage desdittes filles se devoit faire avec participation et consentement de tous deux leurs grands-pères, ledit Ambassadeur ne cuydoit point que telle chose se feit sans le sceu et consentement de sondit maistre, et quant oires se feroit autrement seroit en arbitre audit Roy Catholique de non fere pour nous des choses, etc. Nous luy feismes responce que avions lettres bien freschez de vous, qui ne faisoient aucune mention de telz choses, et que quant il seroit vray véritablement, vous Madame, le nous eussiez escript pour le communiquer au roy, et pour en respondre à ceulx qui nous en parleriens. Après sont venues nouvelles comme l'Ambassadeur dudit Sr. de Gheldres est emprès vous en grant joyé et en grand honneur et qu'il se fait ledit mariage, et derechef luy avons respondu que nous n'en sçavons riens comme il est vérité; s'il en est quelque chose et vostre bon plaisir soit nous en advertir, en respondrons comme par vous nous sera escript.

(*Minute. Lettres de Louis XII.* II. p. 27.)

N°. 91. *Marguerite à Maximilien.*

Malines, 23 décembre 1510.

Rupture des négociations avec Charles de Gueldre. Nécessité de veiller à la sûreté des frontières, et d'assembler les états, afin de leur faire connaître la situation des choses. Proposition d'une entrevue à Diest avec l'évêque d'Utrecht et celui de Munster, l'électeur de Cologne, les ducs de Clèves et de Juliers.

(1) Il se nommait Faulquier. Le roi d'Arragon se rendit pourtant au désir de l'empereur. V. la *Corr. de Max.* I. n°. 306.

Mon très redoubté seigneur et père, très humblement à vostre bonne grâce me recommande.

Monseigneur, les depputez de messire Charles de Gheldres ont longuement esté devers moy, et ont tousjours contendu et persisté d'avoir aucuns articles du traicté conceu muez et changez à leur voulenté et principallement deux, assavoir cellui de la délivrance de madame ma niepce et cellui de la renonciacion de toutes aliances, à l'opposite desquelz ilz demandent madite dame et niepce estre dès maintenant délivrée audit messire Charles; et quant à la renonciacion desdites alliances ledit messire Charles n'entend pas elle faire jusques après la consumacion dudit mariage, combien qu'il eust ça devant esté advisé et conclut avec eulx autrement, ainsi que vous ay escript; et si veulent absolutement avoir la somme de VIII^m philippus par an de récompense pour Bommel et Bommelwart, qui ne vault point XIIII^c florins de rente annuelle. Lesquelles choses ont ressemblé à moy et à ceulx de vostre privé conseil toutes desraisonnables, et non se devoir faire, considéré que vostre intencion n'estoit telle, laquelle pour rien je n'ay voulu excéder. Au moyen de quoy, monsieur, ilz se sont départiz et est demourée la chose enterrompue. Par quoy est de besoing maintenant regarder ce que l'on a à affaire et pourveoir aux frontières, assavoir tant en Hollande que en Brabant, affin que ledit messire Charles n'y surprende quelque ville ou endommage lesdits pays et subjectz.

Et au regard de moy, Monseigneur, vous sçavez que je suis femme et que ce n'est point bien mon cas de moy mesler de la guerre, veu qu'il y a petite assistence des subgectz de par deçà, ainsi que en semblable cas j'ay bien expérimenté.

Sy vous supplye, Monseigneur, avoir sur le tout bon advis, et y tellement pourveoir que les pays de ce jeusne prince ne soyent piglez et adommaigez durant sa minorité; car ce vous seroit honte et à moy regret merveilleux.

En oultre, Monseigneur, vostredit conseil et moy sumes résoluz, si vostre plésir est tel, de faire assembler tous les Estatz en général pour leur déclarer les devoirs en quoy l'on c'est mis pour appaisier cest affaire de Gheldres, affin de leur demander conseil et ayde pour garder les pays et subgectz de mondit seigneur et nepveur; sur quoy est aussi de besoing savoir à diligence vostre bon plésir.

D'autre part, Monseigneur, congnoissant, jà aucuns jours a, que cest affaire de Gheldres ne prendroit bonne yssue pour les practicques que se demenoient sur ce par ledit messire Charles devers le roy de France, lequel lui a fait déclairer que aviez par voz ambassadeurs poursuy devers lui qu'il l'habandonnast [1], ay eu quelque converçacion avec les depputez de monsieur d'Utrecht et de monsieur de Clèves, qui ont esté d'advis de faire une assemblée en la ville de Dyest, et y convocquer et semondre lesdits sieurs d'Utrecht, de Clèves, avec les sieurs de Julliers, de Cologne et de Munstre pour une ligue et confédération contre ledit messire Charles, auquel lieu j'ay desjà cejourduy envoyé voz depputez, affin que si les autres s'i treuvent,

(1) Le roi de France avait député vers le duc de Charles un de ses serviteurs nommé Sistan, sous prétexte de l'induire à restituer à l'évêque d'Utrecht, les places prises sur lui; mais le véritable motif de cette mission était de détourner le duc de faire des concessions à l'empereur.

conclure et faire quelque bonne chose contre ledit messire Charles pour nostre deffense, puisque ne povons avoir paix à luy. Et me semble, Monseigneur, ferez bien d'escripre à diligence bonnes et expresses lettres ausdits cinq personnaiges à ce qu'ilz soyent plus enclins d'entendre à ladite matière.

Mon très redoubté seigneur et père, je prye à tant nostre Seigneur vous donner bonne vye et longue.

Escript à Malines, ce XXIIIe de décembre, anno XVc et dix.

(*Minute. Corresp. de Max.* I. n°. 271.)

N°. 92. *Marguerite au Cardinal de S. Croix.*

1510 (1).

Elle lui recommande les intérêts d'Adrien d'Utrecht, précepteur de l'archiduc Charles.

Reverende domine archipresul et cognate noster carissime, Donaverat pridem Julius pedagogo carissimi nepotis nostre Hispaniarum principis et Austrie archiducis, decano lovaniensi, gratiam quandam accessus ad preposituram sancti Salvatoris Trajectensis, cujus v. p. r. existimamus non parvam causam dedisse, profecto qui pro merito hominem effecerat Pontifici commendatissimum, sed nunc periculum illi imminere videtur, ut benedictionem illam, precibus dicti nepotis nostri ac nostris partam, alter illi preripiat, ut latius dilec-

(1) Les chiffres ex à la fin de cette lettre semblent indiquer qu'elle fut écrite dans cette année; je n'oserais cependant l'affirmer positivement. Le cardinal auquel elle est écrite, se nommait Bernard de Carvajal et était legat du pape.

tus noster apostolice sedis prothonotarius Wilhelmus de Enckevoiert vobis exponet. Precamur affectuosissimum in modum, ut viro digno p. v. r. adesse velit, atque bonis mediis Pontificem inducere, ut gratiam accessus illi revalidet, et singularibus prerogativis muniens ossibus hominis herere faciat, ne ab alio quopiam ei preripiatur; faciet p. v. r. rem sua vocatione dignam et nepoti nostro ac nobis totique familie gratissimam. Quam p. v. Deus optimus maximus prosperet faciatque eterne felicem. CX.

l'Adresse était: Reverendissimo domino Scto sedis apostolice presbytero Cardinali titulo sancte crucis, domino Bernardino amico et cognato nostro dilectissimo. (*Copie.*)

p. t. r. fautrix et cognata Margareta Archiducissa Austrie, ducissa et comitissa Burgundie, relicta Sabaudie etc.

N°. 93. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

(janvier) 1511.

Alliance du duc de Clèves et de quelques autres princes contre le duc de Gueldre. Il conseille à Marguerite de s'y joindre et lui indique les moyens propres à y réussir.

Madame, depuis me lettres escryptes je ouy de par mons^r de Batenborch, comment il se fait ungne aliance entre Mess^rs de Coulongne, Munster, Juliers et Clèves, et doibvent conclure le tout après sa pâques, et scet [1] contre mons. de Geldres, car il le craindent touts. Ainsi me sumble, madame, à correxion, que

(1) *scet*, c'est.

debvés trover moyen pour estre de ceste aliance, car comme m'ont dist, il ont fet desjà ung project, au cas que mons^r de Geldres coure sius à aucung d'eux, quel gens que il doivent tenir et comment il se doibvent reygler. Pour parvenir à cesi, me samble, madame, que debvés escrypre à mons^r de Clèves que il vousist envoyer ses députés vers vous, nommément le prévost [1] et le marychal mess^re Guillaume van der Horst [1], et que vous communiqués aveques eux, et leur dire comment vous aurés entendu tel chose, et que vous vouldryés byen que il feisent leur myeulx, et que il feissent tant à ladite asamblée, que se princes desiroint que vous vous aliessiés aveques eux, et s'il estoit possible que se mestoint aveques vous à la gerre à cest esté; si le voloint faire, vous ariés ungne fin.

Pour fere cesi il fault que vous promestés ou prévost la première prévosté ou bon bénéfice qui vaquera, et à l'autre quelque somme de deniers, moyennant que il puisent conduire cesi; il me samble, madame, si poés parvenir à cesi, que seroit une grant byen.

Il me samble que si on conduira byen, c'est moyennant que vous trouvés quelque somme de deniers pour bailier à checun d'eux, pour commencier quelque petyte somme; s'il estoint ungne fois dedans, sans nulle faulte vous ariés ungne bonne fin: on poroit faire

(1) Bibertus ou plutôt Sibertus de Ryswyck, prévot de Noische, conseiller du duc. Ces fonctionnaires étaient dans les intérets de la maison d'Autriche: du moins en 1507 ils avaient reçu un don considérable du roi Philippe, *en considération de certains agréables services qu'ils ont rendus au roi et à l'archiduc.* Gachard *Rapport* p. 300.

deux ou troys sièges, il seroit byen tot fet. Je vous prie, madame, que vous il pensés et que me veuliés mander se que vous en semble; car il le faut practiquer de longe main, scet Dieu, quel je prie qu'il donne à vous, madame, vous désirs [1].

Vostre etc.

(*Autographe.*) FLORYS.

N°. 94. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

La Haye, 15 janvier 1511.

Disette d'argent. Les Gueldrois ont battu les piétons aux environs de Dordrecht. Le roi de France tâche de gagner les ducs de Clèves et de Juliers; Florent conseille à Marguerite de conclure une alliance avec eux.

Madame, tant etc.

Madame, je vous ay escrypt pluseur fois pour avoir peyement pour me piétons, et veu la grande povreté qui est entre eux, j'ey enprenté à tout coutés, et n'en peut gerres ayder; il cryent et mutinent le plus du monde et je ne m'en puys ayder d'eux sans argent; il me dient tout le jours que je le peye ou que je le donne congiet, et suys en ungne merveilieuse perplexité, car, si les piétons estoint envoyé, vous perdryés tout le plat pays de Hollande; mons^r de Geldres est fort byen x y^c piétons [2] à Workom; il ont esté hyr [3],

---

(1) Quoique cette lettre ne porte point de date, j'ai cru pouvoir la placer au commencement de janvier, puisque celle du 15 de ce mois (n°. 94) semble y faire allusion. V. aussi n°. 91 ci-dessus.

(2) Belgicisme: hij is wel 1500 man sterk.

(3) *hyr*, hier.

ou quartyer de Dordrecht et ont batu et tué les piétons qui estoient là et de peysans ousi ; je m'en voys là, mes le pays est si large que me piétons n'en poulent furnir par tout, et veu le mauvais peyement, on s'en peut bonnement ayder ; le villes ont ay.[1] esté et ont aryre reprins retraite pour faire . . . . . le troys le veulent que Dordrecht Delf la . . . . . les armes . . . . . Ainsi que on ne peult avoyr argent d'eux, pour ce madame vous prie le plus humblement que faire puys, que vous plaise de m'envoyer ou mains ung moys de gages, pour afin que je m'en puys servir d'eux, car vous devés merdy unze sepmaines et vous afaire[1] si [ne] m'envoyés l'argent byentot, que perdrés les piétons, et n'est point en moy de les plus entretenir, car il dient que je mens tout se que dis, et pers mon crédit aveques eux, et si partent ainsi, il poront aler aveques le Geldroys et puys vous perdrés les pays de Hollande ; il me semble, madame, que est peu assés ung moys, là ou vous deviés tantot troys.

Madame, je vous prie que envoyés cest argent tant que vous aymés vous pays de Hollande ; ousi, madame, que vous plaise envoyer argent au garnisons de Geldres, car vous savés ousi byen que moy la povreté et dangiers ; on leur doit près de iiij moys ; il n'est possible que vivent ; madame, c'est byen long de se que me promyssiés à Mefines à mon partement.

Madame, je ne vous saroye plus escrypre ne rompre la teste, vous savés la nécessité qui est partout, pour ce je vous prie que il (y) pensés ; je ousi entendu que le roy de France practique mons.r de Clèves et Juliers, pour estre à luy, dont très humblement vous avertys,

(1) *si*, ici. (2) *afaire*, avertis ?

afin de prendre garde ; et me samble à correxion que ferés byen de leur mender que il envoyassent leur députés vers vous pour conclure l'aliance entre vous et eux [1], que leur partement . . . . . de . . . . . .

Madame, je suys byen asseuré de cesi, pour ce ne donnés point sur cela, aussi me sambleroit bon que fiessés assemblé tout les estas, ou autrement vous n'en porés furnir ; et si vous veulent ayder, vous arés byentôt fait, et est byen petyte chose ; j'atens tout jours de vous novelles pour faire se que savés, et suys tousjours prest pour ensuyre la conclusion pour faire entre vous et moy ; pour ce pensés yl, car il est tans, et tant que plus atendés tant pis vault. Vous me mendrés vostre plaisir se que je acompliray à mon povoir, scet Dyeu, auquel je prie que donne à vous, madame, vous désirs. A la Haye, le xv^e^ de jenvier.

Vostre etc.
Floris.

En escripvant ceste, che mest sourvenus des novelles comment mons^r^ de Geldres est à deux lieuwes près de nous ; j'estoye venu ychy pour ceux de Workom et mentenant m'en revoy contre luy ; puis ce madame envoyé moy le gens que je vous ay mandé, je feray mon debvoir tant que poray.

(*Autographe*).

N°. 95. *Les états d'Utrecht à Marguerite.*

Utrecht, 27 janvier 1511.

---

(1) V. ci-dessus n°. 93.

Plaintes de ce que Florent d'Egmond ait attaqué la ville brulé et pillé le pays et emmené les prisonniers à Isselstein.

Onsen vruntlicken groitz ende oitmoedigen gnetwilligen dienst te vorens. Duerluchtige, hoichwerdige, hoichgeboeren, vermoegende fürstinne, genedichste lieve vrouwe. Wy gheven uwer f. g. oitmoedelicken ende claichlicken te kennen, dat hoe well wy ende onse gen. heere van Utrecht ende zijnre g. ondersaten mit heeren Floris jonge, heere van Yselsteyn, Stathälder uwer g. in den lande van Gelre etc., nyet wtstaende te hebben geweten hebben, dan alle guede vruntscap ende nabuerscap, ons oick anders nyet bewesen en hebben, Is nochtans daer en boven op huden morgens vroe die voirsz. heere Floris oft zyne Capiteynen Hoeftluden mit volck van wapen vyantlicken onverwaert sijnre eren, in den gesticht van Utrecht ende voir die stadt van Utrecht gecomen [1], rooff ende brant gesticht,

(1) Ceux d'Utrecht voyaient avec peine que leur évêque assisté de Florent d'Egmond, seigneur d'Isselstein, se mêlait de faire la guerre au duc de Gueldre. Pour se venger de ce seigneur, ils avaient entrepris en 1510 de surprendre cette ville; ce projet avait échoué, et c'était pour les en punir que Florent investit la ville d'Utrecht. Les états avaient donc tort d'avancer » qu'ils s'étaient toujours conduits en bons voisins et amis," et l'historien Heda (*de Episc. Traj.*, *ed. Buck.* p. 317.) en omettant cette tentative de ceux d'Utrecht, qu'il ne pouvait ignorer, comme contemporain et membre du clergé de cette ville, se rend suspect de partialité, car la vieille chronique, dite *Hollandsche Divisiechronyk*, Div. 32. et Pontanus *Hist. Gelr.* p. 642, en font foi. Voici du reste, ce que Heda, témoin oculaire, raconte de cette attaque d'Utrecht, qu'il semble attribuer à

lant, luden, kercken ende cloosteren geweldiger hant geslagen, beroeft ende geschynt, ende die gevangen en-

---

l'évêque, ou qu'il suspecte du moins d'en avoir eu connaissance. Après avoir avoué que l'ennemi eût pû prendre la ville, à cause du froid, qui avait couvert les canaux de glace, s'il n'en eût été empêché par l'arrivée d'une troupe de cavalerie gueldroise, qui se jetant sur les chariots qui portaient les échelles et les instruments de guerre, empêcherent l'ennemi d'effectuer l'assaut et donnèrent l'éveil à la ville, il continue: » Tandem pulsu campanae significatur hostes appropinquare, qui sentientes insidias detectas, incendia per territorium ac praedas agunt in subjectos Episcopi: demum faciunt stationes juxta urbem, civium animos tentantes. Coenobium Carthusianorum invadunt, suburbia juxta ventorum cursum flammis adurendo, quo illae facilius in urbem pervolarent, sed superis faventibus, et conscriptis et intromissis equitibus aliquot Gelriis, quibus civium animi confortabantur, et metus omnis deponebatur, tandem illi cum undique grassati essent, omni spe frustrati, moventes, castra fixerunt pridem in portu Rheni, dicto *de Vaert*, quem in recessu igni etiam consumarunt, magnam crudelitatem in captivos exercentes; hoc facinus intorquebatur in caput Episcopi, tanquam conscii, nec admittebat populus excusationem ejus, licet ejus subjecti non paucis damnis fuissent affecti, quin legatio ipsa (il avait mandé près de lui à Duerstede, quelques députés, le jour avant l'attaque) eo auctore debuisset intercipi, unde adversus omnium animus." — Mais cet historien aurait dû dire, que l'évêque écrivit à la gouvernante Marguerite, sous la date du 30 janvier, pour se plaindre de cette invasion, et que les termes de sa lettre, que nous croyons inutile de produire, et qui concordent avec ceux de la lettre des états, prouvent évidemment, qu'on agissait de concert dans cette affaire.

de roeff binnen Vesloeys in gebracht [1]. Waren oick in meninge meerre gewelden aender stadt van Utrecht ende der voerstadt inden Weerde te vorderen; twelck byder hulpe Gods, noch gekeert is, ende na menichfoldich roeff ende brant, hebben zylude der stadt van Utrecht huden een ontsegbrieff, geteykent mit heren Floris hant, toegeseynt, vanden date den xv^en januarij lestleden, ende leggen noch hier inden gestichte, vorderende eich sulxs handels ende boses voernemen. Kunnen uwe genaden well aendencken, hoe ons sulx swaer is geweest, ende noch zwaerre wesen sall sus te lyden; gedencken oick mede well ongetwyfelt, sulx uwer g. van harten leet is ende buten uwer g. beveel geschiet is; want dan sulcke ongenade ende oneerlicke handell boven recht ende reden tegens God ende eer ons opcomen worden is, hebben wy onse onschuldicheit ende sulx ongenade uwer genaden nyet willen verhalden, ende begeren zeere oitmoedelicken ende dienstlicken, dat uwe g. den voirs. heren Floris alsoe willen doen onderrichten, sulx groot gewalt affgestalt, gestrafet ende ons ende den armen ondersaten deses gestichts restitucie geschien mach; Anders sullen wy sulx mit unsen gen. heren van Utrecht, van noots wegen forsten ende heren, landen, steden ende luden clagen moeten, na sulx behoeven; Ende begeren uwe gen. sulx alsdan in den besten verstaen ende voer gheen onwille ne-

(1) L'évêque Frédéric de Bade, dans sa lettre à Marguerite, du 30 janvier, ajoute: »*ende oick sdeels bynnen die stadt Tyell, die under Uwer Lieffde regiment staet, daer unse undersaten norss. noch myt hueren affgenoemen guederen gevenckelicken ungehalden werden, nycht tegenstande wy an die van Tyell dairomme oick vervolg gedain hebben.*"

man, ende uwer g. hant dair aff halden willen. Ende begeren uwer g. goede meninge ende schriftelicke clair onverlegen antwoert ons in allen besten na te vuegen, by desen onsen bode. God almachtich will uwen f. g. behueden, bewaeren ende gespaeren lanck welvarent, salich ende gesont. Gescreven tUtrecht onder tsignet des doemdekens, des wy tsementlicken hier inne gebruycken, op den xxvijen dach in januario anno xi.

Uwer f. g. oitmoedige ende guetwillige Prelaten ende capittelen der vyff goidshusen, ritterscap ende stadt van Utrecht, als drie staten Nederstichts.

(*Copie du temps.*)

N°. 96. *Marguerite aux états d'Utrecht.*

Malines, 1 février 1511.

Réponse à la précédente. Elle leur témoigne son déplaisir de ce qui est arrivé et leur mande avoir écrit au seigneur d'Egmond, pour qu'il relâche les prisonniers et répare le dégat commis.

Eerweerdighe, Edelen, Eersamen, Lieve, besondere. Wy hebben by bringer van deser ontfangen uwen brieff, inhoudende die overgrepen ende voirnamen onlanex geschiet aender stadt ende ondersaeten des Nedersticht van Utrecht by onsen neven heeren Florys jonge, heere tot Ysselsteyn ofte synen capiteynen ende hooftluden mit volcke van wapenen. Begeerende aen ons den selven heeren Florys alsoe te willen onderrichten, dat zulck gewalt afgestelt ende gestraffet worde, ende dat u ende den ondersaten des Stichs voir-

screven restitucie geschien mach, als uwe voirsz. brieven dit al voirder inhouden ende begrypen, Waerop Eerweerdige, Edelen, Eersamen, Lieve, besondere, wy u vervoegen te weten, dat die voirscreven overgrepen ende voirnemen, die alle geschiet zijn buyten ons weten, dancke ende wille, ons met ganser herten leet ende meshagelick zijn, Ende alsoe die voirn. heere van Ysselsteyn alsnu by ons nyet en es, ende wy niet wel geloeven en connen dat hy zulx zoude willen bestaen te doen, Soe hebben wy hem gesonden de copie van uwen voirsz. brieve, om te antwoorden vanden zaken dair inne geroert, ende ons de waerheyt dair af te scriven, Zonderlinghe die oirsake die hy daertoe gehadt heeft opdat [1] tselve by zijn wete ende bevele geschiet, Ende hem voirts bevelende zulcke gewalden ende overgrepen af te stellen ende repareren, ende hem te wachten van gelycken meer te doen. Hem oick adverterende, dat indien hy vanden twisten ende geschillen die tusschen u ende hem wesen moegen, opdatter eenige zijn, ende ghy dergelyeken aen ons verbliven wilt, wy zullen ons geerne voegen ende employeren, dat die selve geschillen gevoegelick ende nair billicheyt te vereenigen ende neder te leggen, daer van wy u oick onderrichten om uwe meyninge daerop te verhoeren.

Eerweerdige, Edele, Eersame, Lieve, besondere, onze Heere God zy met u. Gescreven te Mechelen, den eersten dach van februario a° x v° ende thiene.

MARGUERITE.

(*Copie du temps.*)

---

(1) *opdat*, si, au cas que.

N°. 97. *Marguerite à Florent d'Egmond.*

Malines, 1 fevrier 1511.

Elle lui ordonne de faire cesser les hostilités et de séparer le dégat commis.

Mon cousin, j'ai receu lettres des prélatz et chappitres des cinq églises, nobles et ville d'Utrecht, représentans les trois estaz du Nedersticht dudit Utrecht, par lesquelles ilz se deulent grièvement des entreprinses et exploix nagaires faiz et commis contre eulx et et les subjetz dudit quartier, par vous ou voz cappitaines, chiefs et gens de guerre, Requérant faire cesser et réparer lesdits exploix, et corriger les facteurs, comme verrez et entendrez le tout plus à plain par lesdites lettres, Et pour ce, mon cousin, que telles entreprinses sont de très dangereuse conséquence et dont grans maulx et inconvéniens se pourroient ensuyr, et n'est loisible à nul vassal de les accepter sans grant cause, et sans le sceu et exprès commandement et ordonnance de son souverain, je n'ay peu ne puis bonnement croire, que lesdits exploix aient esté faiz et connus de vostre sceu ne par vostre ordonnance; Et à ceste cause, par l'advis des gens du privé conseil estans vers moy, vous en ay bien voulu escripre, affin que me signifiez sur tout la vérité, meismement si lesdits exploix ont esté commis de vostre sceu et ordonnance, ensemble des causes qui vous ont à ce meu, et comment vous entendez d'en respondre, vous ordonnant bien expressément et acertes faire cesser et réparer lesdits exploix, et vous déporter de plus attempter le semblable, vous avisant que se des différens qui peuent estre entre vous et lesdits d'Utrecht aucuns en sont, vous

voulez rapporter à moy, et que iceulx d'Utrecht de leur part veullent aussi faire le semblable, je m'emploieray voulentiers et mectray paine de les appoincter, si me veullez sur ce escripre vostre intencion, et vous garder de faire chose dont les pays et subgetz de pardeçà tumbent en inconvénient, car il m'en desplairoit et m'en excuseroye sur vous et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Malines, le premier jour de février XV^c dix.

Vostre cousine
MARGUERITE.
Hanelon.

(*Copie.*)

(*Sur le dos.*)

A mon cousin messe Florys d'Isselsteyn, Sr de Sainct Martinsdyck, Lieuten. et gouverneur de Gheldres.

N°. 98. *Charles d'Egmond, duc de Gueldre à Marguerite.*

Doesborgh, 2 février 1511.

Il lui envoye un sauf-conduit pour son maitre d'hôtel Hesdin, qui est chargé de remédier aux torts faits, par voie de douceur. Il se plaint du seigneur d'Isselstein, qu'il désigne comme le fomenteur de la guerre etc.

Madame, très humblement etc.

Madame, j'ay receu vostre letre par une de vos poste, par la quelle m'escrivés que en suivent vostre letre daraine à mes députés, vous avez despeschié vostre mestre d'autel Heddyn et marchas de desà pour les tor fais[1] comprendre et entendre et y remedier par voie

(1) *tor fais*, torts faits.

de douseur. Madame, je vous anvoie le saulconduit comme le demandez, et me samble bien qu'il seroit plus que tans de y mestre provision fynalle, car ceste vie n'a duré que xviiij ans que ceus d'Ilsestayne vous ont et moy tenu an la gaire. Madame, je n'ay ceu antandre par le raport que m'on fait voz députez, aucun arest ou conclusion de quelque pais, mes prolongement atandant le nouveau tans et l'esté, dont il m'a despleu, et d'aultre part rens grâce à Dieu de ce qu'il ne vous a esté agréable, car sy la chose eult sorty son effect, je n'euse ceu comment faire avesques mes sugès, car quant ilz [ont] ouy de mes députez ce que j'avais acordé, n'en n'ont pas esté fort bien contens, disant que je ne poeis oultredonner ce que j'avois fait, par quoy, madame, connoichiés la bonne volenté que j'avois et qu'il a tenu de vostre costé, et non pas du myen. Madame, mes sugès sont tousjours pilliés et mengés, c'est reditte de vous an escrire tant de fois, mes je le fais pour le pitié que j'ay des dis mes sugès, et ousy pour aquitier ma consience. Madame, commandés moy vos bon plaisirs pour yceuls obéir à mon possible par la grâce de Dieu, auquel je prie, Madame, qu'il vous doinst bonne vie et longue. A Dousebourch, ce ij de février.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et cousin

(*Original.*) CHARLES.

N°. 99. *Marguerite à Charles de Gueldres.*

Malines, 8 fevrier 1511.

Réponse à la lettre précédente.

Mon cousin, j'ay par ce porteur receu voz lettres

et quant au saufconduit, ledit porteur ne m'en a sceu respondre, et croy que mon maistre d'ostel [1] aura quelque part en chemin rencontré cely qui le portoit.

Touchant la matière principal dont mencion est faicte en vosdictes lettres, je me suis tousjours employée et employeray au bien et adresse d'icelle, tellement que l'on congnoistra que à moy n'aura tenu que l'issue n'en soit bonne, vous priant que de vostre part veullez aussi faire le semblable, et pour y mieulx parvenir tenir la main que toutes choses pour quelque peu de temps soient entretenues en doulceur; et sur ce, mon cousin, prie Dieu vous donner ce que désirez. A Malines, le viij[e] de février xv[c] dix.

Vostre bonne cousine
MARGUERITE.

(*Copie du temps.*)

N°. 100. *Jean d'Ostin dit Hesdin à l'empereur Maximilien.*

11 fevrier 1511.

Il lui mande la surprise de Harderwick [2] par les gens du duc Charles et les pratiques du bâtard de Gueldres dans la mayerie de Bois-le-Duc.

Sire, moy estant entre Aernhem et Zuytphen tirant vers le Duc de Gheldres audit Zuytphen, le jeudy sixiesme de février, vindrent nouvelles par une femme comment le Capitaine de Arderwich avec tous ses gens,

---

(1) *maistre d'ostel.* Hesdin.

(2) Heda fait mention de cette surprise de Harderwick, *de Episc. Traject.* p. 318. V. aussi Pontanus *Hist. Gelr.* p. 645.

réservé trente qu'il avoit laissé audit Arderwich, estoient rué jus, et envoyèrent iceulx demeurans vers le lieutenant de Aernhem [1], luy priant qu'ils les vouloit secourir, et que par ung mesme accord regardasmes de leurs envoyer dixhuit chevaulx, assavoir deux hommes d'armes et seize archiers, ensemble trente piétons, et n'estoit possible d'en plus envoyer, veu qu'il n'en demeuroit point autant en ladite ville de Aernhem, lesquels chevaucheurs et piétons eulx cuydans trouver vers les demeurans audit Aerderwich pour les secourir, vindrent à l'une des portes et apellèrent le guet de dedans, lequel leurs demandèrent qui ils estoient et de quelle quantité de nombre, et pensant parler à leurs gens, respondirent que c'estoient ceulx de Aernhem et qu'ils estoient deux cens chevaux et cinquante piétons, et quant lesdits de dedans entendirent qu'ils estoient si puissans, ne les osèrent laisser dedans; touttesfois avoient bien entendus par les demourans de nosdits gens que ceulx de Aernhem les devoient venir secourir, mais ne sçavoient le nombre, et de fait tirasse après eulx en les appellant: « traistres Bourguignons vous n'avez icy que faire; » et lors se perchevoient bien nos gens que les Gheldrois estoient desjà en la ville: ce ayant ouy, nosdits chevaulcheurs prindrent payne de rassembler leursdits trente piétons pour les sauver au bois, lesquels estoient tout prest, mais de mal venir y avoit deux femmes de nosdittes gens montées sur une charette lesquelles estoient sur le pondt de Aerderwich pour entrer en la ville, et dirent ausdits Gheldrois, cuydant parler à nosdits gens,

(1) *Lieutenant de Arnhem.* Il s'appelait Jean de Termonde; nous donnerons plus tard quelques unes de ses lettres.

qu'ils n'estoient que dixhuit chevaulx et trente piétons, et lors lesdits Gheldrois huydèrent la ville et les assaillirent et leurs baillèrent la chasse, tellement que desdits dixhuit chevaulcheurs en prindrent les dix, et y demeurist trois morts et les autres cinq se sauvèrent en ladite ville de Aernhem, et desdits trente piétons n'en réchappa aussy que deux.

Sire, pour vous advertir de la prinse de ladite ville de Aerderwich, vray est que ung villaige nommé Nyeukerke, scitué pres dudit Aerderwich, estoit redevable de certains deniers à monsr. d'Isselstain, de quoy ledit Sr. d'Isselstain avoit mandé au capitaine de Aerderwich qu'il les contraingnist pour le payement d'iceulx deniers, lequel capitaine avecq ses compaignons bonnement ne s'y osoit trouver pour la force des paysans, et rescripvist une lettre à Anderlin qui estoit au quartier d'Utrecht avecq les piétons, qu'il luy prioit que incontinant qu'il auroit receue sa lettre, qu'il se voulsist trouver audit villaige en amenant avecq luy trois ou quatre cens piétons et que luy illecq venu boutist le feu en une maison à l'entrée dudit villaige, laquelle il luy avoit spécifiée, et que incontinant qu'il verroit ledit feu sortiroit dudit Arderwich vers luy.

Lequel messagier estant de piet tirant avecq ladite lettre vers Anderlin à l'host de piétons estans au quartier d'Utrecht, trouvist d'aventure ung chevaulcheur Gheldrois, lequel luy demandit à qui il estoit et où il alloit; et luy respondist qu'il estoit de Arderwich et qu'il alloit vers lesdits piétons: en oultre luy demandist s'il ne portist nulles lettres, lequel messagier disoit que cy [1], et lors prins lesdittes lettres,

(1) *cy*, si, oui.

et le mena avecques luy dedans la ville d'Utrecht où estoient les chevaulcheurs de monsr. de Gheldres, et icelle lettre estant d'eulx visité, contrefirent une lettre contenant response au nom dudit Anderlin, laquelle ils envoyèrent par ung autre messagier vers ledit capitaine de Arderwich et que ledit Anderlin se y devoit trouver et faire tout le contenu de la lettre, et le lendemain lesdits Gheldrois se trouvirent audit lieu et boutirent le feu en laditte maison, faisant signe audit capitaine de Arderwich, lequel avecq ses gens sortist cuydant trouver ledit Anderlin, mais eulx estans approuchié trouvirent que c'estoient lesdits Gheldrois, lesquels les ruèrent tous jus, et après vindrent devant la ville trois ou quatre des principaux leur sommer qu'ils se rendissent, monsr. de Gheldres en promettant ausdits de la ville que ledit Sr. de Gheldres ne leur feroit aucun dommaige ou interest: surquoy aucun des plus gens de bien de la ville respondirent qu'ils ne se rendroient point; toutes fois les pyeurs (1) garsons estans de plus grand nombre, se rendirent et laissèrent lesdits Gheldrois dedans laditte ville, le jeudy, sixiesme jour de février à trois heures après midy, et en ouyst ledit Sr. de Gheldres nouvelles ledit jour à dix heures au soir, et feust le jour que arrivay à Zuytphen vers luy: je sçavoie bien les nouvelles deux heures devant; mais je ne luy en vouloye faire semblant quelconque.

Sire, le lendemain après que estoie arrivé me transportay vers ledit Sr. de Gheldres, pour luy déclarer ce que avoye charge, et après que du tout m'avoit donné response me demandist par deux fois, si je ne savoye point de la prinse de Arderwich laquelle il di-

(1) *pyeurs*, mauvais, *pejores*.

soit estre prinse, et luy respondist, combien que bien le sçavoye, que ne sçavoye de guerre quelconque sinon sur les Infidèles, lesquels estoient trop loingz, et lors me dist que ses gens l'avoient prinse, surquoy luy respondist que à grandt payne le croyoye, veu que estions en paix avecques luy: doncques disoit que ses gens le avoient prinse sans son sceu et ordonnance, et après luy dis, veu que ses gens avoient malfait qu'il les deveroit faire huydier hors de laditte ville pour entretenir la paix, mais me respondist que non, et que s'il eust sceu de laditte prinse se y feust trouvé en personne, et se partist le lendemain avecq quatorze ou quinze chevaulx vers laditte ville de Arderwich: Dieu scet comment il les boutera à la raison, comme l'on dist [1].

Sire, il est vray que le bastart de Gheldres ayt escript pluiseurs lettres aux paroiches en la mayerie de Bois-le-Duc, lesquelles sont venues à la congnoissance de Madame [2], et en ay eu charge d'en parler avecq ledit Sr. de Gheldres, auquel en luy déclarant le contenu d'icelles me ayt donné pour response que ledit bastard ne fait chose qu'il ne luy ayt ordonné et commandé, et à mon retour en ay adverty à ceulx de Bois-le-Duc qu'ilz feussent sur leur garde: mais vous sçavez que c'est de commun sans chief; touttesfois ils sont délibéré eulx aydier et garder le mieulx qu'ils pourront, espérant que vostre sacrée Majesté leur sera en ayde.

(*Lettres de Louis XII.* T. II. p. 116.)

---

(1) V. encore sur cette prise, Schrassért, *Beschr. v. Harderwijck*, II. 58, et s.

(2) Marguerite d'Autriche. V. aussi N°. 101.

N°. 101. *Marguerite d'Autriche à M. M. de Nassau, de Chievres, de Berghes, de Thamise et autres, envoyés à l'empereur en Allemagne.*

Malines, 24 février 1511.

Le duc de Gueldre tâche de séduire ceux d'Amsterdam.

Messieurs, ceulx de la ville d'Amsterdam m'ont présentement par leur pensionnaire, estant icy, fait présenter une lettre que monsr. de Gheldres leur a escripte avec la coppie d'une autre lettre y enclose, dont je vous envoye le double avec ceste, affin que voyez et entendez les practiques dont il commence à user pour gaigner et actraire à luy les corraiges des subgetz de pardeçà, démonstrant par effect qu'il n'a voulenté de bien faire; vous priant remonstrer à l'empereur mon seigneur et père, toutes choses que verrez servir à ce propoz, meismement la perplexité en quoy je suis, affin qu'il advise de pourveoir à cest affaire selon que la nécessité le requiert, l'avertissant des moyens que verrez à ce servir, et sollicitant vostre despesche et retour pardeçà le plus que pourrez. Atant, mess^rs, je prie Dieu vous donner ce que désirez. A Malines, le xxiiij^e de février.

Vostre cousine
MARGUERITE.

Haneton.

(*Original.*)

N°. 102. *Marguerite d'Autriche aux mêmes.*

Malines, 25 fevrier 1511.

Le frère du feu prince d'Anhalt prétend garder Montfort. Marguerite désire trouver des moyens pour retirer cette place des mains de ceux qui la tiennent.

Messrs, je vous envoyay hier coppie des lettres que messire Charles de Gheldres avoit escriptes à ceulx d'Amsterdam ; depuis me sont survenues lettres du cappitaine de Montfort, telles que verrez par la coppie d'icelles que je vous envoye avec ceste, qui sont toutes tempestes. Il me semble qui pourroit retirer ceste place des mains de ceulx qui la tiennent, que ce seroit bien fait, tant pour la seurté d'icelle que pour éviter les grans fraiz et despens qu'il fault faire pour la garder. Si vous prie en communiquer par delà et tant faire qu'il soit pourveu à ladicte place, selon que congnoissez que le cas le requiert ; vous avisant que le capitaine par ses gens qu'il a envoyez vers moy, m'a fait dire que le frère du feu prince d'Anholt prétend retenir ladicte place et lui a escript la garder en son nom, dont il s'est excusé, disant qu'il ne le sauroit ne pourroit faire sans avoir plus ample provision que celle qu'il a eue jusques ores et qu'il soit contenté des deniers qu'il maintient avoir pour ce payez et deshourses, oultre et pardessus les rentes et revenues de la terre. Si veuilles adviser d'en faire pour le mieulx. Atant, messrs, nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Malines, le xxiiie jour de février l'an xvc dix.

Vostre cousine
MARGUERITE.

(*Original.*)

Haneton.

N°. 103. *Marguerite d'Autriche au roi d'Angleterre* [1].

(février 1511.)

Marguerite, en négociant une alliance entre Charles de Gueldre et Isabeau d'Autriche, n'a fait qu'obéir aux instances pressantes de l'empereur. Sachant maintenant que le roi d'Angleterre ne goûte pas ce mariage elle a élevé tant de difficultés, que les négociations se sont rompues. Elle espère que au cas que la guerre se renouvelle le roi lui prêtera secours.

Mons^r^, je me recommande. Mons^r^, vous povés avoir esté de piesà averty, comme par ordonnance de l'enpereur mon père j'ay fait depuis letre de traitet de paix aveques messire Charles de Geldres, par le moyen d'aliance d'entre ledict sire Charles et madame Ysabeau ma nieppe, segunde fille du feu roy mon frère, que Dieu pardoint [1], et jeusques à orres les chosses se sont

(1) Cette lettre, qui ne porte ni date ni adresse, est précieuse, puisqu'elle dévoile les intrigues de la maison d'Autriche, et prouve évidemment la mauvaise foi de Marguerite dans ses négociations avec le duc de Gueldre; on y voit que c'était elle, et non lui, comme elle prétend dans ses lettres officielles, qui voulait la guerre jusqu'à ce que la Gueldre serait reduite à se soumettre à l'empereur. C'est par ce que cette lettre contraste si fort avec ses déclamations publiques, qu'elle la rédigea en personne, afin d'éviter que ses véritables intentions ne fussent connues de ses sujets. Du reste cette lettre est encore un chef d'oeuvre de dissimulation: car c'était bien elle, qui avait porté l'empereur à consentir à cette alliance, mais c'était dans l'intention de la rompre, des que ses affaires prendraient un

tousjours pourparlées et non sans cause tretées et bien débatteues, pour l'instabilité dudict de Gueldre, et que ne serions de nous aseuret de luy, afin quy n'uzat plus de ces ancienes coutumes, qui est proumestre assés et ne riens tenir, comme par plusiers fois c'est vu par espérianse; pour ceste principalle cause a esté cest traité longuement sur main, et pour ce; mons^r, que je trouvoie l'anpereur mon père fort enclin à ce mariage, me solicitant par ces letres la fin de cest affaire, me mis à mon devoir, non de trop bon ceur, pour ce qui me sambloit que les affaire de ceste maison n'estoient sy bas que ne puissions ffere milleur party; ausy, mons^r, quant je considère à qui apartient monsieur mon neveu et quelez deulx [1] pères il l'a des plus grans du monde, sans vous oublier, mons^r, qui luy estes son bon et biau frère, et non seulement dire frére, mès je vous tiens comme ung des pères, ainsy, monsieur, que vous avés deux fiz, où n'an pansiés avoir que ung.

Non ostant, mons^r, ma considération bien aparante, toutesfois les letres que de jour en jour de ceste affaire venoient par la poste, me contrainent d'obéir; pré-

---

aspect moins menaçant. C'est pour cela qu'elle flatte si adroitement le roi et son conseil, afin d'en obtenir du secours contre les Gueldrois, et de faire consentir ce monarque à une alliance entre sa soeur Marie et le jeune Charles d'Autriche. En effe le roi lui envoya cette année des troupes auxiliaires sous le commandement d'Edouard Poining, qui néanmoins ne furent d'aucune utilité et s'en retournèrent bientôt après en Angleterre, et il consentit au mariage projeté de sa soeur, mais en 1514 il changea d'avis et la maria au roi de France.

(1) *deulx*, deux.

nés que se fut à mon regrèt, mès après, mons^r, quy vous pleu me fère entandre par Tomas (1) estre (?) que ceste paix et traité de Gueldre ne vous sanbloit nullement bon ny honnorable pour ceste maison, meismement le mariage de nostre fille et dudiet messire Charles de Gueldre, et ausy que telle ou sanblables parolle depuis m'a dites vostre ambassadeur, conformant à icelles, qui m'ont donné plus d'ardiesse, connoissant non estre seule de mon opinion et que vostre avis et consail, mons^r, ne peut estre que honnourable et bon, tan pour le sans et bon antandeman que Dieu vous a donné, qui n'è pas petite grâce, que ausy le vertueulx et loial consail que avés auprès vous, et tan qu'i vous plera le croire j'ay espérançe, monsieur, que vous prospérés et vos affères s'adresseront de bien en mieulx, plût à Dieu mon créateur que chasque prince en eut ung tel. Or, monsieur, je lèse ce propos pour vous avertir que depuis que j'ey peu connoître vostre intantion et la miene se conformer, j'ay des l'eure tousjours par bon moien dilayer cest affère, tant par trouver nouvelles demandes et mesmes plus grandes seuretés, que par se moien les chosses son tonbée cazy en ronture, toutefoys le tout a esté remis à l'ampereur, et se tans pandant estoit conclu entre nous et messire Charles de sourceoir toutes esplois de guere, se que de nostre couté a esté fet, mès ledict messire Charles en ansuivant sa coutume nous a pris une ville nommée Harderwyk, port de mer, par treison, par quoy il me samble que cherche de jour en jour son maleur. J'ay de ceste prisse averty l'ampereur, lequel peut selon son bon plesir nous conduire soit par

(1) C'était Thomas Spinelli, envoyé du roi à la gouvernante.

pais ou par guere, et sy la guerre c'est, qui trop à plus est aparante que autre chosse, monsieur, je vous suplie que vous souviengne de tant de bonnes et gracieusses oufres et parolles que par vos anbasadeurs et letres m'avés fet dire, que je ne puis panser autremant quelque effet s'an ansuivera sy le besoin le requier et que les euvre ansuiveront les diz, et pour ce mons^r que je ne say en quoy se resoudre sy fait pais, ces grans affaires, l'y contraindra-t-on, autremant ne le fera jamès, car je tiens qu'il lest déliberé d'en fere une fin, à ceste fois, mons^r, j'ay dévisé aveques Tomas vostre serviteur touchant cest affère; il vous escrivera mon avis.

(*Minute autographe, ou fragment d'une lettre.*)

N°. 104. *Le roi de France à l'Empereur Maximilien.*

Blois, 7 mars 1511.

Il lui mande le déplaisir qu'il a de la prise de la ville de Harderwick par le duc de Gueldre auquel il a resolu d'envoyer un homme pour faire arrêter les voyes de fait, déclarant que si ce duc vouloit faire la guerre aux princes d'Autriche, il les défendroit contre les violences qu'on voudroit leur faire.

Très hault, très puissant et très excellent prince, nostre très cher et très amé frère et cousin, à vous si très affectueusement et de si bon cueur que faire povons à vous nous recommandons. Puis nagaires par les mains de messire André de Burgo, vostre conseillier et ambassadeur devers nous, avons receu les lettres que nous avez escriptes, et ouy bien au long ce qu'il nous a dit et remonstré de vostre part, et aussy de celle de

nostre très chère et très amée cousine la duchesse douairière de Savoye vostre fille, de ce que le Duc de Gheldres a puis aucuns jours fait par voye de fait sur la ville de Hardvick, laquelle, ainsy que nous a dit vostre ambassadeur, ledit duc de Gheldres a prinse et usurpée, en venant directement contre le traicté de Cambray.

A quoy, très hault et très puissant et très excellent prince, nostre très cher et très amé frère et cousin, nous avons bien voulu vous respondre sur ce et faire entendre nostre vouloir qui est, que, tout ainsy que vous et tout le monde avez pû veoir, nous avons, entant que à nous a touché, entièrement accompli, gardé et entretenu et observé le contenu dudit traicté de Cambray, et sommes délibérez le garder, entretenir et observer de point en point sans aucunement y faillir, et dadvantage avons tousjours fait et ferons tout ce que congnoistrons estre requis et nécessaire à l'entretenement de la bonne et parfaite amitié qui est entre vous et nous.

Et entant que touche le fait de laditte prinse de Hardvick, soyez seur qu'elle nous a despleu et desplait de tout nostre cueur, et ce qu'en a esté fait, n'a esté de nostre sçeu en aucune manière, et quant avant l'effect et cas advenu d'icelle nous y eussions peu remédier et pourveoir, nous l'eussions fait de très bon cueur, désirant que icelluy duc de Gheldres entretint et observast de sa part, comme il estoit et est tenu, le contenu audit traicté de Cambray.

Et pour ce que nous désirons que à ce soit donné seur remède et provision, nous avons délibéré despêcher ung expres pour aller par devers ledit duc de Gheldres et luy faire entendre le desplaisir que avons

heu et avons de ce qu'il a esté fait au préjudice dudit traicté et le porter, prier et requérir de nostre part de promptement réparer et remettre tout ce qui a esté fait au préjudice et contre la teneur d'icelluy sans ce que les choses viennent à la guerre n'a aucune voye de faict et de force, et pareillement escripvons à nostredite cousine vostre fille aussy faire et faire faire le semblable de sa part, en sorte que, comme dit est, les matières ne puissent tomber à rompture de guerre, et povez bien estre seur que quant l'on vouldroit courir sus à nos cousins vos enfans estans en Flandres et de leur faire et porter domage, que nous serions le premier qui, en ensuivant les traictez qui sont entre vous et nous, les deffendrons, préserverons et garderons de toutes forces et violences, comme ce et autres choses vous escripra plus amplement vostredit conseiller et ambassadeur, priant Dieu, à tant très hault et très puissant et très excellent prince, nostre très cher et très amé frère et cousin, qu'il vous ait en sa très saincte et digne garde; escript à Blois, le septiesme jour de mars.

(*Minute. Lettres de Louis XII.* II. p. 122.)

N°. 105. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Grave, 8 mars 1511.

Le duc de Gueldre a vainement tenté de surprendre Arnhem. Pauvreté des habitans. Florent conseille de détruire tout le pais etc.

Madame, tant etc.

Madame, je vous escrypvis devant hyr par vostre

messagier, comment mons^r de Geldres avoit le piétons d'Utrecht après de luy; depuys ceulx d'Arnem me ont escrypt que il a esté ung jour et ungne nuyt devant laditte ville, espérant que il fut venu quelque mutenerye à la dite vylle, comme a esté à Harderwyck, car le bourgois sont déespéré; il leur prent tout leur byen, et a fait passé à troys ou iiij ans; toutefois il n'a ryens fait, et se sont point monstré le bourgois que gens de byen, mes tout se que cryent que il poroynt avoir ungne fin, car il est impossible que il peulent longement duré, et se par famine et povreté, veu que tous leur byens sont pryns.

Madame, depuis cela fait il sont allé byen ij^c chevaux à leur quartier et sont passé hyr et devent hyr à intencion de ruer sus le piétons qui sont logé à la frontière; je leurs ay escrypt que sont sur leur garde et que tirent ensemble pour myeulx résister, dont humblement vous avertys.

Madame, à correxion il fault que façés ungne fin par l'ung bout ou l'autre; je vous avoye escrypt par vous commis que vous plaisoit de m'envoyer iij^c chevaux, et adont poryons ferre quelque chose de bon, pour destruyre tout le pays de quoy il vit, car vous n'estes acoustrée pour mestre siège, car il ne cesse et ceulx d'Utrecht luy bailient leur gens tout ainsi s'il estoint à luy, et peult byen assembler plus de troys cens chevaux sans le piétons. Je vouldroye byen, si fut faisable, que envoyessés se chevaux, car de demorer tout jours comme nous avons fet, nous le perderons tout, car le gens se déespèrent et ne pensent jamais avoir fin; ousi si poés avoir aultre gens que ses Alemans, car on ne fera jamais byeau fait aveques eulx.

Madame, je vous vouldroye byen pryer que vous plaisoit d'envoyer quelque homme de byen, de par vous après de moy pour me ayder; car je suys tout seul et ay tant d'affaires et si dyverses, que je ne le puys faire seul, et ung secrétaire pour ce que ne savés byen lire me lettres.

Et que vous plaise d'envoyer l'argent que je vous ay escrypt pour bailier aux hostes, car il sont si povre et principalement en se karesme que ne le povoint donner à menger; ousi, madame, que vous plaise de ferre diligenter l'otroy de Hollande et je diligenteroy que on lieve le deniers le plustôt que sera possible.

Madame, je vous prie le plus humblement que ferre puys que vous plaise de penser sur tout et me mander vostre bon plaisir et . . . . . pour reconforter le povre gens qui sons en byen grant paine et déspoir, et vous prie de me perdonner que j'escryps si francement à vous, car nécessité le me fait faire.

Madame, je vous avoye escrypt pour mes deux mois de gages qui sont échu le mois de février, qui vous plaisoit de parler au trésorier de trouver quelque finance, car je ne me puys ayder de l'argent de Hollande, sur quoy je suys asigné; ou sur plus madame, je prie à Dieu qui vous donne vous désirs. A Grave, le viij^e de mars.

Vostre etc.

(*Autographe.*) Florys.

N°. 106. *Marguerite à M. M. de Nassau, de Chièvres, de Berghes, de Thamise.*

Malines, 15 mars 1511.

Les députés des états de Hollande et de Frise et ceux d'An-

vers et de Ziriczée ont sollicité la permission d'équiper des vaisseaux de guerre pour protéger leurs marchands dans la mer Baltique contre ceux de Lubeq et ont demandé que l'embargo soit mis sur les biens des habitans de cette ville. Marguerite a accordé le dernier point et veut du reste en remettre la décision à l'empereur.

Mess^rs^, je vous tiens recors des plaintes et doléances que firent ces jours passez en ma présence, où la plus-part de vous estoient, les députez des estaz de Hollande et Frize, et avec eulx ceulx des villes d'Anvers, et Zierixee, touchant les prinses, pilleries et destrousses à eulx faictes par ceulx de Lubeque et leurs adhérens (1), tendans à fin de leur consentir et permectre aprester et mectre sus certain nombre de navires et gens de guerre, pour conduire leurs marchans hantans la mer de Oist pour passer seurement par les limites et destroiz desdits de Lubeque. En faisant au surplus

(1) Le roi de Danemarc, qui était en guerre avec la ville de Lubec, avait coutume de se servir des vaisseaux marchands de différentes nations, qui visitaient ses ports, pour faire des courses sur ses ennemis. Les Lubecquois et leurs alliés pour s'en venger, attaquèrent une flotte hollandaise qui fréquentait la mer Baltique et la capturèrent, malgré les efforts de la flotte danoise, qui tenta de s'y opposer, assistée de quelques vaisseaux de guerre hollandais. Quelques-uns évaluent le nombre des vaisseaux pris à deux cents. V. Holberg, *Dannmarks Riges Historie* D. III. s. 341, d'autres à plus de soixante; Mallet *Hist. du Danem.* T. II. p. 171, mais les historiens hollandais ne parlent que de *quelques uns.* Ceci s'était passé en 1510, non en 1511 comme le prétend Holberg, mais Wagenaar aussi s'est trompé (*Vaderl. Hist.* IV. 352) en avançant, que c'était sous le règne du roi Christiern II, qui ne succéda à son père Jean, qu'en 1513.

mectre en arrest les personnes et biens desdits de Lubeque estans ès pays de pardeçà.

Et pour ce que l'on trouva lesdits complaignans, mesmement ceulx de Hollande et de Frize, quant à l'appareil et mise sus desdits navires, en diversité d'oppinions, leur fut dit et ordonné qu'ilz se retirassent chascun en son quartier pour communiquer plusavant de cest affaire, eulx accorder et conformer, se faire le povoient, et retourner faire rapport de leur besongne, pour après aviser ce que s'i pourroit faire et ordonner pour le mieulx.

Et quant à l'arrest des personnes et biens desdits de Lubeque, que l'on les pourverroit sur ce qu'il appartiendroit: ce qui a esté fait.

Or messieurs lesdits députez de Hollande et Frize, après pluiseurs communications par eulx sur ce tenues, voyans qu'ilz demouroient contraires et ne se savoient aucunement accorder, ne conformer leurs oppinions, et que ceulx du conseil en Hollande qui s'en sont meslez pour y mectre le bien, ne les ont sceu à ce amener ne induire, ilz ont rédigé par escript les oppinions de ceulx qui se sont trouvez contraires, lesquelles oppinions ainsi rédigées par escript, lesdits du conseil m'ont envoyées closes et scellées en leurs lettres, contenant aussi leurs avis sur ce; lesquelles lettres et escrips pour la grandeur de la matière et diversité d'oppinions j'ay fait communicquer à ceulx du grant conseil icy à Malines, lesquelz y ont aussi donné leur avis par escript.

Et considérant que lesdits députez de Hollande et Frize, d'Anvers et Zierixee qui sont icy retournez me presseront fort pour leur donner responce finale en ce dict affaire qui se trouve fort perplex, j'ay fait veoir,

visiter et débatre le tout en privé conseil devers moy, et me suis entièrement résolue et arrestée à l'advis desdits du grant conseil, dont vous envoye le double avec de toutes les autres pièces servans à ceste matière.

Et attendu que ceste matière est de si grande importance et conséquence, tellement que aucuns veullent maintenir que l'entière destruction ou sauvement desdits pays en deppend, et si requiert grant célérité, veue la saison présente, que les marchans ont acoustumé partir pour voyaiger èsdits quartiers de Oist, à quoy facillement ne pourroit recouvrer s'ilz la laissent passer, je vous prie tant que je puis, vouloir incontinent avertir et informer l'empereur bien et au long de cestedicte matière, et de tout ce que en deppend, et solliciter la despesche d'icelle, Assavoir qu'il avise de y prendre et choisir quelque bonne résolucion et conclusion finale, au bien, soulaigement et consolacion des pays et subgects dessusdits, et que par lui soit ordonné et mandé à diligence ce que s'i devra faire pour mon argent et descharge, et pour en donner responce aux dessusdits comme je leur ay promis, vous avisant que pour ung petit les encorraiger et leur monstrer que l'on les veult ayder en chose raisonnable, je leur ay dès maintenant accordé mectre à exécution la provision despeschée touchant l'arrest des personnes et biens desdits de Lubeque estans ès pays de pardeçà, qui est fondée en toute raison, comme verrez aussi par le double d'icelle que je vous envoye semblablement. Et si leur ay fait dire qu'ilz pourront bien commencher à aprester leurs navires, sans toutesfoiz en user ne les laisser partir ou attempter aucune chose, jusques à ce qu'ilz en ayent expresse ordonnance de mondit seigneur et père ou de moy, le tout selon l'avis desdits du grant conseil.

d'Autre part vous avez aussi charge entre autres choses par voz instructions de solliciter l'expédicion de la continuacion des aliances faictes parcidevant, entre le roy de Dannemarche et feu mons^r le duc Charles mon grant-père (1) que dieu absoille, dont le double des lettres vous ont esté baillées.

Et pour ce que ceste aliance deppend entièrement dudit affaire de Lubeque, et que je suis asseurée que iceulx de Lubeque font audit seigneur roy de grans offres pour par son moyen clore aux marchans de pardeçà les passaiges, et leur oster le train et hantise de la marchandise qui est leur principale négociation en leurs quartiers, aussi qu'il y a icy homme propre de par ledict seigneur roy attendant responce de ladicte aliance qui a eu longue pacience et se commence fort à annuyer, je vous prie comme dessus solliciter la despesche de ceste matière avec l'autre, et que j'en aye responce le plustost que faire se pourra, et de vostre retour semblablement. Et vous me ferez grant plaisir. Ce scet Dieu qui vous ait en sa saincte garde. Escript à Malines, le xv^e jour de mars xv^c x.

Vostre cousine,
MARGUERITE.
Haneton.

(*Original.*)
Nous vous envoyerons la copie de la provision d'arrest contre ceulx de Lubeque par la première poste, car elle n'est encores preste. Escript comme dessus. (*Autographe.*)

(1) Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, ayeul maternel de Marguerite.

N°. 107. *Maximilien aux états d'Utrecht.*

Colmar, 16 mars 1511.

Il leur défend de commettre des hostilités contre le seigneur d'Isselstein, sous peine du ban et leur mande qu'il se réserve de connaître du leur différend et qu'il leur enjoint d'envoyer à cet effet leurs députés à sa cour.

Wir Maximilian etc. Embieten den Ersamen und Andechtigen und des Reichs lieben getrewen, Prelaten und Capiteln der fünff Gozhewser, auch der Ritterschafft und Stat, als der dreyer Stennde des Niederstiffts von Utricht, unnser gnad und Alles guet; Ersamen, lieben, andechtigen und getrewen, Unns langt glawplichen an, wie sich zwischen Ewr an ainem, und dem Edlen unnsrem lieben getrewen Florys von Ysselstain unnsen Rat und Statthalter in Gheldern, von ettlicher ansprach wegen, so derselb von Ysselstain wider die Statt Utricht inhaben vermaint, annderstails, mercklicher unwill, Irrung und Spann halten, daraus dan Krieg, auffrurr und empörung, nit allain zwischen Ewr den Partheijen, sonnder auch unnsn Lannden, und Leuten unnser Niderland erwachsen möchte. Dieweil unns aber als Römischem Kaiser, Ewr beder tail rechter oberherr und Richter gepürt, Krieg und aufrurr im heiligen Reiche zu verhuetten und nit zu gestatten, und in dem berürten Ewrn Irrungen ergeen zu lassen was pillich und Recht ist, demnach empfehlen wir Euch bey der Acht und anndern peenen in unnsn Kaiserlichen Lanndfriden begriffen, von Römischer Kaiserlicher macht ernstlich gepietend, und wollen das Ir wider den gemelten von Ysselstain noch

seine verwanndten und zuegehörigen mit der tat und in ungüetem varen [1] nichts hanndlet noch fürnemet. Sonnder gehntzlichen still steet und Ewr Anwald auf den xv tag des Monets May zuerst künfftig zu unns an unnsn hof, wo wir alsdan sein werden, mit volmechtigem gewalt sennder. So wollen wir Euch zu baiden tailen, in den berurten Irrungen und allen vordrungen so jeder tail zu dem anndern inhaben vermaint, aigentlich und nach notdurfft gegen ainander hörn und mit vleiss versuechen, Euch der guetlich mit ainander zu verainen und zu vertragen; möcht aber die guetlicheit nit statt haben, Alssdan dar innen ergeen lassen was pillich und Recht ist. Wir haben auch solchen stillstannd und Tagsazung dem gemelten von Ysselstain gleicher weise gepotten und verkhundt, und darumben so wollet hier innen nit annders hanndlen, noch ungehorsamlich erscheinen, damit nit not werde mit den obgeschriben Acht und anndren Peenen, straffen und püessen wider Euch zu hanndlen, noch für zu nemen. Daran tuet Ir unns ernnstliche maynung. Datum Colmar, den xvj tag des Monets Marcij anno etc. undecimo.

(*Copie du temps.*)

N°. 108. *Jean de Marnix à Marguerite.*

Collumbier, 18 mars 1511.

L'empereur a écrit à Florent d'Egmond et aux états d'Utrecht pour leur ordonner de remettre leur différend en ses mains. Le roi de France envoye vers Charles de Gueldre pour

---

(1) *varen*, verfahren?

le porter à restituer Harderwich, et cherche à persuader à l'empereur de lui confier les négociations au sujet du mariage d'Isabeau d'Autriche.

Ma très redoubtée dame, très humblement à vostre bonne grâce me recomande.

Madame, despuis mes dernières lettres l'empereur est icy venu devers messrs voz députez, lesquelz luy ont communiqué voz dernières lettres et celles de monsr d'Ilsestain, lesquelles il a leu de mot à autre, et encorres d'abondant ay exposé moy seul à sa Mté leur contenu, luy demandant de vostre part sur leur contenu advis, conseil et assistence, ce qu'il m'a dit vouloir faire, maiz il y a assez petite apparence, par quoy me semble que ferez bien d'en user saigement, au moins jusques au retour de messrs qui en auront quelque charge.

Madame, l'empereur a eu response du roy de France sur ladite matière, toute bonne, contenant en effect; le desplaisir qu'il a eu de l'emblée que monsr de Gheldres a faicte de la ville d'Ardewick, et qu'il envoye devers luy ung de ses serviteurs pour le induyre à en faire la restitution, et au surplus de observer le traictée de Cambray, sur lesquelles lettres il se fonde fort, et luy semble que comme il l'escript il le fera, ce que je ne croy point. Parquoy il se resoult que ladite restitution faicte, l'on y mectra telle pollice que mondit Sr. de Gheldres ne prendra plus avant et donnera congié à ses gens, et qu'on pourra faire le semblable, que seroit bien venu, maiz, madame, j'ay grant peur qu'on ne compte sans son hoste.

Sadite mté a aussi escript à monsr d'Ilsestain et à ceulx d'Utrecht bonnes lettres, par lesquelles il déclaire comme empereur vouloir congnoistre de leur dif-

férent, et leur deffent tous exploix de guerre et œuvres de fait, et audit Sr. d'Ilsestain de non retenir ny entretenir gens de guerre, fors seulement le nombre que luy a esté ordonné pour la garde des villes de Gheldres, comme le tout entendrez plus à plein par la coppie desdites lettres et vous sera comme l'on m'a dit envoyée, et me semble qu'il se disposera d'entretenir ainsi les matières sans faire guerre, attendu qu'il n'y a moien de la conduyre, et d'aventaige il attend à ce soir ung ambassadeur du roy de France, qui est à lieue et demye d'icy, aiant charge envers sa mté du roy son maistre pour ceste mesme matière de Gheldres. Et nous à ce matin dit l'empereur qu'il avoit aussi charge de vouloir induyre sadite majesté de remectre le mariage de Gheldres [1], qui se conduisoit par vous, ès mains dudit roy son maistre, pour icelluy mener à

(1) Il paraît que le roi de France craignait que cette alliance ne devint nuisible à ses intérêts et qu'il ne fit cette proposition, qu'afin d'en détourner le duc Charles. Du moins on voit que celui-ci traitait déjà d'un mariage avec la fille du duc de Clèves, et Marguerite dans sa lettre du 15 d'avril écrit à son père que c'était *par la practicque du roy de France, qui s'en veult entremesler*, tandis que le roi, qui ne trouvait pas à propos d'en convenir, se plaint *que l'on interprête tout au contraire le bien qu'il fait*, et que *quant il a envoyé quelqu'un à M. de Gueldre, ou à nostre requeste à faire bien, Mad. et les autres ont eus suspicion qu'il envoye le personnaige avec charge secrète de rompre le mariage* avec Isabeau d'Autriche. — Ne fut ce que Marnix dit tenir de l'empereur lui même la proposition du roi, on pourrait conjecturer que le tout n'était qu'une intrigue ourdie par Marguerite pour rompre le mariage du duc avec la princesse Isabeau, auquel elle n'avait consenti qu'avec répugnance. V. n°. 106. ci-dessus.

bonne fin et mieulx que vous, madame, ne scauriez faire. Et au moien de la venue dudit ambassadeur il dit ne se povoir encorres resourdre de conclurre avec nous sur ladite matière de Gheldres.

. . . . . .

Escript à Collumbier [1], ce xviij de mars xv^c et dix.

Vostre très humble et obéissant subget et serviteur

(*Original.*) MARNIX.

N°. 109. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Grave, 30 mars 1511.

Il se plaint de ceux d'Utrecht, qui menacent Isselstein. Disette d'argent. Les Gueldrois ont pillé le village de Cuick.

Madame, tant etc.

Madame, l'empereur m'a rescrypt touchant le fait d'Utrecht que je cesse et que je viens ou envoye vers sa magesté le xv de moy, car il en veult ferre justice et escrypt byen rygoreusement; je croy que on luy a fait mavès rapourt, car, madame, vous savés byen que incontinent que vous me mandyés que je cessasse et que je m'en reportasse à vous, que je le fasoye incontinent, mès ceulx d'Utrecht n'ont point volu et n'a point tenu à moy.

Je l'ecryps à l'empereur que je viendray ou envoyerai mes gens au jour nommé, et que j'ey cessé incontinent que je eus vostre commandement, et vous prye, madame, qu'i vous plaise d'écrypre à l'empereur la vérité, et que il n'a tenu à moy, mès se je doy cesser et eulx non, me samble point raisonnable; il font

(1) Vraisemblablement un village, à une lieue au N. E. de Vesoul.

tout le jour samblant que il veulent mestre siége à Ysselsteyn et au cas que yl veullent cesser je le feray volentiers, et croy que l'empereur ora ma raison, que il se contentera byen ; se que je fes je l'ay fet pour byen, car à l'aventure on eult perdu Hollande, sy je n'en eu entretenu le piétons, mès je l'aventure. Tout se que je fay en byen est prins en mal ; quant il plaira à Dyeu, il sera aultrement.

Madame, je vous ay tousjours dist et escrypt ma grande nécessité ; je vous envoye de lettres que ceulx d'Arnem me ont envoyé se matin, l'ugne de Tenremonde, l'autre de gouverneurs de la ville [1], là où vous verrés comment je suys. Je vous prye, madame, de les envoyer à l'empereur à faire que il voye la nécessité ; je say byen que vous n'en povés riens, car il pense que on doibt faire que il dist ; toutefois il a byen veu le contraire en Yetalie, mès il ne le veult entendre.

Madame, j'en feray mon myeulx et tyendray tant que porray. J'é ungne partie du drap ychi, mès je ne le puys mener à Arnem par faulte de gens et rendent tout le jour desus que on ne le peult penser, je n'ay point d'argent, messire Anthoine est à Anvers ; je ne say si il besoingnera ou non ; je suys byen mal et me treuve deshoneré et destruyt sans me coupe [2], je ne le say à nulluy plaindre que à vous, madame ; je le vous ay tant escrypt et je vois que ne povés mestre remède, Ainsy je suys byen mal.

Ceste nuyt passé ont y pilié le village de Kuyck et ont prins xij prisonniers et pilié tous les maisons ; je ne vois pont de remède sans secours, que je vous ay

(1) Le gouverneur d'Arnhem se nommoit Lambert Ryckart.
(2) *coupe*, culpa, faute.

toutjours escrypt et j'atens que il doivent pilier le reste du pays.

Madame, je vous prie que vous plaise d'envoyer mè lettres à l'empereur et en escrypre ousi le nécessère. Si luy et vous ne mettés remède, il n'est point en moy, scet Dyeu, auquel je prie que donne à vous, madame, vous désirs. à Grave, le penultième de mars.

Vostre etc.

(*Autographe.*) FLORYS.

N°. 110. *Marguerite à André de Burgo, ambassadeur de l'empereur à la cour de France.*

Gand, 30 mars 1511.

Elle lui mande le passage de Pierre Guernadon, envoyé du roi Louis XII vers le duc de Gueldre, sans aucune charge de demander la restitution de la ville de Harderwick, et l'intention de l'empereur au sujet de cette restitution pour la faire connaître au Roi, lui recommandant l'affaire de Nevers.

Marguerite, archiduchesse d'Austrice, duchesse comtesse de Bourgongne, douagière de Savoye, régente et gouvernante, etc.

Très chier et bien amé, Maistre Pierre Guernadon, secrétaire de monsr. le Roy très Chrestien a passé par nous, lequel avons interrogué et demandé de sa charge, et par ce qu'il nous a dit et respondu, avons entendu qu'il n'a nulle charge de mondit Sr. le Roy de faire rendre la ville d'Ardewick qui a esté prinse par les gens de messire Charles de Gueldres, ains tant seulement de praticquer une journée entre ledit messire Charles et nous, pour trouver quelque appoinctement

sur le différent du plat pays et pour faire cesser tous exploits de guerre, dont nous esbayssons, car l'intention de l'empereur mondit. mon pere estoit et est, que ladite ville d'Ardewick fut rendue par ledit messire Charles avant tout œuvre, dont vous avons bien voulu advertir; afin que le dictes et remonstrez à mondit Sr. le Roy par façon qu'il praticque et mecte tel ordre que ledit Ardewick soit rendu, car nous entendons bien qu'il ne tiendra que à luy qu'elle ne soit rendue, autrement s'en pourra mouvoir ung brouliz qui ne sera pas de legier à redresser, à quoy désirons bien de nostre part y obvier de tout nostre pouvoir.

Au surplus nous vous requérons poursuyr le fait de Nevers le plus diligemment que pourrez, car il touche très grandement la maison de céans, et incontinant icelluy estre despesché ferons envoyer à Robertet son argent [1]: à tant très chier et bien amé, nostre Seigneur soit garde de vous: escript à Gand, ce penultiesme jour de mars quinze cent dix avant Pasques.

(*Minute. Lettres de Louis XII.* II. p. 132.)

N°. 111. *Marguerite à l'empereur Maximilien.*

Gand, 15 avril 1511.

Elle mande à son père le peu d'espoir que le roi Louis XII leur fasse rendre la ville de Harderwick surprise par le duc de Gueldre, la prise de quelques marchands flamans par les Gueldrois, les projets du mariage du duc de Gueldre avec la fille du duc de Clèves, et d'une ligue secrète

---

(1) *argent.* Marguerite le soudoiait pour qu'il servit ses intérêts auprès du roi. V. *Lettres de Louis XII.* T. II. p. 127.

entre ces deux ducs, la France, le duc de Juliers et l'archévêque de Cologne, et le désordre que les troupes faisaient en Flandre, faute de payement, à quoy elle le supplie de remédier au plùtôt.

Mon très redoubté seigneur et père, très humblement à vostre bonne grâce me recommande.

Monseigneur, je vous ay desjà adverty du petit espoir que j'avoie à la restitution de la ville d'Ardewick, quoy que le Roy de France vous ait escript vouloir icelle faire rendre par messire Charles de Gheldres, combien que à ces fins il eust envoyé ung sien secrétaire [1] devers luy, néantmoings riens ne s'en est ensuivy, car ledit secrétaire estant aprésent icy de retour m'a dit et affermé ledit de Gheldres n'avoir nulle volonté de faire ladite restitution, soubstenant ladite ville estre de son patrimoinne; povez congnoistre mon imagination en ceste partie estre véritable, car il n'y a point d'apparence de soy attendre à ravoir ladite ville, se ce n'est par force, et quant à ce que ledit Sr. Roy vous fait dire ou escripre, je sçay et congnois assez qu'il assiste et favorise ledit messire Charles et n'est pour riens délibéré de l'abandonner quoy qui luy doive couster, au moyen de quoy je ne voy autre apparence pour le présent en nos affaires, fors qu'il sera encoires bien venu si se tient à tant.

En oultre, je vous advertiz comme puis nagueres estans les marchands de pardeçà au nombre de plus de quatre vingt en chemin pour aller à Francfort et ayant avec eulx ung ghelay [2] de monsr. de Juiliers, assez près de Coulogne y sont survenus cent chevaulx Ghel-

(1) *secrétaire*. C'était Pierre Guernadon. V. n°. 110.
(2) *ghelay*, mot hollandais, saufconduit.

drois qui ont rué jus lesdits povres marchands et d'iceulx tué deux ou trois et blessé aucuns et prins et mené les autres en forte et estroite prison en la ville de Gheldres, tellement qu'ils sont délibérez les mettre à grande ranchon qui excède la somme de cent mille florins, qui est au grand esclandre et perte desdits povres marchands, dont par ceulx d'Anvers et de Malines ils nous ont fait faire leurs doléances et ne se contentent aucunement que les chemins des marchands ne demeurent seurs, surquoy en ay escript par tout où il appartenoit, mais l'espoir y est bien petit et si nous en demeurera la honte et deshonneur.

Au demeurant, Monsr. je suis advertie que le mariage [1] d'entre ledit messire Charles de Gheldres et la fille du duc de Clèves se traicte présentement par le moyen des Seigneurs de Coulogne et de Juilliers et que les choses sont dejà, par la praticque dudit roy de France qui s'en veult entremesler, fort avancées, tellement que l'on en espère bonne yssue, se dit aussy que après ils feront entre eulx quelque secrète ligue et alliance dont, Monsr., je vous advertiz et supplie y vouloir penser afin d'y pourveoir ainsy que au cas appartiendra.

Monsr., nos piétons sont aussy maintenant aux champs lez Turnoud, et mangent le bon homme à faulte de payement, dont les villes d'Anvers et de Bosleduc ont très grand regret et ne s'en peullent aucunement contenter ; si vous supplie, Monsr., considérer le tout et me mander comme me dois conduire, car par ung bout ou aultre il y convient remédier et bien tost, qui n'en

(1) *mariage*. Ce mariage ne fut pas conclu : le duc épousa en 1518 Elisabeth de Brunswick.

vouldra souffrir bien grand esclandre, comme assez povez cognoistre; priant sur ce avoir briefve responce de vous.

Mon tres redoubté seigneur et père, je prie à tant nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue: escript à Gand, ce quinziesme d'Avril l'an quinze cent dix avant Pasques.

(*Lettres de Louis XII.* T. II. p. 157. *Corresp. de Max.* I. n°. 299. avec quelques variantes.)

N°. 112. *André de Burgo à Marguerite.*

Lyon, 23 avril 1511.

Il lui mande l'entretien particulier qu'il avait eu avec le roi Louis XII et ensuite avec le trésorier Robertet et le chancelier au sujet des affaires de Gueldre qui ne tenaient pas fort à coeur au roi.

. . . . . .

Madame, la nuyt de Pasques j'ay receu vos lettres par la poste venue cedit jour, dattées vosdittes lettres du seiziesme jour d'Avril présent mois, par laquelle poste j'euz aussy lettres de l'empereur vostredit père touchant l'affaire de Gheldres bien au propos.

Madame, le lendemain lundy alis avec le Roy bien deux heures en s'en alant, auquel je remonstris bien et au long tout ce que j'avoie eu tant de l'empereur vostredit père, [que] de vous, aussy de mondit Sr. de Gurce, et entre les autres choses luy exposay le contenu de l'article ès lettres dudit empereur touchant les choses de Gheldres, et luy lis aussy de mot en mots bien au long sans espargner riens tout le contenu de vos dittes lettres: il escoutit le tout sans jamais me rom-

pre, reservé quant il ouyt le mot que estes advertye que ledit Sr. roy l'assiste et favorise en sa malvaise querelle quelque semblant qu'il vous monstre, sur lequel mot il me dit aucunes parolles semblant estre picqué, me remonstrant que sa nature n'est pas de dissimuler et que vous, madame, estes mal informée; je luy respondis ainsy qu'il appartenoit, et que le vouloir et ordonnance de sa majesté estoit le meilleur du monde, mais que tousjours il avoit des gens qui soubstenoient ledit Sr. de Gheldres, et que vous, madame, estes plus prouchaine à povoir avoir meilleur information à ce fait de Gheldres que n'est sa magesté: l'autre que n'estes pas pour quérir broulliz, mais une dame toute de paix, il print le tout à bien me parlant honnorablement de vous et me disant que ainsy il m'avoit dit la vérité de ces nouvelletez de cesdittes choses de Gheldres, desquelles il a autant de desplaisir que l'empereur et vous, et que si l'on ne cuide qu'il ait perdu le sens, l'on ne doit point présumer autrement, et en particulier estant les affaires d'Itallye ès termes que de présent elles sont; après touttes les divises je luy feis les remonstrances de moy mesmes sur le contenu tant des lettres de vostredit père que vostres, comme il appartenoit, et en effect sa résolution briefve fut telle que il ne scauroit trouver bonnes ces nouvelletez dudit Sr. de Gheldres, comme il m'avoit desjà dit: et que s'il vouloit continuer en sa malvaise volonté et obstinée pertinacité, qu'il ne l'aydera aucunement ne d'argent ne de riens du monde, mais l'abandonnera du tout et que avec telle commission il despescheroit tout incontinant son homme résident icy en court et que j'en parlasse à Robertet que rencontreroie en chemin, et que tout incontinant il escriproit

à monsr. le chancellier, que en la substance et forme dessusdite il expédiat ledit homme dudit Sr. de Gheldres et que d'advantaige il envoyast au roy, et de sa bouche il luy diroit le mesme et luy parleroit bien ; je feis les remercïacions convenables audit Seigneur roy, lequel trouva vrayement bien estrange ce fait des marchans, disans que ledit Sr. de Gheldres estoit une malvaise et perverse teste et que le diable l'emportit.

Après en trouvant monsr. le trésorier par le chemin je luy contis le tout comme j'avoye fait avec le roy et la responce d'icellui et, heues beaucop de divises, il me dit qu'il fut esté bien convenable que de vostre main heussiez escript une bonne et briefve lettre au roy, luy remonstrant et priant que pour la bonne amitié d'entre l'empereur et luy et pour le bien publique de eulx deulx il voulsit mettre ordre et faire pacifier et abstenir ledit Sr. de Gheldres de sa malvaise volonté sans lettre rigoreuse : je luy respondis comme il appartenoit, touttesfois, madame, je seroie encoires d'advis que envoissiez ladite lettre, et je vous prometz que ledit Robertet est en grand desplaisir de cesdittes choses de Gheldres, mais il n'y a pas peu de gens que continuellement labourent à remonstrer que l'amitié n'est pas de présent si ferme avec le roy qu'il doige habandonner ledit Sr. de Gheldres, et ung amy de la maison m'a dit qu'il ne seroit que bien que l'empereur et vous, madame, par tous moyens [taschassent] de gagner et asseurer ceulx qui ont crainte que après le mal dudit Sr. de Gheldres vienne le semblable sur eulx, me nommant en particulier Monsieur de Liège, auquel ces jours j'ay dictes les meilleures paroles du monde, afin qu'il tienne la main à ces restitutions ; il m'a respondu le mieulx du monde, mais je void bien qu'il vouldroit avec ce

se feit l'appointement dudit duc de Gheldres au mains du plain pays.

Depuis je fus avec monsr. le chancellier auquel je feis pareillement entendre bien et au long tout ce que avoye fait entendre au roy et Robertet, et je vous promets que le combat ne fut pas petit que eusmes par ensemble; me disant comme il m'avoit dit beaucop de fois, que jamais l'on ne l'a volu croire de oster ceste différence dudit plain pays dont ont procedé et procèdent tous ces inconvéniens, et qu'il ne sçait pour quel cause l'empereur ne vous jamais y voullez entendre et que au povoir du Roy n'est pas de contraindre mondit Sr. de Gheldres comme l'on cuide, et qu'il sçait bien quel peine fut à luy faire rendre les villes de Hollande, et que le roy fera à cest heure toute extrémité, afin qu'il face le semblable de laditte ville d'Ardvick, et s'il ne le fait ledit Sr. roy l'abandonnera comme il m'a dit, mais que si vous vous mettez à la guerre, combien le roy ne l'ayde, devez croire qu'il n'aura point faulte d'autres aydes de voisins et autres, que ne vouldroient pour riens sa destruction ne que en nulle manière Hardvick fut rendu, et que il chancellier sçavoit ce qu'il disoit, et son advis estre que ce ledit Sr. de Gheldres vouloit demeurer opiniastre de non rendre laditte ville que, premièrement que venir à la guerre, en toute façon l'on doit entendre à faire ensemble l'appointtement dudit plain pays, non point d'envoyer commissaire sur le lieu, disant le vouloir terminer selon le traicté de Cambray, car jamais l'on ne seroit d'accord et chascun vouldroit interpretter ledit traicté à son propos, mais que *de bono et equo* se fit ung partaige dudit plain pays convenable pour toutes les deux parties et comode à les villes que chascun tient, et

que si vostre bon plaisir est, madame, envoyer quelcun sur ce icy avec quelque commission bonne, ledit chancellier y entendroit, et que de ceste façon ne seroit doubte que laditte ville ne fut rendue selon son petit advis et oster le différend pour l'advenir, et luy respondis à beaucop de choses au contraire et des difficultez qui y seroient et que avant toute euvre doit estre faite laditte restitution et les nouvelletés réparées. Il me dit que le roy en feroit son devoir, et luy ce que possible luy seroit, mais qu'il m'en avoit dit la vérité de ce qu'il luy en sembloit et que pleust à Dieu que Gheldres fut ung lac submergé en my la mer, car le roy n'en a que desplaisir. Madame, quelque personnaige bien avant m'a fait entendre que quand les choses de l'empereur se fortifieront, comme j'ay d'espoir qu'elles feront pour aulcun bon moyen que me va per la teste, que le roy de France monstrera qu'il n'a point si fort à cueur les choses de Gheldres que l'on cuide puis qu'il veult estre une folie, vous prie le tenir secret.

En après mondit Sr. le chancellier eust lettres du roy pour l'expédition du homme de Gheldres en la manière que sa majesté m'avoit respondu, et me dit mondit Sr. le chancellier que lesdittes lettres il avoit données ès mains propres dudit de Gheldres, afin que luy mesmes les lit, et luy avoit parlé sur ce luy remonstrant qu'il estoit nécessaire que son maistre fit le contenu autrement, que ledit Seigneur roy le laisseroit et habandonneroit, et du surplus luy avoit ordonné qu'il allit devers ledit Sr. roy, lequel luy vouloit dire le semblable de bouche, et me dit mondit Sr. le chancellier que touchant Hardvick icellui homme de Gheldres luy avoit respondu les choses accoustumées, luy

remonstrant que mondit Sr. de Gheldres n'avoit point rompu le traicté de la paix, mais que de nostre costé estions ceulx que l'avions premièrement rompu, qui sont les choses et excuses que jà maintesfois vous ay escriptes.

Et quant aux marchans l'homme dudit de Gheldres a respondu qu'il se vouloit constituer prisonnier au cas qu'il fut vray ce qu'en escripvez, mais que aucunes gens d'armes qui avoient autresfois servy vous et monsr. vostre nepveu, que jamais n'avoient pû estre payé de leurs gaiges, avoient ce fait et prins lesdits marchands pour estre satisfait; je luy remonstris que c'estoient touttes bordes et mensonges comme son maistre et luy sont continuellement accoustumé de faire et dire, priant à exécuter la résolution du roy: il me dit qu'il le feroit et qu'il le envoyeroit audit Seigneur roy.

Et combien, madame, sur ces choses de Gheldres je parlisse et remonstrisse au roy et à monsr. le trésorier Robertet ce qu'estoit possible faire, et n'ay point de doubte que ledit Sr. roy ne demeure en sa résolution, touttes fois j'en ay escript incontinant audit Robertet ainsy qu'il appartient, et d'avantaige luy ay envoyé mon homme pour luy dire de bouche le semblable, et pour en parler au roy s'il est mestier, et aussy afin d'avoir lettres du roy à l'empereur et à vous pour ces matières: quant j'auray la response la vous envoyeray, cependant je suis esté d'advis vous escripre ce que dessus.

Mais, madame, par ce que je puis comprendre, je croy que ledit Sr. de Gheldres demeurera dur à faire laditte restitution, si par ensemble ne se fait la composition dudit plain pays et la restitution des prison-

niers et nouvelletez faites de nostre part, combien vrayement je croye que ledit Seigneur roy vouldroit que desjà ledit Ardvick fut rendu pour le contentement de l'empereur, et pour ce qu'il n'est aucunement au propos dudit Seigneur roy que maintenant l'empereur employe la puissance à la guerre de Gheldres qu'il doit employer aus choses d'Itallie, continuez touttesfois l'instance, que avant tout euvre soit faicte ladite restitution, mais pour ce il me semble que l'on ne devroit demeurer à entendre à l'appointement dudit plain pays, je n'entends la matière, madame, mais je l'escrips à bonne fin.

Madame, si autre chose survient je vous en advertiray: à tant je prie nostre Seigneur vous donner très bonne vie et longue: à Lyon, ce vingt troisiesme jour d'avril.

. . . . . .

(*Lettres de Louis XII.* T. II. p. 174.)

N°. 113. *Le roi de France au duc de Gueldre.*

[Lyon], 24 avril 1511.

Il le prie de restituer à Marguerite d'Autriche la ville de Harderwic, de faire mettre en liberté quelques marchands pris par le bâtard de Gueldre, et de nommer des députés pour terminer le différend touchant le plat pays de Gueldre.

Mon cousin, vous avez peu scavoir et entendre par ce que vous a dit de par moy Me Pierre Guenardon mon secrétaire, les inconvéniens qui sont pour advenir à cause de la prinse de Hardvick, et les somma-

tions et protestations que l'empereur et ma cousine la duchesse douarière de Savoye m'ont envoyé faire pour l'entretènement du traicté de Cambray en contrevenant directement auquel, vous avez fait prendre ou quoy que soit detenez ledit Hardvick, me requérans par vertu dudit traité tenir main et tant faire que vous rendez et remectez ès mains de laditte douairière ledit Hardvick et pareillement que vous faictes mectre à pleine délivrance certains marchans prins par le bastard de Gheldres sur le chemin de Coulongne, et ou cas que ne vueilliez faire comme la raison le veult, que je vous laisse et habandonne du tout sans vous donner ayde, faveur ne secours en quelque manière que ce soit, et pour ce, mon cousin, que de ma part je suis toutellement délibéré entretenir, garder et observer ledit traicté de Cambray et tout ce que j'ay promis et accordé audit empereur, je vous prie que vueilliez rendre et restituer laditte ville de Hardvick à laditte douairière de Savoye, sans y faire dissimulation ne difficulté, ensemble lesdits prisonniers, et ce fait depputer gens pour congnoistre et appointer des différens du plat pays, et que toutes choses d'ung cousté d'aultre soient réparées et remises en leur premier estat et deu, en sorte que cy après n'en puisse advenir division ne guerre, aultrement je vous advertis, mon cousin, qu'il ne fault que vous ayez espérance sur moy ne en avoir ayde, faveur ne secours, car je ne le feray pour riens, mais vous en laisseray faire ainsy que vous verrez pour le mieulx, par quoy je vous prie y bien pancer derechief et faire ce que dessus et vous me ferez très grant et très singulier plaisir, comme vous entendrez plus à plain par Hesdart vostre maistre d'hostel, auquel j'ay ordonné aler présentement devers vous pour ceste cause,

vous priant par ce porteur chevaulcheur de mon escuerie me faire responce et advertir de vostre vouloir sur ce, et à Dieu, mon cousin, qui vous ayt en sa garde : escript à [Lyon]. . . .

(*Original. Lettres de Louis XII.* T. II. p. 185.)

N°. 114. *André de Burgo à Marguerite.*

Lyon, 5 mai 1511.

Il a communiqué au roi de France les lettres de l'empereur et sa délibération de mettre le duc de Gueldre au ban de l'empire et de poursuivre par voye de fait la restitution des marchands pris par les Gueldrois. Il annonce à Marguerite la retraite de l'homme envoyé par le duc de Gueldre et la promesse du roi d'abandonner le duc s'il ne rendait la ville de Harderwick et les marchands pris.

Ma très redoubtée dame, si très humblement que faire puis à vostre bonne grâce me recommande.

Madame, j'ay receu vos lettres du xxviij. du mois passé et pour y respondre, Premièrement quant aux nouvelles de monsr. de Gurce et en quel estat est de présent la pratique de paix, par autres mes lettres et dernière poste avez esté par moy advertye de toutalle rupture de ladîtte paix : les nouvelles qui sont despuis survenues les entendrez par le contenu du billet cy enclos.

Du fait de Gheldres, madame, l'empereur vostre père derechief m'en a escriptes bonnes et fortes lettres lesquelles j'ay monstrées au roy et parlé sur ce comme il appartenoit, et aussi présentées autres lettres que l'empereur vostre père escripvoit à Sa majesté, l'advertissant

comme il avoit et son Empire délibéré mettre au ban dudit empire le Seigneur de Gheldres et ses subgects et estant délibéré de poursuir par voye de fait la restitution des marchands prins par les gens dudit de Gheldres, et en conclusion il m'a respondu que par sa foy et serment, que quand l'empereur seroit son frère germain il n'y eust sceu plus faire ne feroit qu'il a fait, et que touchant la dissimulation dont parloient vos lettres, qu'il congnoissoit bien que aucuns de vostre conseil vous donnoient à entendre beaucop de choses et le vous fesoient escripre, mais qu'il n'estoit point vray, ains en cedit affaire de Gheldres procédoit aussi sincèrement et fesant tel debvoir qu'il comme dit est ne scauroit plus, aussi congnoissoit que sont aucuns à l'entour de vous que ne vouldroient que ces choses de Gheldres alissent autrement qu'elles font, et sur ce il vous escript lettres que verrez, lesquelles je vous envoye avec cestes, et semblablement aucuns de son conseil m'ont dit que j'avoye bien avant parlei de dire que l'on dissimuloit et autres paroles par moy dittes, mais je leur ay respondu au contraire tellement qu'ils sont demeurez satisfaits, leur remonstrant que avons cause puis que nous sont faictes malvaises euvres de dire malvaises paroles.

. . . . . .

Madame, j'ay monstré au roy ce qu'est soubscript à vos lettres, que ferez trouver menteur l'homme de monsr. de Gheldres touchant ce qu'il avoit dit que son maistre ne scavoit riens de la prinse des marchans et plusieurs autres menteries, car sondit maistre a advoué laditte prinse, il m'a respondu que ledit homme de mondit Sr. de Gheldres avoit gaigné sa cause, car il s'en estoit allé, et qu'il ne serviroit de riens à ceste

heure faire parangon [1] de ses menteries.

- Madame, j'envoye à cest heure la responce que fait le roy aux lettres de l'empereur vostre Père, luy faisant scavoir que si le Sr. de Gheldres ne rend la ville de Hardvick ensemble des marchands, qu'il l'abandonnera.

- Ma très redoubtée dame, je prie nostre Seigneur vous donner l'entier accomplissement de vos très haulx désirs: à Lyon, ce v. de may.

Vostre très humble et très obéissant serviteur
And. da Borgo.

(*Lettres de Louis XII.* T. II. p. 209.)

N°. 115. *H. de Nassau à Marguerite.*

Heusden, 10 mai 1511.

Le duc de Gueldre s'est rendu en personne au siége d'Isselstein. État de son armée.

Madame tant etc. Madame, ce soir est arrivé le drossart de Diest en ceste ville de Heusden, lequel m'a dit ce que vous verrés par ce billet cy enclos, en quoy je ne trouve gerres à nostre avantage; toutefois, madame, j'envoyeray ledit drossart demain au plus matin à Lisfelt dire à l'amiral et trésorier, s'ilz y sont, ce que m'a dit, et dès que j'auray d'eux nouvelle, me trouveray au dit Lisfelt pour besonger plus avant à la matière s'yl y a de quoy. Madame, ledit drossart dit que merquedy dernier passé après disner, il a veu entrer monsr. de Geldres à la ville d'Utrecht, à tout cent et iiijxx chevaulx, une grosse serpentine et v petites, et couroit le bruyt que vj ou viijc piétons le suyve-

(1) *parangon*, comparaison? parade?

ront, et n'est là demeuré que une nuyt, et est ou [1] siége, où on dit qu'il y a xvj^{c} piétons, trois cens chevaulx, comprins les cent iiij^{xx}, et deux mille bourgois [2]. Madame, je viendray demain disner à Lovesteyn pour estre plusprès; sy quelque chose survient qui valle la paine, vous en serés advertie, priant nostre Seigneur, madame, vous donner ce que plus désirés. à Heusden, le x^{e} may.

Vostre etc.

(*Autographe.*) H. de Nassau.

N°. 116. *H. de Nassau, Ph. bâtard de Bourgogne et R. le Fevre à Marguerite.*

Liesveld, 19 mai 1511.

Ayant appris ue ceux d'Utrecht avaient rompu la digue du Leck, ils ont fait assembler les états de Hollande à la Haye; en même temps ils ont envoyé quelques uns des leurs à Vianen pour communiquer avec les députés d'Utrecht.

Madame, humblement nous recommandons à vostre bonne grâce.

Madame, combien que vous escripvismes avant hier que sur che que nous aviés escript nous trouver sur les frontières de Hollande pour y mettre oultre [3], n'estoit en nous d'y pooir faire autre provision que celle que desjà y estoit faicte, et que sitost que aurions response

---

(1) *ou*, au.

(2) Les couvents d'Utrecht avaient fourni en grande partie l'argent pour cette expédition. V. la *Chronique* de Henr. van Erp, p. 96, dans les *Anal.* de Matthaeus. T. I. et No. 127 ci-après.

(3) *oultre*, ordre?

de ceulx d'Utrecht nous retirions à diligence vers vous.

Toutesvoyes pour che que nous samble que lesdits d'Utrecht aveucq leurs adhérens sont hommes pour pardestruyre che pays de Hollande et la demonstrèrent par effect, par che que ceste nuyt ilz ont rompu la dicke de la rivière de Lecque desure Schoenhove et non au trou où elle a esté rompue leur [1] passé, par quoy ilz ont mis tout le quartier de Schoenhove et Crimppewert soubz eauwe, et desjà fait dommaige plus de cent mil escus, sans che que encores s'en peult ensievir, aussi que est à doubté que en romperont encore d'aultres pour destruire tout la Hollande.

Pour y trouver aucun remède nous avons à deligence fait assambler les estas de Hollande à la Haye où nous trouverons demain matin adfin de les induire que metent la main pour resserscher lesdits d'Utrecht, et de che que s'en ensievra vous advertirons à diligence et sera bien fait que nous en [escripviez] à ceulx du conseil de ces estas que s'employent à che que leur dirons. Madame, la rompture de ladite dicke ne peult nuyre à ceulx qui sont au siége, mais l'ont fait pour che que l'on ne peult du costé de Schoenhove à nulle puissanche lever leur siége et s'ilz en rompent encore unne du costé de Wourden, che que peuvent faire, il y aura bien affaire à lever le siége.

Madame, en escrypvant cestes nous avons recheu lettres de ceulx que avons envoyé à Vyane et nous escripvent que les députés d'Utrecht y vindrent de soir, assavoir le doyen de Saint Pière, messire Gherart de Nivelt, frère de messire Jacques et Everard Soudenbalch, le principal gouverneur dudit Utrecht, et

(1) *leur*, l'hiver.

doibvent communiquer ensamble che devant disner, et si tost que saurons de leur besogne vous avertirons.

Madame, il vous plera au sourplus nous commander voz bon plaisirs pour les acomplir selon puissance, priant nostre Seigneur qu'i vous madame doint l'entier acomplissement de voz désirs. De Lysvelt, che xixe de may l'an unze.

Madame, se sera bien fet de metre postes entre vous et nous, assavoir une à my chemin de Gand à Anvers, une à Anvers, unne à Achterbrouck et unne au Vieux bosch [1] et unne aultre en Zewenberghe.

Madame, il est aussi besoing de pourveoir au payement des piétons, comment moy desjà vous ay escript et à diligence ce quelque ..... que l'on doibve faire.

Madame, après avoyr an ..... che que ceulx de Schoenhove avecq ung de conseil et le procureur de Hollande nous avoient envoyé au lieu ou lesdits d'Utrecht rompent ladite dicke, qui n'est que unne grosse demye lieue d'icy et trouvent que lesdits d'Utrecht ont seullement coppé la dick et encore y sont besoingnans, assavoir de soubz unne maison qui s'apelle Jaersvelt, qui est assés forte sur la rivière, et pour icelle fortifier copent la dicke desure et desoubz ladite maison, y laissant seullement espesseur de dicke pour passer unne personne, che que povent tousjours en unge quarte d'eure boulter oultre, se ilz se trovent oppressés, et entendent d'ainsi fortifier ladite maison, et desjà y ont fait venir ung bateau armé pour [garder?] la rivière.

(*Original.*) Vostre etc.

H. de Nassau, P. de Bourgogne et R. le Fevre.

---

(1) Oudenbosch.

N°. 117. *H. de Nassau, Ph. bâtard de Bourgogne et R. le Fevre à Marguerite.*

la Haye, 21 mai 1511.

Ils ont exposé aux gens du conseil de Hollande l'état des démêlés avec ceux d'Utrecht et la nécessité de prendre des mesures pour les forcer à cesser les hostilités. Pour cet effet ils ont demandé aux états de Hollande de fournir des troupes et de l'argent; ceux-ci de leur côté ont exigé la convocation des principaux nobles et des petites villes.

Madame, nous nous recommandons etc. Madame, hier puis noz lettres escriptes nous veinsmes à la Haie, ce matin nous avons au long déclaré à messrs les lieutenant, président et gens du conseil de Hollande, la charge que nous aviez donnée, la pasificacion du différent d'entre monsr. d'Yselstain et ceulx des estas du nedersticht d'Utrecht, noz debvoirs à ce, et les termes par eulx tenuz en la communicacion d'entre noz députez et les leurs, et comme en délaissant les offres que tant l'empereur comme vous leur avez fait faire de la voie de justice ou de la voie amiable et de submission dudit différent à vous et aultre tel personnaige qu'ils vouldroient choisir [1], que plus et pis estoit, en désobéissant à la deffence de l'empereur à eulx et à monsr. d'Yselstain de la voie de fait, Ils avoient mis le siége à Yselstain, bouté feu, commis divers homi-

(1) l'Empereur s'en était réservé la décision par sa lettre du 16 mars, ci-dessus n°. 107; mais on n'y lit point, que les parties pouvaient choisir des arbitres.

cides ès pais d'icellui sieur et de mons^r, et encoires nouvellement durant ladite communicacion, et nous estans à leur frontière pour bien de paix, Ils avoient fait rompre la dycke de la rivière de le Leck, et prendre la maison de Yersvelt [1], fief de Hollande, et que vraysamblablement tant d'eux-meismes comme par l'enkort [2] de monsr. de Gueldres, du conseil duquel ilz usoient, ilz estoient obstinez et délibérez persévérer en leurs mauvais propos et plus avant emprendre sur nosdits Srs, leurs pays et subgectz, et que à ceste cause comme déspérez de proffiter en nostredite cherge, nous estions partiz de ladite frontière, et que du tout vous eussions averti.

Leur avons oultre déclaré, que par l'aviz des plus grans des pays de pardeçà pour ce assamblez en bon nombre, et à bonne et meure délibéracion, avant nostre partement de vous, et nous présens, vous eussiez conclu ou cas dessusdit, et sy ceulx d'Utrecht ne voloient entendre à la raison et lever leur siége, non en faveur de monsr. d'Yselstain, mais à la conservacion de la haulteur de l'empereur et mons^r, et à la préservacion de leur pais et subgects, et pour éviter plus grant inconvénient, faire essayer de par la force les y contraindre, et que à ceste occasion vous nous eussiez donné cherge d'entendre l'estat des frontières de ce pais et icelles entant que en nous seroit pour-

(1) Jaarsveld sur Leck; ceux d'Utrecht ont toujours prétendu que cette seigneurie relevait du Sticht, et faisait partie du domaine de Hagestein. V. Matthaeus *de jure Glad.* p. 176, 217, 295. *de Nobil.* p. 879 sqq. et *Tegenw. Staat van Utr.* p. 422. — En 1511 Jaarsveld appartenait à Florent d'Egmond, comte de Buren.

(2) *par l'enkort de*, d'accord avec le.

veöir, et pour plus seurement y procéder. leur avons requis de leur adviz, lequel ilz nous ont déclaré.

Le meismes matin en la présence desdits président et conseil, nous avons ce que dit est fait déclarer aulx estas dudit Hollande icy assamblez, et au surplus leur fait remonstrer ce que avons congneu servir au propos, et de vostre part les avons requis comme les plus prochains du dangier, sy aucun s'en debvoit ensievir, voloir furnir pour la garde de leur frontière au paiement de xvj^{c} hommes, y comprins ceulx qui jà estoient à leur souldée, et ce jusques l'on veyst l'issue du siége d'Yselstain, et oultre ce, quelque gracieuse somme pour emploier en artillerie, pouldre et autres choses nécessaires à la seurté de leur dites frontières, en leur donnant espoir, que sy cest affaire, que Dieu ne vousist, tumboit en guerre de durée, que vostre intencion estoit praticquer les estas des autres pais à leur aidier.

Sur quoy lesdits des estas nous ont requis vous très humblement mercier de leur part du debvoir par vous fait afin de paix, et de l'amour que en ce leur avez démonstré, et nous de nostre diligence, et de tant plus de ce que estes délibérée y faire tout le bien que en vous seroit, et aprez nous avoir remonstré les cherges par eulx parties ès guerres passées ou paiement des aydes, de l'inondacion des eaues, dont en nostre proposé leur avons fait touchier, Ilz ont demandé retraitte à cherge de retour en ce lieu vendredy prochain le soir, et nous ont requis nous y voloir trouver, et y convoquier les principaulx nobles et les petittes villes de ce pays, ausquelz cest affaire touche, ce que quant ausdits nobles et petittes villes leur avons accordé, et les avons jà fait mander, et quant à nous,

sy avant que affaire plus nécessaire ne nous survienne.

Les nobles par leur avocat nous ont mis en avant l'arrest des biens de ceulx d'Utrech estans en ce pays, mays ceulx du conseil et des villes n'ont esté de cest adviz, ny nous aincoires, dont, madame, en toute humilité vous avisons, et sy ferons nous de ce qui surviendra, Prians nostre Seigneur vous donner, madame, bonne vie et longue. Escript audit lieu de la Haye, le xxj^e^ de may l'an xj.

Voz très humbles et très obéissans serviteurs
H. de Nassau, Philippe, B. de Bourgogne et R. le Fevre.
(*Original.*) Dubliqul, secrét.

N°. 118. *Charles duc de Gueldre au Roi de France.*

Wageningen, 23 mai 1511.

Il lui mande qu'il devait se ressouvenir qu'il lui avoit fait rendre la ville de Weesp et le chateau de Muiden, mais que pour la ville de Harderwick il n'était pas du sentiment de la rendre, le priant de ne pas le prendre en mauvais gré.

Sire, très humblement à vostre bonne grâce me recommande.

Sire, j'ay receu vostre lettre du vingt quatriesme d'avril, laquelle j'ay entendue avec la charge qu'il vous a pleu donner à mon maistre d'ostel Hesdart bien au long; Sire, je croy que vous avez souvenance de ce qu'il vous a pleu moy faire rendre la ville de Wesep et chateau de Mue [1], ce qu'il me semble, Sire,

(1) *Mue*, Muiden. V. ci-dessus p. 128.

que quant il vous eust pleu, qu'il estoit bien en vostre puissance, et aussy la raison bien estoit en faire aument; toutesfois, Sire, pour vous obéir à mon grand dommaige et destruction de mes subgects, je l'ay fait.

Sire, il vous plaît de moy escripre pour le présent que je rende la ville de Hardwyck laquelle s'est baillée à moy sans ma requeste, et me semble que quant je les eusse sceu touttes recouvrer pour mon porchats, [1] je n'eusse offensé, mais avoir fait comme je devriez; nonobstant, Sire, qu'il vous plait m'en donner le tort et sçavez assez du contraire, comme tousjours feray apparoir par mes lettres, que plusieurs fois et aussy par mesdittes lettres derraines vous ay adverty, que par moy n'a esté rompue ladite paix et traictié de Cambray, que tousjours pareillement seray prest le faire apparoir.

Sire, touchant l'autre point qu'il vous a pleû moy escripre par vostre lettre et aussy faire dire par ledit Hesdart que vous avez ouctroyé à l'empereur de moy habandonner et laisser de touttes promesses, Sire, je ne l'ay desservy et me desplaist que ainsy est, vous requérant très humblement, Sire, de la responce que force est que je vous baille, s'est, Sire, que pour chose qui me peult advenir ne m'est possible de donner le myen, car je suis trop povre et m'est et me seroit plus de besoing de r'avoir le demeurant que d'en ravoir et oster de mes mains, ne vous plaise prendre mal en gré, car, Sire, vous pouvez bien pencer que ce n'est hors de raison, vous requérant, Sire, très humblement qu'il vous plaise que la chose puisse estre autrement s'il est possible, sinon j'ayme mieulx, Sire,

(1) *porchats*, moyens employés.

que la faulte soit par vous que par moy, Sire commandez moy vos bons plaisirs pour y obéyr, par l'ayde de Dieu, auquel je prie, Sire, qu'il vous doint bonne vie et longue: à Waghenynghe, ce vingttroisiesme de may: soubscripte, vostre très humble et très obéissant serviteur, Charles; superscriptes, au Roy.

(*Minute. Lettres de Louis XII.* T. II. p. 241.)

N. 119. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoonhoven, 30 mai 1511.

Il marche au secours d'Isselstein. Les Gueldrois ont pris Bommel, mais ont reçu un échec à Tiel. Il conseille de garder l'armée ensemble.

Madame, tant etc.

Madame, nous sommes tous passés l'eauwe et tyrons peys [1], j'espère que après demain nous serons à Yselsteyn, car il nous faut tordre [2] byen vj lyeuwes à cause de la dygue que il ont rompu; je ne say sy nous atendront ou non; l'ung dist que non et l'autre si. Madame, le propre jour que Bommel fut perdu, monsr de Geldres envoya viijc hommes por aler à Bommel, car il savoit son fait, que j'entens; il y avoit de travers à la ville [3], et sont passé lesdits viijc

---

(1) *peys*, pays? nous passons le pays?

(2) *tordre*, faire un détour.

(3) Depuis longtemps le duc de Gueldre avait sollicité ceux de Bommel de se soustraire à la domination de Bourgogne. Florent d'Egmond intercepta au commencement d'avril une lettre du duc à la ville, qu'il envoya à Marguerite, comme une preuve de la mauvaise foi de l'ennemi.

au piés de Tyel et ceulx de Tyel sont salis [1] et les ont tous mis jus et en ont mené iiijc personnes à Tyel et la reste tué et noyé; il y a gerres échappé; sont bonne novelles, se Bommel ne fu perdu, mès je suys si estonné de cela que à paine ne sey que je feray; Dyeu peult byentôt mestre remède en nostre cas quant il lui plaira; si volés avoir paix, il fault estre acoutré por la gerre et chasser monsr de Geldres; à dont il chersera byen paix; il fault prier tous vous amis por vous assister; le planètes ont esté contre nous, j'espère que torneront; madame, je vous avertyray de tout nous besoingnes et ne suys point d'avis que leysés séparé ceste armée, car elle est belle; il vauldroit myeulx que faisés payer au pays par fois ce que vous ne les ayés [2]; pardone my, madame, vous ferés vostre plaisir, scet Dyeu auquel je prye qui vous donne vous désirs; à Scoenhoven le xxxe de mey.

Vostre etc.

(*Autographe.*) FLORYS.

N°. 120. *H. de Nassau, Ph. bâtard de Bourgogne et R. le Fevre à Marguerite.*

La ville fut prise par Thierri de Haeften au moyen d'un vaisseau chargé de fagots, sous lesquels il avait caché ses soldats. Ce stratagème réussit à la grande satisfaction des bourgeois. » Cives, re accepta, incredibili perfusi gaudio, uno omnes ore *Gelre*, *Gelre*, accinunt" et ils se joignirent incontinent aux assaillants pour chasser la garnison. V. Pontanus *Hist. Gelr.* p. 645.

(1) *salis*, sortis.

(2) *ayés*, que de ne pas les avoir. Marguerite approuva ce conseil et leur fournit *f* 20,000 pour les entretenir un mois. V. *Corresp. de Max et de Marg.* I. N°. 316.

Schoonhoven, 30 mai 1511.

Prise de Bommel et de son blochuis par les Gueldrois. Les seigneurs ont renforcé les garnisons de Heusde et de Loevestein et marchent sur Isselstein.

Madame, très humblement etc. Madame, quatre jours a, nous receusmes voz lettres du xxiij^e^ de ce mois, contenant que eussiez receu deux noz lettres, et par icelles entendu le département de noz députez et de ceulx d'Utrecht [1], et nostre besoingne jusques lors avec les estas de Hollande, que de la diversité des affaires de pardeçà vous trouviez perplexe, et pour ce que estions en lieu et povyons avoir plus de moyen d'y pourveoir que vous, vous en remettiez à nous, et nous requérez y faire selon que en nous en aviez la confidence.

Ce jourduy nous avons receu autres voz lettres du xxvij^e^ dudit mois, par les quelles nous ordonnez faire faire assiète sur le pays de Hollande du payement de xij^c^ hommes pour deux mois, dont de vostre part avyons fait demande à ceulx des estas dudit pays, et sur ce vous requis de vostre intencion, et au surplus nous requérez comme dessus pourveoir aux affaires et résister aux inconvéniens apparans, au mieulx que en nous seroit.

Madame, nous ne faisons doubte de vostre perplexité, et nous en desplaist, et non sans cause, mais le pis est que l'occasion croist, et encores avant hier, nous estans au disner à Gornickem et en chemin de aller au secours de Yselstain, nous vint la nouvelle que les Gheldrois eussent prins la ville de Bommel, mais que

(1) V. No. 116 ci-dessus.

le blochuys tenoit ; nous feismes extrême diligence et avec nous mess^rs de Bevres [1], de Walhain [2] et autres de tirer celle part et estoit nostre intencion de nous mettre oudit blochuys, mais quant noz courreurs arrivèrent, ilz le trouvoient jà prins [3], et non de merveilles, car le capitaine ung jour ou deux auparavant avec ses gens et quelque artillerie en estoit widié pour pour venir audit secours d'Isselstain, et n'est homme qui sceust dire combien préjudiciable est ceste prinse à mons^r et ses pays.

A ceste cause je, de Nassou, considérant la proximité dudit Bommel au chasteau de Louvestain et à la ville de Heusdem dont j'ay la charge, et que lesdits lieux mal mis en deffence et autrement mal pourveus de gens et d'artillerie, si, que Dieu ne veulle, ilz se perdoient, mons^r et les voisins et moy pour le premier en receveryons dommaige irréparable, et trop plus que de la perte d'Isselstain, et que le plus je prize que mon honneur y gist, et à la sollicitacion que les povres subgetz et voisins desdits lieux me faisoient de ma demeure et que je y pourveysse, j'ay esté en variance

(1) *Bevres.* Philippe de Bourgogne, seigneur de Bevere et de Veere.

(2) *Walhain.* Jean de Berghes, seigneur de Walhain, écuyer.

(3) *prins.* Pontanus, p. 645. » Praesidiariorum, qui ex arce ad defensionem urbis pro more descenderant, plerique *praedatum* alio excurrerant. Raptim itaque pons, qui ab arce extra oppidum ducebat, a Gelrico milite, annitentibus simul civibus, rescissus est; quo animadverso, Burgundiorum reliqui deditionem fecere." Le commandant s'appelait Guillaume de Jeude, il fut envoyé à Marguerite pour justifier sa conduite.

d'y demeurer, et à mon advis n'eusse fait que mon devoir; Toutesfois quant j'ay entendu que pluiseurs nobles hommes et autres icy assamblez pour le secours d'Isselstain, ayans eu quelque bruyt de madite demeure, se refroidoient de leur bon vouloir, et que aucuns en parloient à leur plaisir, considérant d'autre part que d'Isselstain s'il en mesadveneit, que Dieu ne veulle, mons^{r} et ses pays pourroient ravoir aultre merveilleux dommaige et que à fausses enseignes néantmoins et contre raison l'on m'en pourroit charger, je me suis délibéré tirer oultre au secours dudit Isselstain, ayant pourveu à Louvestain de cinequante hommes et à Heusden de deux cens seullement, que est petite chose pour telz lieux.

Et en ce propos sommes venuz à Scoenhove, dont huy nous deslogeons et tirons vers ledit Yselstain, et ferons avec les autres nostre devoir et extrême povoir de le secourir.

Et avons remis l'assiète du payement de ces xij^{c} hommes que nous escripvez faire, jusques à nostre retour, pour en user selon l'issue de nostre besoingne, duquel vous advertirons à dilligence.

Madame, puis nostre partement de vous nous avons sievy vez lettres et instructions. Mais les affaires de pardeçà sont telz que en nous n'est, jà soyons nous sur le lieu, y pourveoir, car il y est besoing principalement d'argent et de beaucop que n'y voyons recourable. Nous vous avons adverty et advertirons de la vérité des choses, et en pourrez, se c'est vostre plaisir, délibérer à l'advis des gens de bien estans lèz vous, et de vostre conclusion nous advertir, et sans faulte de noz povoirs nous y furnirons.

Madame, nous avons veu les lettres de Burgo et ny

trouvons nul bien [1], dont nous desplaist, Dieu le scet, auquel prions vous donner bonne vie et longue. Escript à Scoenhove, ce venredy xxx^e de may.

Voz etc.

H. de Nassau, Philippe, B. de Bourgogne et R. le Fevre.

(*Original.*) Dublioul.

N. 121. *H. de Nassau, Florent d'Egmond et autres à Marguerite.*

Isselstein, 2 juin 1511.

Levée du siége d'Isselstein; l'ennemi s'est retiré à Utrecht.

Madame, nous nous recommandons etc.

Madame, hier environ midi, nous arrivasmes devant la ville d'Isselstain du costé dont elle estoit assiégée, en deux ostz [2], et trouvasmes noz ennemis en nombre de deux mille cincq cens piétons et environ trois cens chevaulx aux champs en une plaine entre lesdits deux ostz, et à nostre passer pardevant eulx le loing d'un rue que force nous fut pour gaingner le plain audessus desdits deux ostz, nous tirèrent deux ou trois coup de serpentines dont ne receusmes dommaige. Nous venus à ladite plaine, nous trouvasmes qu'ilz avoient entièrement habandonné l'ost le plus prouchain de nous, qui estoit le moindre, et que en l'autre ilz avoient délaissé leur vivendiers, varletz, femmes et autres sievans, et nous rapportèrent noz courreurs, que lesdits

---

(1) Elles annoncaient que le roi de France ne se souciait pas de forcer le duc de Gueldre à restituer Harderwick.

(2) *ostz*, camps.

ennemis tiroient contre nostre charroy qui venoit derrière, en la conduite de cincq cens piétons et environ cent chevaulx. A ceste cause nous renforçasmes nos courreurs, et leur envoiasmes une bende de deux cens chevaulx pour les soustenir, et avec la compaignie de cheval et de pié marchasmes en ordre le plus dilligemment que possible nous feust, après nosdits ennemis, lesquelz s'arrestèrent sur une plaine tout au dehors de leur ost assez loings de la ville, et là eust quelque escarmuche, mais quant ilz nous perceurent marchier comme font gens délibérez de combattre, ilz se retirèrent, ne du tout en bon ordre ne du tout en desarroy, et eulx venans au droit d'un rieu d'eauwes [1] ilz s'arrestèrent et se mirent en ordre, comme s'ilz voulsissent livrer la bataille, Mais c'estoit pour reffaire le passaige, lequel auparavant, pour empeschier nostre venue, ilz avoient rompu, et lequel passaige reffait ilz passèrent, puis le rompirent, et de là se retirèrent en bien mauvais ordre, et obstant la rompture dudit passaige, en nous ne fut les sievyr, à quoy nous eusmes et encores avons ung merveilleux regret, de tant plus que par ung gentil homme prisonnier des leurs nous sceusmes que mons^r de Gheldres y estoit en personne; toutesvoyes nous louons Dieu que sans perte, fors d'un vostre archier qui est prisonnier et de trois chevaulx mors de trait, nous avons mis Ysselstain hors du dangier ouquel il estoit, gaingné deux serpentines et ung mortier, aucuns vivres et l'honneur, et avons adommaigié noz ennemis de sept hommes qui sont mors et d'un prisonnier. Ilz tirèrent à Montfort et de là à Utrecht. Nous avons envoyé veoir s'ilz tiennent

(1) *rieu d'eauwes*, rivière, en espagnol *rio*.

le blochuys et le batteau à l'endroit de Vienne [1] du costé d'Utrecht, en intencion en ce cas de les aller prendre. Ce fait et ceste ville ravitaillié nous nous retirerons chacun en son quartier, fors les piétons, lesquelz se sont très bien acquitez. Il sera bien besoing pourveoir aux frontières de Hollande; de ce que surviendra serez adverty en dilligence, à l'aide de Dieu, auquel prions, madame, vous donner bonne vie et longue. Escript audit Ysselstain, le second jour de juing.

Nous avons nouvelles qu'ilz tiennent le blochuys, mais qu'ilz ayent habandonné la maison de Jairsvelt, et que les Hollandois refont la dicque.

Voz très humbles et très obéissans serviteurs,
Nassou, Yselstain, Bevres l'admiral, Walhain,
Aymeres [2] et autres.

(*Original.*) Dublioul.

N°. 122. *H. de Nassau à Marguerite.*

Schoonhoven, 4 juin 1511.

Il s'en remet pour la décision de ses différends avec le duc de Savoye au jugement de Marguerite.

Madame, je me recommande etc. Madame j'ay receu voz lettres et en icelles ung extrait de l'instruction du gentil homme de monsr de Savoye, dont très humblement vous avertye, et ayant entendu par ledit extrait l'intencion de mondit seigneur de Savoye plus

---

(1) *Vienne*, Vianen. Le blochuis se trouvait en face de cette ville, au village de Vreeswyk ou du Vaart. V. Pontanus p. 643.

(2) *Aymeres.* Louis Rollin, seigneur d'Aymeries ou Emeries, grand-maréchal de Hainaut.

ouvertement que par voz premières lettres à ce propos [1], Suis content me remectre à vous du différent que est entre lui et moy, et de tenir ce que en ordonnerez; Si faiz-je du jour auquel noz députez se trouveront vers vous. Mais je vous supplie qu'il soit brief, et au surplus me commander voz bons plaisirs, pour les acomplir à l'ayde de nostre Seigneur, auquel je prie, madame, vous donner bonne vie et longue. Escript à Scoenhove, le iiij^e^ jour de juing.

Vostre etc.

(*Autographe.*) H. DE NASSAU.

N°. 123. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Gouda, 4 juin 1511.

Le duc de Gueldre s'est retiré à Utrecht, les habitans ont refusé de recevoir ses troupes, qui sont logés dans les faubourgs. Florent fait des efforts pour les gagner.

Madame, tant etc.

Madame, plaise vous savoir que je receu hier à vij heures du soir voz lettres escriptes à Gand le dernier jour de may, dont du contenu vous tiens pour records.

---

(1) La lettre du 18 mai, à laquelle le comte répondit le 30 suiv. en déclinant l'intercession de la gouvernante. Le comte avait épousé en premières noces en 1503 Françoise de Savoye, fille du comte de Vaux, qui mourut dans le cours de 1511: elle prétendait des droits sur quelques biens, que le duc de Savoye lui contestait; » cest affaire (dit le comte dans sa lettre du 30 mai) touche ma femme, et au deffault d'elle en aucun cas pourroit toucher à mad. sa mère et ses frères."

Madame, à cause que je tiens que par les lettres de vostre maistre d'ostel Hesdin, avez entendu comme le siége de devant Yselstain a esté levé, ne vous en fay icy aucune mencion.

Madame, puis hier suis en ceste ville de la Goude, et fay faire provision de vivres pour ravitailler ledit Yselstain, et ce jourd'uy m'en retourne à Schoenhoven, où sont les seigneurs, et en ensuyvant le contenu de vosdites lettres, feray mon mieulx de tout mon possible les retenir ensamble, et la compaigne des piétons allemans feray incontinent aller sur les frontières, pour obvyer aux mavaises entreprinses que messire Charles de Gheldres pourroit faire sur les villes voisines.

Madame, j'ay entendu, après que ledit de Gheldres et sa bende se furent party dudit siége, que le lendemain, il se retira à Utrecht, à intencion de tous ensamble y entrer, mais ceulx dudit d'Utrecht furent à ce reffusans, Car ils n'y ont voulu laisser que ledit de Gheldres seulement, et sont tous les piétons au Wert [1] dudit Utrect sans avoir aucun confort d'eulx de vivre, ne payement de ce que leur est deu, et tellement que iceulx piétons sont d'intencion que se en brief ilz ne sont satisfaiz, de trouver manière de recouvrer leurdit deu.

Madame, véans le discort et meutinerie qui est desjà entre eulx, j'ay baillié charge de pratiquer vers les capitaines de les avoir en vostre service et de livrer ledit Wert, dont se aucune effect s'ensuye, vous en adviseray à diligence et se l'on y savoit parvenir,

(1) *Wert*, nom d'un faubourg.

icelui de Gheldres se depporteroit bien de faire aucun esbaïsement, et tiens que en brief l'on auroit ledit Utrecht à voulenté et aucunes villes de son assistence.

Madame, je vous prye que le plustost que possible est, vous entendez l'intencion de cenlx des estas sur cest affaire, affin de selon ce se regler. Car la chose ne se peut longuement tenir en délay. Au surplus me vueillez escripre sur le tout vostre intencion et commander voz bons plaisirs pour les acomplir, Dieu en ayde, auquel je prye vous donner, madame, bonne vye et longue avec l'entier acomplissement de voz très haulx et très nobles désirs. A la Goude, le iiij^{e} de juing n^{o} x v^{c} onze.

Vostre etc.

(*Original.*) FLORYS.

N°. 124. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoonhoven, 4 juin 1511.

Le duc de Gueldre est parti d'Utrecht, laissant ses troupes au Weert; ceux d'Utrecht ont établi un impôt sur les domestiques afin de les payer, etc.

Madame, tant etc.

Madame, je tiens que le Sr. de la Mote et vostre maistre d'ostel Hesdin sont arrivez vers vous et vous [ont] déclairé leur charge, dont je vous prye que le plustot que possible est les vueilliez despeschier, affin que l'on sache vostre intencion pour selon icelle faire ce qui sera nécessaire.

Madame, j'entens que mons^{r} de Gheldres est party d'Utrecht, mais les piétons allemans sont demourez au Wert, attendans leur payement. A quoy ilz ne sce-

vent furnir et a esté baillié à chacun desdits piétons six sols en tantum de leur deu, il fault que la povreté y soit grande, veu qu'ilz ont mis tailles et impoticions sur les serviteurs et servantes pour recouvrer ledit payement, à quoy ilz ne scevent encores parvenir. J'ay tousjours ung myen homme en la compaignie desdits piétons pour, se possible est, les gaignier à vostre service, se aucune meutinerie y advenoit, et de ce que en adviendra vous advertiray.

Madame, à cause qu'il n'y a icy guères de chevaulx, et que la plus grant partie des seigneurs sont retirez, il seroit bon de renvoyer voz archiers jusques à ce que vous eussiez entendu la voulenté de ceulx des estas. Et vous prye, affin que la bande qui est icy demeure ensamble, que vueilliez faire diligenter de recouvrer argent pour leur furnir ung mois, comme vous m'avez escript.

Madame, j'escrips à mons^r de Berghes de ce qui m'est nécessaire tout et au long, vous pryans que incontinent soit à tout furny et me commander voz bons plaisirs pour les acomplir, Dieu en ayde, auquel je prye etc. A Schoenhoven, le iiij^e de juing a^o x v^c onze, à dix heures du soir.

Vostre etc.

(*Original.*) FLORYS.

N°. 125. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoonhoven, 14 juin 1511.

Les états de Hollande ont consenti aux demandes qu'il leur a faites, excepté ceux de Delft et d'Amsterdam. Moyens à employer pour les y contraindre. Inventaire des biens des habitans d'Utrecht, situés en Hollande, etc.

Madame, tant etc.

Madame, je me suis trouvé à la Haye en Hollande, où estoient assamblez les villes et nobles dudit Hollande, et après leur avoir remonstré le démené de ceste guerre au mieulx qui m'a esté possible, je treuve que la plus sayne partie pour la préservacion des pays, ne sont délibérez de faire moins que les autres leurs voisins, et la difficulté que y mettent les contredisans est qu'il souffiroit de mettre garnison en aucunes villes dudit Hollande, frontière de Gheldres; mais attendu que la plus grant partie est bien à ce délibéré, ceulx qui y mettent la difficulté, qui sont les villes de Delfte et Amsterdam, ilz seront contrains comme il me samble de à la fin y condescendre, et n'estoit qu'ilz y sont si fort soubournez et induys par aucuns que vous congnoissez, ilz n'y feroient aucun reffuz, ausquelz vous devez dire d'eulx depporter de telle indeue manière de faire, Et pour ce que lesdits de Delfte et Amsterdam s'en vont avec les autres dudit Hollande vers vous, il me samble que on leur doit bien reprochier le mavaix vouloir qu'ilz ont à vous, mesmement à ceulx dudit Amsterdam, avec de l'assistence de vivres qu'ilz ont faite à ceulx de Utrecht pendant le siége d'Yselstain et en ce faisant je ne fay doubte que ne parviendrez à vostre intencion, et qu'ilz ne se condescendent, attendu que tous les nobles et autres villes dudit Hollande sont inclins de vous y complaire, et quant ainsi seroit qu'ilz y vouldroient continuer, l'on trouvera bien manière de les contraindre de faire comme les autres.

Madame, afin de mettre diligemment à exécucion les placars envoyez par tout le pays dudit Hollande, contenans anontacion des biens y scitucz, appertenans

tant aux éclésiastiques que séculiers de Utrecht, vous ferriez bien d'escripre incontinent aux lieutenant et gens du conseil dudit Hollande en leur mandant que sans aucun délay ilz y procédent selon le contenu desdits placars, car l'on n'y fait aucun devoir.

Madame, jà soit que sur la demande faite par mons^r de Nassou, l'amiral et trésorier général des xij^m L, ne leur fut fait responce selon leur désir, Néantmoins attendu que l'assiète desdits deniers est envoyé, il seroit bon que pour incontinent les lever l'on envoyast ausdits du conseil une exécucion à ce servant, car par eulx m'a esté dit que s'ilz avoient ladite exécution, ilz en feroient le devoir.

Madame, les piétons ont esté vers moy pour avoir leur deu; je vous prye que sans aucune faulte leurdit deu soit icy mardi prouchain au plus long, car ilz n'ont riens pour eulx vivre. Et que me vueilliez envoyer aucun argent pour ceulx des garnisons de Aernhem et Thielt; la povreté y est si grande comme au vray vous sera dit par ung myen serviteur que à ceste cause j'ay envoyé vers vous. Madame, des nouvelles de Utrecht, ilz sont en grant misère, comme par Yselstain mon officier vous sera dit plus au loing.

Madame, je vous prye me recommander voz bons plaisirs pour les acomplir, Dieu en ayde, auquel je prye vous donner l'entier acomplissement de voz très nobles et très vertueulx désirs. A Schoenhoven, le xiiij^e de juing a^o xv^c onze.

Vostre etc.

(*Original.*) FLORYS.

N°. 126. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoonhoven, 18 juin 1511.

Il l'engage à maintenir les placards concernant la confiscation des biens de ceux d'Utrecht situés en Hollande. Le duc de Gueldre est venu à Utrecht.

Madame, tant etc.

Madame, depuis les lettres que vous ay escriptes faisans mencion de l'assistence de vivres que ceulx de Amsterdam ont faite durant le siége d'Yselstain, à ceulx d'Utrecht, et où journellement ilz continuent de leur possible, et d'escripre à ceulx du conseil de Hollande de mettre à exécucion deue le contenu des placars y envoyez, contenant annotacion et confiscation des biens tant des limites de la jurisdiction dudit Hollande, j'ay entendu que le président et aucuns dudit conseil s'en vont vers vous, tant pour certaines causes que pour se possible leur est, de desrompre ladite confiscacion et que aucun effect ne s'ensuy; mais attendu la perplexité et misère où lesdits de Utrecht sont, et que se désirez de les faire venir à vostre voulenté, que sans aucun regart que l'on vous pourroit mettre avant à l'avantaige d'eulx, vous devez faire ou faire faire expresse commandement ausdits président et gens du conseil dudit Hollande, que incontinent et sans aucun délay ilz procédent ou facent procéder bien et deuement à l'exécucion du contenu desdits placars, sans aucun port, faveur ou dissimulacion. Et en ce faisant lesdits d'Utrecht, seront contrains, pour la povreté qu'ilz ont, de brief venir à tel appointtement qu'il vous plaira. Parquoy, madame, je vous prye que autre chose n'y

vueilliez accorder, car autrement vous n'en viendriez a si briefve fin que par le moyen dessus, Et veu la mauvaise voulenté desdits Amsterdamme, où ilz continuent comme dessus, me samble soubz vostre noble correxion que le tout leur doit bien estre remonstré et que s'ilz y procédent, que vous trouverez manière d'y remédier selon que le cas le requerra.

Madame, je vous prye me commander voz bons plaisirs pour les acomplir, Dieu en ayde, qui vous doint bonne vye et longue avec l'entier acomplissement de voz très haulx et très vertueulx désirs. A Scoenhoven, le xviij^e jour de juing a° xv^c onze.

Madame, depuis ces lettres achevées j'ay entendu que mons^r de Gheldres arriva hier à Utrecht, mais laquelle [1] qui lui a amené ne scay encores, et affin de résister aux emprinses qu'ilz pourroit faire, je vous prye que le plustôt que possible sera vous vueilliez envoyer le payement des piétons, car à cause qu'ilz ne sont payez, se aucun affaire me survenoit, comme vous ay escript, ne m'en pourroie ayder.

Vostre etc.
FLORYS.

(*Original.*)

N°. 127. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoonhoven, 20 juin 1511.

Prise de deux habitans d'Utrecht, porteurs de reliquaires et joyaux provenant de l'église du dom. Il conseille qu'on ne les relâche pas, vu que les églises et couvents ont payé les frais du siége d'Isselstein. Le président du conseil en Hollande a fait défense de laisser passer les gendarmes. Ceux de Culembourg assistent ceux de Bommel etc.

---

(1) Lisez : *laquelle affaire.*

Madame, tant etc.

Madame, j'ay receu voz lettres touchant des prinses qui doient estre faites, tant d'ung nommé Willem Willems et van Roy, avec aucuns reliquaires et joyaulx de l'église du dom à Utrecht, que d'une maison du lantcommandeur de l'ordre de Prusse, et pour responce à icelles, veu que ceulx de ladite église sont cause de cette guerre et que sans eulx jamais, comme vous povez bien entendre, elle ne se fut encommencée, mais davantaige non obstant la grant povreté qu'ilz ont et affin de continuer la guerre aussi longuement qui leur sera possible, ont de tous les joyaux, bagues, reliquaires et des fostres [1] et cases de St. Poncia et Saint Agnes, vallissans à x^m L ou environ, fait forger monnoye [2], pour furnir au payement des gens d'armes, dont vous envoye une pièce de iiij solz, et que tout l'argent que encores s'employe à la guerre procèdent de ceulx de l'église, me samble soubz vostre noble correxion que ladite prinse a esté faite à bon droit, et que aucune restitucion ne s'en doit faire, mais pour avoir brief la fin d'eulx, comme je vous escript par autres mes lettres, la confiscacion des biens tant de ceulx de l'église que séculiers dudit Utrecht situez ès pays de pardeçà doit incontinent sortir effect, et ce fait vous les aurez plustôt que l'on ne pense à vostre intencion, à cause de la grant povreté qu'ilz ont et qui encores plus avant acroistra, Et quant au lant-

(1) *fostres*, peutêtre faut-il lire *fiertres*, reliquaires, châsses, en Lat. *feretrum*.

(2) *monnoye*. Heda *de Episc. Traj.* p. 318. » monetam, inconsulto Episcopo, sub imagine D. Martini, cum insignibus Ducis Gelriae cudi fecerunt."

commandeur [1], il a esté tout le temps du siége d'Yselstain capitaine principal des gens d'armes et y expose grant partie de ses biens, et encores pour les assister a vendu iij^{c} L de rente par an, dont appert qu'il à esté et s'est déclairé vostre ennemis, parquoy me samble que ce qui a esté de ses biens pillié est de bonne prinse, et que aussi ne s'en doit riens rendre.

Madame, j'avoye aussi baillié à aucuns cloistres dudit Utrecht sauvegarde, moyennant qu'ilz ne fissent audit d'Utrecht assistence d'argent ne autrement, toutesvoyes je treuve le contraire, et qu'ilz leur baillent tout ce que leur est possible, parquoy me manderez de ce vostre bon plaisir pour ainsi le faire.

Le Sr. de Gheldres a fait mener à Utrecht l'artillerye qui estoit à Monfort, ne say à quelle occasion.

J'ay entendu que ceulx de la loy dudit Utrecht, pour doubte du commun peuple, ont retenu encores les piétons contre la voulenté dudit peuple. La povreté y est bien grande et n'est possible moyennant qu'ilz ne soient favorisez, qu'ilz peuvent longuement durer, car ilz sont quasy quittes de tout leur vaillance.

Il est venu à ma congnoissance que le président du conseil de Hollande a fait faire deffence par tout ledit Hollande que l'on ny laisse passer ne aller aucuns de voz gens d'armes, que me samble, madame, chose desraisonnable, mais le contraire se devroit faire, que ceulx d'Utrecht qui journellement sont (à) Amsterdamme

(1) Il se nommait Étienne de Zuylen de Nyveld; le duc Charles l'avait nommé son conseiller par acte du jour de S. Grégoire 1509. Malgre cela des soldats gueldrois le tuèrent dans son château de Maarsen en 1526. *Contin. Chron. Eq. teut.* dans les *Anal.* de Matthaeus T. V. p. 882. ed. in 4to.

et où vivres leur sont bailliés, dont ledit président est bien adverty, parquoy, attendu qu'il est vers vous de vostre costé, lui devroit bien estre rigoreusement remonstré, car il induit de tout son possible les villes à estre contre vostre oppinion, et de faire selon sa mauvaise intencion, Enquoy faisant il ne s'aquitte comme il est tenu.

Ceulx de Culenbourg baillent aussi vivres à ceulx de Bommel, autant que leur est possible, et seuffrent que ceulx de Nymeghe [1] et autres Gheldrois viennent piller à l'environ d'eulx, dont, affin qu'il y soit remédié, il seroit bon d'en advertir monsr de Montigny et luy ordonner d'y pourveoir.

J'ay ce matin par Yselstain receu voz lettres à l'arrivement de Thoyson [2]; j'entendray le tout; j'avoye devant hier au soir despechié ung messaige avec les autres lettres que ledit Ysselstain avec cestes vous présentera, mais luy estant à my chemin, ledit Yselstain, cuydant bien faire, le fist retourner.

Madame, je vous prie me commander voz bons et nobles plaisirs pour les acomplir Dieu en ayde, auquel je prye vous donner bonne vye et longue avec l'acomplissement de voz très nobles et très vertueulx désirs. A Schoenhoven, le x xe de juing ao x vc onze.

Vostre etc.
FLORYS.

(*Original.*)

(1) On lit dans le compte de la ville de Nymegue de 1511: » Item als Boemel gewonnen wass, begerden onss gen. heere onse pont myt wat yseren cloeten, soe is die neerwart geseindt met VII mannen ende hebben ellic II daeg gedient." — En meme temps, la ville envoyait 200 piétons au secours

(2) Thomas Isaac, héraut de l'ordre de la toison d'or. p. 315, svv.

N°. 128. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoenhoven, 24 juin 1511.

Il lui envoye Guillaume de Jeude, jadis capitaine de Bommel, pour qu'il se justifie.

Madame, tant et si très humblement etc.

Madame, en ensuivant vostre ordonnance je vous envoye par mons^r de Bouckat, Guillem van Yeude, naguères capitaine de Bommel, duquel après l'avoir fait interrogié, ferrez ce qui se trouvera pour le mieulx.

Madame, à cause que je treuve ledit Sr. de Bouckat vostre bon serviteur, et pour les bons services qu'il m'a fais, je vous prye l'avoir pour recommandé en ce qu'il vous pourra requérir, car il est personne qui le vault. Atant, madame, je vous prye etc. A Schoenhoven le xxiiij^e de juing a° xv^c xj.

Vostre etc.

(*Original.*) Florys.

N°. 129. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Isselstein, 29 juin 1511.

Différend entre les députés envoyés à Utrecht. Les bourgeois refusent de rompre l'alliance avec le duc de Gueldre: leur misère.

Madame, tant etc.

---

du duc; le même compte porte: » Item als onse burgem^ren Sweer van Sallant en Joost van Randwick selff vierde nae Wageningen toegen mytten IIc knechten, die wij mijn ghen. heere te dinst seinden, gegeven VIII. gl."

Madame, comme je vous avoye escript que le fait de Gasbecke [1] gasteroit celui de Thoison, il est ainsi advenu, car il l'a exposé tout autrement que ledit Thoison n'estoit, ainsi ceulx d'Utrecht ont conclu de riens faire avec mons^r d'Utrecht et ledit Thoison, jusques à ce qu'ilz auront eu responce par ledit de Gasbeke, comme par ung mon bon amy dudit d'Utrecht m'a esté adverty. Parquoy, madame, vous vous povez conseillier selon cela, et pour accorder ce que ledit Gasbecke a fait, car leur intencion n'est qu'ilz renonceront à l'alyance de mons^r de Gheldres, ne de rompre le blochus [2], et se n'eust ce esté, il vous eussent pryé de ce qu'il leur a présenté de par vous, Car ilz sont si aubas et si parplex qu'ilz ne scevent que faire; leurs piétons qui sont l'autre jour échappez, sont

(1) *Gasbecke.* Maximilien de Hornes, chevalier, seigneur de Gaesbeeck. Marguerite écrit à ce sujet à son père: » D'aultre part, Monsieur, je vous averty, que suis sur traictié avec ceulx d'Utrecht tellement que j'espère bien brief y mectre quelque bonne conclusion à vostre honneur et prouffit, dont M. je vous avertirey incontinent; et ont pour ledit affaire esté envoyez de par vous en laditte ville le sieur de Gaesbeke, le doyen de Louvain, Thoison d'Or et ung pensionnaire d'Anvers, lesquels ont mys les choses en bon train par le moyen du sieur de Monfort, et tiens que deans trois ou quatre jours tout sera conclut, et si aurons ceulx de ..... qui nous assisteront à la guerre contre M. de Gheldres; de quoy je les feray soliciter." Le Glay *Corr. de Max.* I. N°. 322. Cependant dans une lettre à l'évêque d'Utrecht, elle désavoua M. de Gaesbeeck, qui n'aurait reçu d'elle que des communications vagues, mais aucune charge de traiter. V. *Archief voor Kerk. en Wereld. Gesch. enz. van Utr.* I. p. 131.

(2) *blochus.* Ce blochuis se trouvait au village de Vreeswyk.

audit d'Utrecht, crians le murdre pour estre payez, et n'ont habillemens ne harnas, car ilz laissèrent tout ce qu'ilz avoient. Je vous ay escript qu'il y avoit deux cens prisonniers, mais je treuve qu'il en y a bien près de iiij^{c}. Ilz n'ont point d'argent, je crois que aurez oussi nouvelle de Thoison, de ses affaires, je m'en voye demain à Scoenhoven et de ce que surviendra vous advertiray. mons^{r} de Gheldres est à Elbourch, scet [1] le vray lieu se on eust esté prest pour l'assigier.

. . . . . .

A Yselstain le xxix^{e} de juing.

Vostre etc.

(*Original.*) FLORYS.

N°. 130. *De Termonde* [2] *à Florent d'Egmond.*

Arnhem, 30 juin 1511.

Il se plaint de ne pas recevoir de l'argent. Particularités de la reddition de Hattem.

Edell und wailgebaren vermoigende genedige lieve here, ick seynde Clais die boschmeister by U gnaiden, dienstlich begerende dat U G. denselven horen ende gelyck my in persoenen geloeven willen, want ick en kan my niet befremen [?], dat U Gen. my alsus jamerlycken verlaeten, want men ons desen dach, seder die reeckenschapp geschiet, op nye schuldich is twe mainden, ende beloipt die maent avere [3] die xxv^{c} gulden, maict die twe mainden meer dan vyff duysent gulden,

---

(1) *scet*, c'est.

(2) Jean de Termonde ou Tenremonde, écuyer, maître de l'artillerie du roi. Gachard *Rapport*, p. 306.

(3) *avere*, *over*, plus de.

dairop ick ontfangen heb iiij^{c} gulden myn [1] ij golden gulden ende ij philippus gulden. Aldus, genedige lieve here, willen U gnaiden t'allen twe mainden sus voill t'achteren gain, V. G. sullen sich soe diep in die schulden verloipen, dat dieselve dair niet en sullen konnen uytgeraicken, ende ruyteren ende knechten alhier liggende en konnen soe lange niet verdraigen noch en willens niet meer laiten oploipen, indien V. G. hier niet inne en versyen, steet toe bednchten dat wy dese stat by die anderen stellen sullen, want alhier en is eynen burger niet die ruyter off knechten eynen muyter sulden willen opdraigen, want inder wairheit, syn zy toe seer bedraigen worden, nye man en heefft meer bedrochs gesyen dat V. G. willen laacken [?] is geweest ende nu seght men hier oick dat zy bedraigen sullen syn inder assignatien, und wairt alsoe dat alle bedroch weren dair wy mede ombgaen, wy sulden eer x landen verlyesen dan een stat gewynnen. Aldus, genedige here, V. G. willen op all verdacht syn wat V. G. die saicke ang[aet].

Item here Karolo van Gelre was en donrestaige lestleden bynnen Hattem, ende wart aldair toe ix^{e} pre in den morgen stont gehuldt, as ick verstaen heb, andere hebben my gesacht, dat hy mer selffs vyfften inder stat en was, ende Johan Bentyngh was die ghene die dit alle gedaen heeft mit een huer die by Philippus is [2],

(1) *mijn*, *min*, moins de.

(2) *Philippus.* Le commandant du château se nommait Philippe de Reck, dit de Someren. Il le vendit au duc moyennant 8000 florins d'or, *quae exposuisset arcis nomine.* Cette capitulation fut conclue par l'intervention de Guillaume de Rossem et de Henri de Merveld le 27 juin. Pon-

ende is Johan van Meeckerens wyff suster, as ich int seecker onderricht byn, ick hebber een baide gesant aver vyer daigen ende noch egeen antwoirt ontfangen; wat ich vorder verneem sall ich V. G. ongekondicht niet laiten . . . . . .

Datum t'Arnhem, ultima junij a° xj.

Le tout vostre très humble serviteur,

(*Original.*) DE TERMONDE.

N°. 131. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoonhoven, 3 juillet 1511.

Différend entre les députés envoyés à Utrecht. On y craint un siége. Demande d'argent etc.

Madame, tant etc,

Madame, je vous escripvis devant hier des affaires de mons^r de Gasbeecke et de Thoyson; maintenant j'ay esté adverty de Utrecht, comment ceulx dudit Utrecht ont envoyé gens vers vous pour savoir si vous avez donné charge audit Thoison de ce qu'il a déclairé, et dient que luy ay fait dire, attendu que mons^r de Gasbecque leur a dit tout autrement; madame, il me samble que vous deveriez bien faire parler à eulx, et ilz sont si parplex, qu'il ne scevent qu'ilz feront, leurs piétons sont séparez et en partirent hier trois enseignes, qui sont allez vers mons^r de Gheldres, et ne les ont lesdit de Utrecht voulu payer, mais leur ont dit qu'ilz sont au service de mons^r de Gheldres, et qu'ilz

---

tanus, p. 643. Mais notre lettre nous apprend, que c'était la maîtresse du commandant, qui sur l'instigation de Jean Bentinck, l'avait porté à cette trahison.

demandent et recouvrent à luy leur payement. Ilz ont tiré deux enseignes dedens la ville pour doubte de leur commun peuple, car autrement ilz chasseroient leurs gouverneurs hors de ladite ville. Ilz rompent le wert, pensans que on leur mettera le siége et sont les plus estonnez du monde. J'entens que on a devant hier à Amsterdam publyé le mandement contenant de non leur baillier vivres, puisque ce est fait ilz feront ce que vouldrez.

Madame, je vous envoye unes lettres si encloses de Tenremonde; par lesquelles entendrez de la nécessité qui est à Aernhem, et pareillement sont ceulx de Thielt; si vous ne me faictes envoyer argent, je ne les puisse plus tenir, car ceulx des garnison s'enfuyent hors par povreté.

Madame, je vous prye de m'envoyer argent incontinent, se vous pensé gaignier la reste du pays; pour dieu que par faulte de payement ne perdez ce que l'on tient; j'ay envoyé puis naguères cent piétons namurois audit Arnhem oultre les gens qui y sont, et bien à Thielt iiij^{c} hommes, la despence m'est si grande que ne le puis plus supporter, vous savez bien le crue que j'ay supporté et supporte encores. Parquoy, madame, je vous prye d'y pourveoir en brief, car comme par lesdites lettres de Tenremonde povez veoir la nécessité et comme la chose le requiert.

Madame, vous m'escripvez de vous envoyer ledit Tenremonde pour le fait de l'artillerie et unes lettres à luy adressans, Ce que il ne se peut faire encores, car sans payement, comme dit est, vous perderiez ladite ville, et aussi je n'ay présentement personnaige y-donne pour y mettre en son lieu, mais que l'artillerie soit ainsi que prest en envoyant argent; je le vous pourray envoyer pour aucune espace.

Madame, j'ay baillié à Ysselstain la copie d'unes lettres de la vendicion que veullent faire ceulx de Utrecht, ilz sont si au bas que riens plus, ladite copie vous sera par lui monstrée et déclairé plus à plain de leur povreté. Atant, madame, je vous prye me commander voz très nobles plaisirs pour les acomplir, Dieu en ayde, auquel je prye vous donner bonne vye et longue avec l'entier acomplissement de voz très nobles et très vertueulx désirs. A Scoenhoven, le iij^e de juillet au soir.

Quant aux courtaux d'Aernhem ilz seront prestz en temps deu.

Vostre etc.

(*Original.*) FLORYS.

N°. 132. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Dordrecht, 7 juillet 1511.

Il lui recommande le seigneur de Batenbourg.

Madame, tant etc.

Madame, pour ce que mons^r de Batenbourg [1] porteur de cestes s'en va vers vous, pour vous remonstrer ses affaires et vous supplyer d'en estre dressé et qu'il a tousjours esté des principaulx et loyaulx serviteurs

(1) Jacques de Bronchorst, seigneur de Batenbourg, fils de Gisbert et d'Agnes de Wiseh. Depuis l'an 1500 il était ennemi du duc de Gueldre, qui le fit prisonnier en 1503. Deux ans après il fut lieutenant et ensuite conseiller du roi en Gueldre. Il mourut en 1516; sa femme était Agnes comtesse de Bentheim. V. van Spaen, *Inl. tot de hist. van Gelderl.* I. 316.

de la maison de Bourgongne, je vous supplye le vouloir avoir en ce qu'il vous requerra pour recommandé, car il est personnaige qui le vault, et qui tousjours s'est aquité en vostre service comme ung bon serviteur doit faire. Et en ce faisant vous l'obligerez à y continuer comme j'espère il est bien délibéré faire. Atant, madame, etc. A Dordrecht, le viij^e^ de juillet a^o^ xv^c^ xj.

Vostre etc,

(*Original.*) FLORYS.

N^o^. 133. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoonhoven, 12 juillet 1511.

Il la prie de quiter à ceux de Harlem une partie de la somme qu'ils doivent payer, vu qu'ils sont très pauvres et néanmoins zélés pour ses intérêts. Nouvelles d'Utrecht. Les Hollandais ont chassé les Gueldrois de la Zuiderzee.

Madame, tant etc.

Madame, plaise vous savoir que je me suis icy trouvé à l'assamblée des estas de Hollande, lesquelz se y sont demonstrez gens de bien, et mesmement ceulx de Haerlem, qui sont en tel cas les seconds parlans, ont voulu de primeface vostre désir. Et pour ce que lesdits de Haerlem sont bien misérables et en grant povreté, et qu'i n'est bonnement en eulx de payer leur part et porcion, comme par avertence et autrement treuve ainsi estre, je leur ay dit vous pryer de leur en vouloir quitter aucune chose pour aucunement les solagier, dont affin que d'icy en avant ilz soient encores plus enclins à ensuyr voz intencions, je vous supplie les vouloir avoir en ce pour recommandé, et me samble soubz vostre noble correcion, attendu les au-

tres charges qu'ilz ont, que la moitié leur peut bien estre quitté. En quoy faisant les obligerez de plus en plus à ensuyr les requestes et demandes que cy-après se pourroient faire. Atant madame etc. A Scoenhoven, le xij^e de juillet a° xv^c xj.

(*Original.*)

Madame, je vous prie avoir regart à eulx, car il son bons et povre; on vous acordera iij^m piétons par iiij mois, et fi faut plus, après il feront plus. Ceulx d'Utrecht ont donné congiet iij^c piétons hyr et en ont ancores v^c; il sont byen las et byen perplex; le sieur de Monfort fait son myeulx, s'il estoit hors, il metroit byentôt les governeurs; j'envoye ung homme là dedens; je vous menderay le tout. mons^r de Geldres a esté sur la Zurzee [1] et nous gens de Hollande ont esté contre eúx, à tout xvj bateaux, et les ont en chassé et se sont fuy.

Vostre etc.

(*Autographe.*) Floris.

N°. 134. *M. de Hornes, Adrien d'Utrecht, Toison d'Or (le héraut de l'ordre) et Jacques de Voocht à Marguerite.*

Vianen, 16 juillet 1511.

Détails sur les négociations avec les députés d'Utrecht.

Nostre très redoubtée dame, le plus très humblement etc.

Madame, plaise vous savoir que le xiiij^e de ce

(1) *Zurzee*, l. Zuiderzee. *Hollande.* Probablement ceux d'Enckhuizen. V. Brandt, *Beschr. van Enkh.* p. 43. et Wagenaar *Vaderl. Hist.* IV. 370.

mois arrivasmes en ceste ville de Vyanne, et le xv^e^ y est arivé le S^r^ de Montfoirdt aveques les députés des trois estatz d'Utrecht en bon et grant nombre, et entre les aultres y estoient le dondoyen et le grant bourchmaistre et autres jusques au nombre de xx personnaiges.

Madame, moy de Gasebeque [1] avec le doyen de Louvain [2] parlasmes le mesme jour audit de Montfort particulièrement, et luy remonstrasmes selon la cherge particulière, et ce jour en devise trouvasmes les choses fort aigres, tant à cause des nouvelles courses que font les gens d'armes que aultrement. Et pour ce et par l'advis dudit de Montfoirt avons remis la communication jusques à ce jour, la quelle nuyt ledit Sr. de Montfoirt, par l'espoir que luy avons donné, les a tellement induyt que ce matin ilz ont ouy la proposition et ma cherge tout au long, laquelle leur a esté assés rude, comme il povoit sambler à veoir, toutesfois après avoir le tout ouy et entendu, se sont retirez et par longue espace communiqué et disputé la matière entreux, sont retourné et ont pour response dit et déclaré bien honnestement, qu'ilz remerchient bien humblement vostre bonté aussi vostre bon conseil, de vostre bonne veulle [3], et aussi voz députés de leur paine et traveil de eulx avoir employé en ces choses, remonstrant qu'ilz ont bien entendu tous les poins de ladite proposition, lesquelz sont de très grande importance et touchent à la généralité de tous les pays, et que combien qu'ilz fussent députez de par eulx tous,

(1) *Gasebeque.* Max. de Hornes, seigneur de G. (V. p. 308. note 1.)

(2) *doyen de Louvain*, Adrien d'Utrecht.

(3) bonne volonté.

toutteſfois ilz nous ont requis leur voloir baillier tous les poins par escript, et que voulsissions aller à Utrecht avec eulx pour [après] avoir communiqué avec tous, faire response, disans que de leur part ilz se mettront en tout bon devoir, et espèrent que à eulx ne tiendra que tout ne viendra à bonne fin; Surquoy, madame, leur a esté respondu que pour tousjours avanchier les choses en bien, nous serons content aller audit Utrecht, et ilec s'il est besoing et devant tous leur sera recité le tout, ou si mieulx veullent, leur sera bailliet par escript, lequel accord ilz ont prins de bonne part et espécialement ceulx qui désirent la bonne fin, mais plus désirent la déclaration de bouche en commun que l'escript, et sur ce partons avecques pour aller audit Utrecht.

Madame, monsr d'Utrecht a ycy envoyé son conseil, pour ouyr et entendre le tout, et pour nous faire toutte l'assistence à eulx possible, mais ceulx d'Utrecht, entendant qu'ilz n'avoyent cherge de faire plainte avec eulx du dommage à luy fait par le Sr. d'Isselstain, ne les ont voulu appeller de leur part, leur donnant à cognoistre que au cas qu'il se veulle plaindre dudit d'Isselstain ilz pourront par ensamble y besongnier, et pour ce qu'ilz n'avoyent ceste cherge, n'ont autre chose fait que ce de mon costé, et ouy la proposition et response, et sur ce s'en sont retourné vers mondit monsr d'Utrecht.

Madame, il nous samble à correction que se vous consentés ou conseilliés à mondit Sr. d'Utrecht plaindre dudit dommaige à luy fait par le Sr. d'Isselstain, pourveu que la submission se mette principalement sur vous, car selon tous drois mondit Sr. d'Utrecht est tenu de le faire pour l'outraige fait à ses subgectz, ce qu'il n'a voulu faire sans vostre consentement, crain-

dant vous desplaire, par laquelle plainte nous samble que les mauvais couraiges s'adrecheront tant vers vous comme vous vers luy, et ne porteroit ce préjudice audit d'Isselstain mais avanchement à voz désirs, et honneur et prouffyt à mondit Sr. d'Utrecht, sans toutesfois en riens entrer ne advouer aux entreprinses faites par ledits d'Utrecht contre vous ou vostre contet de Hollande, et par ce oblesgerez mondit Sr. d'Utrecht de plus en plus en son bon vouloir, et ce sera cause d'appointier mondit Sr. d'Utrecht et ceulx de la cité, et autrement n'y veons apparence.

Ma très redoubtée dame, de ce qu'il sourviendra nous vous en advertirons à diligence, à tant priant nostre Sr. qu'il vous donne accomplissement de voz vertueux désirs; en haste à Vyanen, ce xvj^e de juillet xv^c xj.

Par les que plus vostres très humbles et très obéissans subgectz et serviteurs,

M. de Hornes,
(*Original.*) Adrianus de Trajecto, Thoyson d'Or,
Jacques de Voecht.

N°. 135. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

la Haye, 22 juillet 1511 [1].

Quelques bourgeois de la Haye ont établi des magistrats de leur propre autorité. Il conseille de les faire condamner à l'amende, afin d'obtenir une bonne somme d'argent.

Madame, tant etc.

---

(1) La date de l'année n'est pas indiquée, toutefois il est probable que la lettre fut écrite en 1511. De Riemer dans son grand ouvrage *Beschr. van 's Gravenhage* ne mentionne pas ce fait.

Madame, je vous adverty comment aucuns bourgois de ce lieu de la Haye, ont de leur propre mouvement et sans en avoir consentement de vous, du gouverneur de Hollande, ne d'aucun officier, fait une vroescape, qui est contre la haulteur et préminence de l'empereur, monsr, et de vous; Et à cause du mespris par eulx en ce commis, le procureur général et bailli dudit lieu les ont adjournez à comparoir pardevant messrs du conseil dudit Hollande, concluans contre eulx criminellement seulement. Et pour ce que iceulx de ladite vroescape principaulx doubtans les amendes et condempnacions qui contre eulx pourroient estre données, ont comme j'entens envoyé vers vous maistre Jaques Pynsoen vostre advocat, pour obtenir remission de ce qu'ilz peuvent avoir mespris, ce que par lui ne se devroit faire, veu le serment qu'il a vers vous, et que attendu la grande offense qu'ilz ont faite, aussi qu'ilz sont tirez en cause comme dit est, et que sans faulte, en laissant décider de la matière par ledit conseil, ilz seront condempnez en certaine bonne amende, vostre prouffit, je vous en advise comme ung de voz bons et loyaulx serviteurs, pour en cas que ledit maistre Jaques se y treuve à la cause dite, se vostre plaisir est de non accorder ladite remission, mais en laissier conclure et déterminer par ceulx dudit conseil. Et en ce faisant, madame, ne fay doubte que vous en aurez quelque bonne somme de deniers, de dix ou douze mille livres ou plus, pour subvenir aux affaires de présentement. Car ilz sont les plus puissans de biens dudit lieu de la Haye et qui y porront mieulx furnir. Atant, madame, je vous prye etc. A la Haye, le xxijᵉ de juillet.

Vostre etc.

(*Original.*) Floris.

N. 136. *M. de Hornes, Adrien d'Utrecht, Toison d'Or et Jacques de Voocht à Marguerite.*

Utrecht, 24 juillet 1511.

Ceux d'Utrecht soumettent la décision de leur différends avec le seigneur d'Isselstein au jugement de Marguerite etc.

Très redoubtée dame, etc.

Madame, jusques à ce jour ne nous a esté possible de vous advertir aulcune certaineté de nostre besongne, à cause des empeschemens des Gheldrois et autres mauvais esperitz de ce quartier, qui se sont emploiez et efforchez à tousjours rompre nostre appointement.

Madame, la grâce à Dieu, par bonne diligence sommes ce jourdhuy venus à la conclusion, ou plus près de vostre bon désir, et se sont entièrement submis sur vous et vostre dit du différent de mons^r d'Ysselstain et d'eulx.

Quant à la reste des autres poins [1], vous en advertirons de bouche ou par escript incontinent la chose mise au net, Atant, très redoubtée dame, prions nostre Seigneur vous donner accomplissement de voz bons désirs. à Utrecht, ce xxiiij^e de juillet xv^c xj.

Voz très humbles etc.
M. de Hornes,
Adriaen d'Utrecht, Thoyson d'Or,
Jacques de Voocht.

(*Original.*)

(1) La démolition du blochuis à Vreeswyk et la renonciation à l'alliance du duc de Gueldre. V. *Archief etc. van Utr.* I. 131.

N°. 137. *André de Burgo à Marguerite.*

Valence, 25 juillet 1511.

Le roi dépêche M. de Chillon avec des lettres pour ceux de Bommel et de Harderwick, pour les inviter à se rendre à l'empereur. Le roi d'Arragon insiste auprès du roi de France pour qu'il abandonne le duc de Gueldre.

Ma très redoubtée dame, si très humblement que faire puis à vostre bonne grâce me recommande.

Madame, despuis mes autres lettres du XIX. jour de ce présent mois, je ne vous ay riens escript jusques icy, poursuyvant et actendant l'expédition des lettres du roy, responsives aux vostres et à son ambassadeur, estant riere [1] vous, le Sr. de Chillon, et semblablement lettres de sa Magesté aux villes de Bomel et Hardvyc; desquelles lettres je n'ay peu avoir plustost l'expédicion ne d'autre sorte, combien je requéroye que lesdittes lettres que ledit Sr. roy escript auxdittes villes fussent plus amples et y fut contenu le semblable qu'est en vosdittes lettres touchant les choses de Gheldres; à quoy m'a esté respondu qu'il sembloit au roy et à son conseil estre bonnes en cestes facon; j'ay requis aussi que lesdittes lettres me fussent baillées pour plustost les vous faire tenir par les postes: il m'a esté dit qu'il sembloit aussi audit Sr. roy et à sondit conseil qu'elles fussent envoyées par ung chevaulcheur d'escuerye propre, qu'il sera meilleur et de plus grande repputation; je vous en envoye les copies cepen-

(1) *riere*, arrière, auprès de.

dant, et n'est jà besoing en faire semblant si ne veullez, jusques les autres soient là.

l'Embassadeur d'Arragon a heu ung courrier du roy son maistre par lequel entre autres choses il luy escript une bonne et grande lettre touchant toutes les querelles et requestes que luy avez faictes de ces choses de Gheldres ad ce qu'il voulsit ayder à monsr le prince de Castille son fils, et escript ledit roy d'Arragon à sondit ambassadeur inster [1] ledit roy très Chrestien de sa part qu'il vuille non seulement habandonner messire Charles de Gueldres, mais encoires vouloir ayder à mondit Sr. le prince sondit fils: car de sa part il est délibéré ainsi le faire, ledit Sr. roy très Chrestien estant expédiées l'heure lesdittes lettres de Gheldres les fit monstrer audit ambassadeur, luy disant qu'il n'en sçauroit, pourroit, ne avoit peu faire plus qu'il a fait et d'autres bonnes parolles sur ces choses.

Ledit ambassadeur d'Arragon a aussi heu une bien bonne et longue lettre dudit roy d'Arragon son maistre de la bonne sincère fraternité et amityé qu'il pourte au roy très Chrestien, desquelles choses ledit Sr. roy très Chrestien a esté bien joyeulx.

. . . . . .

à Valence ce xxv. jour de juillet.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
Andrea da Borgo.

(*Lettres de Louis XII.* T. II. p. 283.)

---

(1) *inster*, insister.

N°. 138. *Louis XII à M. de Chillon.*

Valence, 25 juillet 1511.

Il ordonne au sieur de Chillon son envoyé aux Pays-Bas de presser ceux des villes de Bommel et de Harderwick de se remettre sous l'obéissance du prince de Castille et de faire les mêmes instances vers le duc de Gueldre.

Monsr de Chillos [1], j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes, en ensuivant le contenu d'icelles et aussy les parolles que vous a portées ma cousine la duchesse de Savoye, vous envoye lettres de créance pour parler à ceulx des villes de Hardvyck et Bomel que mon cousin le duc de Gheldres a reprinses sur mon cousin le prince de Castille depuis le traicté de Cambray, ad ce qu'il se veullent remettre ès mains et obéissance dudit Prince, à ceste cause vous direz ausdittes villes que je les prie et requiers qu'ils veuillent mettre peine de leur part que lesdittes villes soient rendues et remises ès mains dudit prince de Castille par ledit Sr. de Gheldres avec les prisonniers par luy prins comme dit est, en leur déclarant ouvertement que si ainsy ne se fait, que je ne suis délibéré en ce donner faveur, aide, ne assistance audit duc de Gueldres de gens, d'argent, ny autres choses en quelque manière que ce soit, ainsy que je luy ay escript et fait dire, par quoy ils feront bien de pourchasser et tant faire que ladite restitution se face le plustost que faire se pourra, sans attendre les maulx et inconvéniens

(1) Il est nommé Chillon dans la lettre précédente.

qui leur peuvent advenir en faisant le contraire, car en tout et par tout je désire entretenir ledit traicté de Cambray et que je ne vouldroye ny entends assister ne porter ledit duc de Gueldres au préjudice dudit traicté, parquoy je les prie qu'ils se veullent remettre en l'obéissance dudit prince de Castille comme la raison le veult, et au surplus parlez à mondit cousin de Gueldres, luy déclarant ce que dessus et luy faites toutes les remontrances, et portez toutes les parolles que verrez estre à faire pour le faire condescendre à rendre et restituer lesdittes villes et prisonniers selon le contenu aux instructions que avez de moy, et vous me ferez plaisir et service en ce faisant: et à Dieu, mons' de Chillos, qui vous ait en sa garde: escript à Valence ..... jour de juillet; soubscriptes, Loys, signées, Robertet.

(*Lettres de Louis XII.* T. II. p. 287.)

N°. 139. *Louis XII à Marguerite.*

Valence, 25 juillet 1511.

Il lui apprend la charge qu'il avait donnée au sieur de Chillon, d'engager ceux de Harderwick et de Bommel de se remettre sous l'obéissance de l'empereur, etc.

Ma cousine, j'ay en envoyant la lettre que vous m'avez escripte, despesché lettres aux villes de Ardvyc et Bomel en créance sur le Sr. de Chillon, auquel j'escripts leur porter et de par moy leur faire toute la remontrance, instance, et effort qu'il pourra, à ce qu'elles se remettent ès mains de mon cousin le prince de Castille, en leur déclarant que si ainsy ne se fait, et mons' de Gheldres ne rende de sa part lesdit-

tes villes et les prisonniers par luy pris, il n'aura de moy faveur ne secours de gens, d'argent, ne d'autre chose en quelque manière que ce soit, ainsy que à luy mesmes je l'ay escript et fait déclarer comme sçavez, vous advisant que la surprinse desdittes villes et prisonniers ne m'a esté moins desplaisante ne ennuyeuse que à vous.

Au demeurant, ma cousine, entant que touche la guerre que me faites, d'oster de mon entendement que vous ayez fait porter malvaises parolles en Angleterre ny ailleurs de moy et que si ainsy estoit le reputeriez à grande lâcheté, je vous respons sur ce, ma cousine, que ce qui en est entré en mon entendement est si petit, qu'il est bien aisé à en oster, et mesmement que je sçay certainement que non seulement de moy, mais du moindre gentilhomme du monde vous ne voudriez porter malvaises ny meschantes parolles, et à la vérité je vous tiens et reputte si bonne, si sage, et si vertueuse, que de moy en ceste sorte vous ne voudriez parler; parquoy je vous prie, ma cousine, ne penser que de mon cousté j'en soye en aucune fantasie, car je croy trop mieux ce que m'en avez présentement escript que ce qu'on m'en a rapporté, de quoy je n'ay fait ne vouldroye faire cas en quelque façon que ce fust, mais vivre avec l'empereur mon bon frère et vous, en la bonne et cordialle fraternité, amitié, et alliance qui est entre nous, laquelle je désire sur touttes choses entretenir et observer, et à Dieu, ma cousine, qui vous ayt en sa garde: escript à Valence, etc. [1].....

(*Lettres de Louis XII.* T. II. p. 289.)

---

(1) La date de cette lettre et de la précédente a été ajoutée par M. Godefroy.

N°. 140. *H. de Nassau à Marguerite.*

Bruxelles, 5 août 1511.

Il a, signé des lettres au profit du sieur de Montfort.

Madame, je me recommande etc.

Madame, j'ay receu voz lettres du iij^e de ce mois, par lesquelles narracion fait du traictié avec ceulx d'Utrecht [1], me requérez signer et sceller avec vous et autres certaines lettres de promesse au prouffit de mons^r de Montfort, pour raison des labeurs et dilligences par luy soustenuz et portez à l'adresse dudit traictié. Madame, pour autant que j'ay de mes biens plus prez de mons^r de Montfort que les autres dénommez èsdites lettres, et se pourroit ledit Sieur de Montfort en faulte de furnissement de ladite promesse plustost recouvrer sur moy que les autres, et que à ceste occasion et autres, que s'il vous plaist vous déclaireray estre vers vous, j'en eusse peu faire difficulté, Néantmoins pour vous obéyr et complaire, j'ay signé et scellé lesdites lettres, et les vous envoye, Desplaisant que ne suis si fort que pour les vous porter et servir en ce voiaige, Nostre Seigneur le scet, auquel je prye, madame, vous donner bonne vie et longue. Escript à Bruxelles, le v jour d'août.

Vostre etc.

(*Original.*) H. de Nassau.

(1) V. les lettres patentes de l'empereur, données à Bois-le-Duc, au mois d'août, et la promesse de Henri de Nassau et quelques autres de faire ratifier le traité par l'archiduc Charles, donnée le 7 d'août 1511. dans l'*Archief voor Kerk. en wereldl. Gesch. inz. van Utr.* I. 125. 129.

N°. 141. *H. de Nassau à Marguerite* [1].

Bruxelles, 18 août 1511.

Il accepte l'accord fait par elle entre lui et le duc de Savoye.

Madame, je me recommande etc. Madame, j'ay receu voz lettres et par le greffier de l'ordre entendu l'appointement par vous rendu sur le différent, estant naguères entre mons[r] le duc de Savoye et moy, et combien que j'eusse bien espoir en avoir plus largement prouffité, pour honneur de vous toutesvoies et pour avoir le bienveullance et amistié de mondit Sr. le duc, si l'ay je en la présence de ses gens accepté et l'accepte, vous mercyant en toute humilité de la peine qu'il vous a pleu en prendre, et de l'affection que au rapport dudit greffier m'y avez démonstré, laquelle je metteray peine desservir de mon povoir en ce qu'il vous plaira me commander, Nostre Seigneur le scet, qui je pryе, madame, vous donner bonne vie et longue. Escript à Bruxelles, le xviij[e] jour d'aoust.

Vostre etc.

(*Original.*) H. de Nassau.

N°. 142. *De Lalaing à Marguerite.*

Culembourg, 19 août 1511.

Le duc de Gueldre a reçu de l'argent du roi de France; le bruit court qu'il a ravitaillé le blochuis à Vreeswyk etc.

(1) V. No. 122. et Arnoldi, *Gesch. der Or. Nass. Länder.* II. 214 ff.

Madame, très humblement me recommande etc.

Madame, j'ay esté adverty à ce soir bien tart comment monsr de Gheldres est à présent à Wagheninghe, là ou ait esté passé douze ou quatorze jours, où luy sont apporté ungne bonne somme d'escus de Franche, dont il ait payet une quantité de ses gens d'armes, et que le roy de Franche luy ait escript lettres qui sont contraires à celles que parcidevant il vous ait escript [1], et de ce suis adverty d'ung homme à qui monsr de Gheldres l'a dict de sa bouche.

Madame, aussy ce jourdhuy sont ycy de Wagheningen bien viijc ou mil piétons, où il y avoit troix enseingnes, sans ceulx de Harderwyck et d'Eilborg, qui se sont joinct avec les dessusdits, et bien cent et cincquante chevaulx, et l'on dict qu'ilz ont ravitaillié le blochuys, dont se ainsy est, en porrez estre adverty plus au plain par monsr de Gaesbeecke, et se ont prins de là leur chemin vers Ioawande [2], ne scey s'ilz passeront ou non, dont pour ceste cause me samble que ferez bien d'y faire prendre garde, craindant le dangier qui en polroit advenir.

Madame, se plus avant en puisse savoir vous en advertiray à diligence, A l'ayde de nostre Seigneur, auquel je prie, madame, vous donner bonne vie et longue. A Culembourg, ce xixe d'aoust.

Vostre etc.

(*Original.*) DE LALAING.

(1) V. No. 139.

(2) *Ioawande*, ce mot était presque illisible, peut être Loevestein, ou bien la Hollande.

N°. 143. *M. de Hornes, Adrien d'Utrecht et Toison d'Or à Marguerite.*

Utrecht, 28 août 1511.

Sur les négociations avec ceux d'Utrecht.

Nostre très redoubtée dame etc.

Madame, je jourdhuy environ onze heures l'évesques est aryvé en ceste ville, et après son disné sommes esté devers luy et son conseil, en luy remonstrant tout nostre besoingne, et à trois heures ceulx des estas de ceste ville et Nederstich sont venu vers luy, et nous a fait venir à l'asamblée en sa présence, et lors nous a fait dire que de sa part il estoit très joyeux du traitié de paix, que vous avez traitié, dont il se tient à jamais tenu à vous, et que ly, les estas et chascun d'eulx sont délibérément conclu tenir et furnir ledit traictié, quoy qu'il en peult advenir, et que du délay à cause de la traïson que leur a esté fait du blochuis, leur desplet amèrement, et quoy qu'i leur couste il le reront [1], soit par voye amyable ou force,

(1) *reront*, recouvreront. Pontanus ne fait pas mention de cette trahison. Selon lui ceux d'Utrecht écrivirent au duc Charles le 21 d'août, pour lui communiquer le traité conclu avec la gouvernante et l'évêque et le prier de donner ordre au commandant du blochuis, Adrien Thys, de le leur livrer pour être rasé. Le duc leur envoya Jean Faulquier son chambellan et Pierre de Suchtelen, pour leur dire qu'il consentait à leur demande. Quelques jours après ils lui écrivirent de nouveau pour le remercier de sa condescen-

et que pour espoir de le ravoir ilz avoient envoyé vers le duc de Geldres, pour trouver moyen de le ravoir, et la response de luy venue, ilz se conduiront seloncq ce, nous requérant voloir cryer la paix ou rallongier l'abstinence de guerre, considérant qu'il ne leur est possible furnir à l'article dudit blochuys si tost, et que grans maulx et dommaige povoient advenir le tamps pendant, avant le recouvrement dudit blochuys.

Madame, nous leur avons sur ce respondu pour les tousjours amener à eux déclarer à la guerre, que nous n'oserions faire nulles des deux choses sans expres commandement de vous, mais se mondit Sr. d'Utrech et eulx veullent entrer en allianche avecq vostre maison et contre le duc de Geldres, en ce cas nous ferons publier la paix, et leur prometterons assistence bonne et grande, et non jamais faire traité sans leur sceu et consentement, aultrement nous leur desclarions que de vostre part vous avez fourny audit traitié et se avoit le conte de Bure et Yselstain [1], et que ne poons plus avant, dont ilz furent assez estonné comme il nous sembloit, et sur ce nous retirasmes et il demorèrent ensamble.

Madame, nous estant en la maison du vicaire, vostre escuyer Emericourt est arivé, qui nous a déclaré vostre bon plaisir, et après les six heures avons esté remandé et nous ont fait plusieurs remonstrances, tant

---

dance et l'assurer de leur constante amitié. Pontanus p. 643. Ainsi cette *trahison* doit se rapporter au temps de la levée du siége d'Isselstein.

(1) Frederic d'Egmond, comte de Buren et son fils Florent, seigneur d'Isselstein.

de la briefveté du jour de l'abstinence, que pour conclure à nostre désir, nous priant de rechief du moins ralongier l'abstinence de gherre. Sur quoy leur avons respondu que avyons nouvelle de vous et que pour leur monstrer que vous désirez à faire pour leur dit évesque et pour eulx, vous serez contente faire publier la paix, moyennant qu'ilz se veullent eulx déclarer à la gherre, vous leurs baillerez à voz despens mille piéton et quattre cens chevaulx, pour avec eulx recouvrer ledit blochuys, ou sinon, se ilz veullent obliger tous leur biens quilz [1] sont en voz pays, pour réparer les maulx et dommaiges qui adviendront d'ychi en avant, que nous publirons la paix, et pour ce qu'ilz ne veullent si tost respondre sans l'asamblée des estaz, nous avons ralongiet ladite abstinence de gherre jusques mardy le soir, sur la promesse qu'ilz nous a [2] faites, que se dommaige vyent dudit blochuys, ils le payeront.

Madame, nous viendrons à l'une des deux conclusions, et se nous poons, à la déclaration de l'aliance. Atant, nostre très redoubtée dame, vous plese nous commander voz bons plaisirs pour les acomplir à nostre léal pooir, à l'ayde de nostre Seigneur, auquel prions vous nostre très redoubtée dame donner l'enthier acomplissement de voz vertueulx désirs. à Utrecht, ce xxviij[e] d'aoust xv[c] xj.

Les tous vostres, etc.

Maximilian de Hornes,
Adrianus de Trajecto, decanus lovaniensis,
Thoyson d'Or.

(*Original.*)

(1) *qu'ilz*, qui.
(2) *a* l. ont.

N. 144. *H. de Nassau à Marguerite.*

Bruxelles, 30 août 1511.

Les troupes ne sont pas payées. Il se justifie de n'avoir pu aller à la guerre à cause de sa maladie et se plaint d'être calomnié.

Madame, je me recommande etc. Madame, par ce que l'on m'escript du l'ost [1] et de Bois-le-Duc, j'entens que de mil livres par moys pour le plat [2] du lieutenant de l'armée, l'on en ayt furny que vc, et que l'estat s'il n'y est pourveu, se rompera, Aussi que le gens de cheval et de pié de ma charge ne sont traictiez comme les aultres, et que pis est, et plus me touche, que quelque ung secrétement fait courrir bruyt, que pour non taster de la guerre, je me fainde pis, que je ne soye. Madame, puis huit jours je me suis pourmenié [3] le loing des muraille et à la foys en mon jardin, et pour recréacion ay disné deux foys hors ma maison, en intencion de à ces moyens plustoust recouvrer santé et force, bien délibéré en ce cas, me trouver à la guerre, qui est après santé, la chose de ce monde que plus je désire, et dont la faulte ne procéde de ma coulpe, plus me grièvé, mais puys troys jours ençà une colicque que longuement j'avoy sentu poindre, m'a plus travaillé que aultre mal que j'aye pourté puis le commanchement de ma maladie jusques lors, et n'en suis quicte, dont pourroient fai-

(1) *l'ost*, l'armée. (2) *plat*, payement?
(3) *pourmenié*, promené.

re foy maistre Loys, et maistre Pierre Piccot. Et si je sceusse celui ou ceulx qui me donnent ce bruyt, je mecteroye peyne deur donner leur tort à congnoistre, plus toust que de m'en douler. Je le vous diz, madame, affin que congnoissez la vérité de mon estat, et vous supplye pourveoir à la reste, tant du plat du lieutenant que des gens d'armes. S'il y avoit faulte je sçay que l'on en murmurreroit contre moy, mais ce seroit à tort, et l'empereur, mons^r, et vous en pourrez recevoir le dommaige, dont me desplairoit. Je requiers mons^r le gouverneur de Bresse vous en parler, et mons^r le trésorrier tenir la main au furnissement de ce qui touche finance. Madame, je prie nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue. Escript à Bruxelles, ce penultime jour d'aoust l'an mil v^c et onze.

Madame, j'ay entendu que ceulx de Bommel ont bruslé en la terre de Huesden; je vous supplye pourveoir qu'ilz ne bruslent ou pillent plus avant.

Madame, maistre Pierre estoit venu icy tout à point pour m'assister en ma colicque. Je le retiens icy contre son gré, mais j'ay encoures à faire de lui et des aultres, pour quoy vous prie humblement le avoir pour excusé.

Vostre etc.

(*Original.*) H. de Nassau.

N°. 145. *Marguerite à Maximilien.*

(août) 1511.

Marguerite n'est point d'avis de donner passage à l'ambassade du seigneur de Chillon que le roi de France envoie vers les rebelles de Gueldre. Situation et progrès de l'armée impériale dans le pays de Gueldre. Demande à faire aux ducs de Juliers et de Cleves. Besoin de poudre.

Mon très redoubté seigneur et père.

Monseigneur, actendant les lettres du roy de France adressées aux villes rebelles de Gheldres, telles que vous avois escript avoir solicité devers luy, avant que permectiez l'allée de sieur de Chillon, son ambassadeur, devers messire Charles de Gheldres, me sont survenues lettres [1] dudit seigneur roy conformes à celles qu'il a autreffois escriptes et à sondit ambassadeur avec tant seulement deux lettres de crédence par lui adressées aux villes d'Ardvic et de Bommel.

Parquoy, Monseigneur, considérant la tardité desdites lettres et le petit effect qu'en estoit apparant ensuivir, et à l'opposite les inconvéniens que de sadite allée nous fussent et estoient apparans venir, mesmement le découraigement de noz gens d'armes, qui sont en train de faire trop meilleur et plus prouffitable exploit que de recouvrer lesdites deux villes, ay, avec le seigneur de Berghes, esté d'opinion de retarder ledit ambassadeur son allée en Gheldres; et me devisant avec ledit ambassadeur et luy déclarant mon advis premièrement, pour austant que l'ay trouvé homme de bien, luy ay fait congnoistre que j'estoie bien meuhe [2] le renvoyer. Néantmoins, oultre ce, affin que ledit seigneur roy n'eut cause s'en mescontenter, encoires luy aï-je consenti que s'il vouloit aller en Gheldres qu'il y pourroit aller, mais pour la restitucion tant seulement desdites deux villes ne feroie retirer nostre armée; ce que toutesvoyes il n'a voulu accepter, ayns a esté tout contant de s'en retorner. Surquoy, et pour de mieulx entretenir la bonne amytié qu'avons

(1) V. ci-dessus, les lettres 137 et 138.

(2) *meuhe*, mute, de mouvoir; j'étais enclin.

avec ledit seigneur roy de France, ay advisé de luy escripre par ledit ambassadeur aucunes bonnes lettres dont je vous anvoye la coppie cy encloses, à ce, Monseigneur, que véez et entendez bien le tout, et que, se d'aventure ledit seigneur roy le prenoit aultrement que bien, ce que je ne crois, luy en puissez de mieulx respondre.

Au surplus, Monseigneur, nostre armée est maintenant à Arsen, entre Vanello et Gheldres; et si tost qu'elle aura provision de vivres, dont ilz ont grande disette, et aultres choses servantes à leur affaire, dont je faiz icy faire les poursuytes, ilz iront assiéger Vanello ou Kuremonde, et ne faiz à ce difficulté, comme suis advertye par aucuns, qu'ilz ne l'emportent et moyennant ce, pourrons réduire, au bon plésir de Dieu, ledit cartier de Gheldres à nostre obéissance, qui sera l'un des grans biens qu'on sçauroit faire pour les pays de par deçà.

D'aultre, je faiz faire à l'entour de Bommel deux blocus par lesquelz la ryvière de Bosleduc sera gardée de ce cousté là.

Et pendant que cecy se conduyra et exploitera, si voz affères le peuvent porter, pourrez mieux exploiter le surplus; ce que désirerois bien, pourveu qu'il fust à nostre honneur et prouffit, et de la sorte que entendrés bien brief par maistre Loys Maraton.

Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu escripre de VIII^e^ d'aoust, et vous dois responce de leur contenu et de voz bonnes nouvelles, et ensuyvant le contenu d'icelles ay envoyé devers le chancellier de Brabant estant à Bruxelles à ce qu'il m'envoya incontinent les..... et instructions à voz députez devers les seigneurs de Clèves et de Julliers, et s'il povoit faire que puissions avoir, fust desdits de Juilliers ou

de ceulx de Cologne ..... caisson de pouldre, elle vous viendroit bien à propos, car l'on n'en peult recovrer par deçà pour argent. Toutesfoiz je y ferai telle diligence que, si je puis, il n'y en aura faute.

(*Minute. Corresp. de Max.* I. n°. 315.)

N°. 146. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

Schoonhoven, 9 septembre 1511.

Demande d'argent. Discorde entre les magistrats d'Utrecht. On craint que le duc de Gueldre ne médite une invasion en Waterland.

Madame, tant etc.

Madame, le payement de piétons expiere mardy, pour ce je vous prie qui vous plaise d'envoyer l'argent pour leur payement, car autrement il ne seront point volentaires, ausi madame qu'i vous plaise ordonner le payement pour mes garnisons de Geldres, car je ne puys tenir nulluy dedens le villes, car il morent de faim, et les autres qui sont dehors sont byen payé, porce, madame, je vous prye qu'i vous plaise de le faire payer, car vous volés gangner la reste, si Dyeu plaist, pource tener[1] se que avés, et sans payement je ne le say garder, dont très humblement vous avertys.

Quant à ceulx d'Utrecht il sont tout le jour puys[2] povre; devant hyer le borgermaister et Evert Soudenbalch eurent grant débat sur la mayson de la ville, et disoit ledit borgermeister que Soudenbalch empê-

(1) *tener*, tenez. (2) *puys*, plus.

schoit la paix, et que il voloit puys estre mené [1], et furent ainsi départy, et quant Soudenbalch descendit de la maison de la ville il trouva le piétons qui le voloient tuer pour leur payement; il leur promist de le payer en vj jours; il ont environ viijc piétons et iiijxx chevaux; les autres ont conjiet [2]; se [3] Soudenbalch est cestuy qui gouverne tout à Utrecht aveques monsr de Montfort, je croy que arés byen vostre volunté.

Monsr de Geldres est à Zutphen et là entour et a mylle piétons; ceulx de Hollande me ont mandé se jour que il estoient à Nykerck et que il voloient venir en Waterlant, mes je ne say la véryté; encores m'ont mandé que il les a départy ès villes qu'il a; j'envoye là por savoir la véryté; j'estè à la Haye et ay tant fait que les villes in Waterlant ont mys iij navires sur la mer, Ainsi j'espère que n'en pora ryens fere: sy vous avés fait avecques ceulx d'Utrecht je yroys là, afin que ne puyssent ryens ferre; por ce, madame, je vous prie de ferre haster vostre artelerye, car nous perdons ychy tamps et l'esté s'en va, les blés sont meurs; se seroit byen fait de leur gaster le blés, mes [4] que le payement sera venus, je yray là si vous plaict.

Madame, Wandencourt vient vers vous, por ce que son frère, comme il m'a dist, est mys en l'estat et que il est malade et que il luy bailieront ledit estat; madame, pour ce que il est homme de byen et hardy, je le vous recommande et vous prie de l'avoir pour recommandé audit estat, en moy commandant vous bons

(1) *que il voloit puys estre mené*, qu'il ne voulait plus être joué.
(2) *conjiet*, congé. (3) *se*, ce.
(4) *mes*, l. dès.

plesirs. A Schoenhoven, le ix^e de gbre [1].

Vostre etc.

(*Autographe.*) FLORYS.

N°. 147. *André de Burgo à Marguerite.*

Blois, 17 septembre 1511.

Le roi nie avoir envoyé de l'argent ni des troupes au duc de Gueldre. Le roi d'Arragon le calomnie auprès de Marguerite.

Ma très redoubtée Dame etc,

. . . . . .

Ledit Sr. roy m'a dit comme il estoit retourné le Sr. de Chilloz que avoit esté devers vous, lequel luy avoit rapportée les parolles que luy aviez dictes, mesmement que le roy devoit avoir envoyé argent à messire Charles de Gheldres et comme luy aviez envoyé une lettre originale d'aucun qui de ce vous advertissoit, me disant ledit Sr. roy que si ledit personnaige estoit pareil à luy qu'il le deffieroit, et s'il n'estoit son pareil qu'il trouveroit assez de gens pareil en son royaulme pour combattre et soustenir le contraire, me disant outre ledit Sr. roy que ne le devez tenir pour si meschant qu'il voulsit dire une chose et faire autrement, asseurant derechief et certifiant qu'il n'a envoyés hommes ne ung seul escus audit de Gheldres, et que si ainsi il est trouvé qu'il ayt envoyé gens ne argent audit de Gheldres, qu'il est contant que le teniez et nommiez pour un malvaix

(1) Il y a erreur, cette lettre est de septembre (temps de la récolte des bleds) et non de novembre. On pourrait même conjecturer qu'elle fut écrite au commencement d'août, avant la conclusion du traité avec ceux d'Utrecht.

prince, et que ainsi le vous devoye escripre de sa part et vous renvoyer ladite lettre de ce malvais serviteur quil a escript ces malvaises menteryes [1], laquelle il m'a envoyée tout incontinent et ainsi je la vous envoye cy enclose, et me dit tout plain de bonnes parolles pour l'entretenement de l'amityé d'entre l'empereur, luy, vous, et monsr. le Prince, sur lesquelles choses je luy respondis comme il appartenoit et qu'il devoit prandre à bien et estoit bon signe que vous, madame, lui communiquiez si amiablement les choses comme elle alloient bonnes et malvaises: ledit Sr. roy me dit encoires plusieurs choses sur ces matières, mais pour ce qu'il les reppliqua derechef à Paule Armestorff qui vient d'Espaigne et s'en va par devers vous, qui les vous dira mieulx de bouche que je ne vous seroye escripre, à ceste cause je les remects à luy.

Après vint devers moy ledit Sr. de Chillox, quil me fit ung long compte de toutes les choses, et que vous, madame, estes très bonne et avez très bon vouloir, mais que aucuns qui sont auprès de vous ont fait que l'on a heu diffidence de son allée et que l'on actendoit point avoir nul appoinctement avec ledit de Gheldres et qu'il croit qu'il ne vous ont pas bien conseillé: je luy respondis ainsi qu'il appartenoit et selon que m'avez escript les jours passez; il me dit que luy aviez et davantage fait entendre le semblable, mais qu'il a veu les affaires de par de là en termes que, considéré encoires le demeurant des autres affaires de l'empereur vostre père, il cuide que ung bon appoinctement seroit meilleur, et que s'il y fut alé, peut

(1) Marguerite avoue dans une lettre à son père, du 28 octobre, que malgré toutes ses recherches, elle n'a pu découvrir la vérité. V. *Corr. de Max.* I. n°. 331.

estre qu'il auroit proffité : je luy repplicquay que la malvaise teste de monsr. de Gheldres luy auroit fait honte et ainsi a rapporté toutes les choses dessusdittes et autres par deçà, parlant tousjours bien honnestement de vous, madame, et se louant grandement de la bonne chiere que luy avez faicte ; toutesfois après il m'a dit que le roy a esté esbay que l'on a monstré telle diffidence de son allée, je luy ay déclaré comme le roy et monsr. le Chancellier m'avoient dit autrement et qu'ils trouvoient bon ce qu'il vous sembloit estre au propos de vous et de monsr. vostre nepveu et souffisoit que feussiez contante.

. . . . . .

Puisque les postes sont dressées icy, je vous advertiray continuellement des choses qui surviendront ; à tant, madame, je prie nostre Seigneur vous donner très bonne et longue vye : à Bloys ce xvij. jour de septembre.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
ANDREA DA BORGO.

Madame, les parolles que m'a dictes le roy de France et qu'il a deppuis replicquées à Paule Armestorff sont telles, assavoir que luy avez fait dire par le Seigneur de Chillo que encoires ung personnaige qui est loingtain de vous de trois cens lieues vous a adverty que ledit Sr. roy de France envoye argent audit de Gueldres et que secrètement il l'ayde et me dit ledit roy qu'il entend bien que c'est le roy d'Arragon qui ne tache à autre fors que à mectre diffidence et controversité entre l'empereur et le roy de France, disant ledit roy de France que si le roy d'Arragon veult déclairer et dire ouvertement les choses dessusdittes estre vrayes, il l'envoyera deffier et veult soustenir son hon-

neur : je me suis parforcé de le paciffier le mieulx que j'ay peu.

(*Lettres de Louis XII.* T. III. p. 34.)

N°. 148. *H. de Nassau à Marguerite.*

Bruxelles, 29 septembre 1511.

Réponse à sa lettre de condoléance.

Madame, je me recommande etc. Madame, j'ay receu voz lettres du xxiiij^e^ de ce moys desquelles mesmement de la condoléance que me faictes du trespas de feu ma femme [1], cui Dieu perdoint ; je vous mercye en toute humilité, si faiz je quant à ce de vostre bon conseil, et me parforceray le ensuir, Et pour y commencier me tire à Breda pour y faire célébrer les obsèques de madite femme, et delà, puis que Dieu de sa grâce m'a restitué sancté, entens me tirer vers vous, et lors, se c'est vostre plaisir, vous faire responce au surplus de vosdites lettres. Atant, madame, je prie nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue. Escript à Bruxelles, ce xxix^e^ de septembre anno xv^c^ et xj.

Vostre etc.

(*Original.*) H. de Nassau.

N°. 149. *Adrien d'Utrecht à Marguerite.*

Malines, 29 septembre 1511.

Il la remercie de sa protection et la prie de lui procurer un riche bénéfice du roi.

---

(1) *femme*, Françoise de Savoye. Elle fut traitée par maître Pierre Picot, médecin de Marguerite.

Post humilimam commendationem, illustrissima optima maxima p[rincipatri]x, rex catholicus dignatus est providere persone mee de primo quod in regno Castelli vacabit bono b[eneficio]; gratie tue deputo, nam aliorum preces quasi surda aure transiens, tuam celsitudinem qui ..... exaudit, sic virtute tua hominem devincis et probitatis forma decore quoque trahis et allicis ..... ut quod cepisti perficere non graveris, grates referens de promissi benivolencia instanciusque req.... e iritum fieri ne sinat per oblivionem fortasse quod promisit, simul ora [1] ut de pingui providere velit et uberi, unde pro gradus ministerij quoque dignitate hys etiam in partibus commode ac honeste vivere queam, velitque de sue bone voluntatis gratia celsitudinem tuam literatorie [2] reddere certiorem, quam summis desiderijs cupio prospere agere et ad civitatis gaudia provenire. Datum Mechlinia, penultima Septembris a° xj°.

Celsitudinis t. servitor obsequentissimus ADRIANUS DE TRAJECTO, decanus lovaniensis immeritus.

(*Autographe.*)

N°. 150. *Marguerite à Maximilien* [3].

..... (septembre) 1511.

Mauvaises nouvelles de la guerre de Gueldre. Prise de Tiel et de Wisch. Perplexité. États du Brabant assemblés. Lettre interceptée. Manque d'argent.

---

(1) *ora*, orans?

(2) *literatorie*, par écrit. Cette lettre ne fait l'éloge ni de l'érudition, ni du désintéressement de ce prélat.

(3) Cette lettre, quoique non datée, doit se rapporter à l'an 1511. Voici pourquoi. Tous les auteurs s'accordent pour

Mon très redoubté seigneur et père, etc.

Monseigneur, il me desplait austant qu'il est possible que suis contrainte incessamment vous avertir des tristes et maulvaises nouvelles, dont bien vouldroie me tayre, s'il ce n'estoit qu'il est nécessaire que le saichés affin d'y pourveoir et remédier.

Monseignour, après la prinse de Thielt [1], je venoye encoires en espoir sur le bloccus et avoye fait les despesches nécessaires pour y recouvrer nostre honneur, s'il eust esté possible, mais le lendemein desdites provisions me survinrent nouvelles de la prinse du bloccus et disent aucuns que Jean van Balver [2] l'a ven-

---

placer la prise de Tiel en 1511. Pontanus p. 645. *Chron. d'Utr.* dans le *Archief voor K. en W. Gesch. van Utrecht*, Vol. III. p. 3. Wagenaar *Vaderl. Hist.* IV. 366. M. le Glay dans la *Corresp. de Max. et de Marg.* l'a classée par erreur parmi les lettres de 1512.

(1) *Thielt*, Tiel sur Waal. En 1507 elle eût pour gouverneur messire Max. de Hornes, chevalier, seigneur de Gaesbeeck, dont Guillaume Carondelet était le lieutenant. Robert de la Marcq, vicomte de Bruxelles, y commandait, tant dans la ville, que au blochuis et tolhuis, 300 piétons et en 1508 on y envoya encore 50 hommes sous la conduite du capitaine Kirnmry. V. Gachard *Rapport*, p. 371. Il est vraisemblable que ces chefs n'y commandaient plus en 1511.

(2) *Jean van Balver*, Jean de Balveren, seigneur de Dreumel, fils d'Adrien et d'Adrienne van de Poll. En 1493 il fut nommé trésorier de Nimègue. En 1507 il s'attacha au partie bourguignon et promit de fermer le Waal près de Tiel, où étaient situés ses biens. Il vivait encore en 1515. Sa femme était Belia ou Isabelle de Varick. V. van Spaen *Geneal. ms. de Balveren* aux arch. de la haute cour de noblesse.

due [1], aultres disent qu'il s'est retiré à Buren.

Aujorduy, Monseigneur, me sont aussi venues nouvelles comment les Gheldrois ont prins Wissen [2] et faisoient semblant y vouloir demeurer; toutesfois, à la persuasion de ma cousine, la contesse de Hornes [3], ilz ont esté contens s'en aller et à leur allée ont brulé une partye de la ville avec l'esglise, piglié le demeurant et rompuz les fors.

D'aultre part, ceulx de Hollande sont à moytié découragés et demandent ayde et secours, disant n'avoir moyen eulx povoir aydier; et quant je parle au trésorier, il me remonstre tant de choses que je ne sçay que en dire, et en conclusion dit: quant tout se debvroit perdre, n'avoir moien de recouvrer v^c^ florins .....; ses affaires me rendent si perplexe que ne sçay bonnement que y dois faire, veu que le povoir y fault et suis icy avec les Estaz de Brabant

---

(1) *vendue.* De cette manière s'explique l'opinion de Heda, (*de Episc. Traj.* p. 318.) » credebatur conniventibus Burgundionibus haec expeditio cogitata."

(2) *Wissen*, sans doute le château de Wisch, près de la petite ville ou du bourg de Terborg dans le comté de Zutphen, appartenant à Jean de Wisch, qui avait tenu le parti de Maximilien contre le duc de Gueldre. Il se réconcilia avec lui en 1512. V. Pontanus p. 646, et van Spaen *Inl. tot de hist. van Gelderl.* I. p. 378. Toutefois le duc en garda toujours un vif ressentiment et déclara en 1538 à l'égard de son petit-fils Joachim, que *hij, zijn vader en zijn aldevader* (Jean) *alle verraders geweest zijn, en hij vrezen moest, dat zij hem van agteren, als verraders zouden doodschieten laten.* Van Spaen *Inl.* I. 381.

(3) *contesse de H.* Marguerite de Croy, épouse de Jacques comte de Hornes.

pour adviser de mectre quelque ordre en la gendarmerie des frontières dudit pays de Brabant où je m'emploierey de tout mon povoir ; mais, comme par maistre Loys Maraton [1] entendrés, est de besoing y prendre party, autrement je vois tous les pays en grant trouble.

Monseigneur, l'on vous a envoyé une lettre que ung nomme Breton escript dès Liège au bastard de Gheldres que a esté surprinse et pour ce que sur la coppie d'icelle que m'a esté envoyée, ay trouvé qu'elle estoit en partie ziffrée, l'ay fait déziffrer par Marnix, mon secrétaire, et doubtant que ne l'ayés encoires fait déziffrer, vous envoye l'extrait de ladite ziffrée cy enclose [2].

Et quant aux lettres escriptes de vostre main, que m'avez envoyé, bien brief vous y ferey responce, vous suppliant, Monseigneur, avoir de voz nouvelles.

Mon très redoubté seigneur et père, etc.

P. S. Monseigneur, quant à don Juan Manuel [3], il s'est offert de faire ce qu'il vous plaira, moiennant argent ; mais le trésorier ne scet où le prendre.....

(*Minute, Corresp. de Max.* II. n°, 416.)

---

(1) *Maraton*, secrétaire de Marguerite, et en suite de l'empereur, homme qui eût beaucoup d'ennemis, fut plus d'une fois disgracié, mais sçût toujours se soutenir.

(2) Cette lettre ne s'est pas trouvée.

(3) *Juan Manuel*. D'abord ambassadeur du roi Ferdinand auprès de l'empereur, il s'attacha à l'archiduc Philippe-le-Beau depuis 1504. Il rendit de grands services à Charles-Quint et contribua à faire élever Adrien d'Utrecht à la dignité papale. V. la note de M. le Glay, *Corr. de Max.* II. p. 137.

N°. 151. *Marguerite à Maximilien.*

.....(septembre) 1511.

Siége de Venlo. Bonne assistance des Anglais. Convenance d'écrire à ce sujet au roi d'Angleterre, qui voudrait être pris pour arbitre du différend de l'empereur avec les Vénitiens, et qui désire qu'on s'en remette au pape touchant le concile de Pise.

Mon très redoubté seigneur et père, etc.

Monseigneur, je vous mercie très humblement les bons advertissemens qu'il vous a pleu m'envoyer par voz lestres du VI^e^ de ce mois concernans la manière et conduicte de nostre guerre de Gheldres. Sur quoy, Monseigneur, vous averty que, longuement avant la récepcion de voz lestres, nostre armée estoit au siége devant Vanello, soubz espoir de bien tost l'emporter par le moyen d'aucune intelligence [1] qui se praticqueroit, laquelle n'a peu sortir effect. Et par ainsi, obstant aussy que noz gens n'avoient assés gens pour clourre ladite ville entièrement, a l'affaire esté prorogée jusques à présent que l'on a advisé de la prendre par force, combien qu'on extime y avoir dedans environ VIIJ^c^ hommes de guerre. Et pour ce faire les ay renforcé de gens et artillerie tellement que ay bon espoir, à l'ayde de Dieu et de nostre bonne et juste querelle, que briefz ilz emporteront ladite ville, dont Monseigneur, ne deppent pas petite chose; car par la prinse d'icelle ne faiz doubte que, sans coup férir,

(1) V. N°. 155. ci-après.

aurons Ruremonde et conséquamment le hault cartier de Gheldres; que donnera couraige aux subgectz de à ce prinstemps conquester le reste dudit pays de Gheldres. Ce que j'espère, Monseigneur, vous mesmes pourrés exécuter, moyennant que ayés mys une bonne fin à voz affaires d'Ytalie.

Et vous asseure, Monseigneur, que les Angloix se acquictent très bien et font plus de guerre aux ennemys que tous les aultres; ilz n'avoient esté pourveuz que pour trois mois; par quoy ay escript au roy leur maistre vouloir continuer leur provision; ce qu'il a fait pour ung moys, pendant lequel espère qu'il sera fait ou failly de Vanello.

Si me semble, Monseigneur, que en debvés remercier ledit seigneur roy avec bonnes lettres et luy prier vouloir continuer sadite ayde, suivant que la nécessité le requerra.

D'aultre part, Monseigneur, ledit seigneur roy m'a fait requérir que vous vouldisse escripre à ce que du différent estant entre vous et les Vénéciens vous vouldissés soubmectre sur luy et sur le roy d'Arragon, et aussi que ne vouldissés consentir ny adhérer à ce concile de Pise, ayns, quant audit concile, en laisser convenir au pape. Monseigneur, vous entendés ces affaires mieulx que moy et avez ouy ce que par maistre Loys vous en ay fait dire. Par quoy y prononcerés ainsi que vostre bon plésir sera, mectant voz affaires en meilleure seurté que pourrés.

Au surplus, Monseigneur, je vous supplie vouloir despeschier ledit maistre Loys le plus tost que possible vous sera, et me tousjours mander et commander voz bons plésirs pour les accomplir, Dieu en ayde, auquel je prie, etc.

Monseigneur, je m'en irey brief d'icy jusques à La Haye poursuyr l'accord de la continuance de l'ayde ordinaire qu'est desjà expirée; de là m'en retourneray icy pour adviser ce que sera à faire, et vous advertiroy de toutes choses que surviendront; priant aussi avoir de voz nouvelles.

(*Corresp. de Max.* I. n°. 323.)

N°. 152. *Marguerite à Maximilien.*

..... (septembre) 1511.

Expédition de Gueldre. Réduction prochaine de Venlo, et par suite de la Haute-Gueldre. Difficulté d'entretenir l'armée sur le pied où elle est, à moins qu'on n'y consacre les vingt mille écus attendus d'Espagne.

Mon très redoubté seigneur et père, etc.

Monseigneur, je vous tiens bien averty de la belle et grosse armée qu'avons aux champs pour remectre et réduyre en vostre obéissance les pays et subgectz de Gheldres, qu'est la chose, comme croy et à bonne cause, que plus désirons en ce monde, pour la fellonnie et desloiaulté de messire Charles de Gheldres. Laquelle armée se acroist journellement, et espère qu'elle exploitera tellement que les premières nouvelles que en aurés seront que la ville de Vannello, qu'est des meilleures et plus puissantes dudit pays, sera mise et réduicte en vostre obéissance; par le moien de laquelle emporterons ligièrement le hault pays et cartier de Gheldres; que ne sera petit exploit pour cest yver; car nous mectrons les pays de Brabant en seurté et

obtenrons le passaige des François et Liégeois; et si ferons bonne et seure ouverture aux marchans pour traffiquer et aller seurement ès Allemaignes, et sy espère que encoires plus grans biens s'en ensuyvront.

Or, Monseigneur, par les estaz que vous ay envoyez avez assez peu veoir que telle armée ne se peult entretenir sans grande despence, qu'est intollérable, et n'y scevent furnir nulz revenuz, aydes et assistences que Monseigneur mon nepveur ait de par deçà, à cause des grandes charges que sont desjà sur iceulx, comme bien sçavés, actendu mesmement la diminucion des aydes dont avés assés esté averty; par quoy, Monseigneur, je ne voy moien qu'il ne faille bientost rompre ladite armée, si ce n'est que vostre plésir fust vouloir permectre et consentir qu'on se puist, à ceste grande et urgente nécessité, ayder de x^m escuz venant d'Espaigne qui se paieront à ceste Sainct-Remy prouchaine, ensemble des aultres x^m du terme de la Penteconste ensuyvant; dont, Monseigneur, pour austant qu'il touche vostre honneur et le mien, si grandement vous supplie et requiers en toute humilité. Et ledit affaire de Gheldres mys oultre, Monseigneur, ceulx des finances et moi tiendrons main que en serés remboursé au double.

Monseigneur, je tiens que auriés merveillieux regrect que ceste emprinse de Gheldres par si peu de choses vint tellement en roupture, actendu que l'avés tant à cueur; et de ma part, Monseigneur, ne suys délibérée y riens espargnier et vous asseure que je y ay desjà employé plus de x^m frans du mien, et suis preste à y mectre le tout pour le tout, cuydant faire à vous et à Monseigneur mon nepveur bien grant honneur et service.

Monseigneur, je vous supplie avoir sur ce briefve responce avec les despesches nécessaires.

Mon très redoubté seigneur et père, etc.

(*Minute. Corresp. de Max.* I. n°. 325.)

N°. 153. *Maximilien à Marguerite.*

Lintz, 4 octobre 1511.

Mort du duc de Juliers. La décision du différend sur le duché de Juliers est remise à la journée impériale à Augsbourg. Florent d'Yselstein nommé lieutenant du gouverneur de Hollande.

Très chière et très amée fille, nous avons receu voz lettres du XI^e^ de septembre dernier passé, par lesquelles nous signiffiez la mort de nostre cousin, le duc de Juillers [1], dont Dieu ait l'âme, et entendu ce que nous avez sur ce fait dire par nostre secrétaire, maistre Hans Renner, auquel nous avons donné chargé de vous faire responce que, en ce et autres choses à nous possibles, nous faisons et ferons le mieulx que povons, pour le bien et prouffit de nous et noz très chiers enffans.

Depuis, par autres voz lettres du XVI^e^ dudit mois, vous nous escripvez comment estes advertye que, se povons tant faire que nostre cousin, le duc de Zaxssen, voulsist quicter ou du moins mectre en délay la

---

(1) Suivant quelques historiens, Gaillaume VIII, duc de Berg et de Juliers, mourut à Dusseldorf, le 6 décembre 1511. Cette lettre prouve que sa mort eut lieu avant le 11 septembre de la même année, comme d'autres écrivains l'ont avancé. *Note de M. le Glay.*

querelle qu'il prétend à la duché de Juillers, le jeusne duc de Clèves et son père se condescendroient facilement à eulx déclairer à la guerre et aydier à la réduction de nostre pays de Gheldres. Sur quoy vous advertissons que remecterons l'affaire dudit différend sur la journée impériale qui se doit tenir à Ausbourg pour alors trouver quelque moyen de appoinctier lesdites parties amiablement, et désirons que vueillez praticquier avec lesdits ducz de Clèves, que, ce temps pendant, ilz se vueillent déclairer seullement de bailler vivres et victuailles à noz gens et de non point souffrir envoyer dez leur pays aucune assistence ne vivres ausdits de Gheldres, et que se ledit appoinctement se fait à ladite journée d'Ausbourg, alors ilz se déclaireront à la guerre, comme dit est.

D'autre part, très chière et très amée fille, nous avons veu les lettres que nous avez escriptes touchant nostre cousin Floris d'Isselstain, à cause de l'estat de lieutenant et coadjuteur du gouverneur de nostre pays de Hollande, ainsi que plus à plain est déclairé en une copie de ce confaicte que semblablement nous avez envoyée, et sommes bien contens et voulons que, en ensuivant nostre promesse que lui en avons présentement faicte, vous despeschez par delà à nostredit cousin d'Yselstain ses lettres comment ladite mynute contient, car nous l'avons bien agréable audit estat. A tant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous.

Donné en nostre ville de Lients, le iiij^e^ jour d'octobre, l'an XV^c^ XI. Vostre bon père MAXI. — Plus bas, *Renner*.

(*Original. Corresp. de Max.* I. n°. 326.)

N°. 154. *Marguerite à Maximilien.*

..... (octobre) 1511.

Marguerite pense qu'il faut donner encore un assaut à la ville de Venlo avant d'en lever le siége. Le duc de Gueldre fait des préparatifs menaçants. Les états de Hollande ont accordé une nouvelle aide pour trois ans. Motifs de la lenteur du siége de Venlo. Marguerite a reçu les instructions pour négocier avec le roi d'Angleterre.

Mon très redoubté seigneur et père, etc.

Monseigneur, j'ay receu voz lettres par maistre Loys Maraton, vostre secrétaire, et veu bien et au long la despesche qu'il vous a pleu luy faire sur sa charge, laquelle, Monseigneur, je treuve toute bonne, moyennant quelle se exécute comme il apartient; ce que j'espère sçavoir bien faire à vostre honneur et prouffit; et pour ce, Monseigneur, que à diverses fois vous en ay bien et au long fait dire mon petit advis, tellement que l'avés bien peu comprendre et entendre, et les causes que à ce m'ont meu, ne suis plus délibérée vous ennuyer ou traveillier, remettant le tout au bon plésir de Dieu; lequel par sa bonté vous doint grâce de conduyr et guyder toutes choses à vostre honneur et prouffit, comme je le désire; car après vous suis celle qui du bien aurey plus de consolacion et plésir, et du mal, s'il advenoit, que Dieu ne vueille, plus d'ennuy et regret que personne qui vive.

Et néantmoing, pour ce que les choses vont journellement en plus grande commocion, ne me seroie [1]

(1) *seroie*, saurais.

abstenir vous encoires supplier; y prendre garde et avancer vosdites affaires pour les causes que entendés mieulx que moy; vous asseurant, Monseigneur, que, où que les choses se traictent, pourveu que ce soit à vostre honneur et prouffit, n'en seroie avoir que tout plésir et esjouyssement, et n'ay tant de désir de m'en mesler que j'ai désir que tout voise bien, et que en voz vieulx jours et durant la minorité de ce josne prince, vous puissés trouver en paix et repoz, pour le mectre à l'avant et entendre soigneusement au gouvernement de sa personne et de ses biens, qu'est la chose que plus vous touche, après le salut de vostre âme.

En oultre, Monseigneur, j'ay despuis receu aultres voz lettres, par lesquelles estes d'advis qu'on lève le siége [1] de Vannello pour les causes contenues en vozdites lettres. Sur ce, Monseigneur, désire bien vous advertir que, vueillant ensuyvre vostredit advis, les seigneurs d'Ilsestin et le cappitaine des Angloix, Edoart Poingnyon, n'ont esté de cest advis; ayns ont conclut de faire la batterie trois jours durant, et après, venir à l'assault soubz espoir que ceulx de ladite ville, comme aucuns prisonniers leur ont dit, n'attendront ledit

(1) *qu'on leve le siége.* Maximilien, dans une lettre à sa fille, du 18 nov. 1511, réitère son conseil, » que se nosdits gens cognoissent qu'ilz ne scauroient ou pourroient donner ledit assault et le gangnier, ou qu'ilz le perdroient, que les faictes retirer et faire le belouwarck devant Wageninghen, comment autreffois vous avons escript, tant pour effamer ceulx de Nymeghen, que rasser (raser) tout le pays à l'entour; car par ce moyen, M. Charles de Gheldres et les siens ne pourront passer les rivières et donner secours à l'un et à l'autre cousté." *Corr. de Max.* I. n°. 336.

assault. Et quant oires ilz l'attendront, si ont espoir nosdits gens l'emporter et offrent lesdits Angloix faire leur devoir les premiers, monstrant que par honneur l'on ne pourroit lever ledit siége sans donner ung assault. Au moyen de quoy et que leur ay accordé à leur allée croire leur advis, sans contrainete leur en laisser faire, et ne fust la diversité du temps, qui est bien estrange, en fust desjà fait ou failly; mais deans huit jours espère que en aurey le plésir ou le desplésir, et après fauldra adviser de faire le gast autour Nymègbe, ainsi que avez ordonné, et après, mettre les garnisons qui pourra; car je suis avertye que messire Charles de Gheldres ne dort pas et est bien délibéré cest yver nous réveillier qui luy laissera faire. Pour laquelle cause ay mandé les Estatz de Brabant et de Hollande au vje de novembre à Breda, lesquelz je me parforcerey induyre à continuer leur ayde pour la guerre, veu que c'est pour leur bien et seurté, et que sans cella, n'y sçay aucun moyen qui ne faille du tout rompre l'armée à nostre grant déshonneur, dommaige et confusion.

Ceulx de Hollande ont continué leur ayde ordinaire pour trois ans avec certaines conditions et quictances qu'il leur a convenu faire en la manière accoustumée; et en ce se sont très bien acquittez le seigneur de Berghes et le chancellier de Braban [1] et le trésorier général; lequel trésorier est icy revenu devers moy, et ledit de Berghes est demeuré malade à La Haye. Le petit exploit que nostre armée devant Vannello [2] a jus-

(1) *chancellier de Braban.* Gerard de Pleine, seigneur de La Roche, conseiller de l'empereur.

(2) *Vannelo*, Venlo sur Meuse, dans le quartier de Ruremon-

ques icy fait, procède pour deux raisons : l'une, que à l'encommencement du siége, ilz n'assiégèrent du tout ladite ville ; en quoy ilz s'excusent sur le petit nombre des gens qu'ilz avoient ; toutes fois je suis seure que s'ilz eussent mys le siége comme ilz devoient et povoient bien faire avec les gens qu'ilz avoient, ilz l'eussent emporté.

L'aultre, à cause que mon cousin, le conte de Nassau, qui estoit capitaine général, n'y est peu aller pour sa maladie, et l'admiral y estant en son lieu est demeuré malade, qui s'en est icy venu, et a le seigneur d'Ilsestin sur ce eu la charge de ladite armée. Par ainsi, pour la diversité des capitaines ou, affin que à la vérité je dye mieulx, pour l'insouffisance

---

de ou la haute Gueldre, aujourdhui le Limbourg. L'armée de Bourgogne commença le siége le 28 août et le leva vers la fin de novembre. V. Pontanus *Hist. Gelr.* p. 644, Slichtenhorst *Geld. Gesch.* p. 329. Pontus Heuterus *Rer. Belg.* L. VII. p. 298. Voici le récit de ce dernier : » Acceptis (Brabantis) ab Angliae rege 1500 peditibus, Venloniam obsident, promotisque tormentis muri aggerisque partem in fossam dejiciunt, acceptoque signo, Angli Brabantis mixti alacriter ad ruinas pervolant. Defendunt se praesidiarii omnibus instructissimi, strenue, ac post aliquot horarum pugnam Anglos Brabantosque in fossam detrudunt, multis ab utraque parte desideratis ac sauciatis. Eadem fuit alterius oppugnationis fortuna. Sed tertio sine dubio oppidum expugnassent, nisi obscura nocte Geldri, in omnem occasionem intenti, recentem militem ac pulverem introduxissent. Quam ob causam Brabanti, soluta obsidione dimissoque exercitu, domum revertuntur. Idem Angli instantibus Cal. Decembris faciunt." — Le commandant gueldrois, qui fut blessé en repoussant les ennemis, est nommé par Pontanus *Swartenburgius*.

d'iceulx, les choses ont esté conduictes de ceste sorte jusques à présent, à mon très grant regret et desplésir, combien que ne suys encoires hors d'espoir de ladite ville, si le temps ne nous veult pas trop estre contraire.

Monseigneur, vous saurés, comme je croy bien, qu'il y a deans ladite ville et assés près d'icelle une grosse et haulte tour, de laquelle l'on regardoit au camp des Angloix, et leur faisoit l'on des lourdes venues; ilz ont fait abbatre la moytié de ladite tour, tellement que à ceste heure l'on n'y peult plus monter; et si ont eslevé ung hault monceau de terre avec du fient et fagoz pour dessus asseoir leur artillerie, de laquelle ilz pourront battre à voulenté au long de la ville, jusques au marché; que portera grant dommaige à ceulx de dedans et plus que feroient six mortiers. Et au demeurant, Monseigneur, s'acquictent merveilleusement bien et trop mieulx que nulz aultres qui soient à ladite armée, dont ilz sont à louer.

Monseigneur, j'ay aussi receu voz lettres avec les instructions d'Engleterre, lesquelles j'ay bien au long veues et entendues, et icelles disputé et débatues avec le seigneur de La Roche; et enfin, Monseigneur, je n'y treuve riens à adjouster ou diminuer, et que tout le contenu ne soit bien nécessaire et requis pour vostre justificacion; et si treuve que l'allée dudit seigneur de La Roche pourra servir grandement à l'entreténement de l'amytié dudit seigneur roy, et que le plus tost le despescher seroit le meilleur. J'adviserey aussi, s'il m'est possible, envoyer avecq luy l'ung de mes secrétaires, comme le m'escripvés.

En oultre, Monseigneur, j'ay veu par aultres voz lettres comme il vous a pleu accorder au filz du feu

seigneur de Boussu l'office de prévost le conte (1); hq quoy, Monseigneur, m'avez fait honneur et plésir, et en avez fait de sorte que en aurez grande louange de par deçà; et n'y a celluy de ceulx qui le poursuyvoient qui ne disent que en ayez très bien fait; et pour ce qu'il est encoires bas d'aige, commectray le seigneur de Barbançon, son oncle, à l'exercice d'icelluy et en son lieu jusques il soit en aige compétent, par lequel suis seure que ledit office sera bien exercé.

Touchant d'envoyer au concile de Pise, comme m'escripvés, il me semble, Monseigneur, que, veu que estes tuteur comme vous estes de monseigneur mon nepveu, et mon seigneur et père, qu'il souffist que y envoyés de par tous nous; aussi, Monseigneur, à dire vérité, les finances de par deçà sont si courtes que on ne soroit trouver ung denier pour faire la despesche.

Au regard d'appoincter les seigneurs de Chièvres et Berghes pour le renouvellement de la loy d'Anvers; comme aussi le m'escripvés, Monseigneur, il est bien mal faisable à moy, à cause de la picque qu'est entre eulx. Si vous vouldroie bien prier que dès maintenant il vous pleuist m'en escripre vostre bon plésir pour ma descharge; aultrement il en pourra venir du mal et inconvénient.

Au surplus, Monseigneur, je feray faire la peinture de monseigneur mon nepveu pour la vous envoyer le

(1) Le *prévôt-le-comte*, à Valenciennes, est un officier du prince, chargé, dit d'Oultreman, de *calenger les crimes*. Il avait sa demeure et tenait ses prisons dans le palais appelé *la salle-le-comte*. Durant la dernière moitié du XVe siècle, les illustres familles de Maingoval et de Hennin-Bossu se sont constamment disputé cet office de prévôt-le-comte. A la fin les seigneurs de Bossu l'emportèrent. *Note de M. le Glay.*

plus tost que je pourray ; priant à tant nostre Seigneur, mon très redoubté seigneur et père, qu'il vous doint bonne vie et longue.

(*Minute. Lettres de Louis XII.* T. III. p. 86. *Corresp. de Max.* I. n°. 333.

N°. 155. *Jean van der Horst d*[1] . . . . .

(Gueldre,) 11 novembre 1511.

Ceux de Bourgogne ont des intelligences dans Venlo, au moyen desquels on causera un incendie dans cette ville et pendant ce temps ils donneront l'assaut; si ce projet leur manque, ils décamperont.

Lieve jonker, Ot van Scherpensel[2] *is alhir to Gelre, ind* [heft] *mi gesacht uwer liefden vort to wittigen, dat minen genedigaen heren van guden haefluden*[3] *uit den leger gewarnt is, dat die vianden, luide binnen Venloe hebben solden, die die stat in drie of vier oerden aensteken solden, ind darop wolden dan noch eins stormen; dat is die principael haep*[4] *den sy totter stat hebben, ind feeldt*

---

(1) L'adresse était presque illisible : j'y distinguai seulement les mots : *aen Jonkheer . . . . tot meghen* (?) *stadhouder*, peutêtre Jean Dickbier, comte de Megen, seigneur de Mierlaer.

(2) *Scherpensel*, le chiffre porte par erreur Fcherpensel. Il était d'une ancienne maison gueldroise. Tout ce qui est imprimé en italique était en chiffres. V. à la fin du vol. l'alphabeth No. III.

(3) *haefluden*, probablement *hooftluden*, capitaines; *haefluden* signifie ordinairement propriétaires.

(4) *haep*, espoir.

een dat, sa willen, sy opbreken, ind hedden zue lange niet gelegen, en weir dat oeren troest niet geweest.

Dat gere ich v. l. in den besten twennen[1] op dairop verdacht to wesen mitter hulpen Gaitz, die dieselve v. l. in gelnckhelige wailfairt und gesontheyt to lange tyden bewaren moet. Datum op sent Mertens dach hora prima post meridiem, Anno v^c xj.

V. L. gestwillige dienare.

(*Original.*) Johannes van der Horst (2).

N°. 156. *Carondelet à Marguerite.*

Bréda, 13 novembre 1511.

Les députés des villes de la Hollande et quelques prélats sont venus à l'assemblée des états. On attend les autres.

Madame, tant etc.

Madame, j'ay receu voz lettres qui vous a plen m'escripre, par lesquelles me commandez vous envoier par escript ceulx des estas [3] qui je trouveroye en ceste ville. Madame, dès hier et par propre messaige le vous ay escript. Depuis sont venuz icy les députez des villes de Dordrecht, Horen, Munnekedam, Enchuyzen et aucuns du quartier de Kermerlant en Hollande.

D'autre part vint hier l'un des gens de mons^r de

---

(1) *twennen*, peutêtre *te weten*, je vous fais savoir. *Op*, *l. om.*

(2) J. van der Horst. Probablement officier du duc Charles.

(3) V. No. 154. p. 354. où Marguerite s'explique à son père sur les motifs de cette convocation.

Chievres pour prendre son logis, qui dit qu'il sera icy aujourduy.

Aussi ont envoié aucuns prélatz de Brabant prendre leur logis, et m'a dit le chanssellier dudit Brabant que tout sera icy aujourduy, dont en toutte humilité vous advertiz, vous suppliant me mander et commander voz haulx et vertueulx désirs pour les accomplir. Aide nostre Seigneur, qui, madame, par sa grâce vous doint bonne vie et longue. Escript à Bréda, le xviij jour de novembre xv^c xj.

(*Original.*)

N°. 157. *H. de Nassau à Marguerite.*

Heusden, 20 novembre 1511.

Sur les préparatifs de guerre.

Madame, tant et si très humblement etc. Madame, j'ay trouvé en ceste ville le conte de Rennenborg et sa compaignie, et le piétons de Pietre von Luxemborg et les Malinois, et avons parlé ensamble, mès je trouve la chose assez mal preste [1], car le basteaulx de Bois-le-duc ne sont encoures arrivé ne ceulx d'Osterwick; les piétons de Pietre von Luxemburg et les Malinois n'ont point d'argent, et sy ne savons sy les Holandois sont sur l'eau ou non; pour quoy, madame, vous suplie, qu'i vous plaise d'escrire à ceulx de Bous-le-duc qu'i se despeschent de faire ce qu'ilz vous ont promis, et ausy envoyer argent pour ces deux capitai-

(1) Il est question d'une expédition pour recouvrer Woudrichem, dont les Gueldrois s'étaient rendus maitres le 13 novembre précédent. V. No. 158. ci-après, et la Chronique

nes et pour l'extraordinaire, et faire diligenter les Hollandois; demain au matin nous nous assamblerons, et s'yl est possyble, ferons quelque chose, en attendant ce que nous fault, à l'aide de nostre Seigneur, auquel je prie, madame, vous donner ce que plus désirés. à Heusdem ce jeudy xx^e de novembre.

Vostre etc.

(*Autographe.*) H. de Nassau.

N°. 158. *H. de Nassau à Marguerite.*

Loevestein, 26 novembre 1511.

Le duc de Gueldre semble se préparer à faire une entreprise sur Nieuport. Ce qu'on a fait pour se mettre en défense.

Madame, tant et le plus humblement etc.

Madame, depuis mes lettres escriptes lesquelles je vous envoye avec cestes, ceulx de Dordrecht ont envoyé devers moy, me signifier et remonstrer qu'ilz ont certaines nouvelles de grant amas et assamblée de gens que mons^r de Gheldres fait pour quelque emprinse. Et que par pluiseurs bons advertissemens et vraysemblables conjectures, tant par les bateaulx qu'il a fait venir sur la rivière du Leck, que autrement, entendent que son emprinse et intencion est sur la ville de

---

hollandaise d'un contemporain dans le *Archief voor K. en W. Gesch. van Utr.* III. p. 3. suiv. Pontanus et Wagenaar se trompent donc en plaçant la prise de cette ville en 1512; toutefois Pontanus se doutait de la vérité. La chronique mentionnée porte: » Item a°. 1511, soe hebben die Ghelresche ingenomen die stadt van Worichem, ende geschiedde op S. Brictius dach."

Nyeuport près de Lysvelt, appertenant moictié au trésorier général, seigneur dudit Lysvelt (1), et moictié au Sr. d'Asperen (2), dont s'il venoit au dessus de son emprinse, que Dieu ne veuille, portroit dommaige inextimable au pays de Hollande par branschat et autrement.

Me remonstrans en oultre que pour éviter la surprinse et perte dudit Nyeuport (3) et le mal qui en pourroit advenir, Autresfoiz a esté advisé et encoires nagaires par lesdits Srs de Lysvelt et d'Asperen consenty, que l'on abatroit et démolyroit les murailles, portes et forts dudit lieu, enquoy ilz n'eussent gaires eu d'intérest, et si eust esté une grant seurté pour tout ledit pays de Hollande, mais ilz ne se sont point arrestez à ladite démolicion, Ains ont depuis advisé et promis d'y envoyer cent et cincquante piétons pour le garder ce que jusques ores ils n'ont fait. Ce voyans lesdits de Dordrecht, d'eulx meismes et pour autant qu'il leur touche, y ont envoyé quelque nombre de piétons, Et par dessus ce encoires trois heuwes (4) bien esquipées et furnyes de gens et d'artillerie sur ladite rivière du Leck. Mais à cause que ce ne pourra ne peut souffir pour résister à l'emprinse dessusdite, m'ont très instamment fait prier et requérir leur vouloir encoires délivrer deux autres de leurs heuwes ordonnées icy pour le fait de Wornickem, avec quel-

(1) Robert le Febvre, seigneur de Thamise.

(2) *d'Asperen*, Roger, baron de Boetselaer. V. Beeakman *Beschr. van Asperen*, p. 244, 254.

(3) *Nieuport* sur Leck. Il parait que ces mesures déconcertèrent le plan du duc Charles, car Pontanus n'en parle pas. La ville ne tomba en son pouvoir qu'en 1516.

(4) *heuwes*, espèce de bâteaux plats, Kiliaen *heuden*, *hoden*.

que renfort de gens, Car autrement font grant doubte de la perte dudit Nieuport.

Ces choses, madame, bien et au long par moy entendues et considérées, considérant aussi que pour le présent affaire dudit Worniekem ne m'est aucunement possible dyminuer ne affaiblyr mon nombre desdits bateaux ne de gens, Ains m'est bien nécessaire d'en avoir encoires de creue [1], Me suis advisé de vous advertir de ce que dessus; Affin que vostre plaisir soit y pourveoir par tels moyens et à telle diligence que pourrez et saurez adviser pour le mieulx et que cognoistrez que l'affaire le requiert. Priant au surplus nostre Seigneur, que à vous, madame, Il doint par sa grâce bonne vie et longue avec l'entier accomplissement de voz désirs. Escript à Louvestain, le xxvj^e de novembre xv^c xj.

Vostre etc.

(*Original.*) DE NASSAU.

N°. 159. *Maximilien à Marguerite.*

Munden, 29 novembre 1511.

Perte de l'assaut devant Venlo. L'Empereur se propose d'aller réparer cet échec l'été prochain, et y commander en personne. Il faut tenir la main à ce que le blocus de Wagheningen soit fait suivant les ordres transmis, afin d'affamer Nimègue et de donner facilité aux bâteaux de Cologne et du haut pays de venir en Hollande.

Très chiese et très amée fille, par voz dernières letres du xiij^e de novembre vous nous escripvez entre

(1) *de creue*, davantage.

autres choses comment noz gens de guerre de par delà ont perdu ung assault devant Vennelo, et que, pour adviser que sera affaire cest yver en la guerre de Gheldres, vous avez fait assemblé les grans et notables personnaiges de par delà, ensemble les estas.

- Très chière et très amée fille, il nous desplaist bien de la perte dudit assault et encoires plus des bons et vertueux personnaiges qui y sont demeurez; mais ce sont fortunes de guerre que prenons comment Dieu les nous donne; et estoit bien tousjours nostre advis que nosdits gens ne prouffiteroient guères devant ledit Vennelo; car nous nous congnoissons quelque peu en telz affaires.

- Nous sçavons bien qu'il n'a pas tenu à vous ne à autres gens d'honneurs et de vertus qui sont esté empeschez en cest affaire que n'ayons eu meilleur fortune, et, moyennant l'ayde de Dieu, nous espérons de, sur l'esté advenir, réparer et recouvrer le tout et aller par delà en personne, le plus tost que pourrons pour estre le chief et le plus féable capitaine que vous sçaurions ordonner ny envoyer en cestedite guerre, vous requérant non prandre à cueur ladite fortune, ains ensuyvant vostredit bon advis, et surattendant nostredite venue, mectre quelque bonne ordre en ladite guerre de Gheldres, que, durant cedit yver, noz bons subgectz de par delà ne soient foulez ou adommaigez desdits Gheldrois, leurs ennemis, et en faire tousjours pour le mieulx, comme avons nostre fiance en vous.

Nous avons fort agréable l'assemblée desdits bons personnaiges et estas de par delà; car nous espérons qu'ilz vous conseilleront et assisteront en cedit affaire comment bons vassaulx et loyaulx subgectz; et nous plaist aussi bien le gracieux département que avez donné aux Angloys.

Tenez tousjours la main que le blochuys devant Wagheninghen soit fait comment autreffois vous avons mandé, affin de par ce effamer ceux de Nymeghen et tenir les rivières seeures que les basteaulx de Coulongne et du hault pays puissent descendre en Hollande sans dangier. A tant, très chière et très amée fille, nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript à Munde, le pénultième de novembre, anno xvc xj. Vostre bon père MAXI. — Plus bas *Botechou.*

(*Original. Corresp. de Max.* I. n°. 340.)

N°. 160. *Florent d'Egmond à Marguerite.*

la Haye, 24 décembre 1511.

Il a pourvu à la sureté des frontières. Procès entre son père et ceux du chapitre de S. Marie à Utrecht. Desseins du duc de Gueldre sur Naarden.

Madame, tant etc.

Madame, plaise vous savoir que j'ay receu deux voz lettres; et pour responce à icelles, touchant ce que m'escripvez de pourveoir aux frontières de Hollande, pour obvyer aux emprinses que messire Charles de Gheldres y pourroit faire, et que pour en mon absence estre à la garde d'icelui pays, soit par moy commis à ce le sieur de Wassenaire [1], ou autre personnaige aggréable à ceulx dudit Hollande; Madame, je suis icy en faisant en ce par tout mon mieulx, et furniray au contenu de vosdites lettres de tout mon povoir.

---

(1) Jean de Wassenaer. Nous donnerons plus tard quelques unes de ses lettres avec une notice biographique.

Madame, par icelles lettres j'entens la grande pourcuyte que ceulx de Utrecht vous font pour avoir l'exécucion de certaine sentence, que ceulx du chappitre de Ste Marie audit Utrecht doient avoir obtenu au grant conseil contre mons^r mon père, me pryant de induire mondit père qu'il contente lesdits du chappitre et que une fin en soit faite ; madame, je vous advise que mondit père sera prest de acomplir icelle sentence incontinent que lesdits de Utrecht aient eslargiz les prisonniers qu'ilz ont, subgetz de luy et moy, ce que en ensuyvant le traitté derrenier doit jà piecà estre par eulx fait, à quoy ilz ont esté et sont délayant, combien que de mon costé ay en ce fait ce que tenu estoye, Et aussi qu'ilz rendent ou facent rendre les prinses et dommaiges faiz par eulx et leurs adhérens depuis ledit traitié fait et conclu, montans bien à la somme de mille livres ou plus, ou que tant moins du deu de ladite sentence soit rabatu les parties desdits dommaiges, qui seront treuvez ainsi estre faiz, dont sera fait restitucion à nosdits subgetz à leur apaisement, Et ce fait sera furny à icelle sentence. Dont vous supplye, attendu que ce que dit est samble estre raisonnable, les vouloir à ce faire induire, et s'ilz n'y veullent entendre, tenir ladite exécution en délay.

Madame, Quant à ce que m'escripvez que mons^r Charles de Gheldres doit avoir quelque emprise, comme estes advertye, sur la ville de Narde, j'en ay fait advertir les principaulx de ladite ville pour y avoir regart, et leur ay envoyé soixante piétons pour faire encores meilleur garde de ladite ville, espérant que aucune chose n'en sortira, et ay baillié charge à aucuns à moy féables de faire informacion secrétement de ceulx qui pouroient estre cause d'icelle emprise, pour

se aucun s'en treuve, en faire la pugnicion telle que le cas le requerra.

Madame, je vous prye me commander etc. A la Haye, le xxiiij[e] jour de décembre.

Vostre etc.

(*Original.*) FLORYS.

N°. 161. *H. de Nassau à Marguerite.*

Diest, 30 décembre 1511 [1].

Les troupes destinées à la garde du pais ne sont pas encore arrivés, etc.

Madame, je me recommande etc. Madame, j'ay recheu voz lettres, par les quelles m'ordonnés prendre sy très bonne garde et mettre sy bonne ordre, que les Geldrois ne puissent entrer en pais ne parvenir à leur entente. Madame, sy les nouvelles de ceulx de Lovayn fusent vrayes, il y aura bien à faire à rémédier, mès je ne croy pont [2] qui soent vrays, ansy, madame, je vous advertis qu'i n'est encoures nuls en ceste ville, pour quoy n'y sauroy rémédier, mès je croy que de cy à trois ou quattre jours il y seront; j'ay envoyé se matin trois ou quattre pour savoir des nouvelles, mès y ne sont encoures retourné; j'envoyray encoures à Waranse, à Holangue et a Hassel Wareng [3] savoir qu'il y a; madame, je vous suplie très

(1) La date de l'année qui manquait a été ajoutée par l'archiviste Godefroy, j'ignore d'après quelle autorité.

(2) *pont*, point.

(3) Probablement Waremme, Hologne dans l'évêché de Liége et Hasselt dans le duché de Limbourg. — Un des capitaines de Marguerite, dont je n'ai pu déchiffrer la signature, lui

humblement qu'i vous plaise depescher mons^r de Castre [1] et les iiij^m florins et mon assignacion du passé Termonde [2] et ce que faudra, afin que je vous puise servyr comme je le désire et garder mon honeur. Madame, je prie nostre Seigneur vous donner ce que plus désirés. à Diest, le xxx^e de ce mois.

Vostre etc.

(*Autographe.*) H. DE NASSAU.

écrit de Namur, sous la date du 27 décembre 1512, stile de Liége (qui malgré la remarque de Hocsemius, cité dans *l'art de vérif. les dates*, ed. S. Alais, I. 22, correspond à l'année 1511 stile ordinaire): » Ce jourdhuy nous somes adverty que M. de Gheldres veult faire une emprise sur le pais de Brabant ou à Namur. A cette cause vous advertissons que votre plaisir soit de envoier des chevaucheurs en garnison en ce quartier sur les frontières, et pour le milleur semble qu'ilz seroient bien à Leauwe, à Falley 3 et autres lieux, où bon vous semblera. De ceste heure j'ay mis x ou xii chevaux, qui sont sur les chemins Rurlemonde, pour sçavoir, quant les Gheldrois voldroient faire leurs emprises. Se vostre plaisir est, je les entretiendray."

(1) *Castre.* Jacques de Thiennes dit Lombize, seigneur de Castre.

(2) *Termonde*, Jean de Termonde, commandant de l'artillerie.

(3) *Falley*, aujourdhui Falais.

EXPLICATION DES CHIFFRES.

N°. I. Chiffre latin de l'empereur Maximilien et d'André de Burgo. V. les lettres N°. 45 et 49.

N°. II. Chiffre français de Jean de Courteville. V. les lettres N°. 2, 10, 15, 16, 18.

N°. III. Chiffre gueldrois de Jean van der Horst. V. la lettre N°. 155.

N°. IV. La lettre N°. 155.

N-IV.

a.

b. 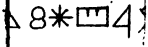

c. 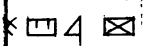

d. 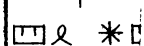

e. 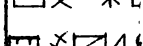

f. 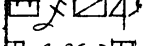

g. 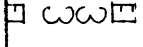

h.

i. 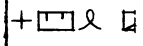

k 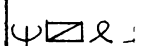

l. 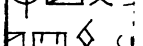

m. 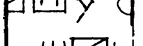

n.

o. 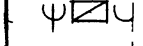

p.

q.

r.

s.

t.

u,

w.

x.

y.

con

Init
va

Fr
va

Re

Re

Cu

Gl

La

SPL

B'D MAR 3 1 19

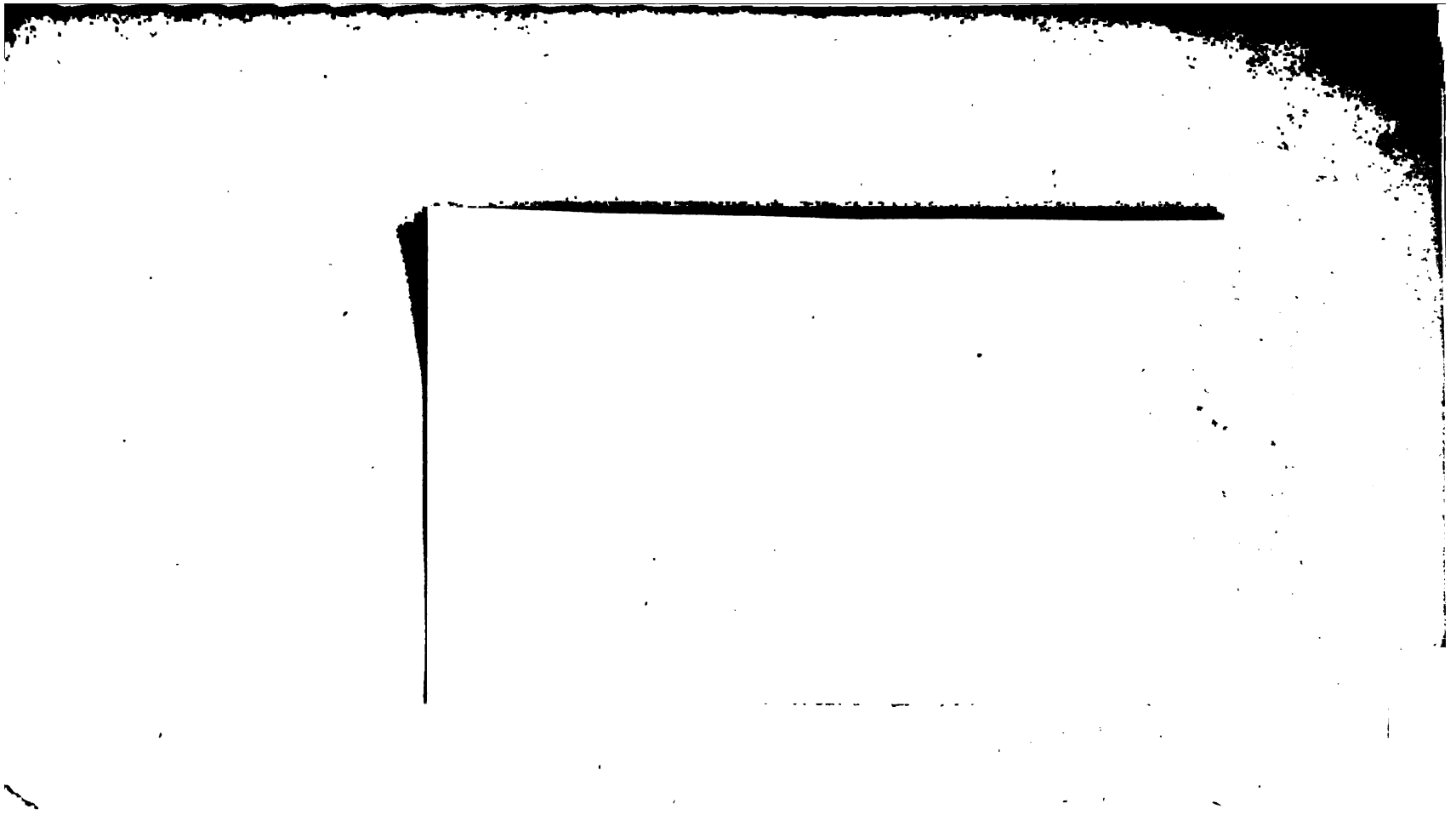

B'D MAR 3 1 19